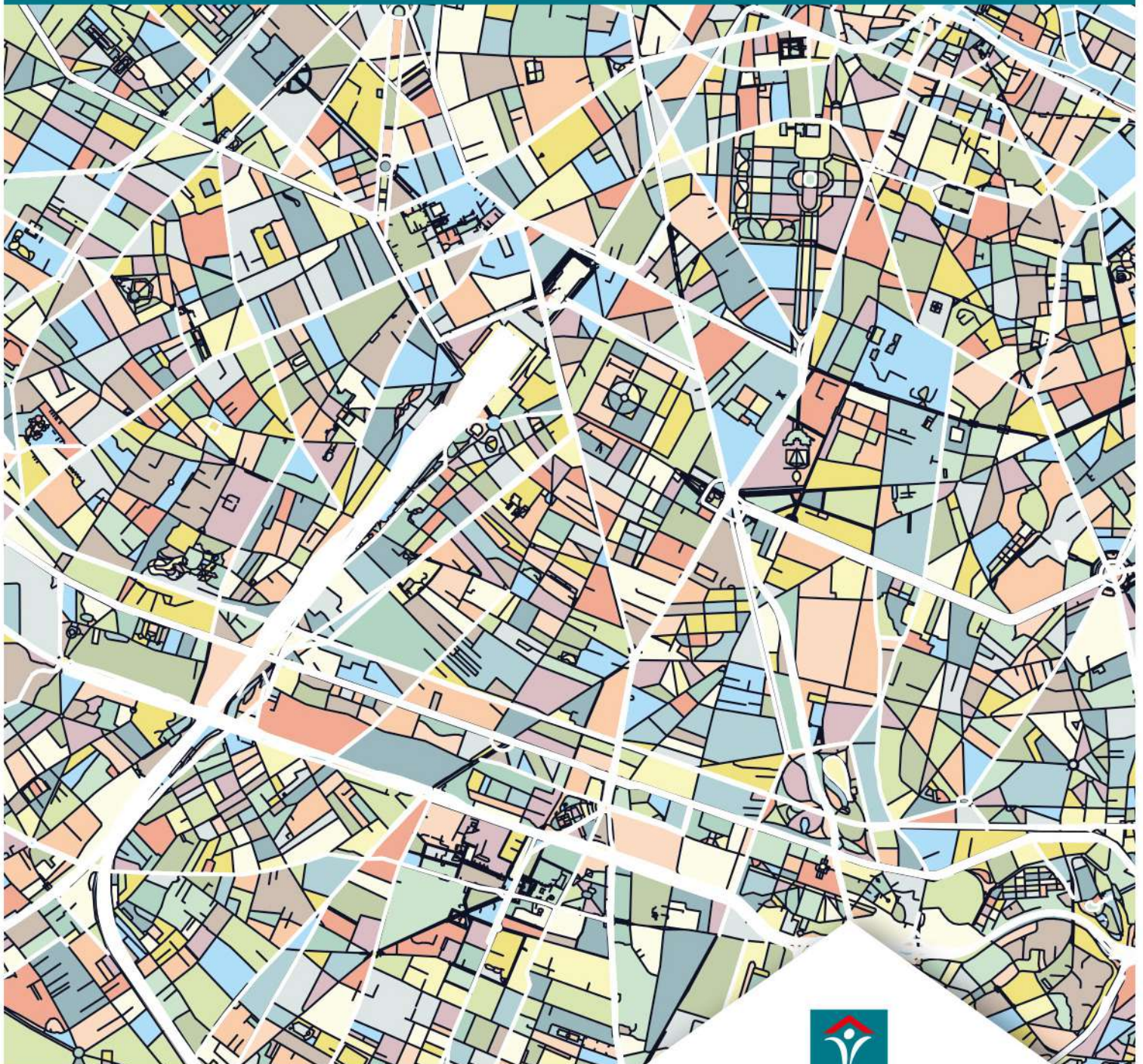


CRÉDIT FONCIER

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

incluant le Rapport financier annuel



Sommaire

Message du Président et du Directeur général	2
Profil du groupe	3
Les 2 métiers du groupe	3
Faits marquants 2019	4
Une gouvernance au service de la stratégie	5
Chiffres clés	6

1

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER 9

Présentation du groupe Crédit Foncier	10
Le contexte économique et financier	14
L'activité du Crédit Foncier en 2019	17
La nouvelle organisation du Crédit Foncier à compter du 1 ^{er} janvier 2020	20

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25 ■

Code de Gouvernement d'Entreprise	26
Composition des organes de direction et d'administration	31
Rôle et règles de fonctionnement des organes sociaux	52
Rémunérations	61
Conflits d'intérêts potentiels	72

3

RAPPORT DE GESTION 73 ■

Principales opérations de l'exercice	74
Opérations capitalistiques 2019	75
Analyse du résultat et du bilan	76
Facteurs de risque	80
Informations relatives au contrôle interne	86
Informations prudentielles et réglementaires	91
Autres informations	91
Évènement post-clôture	93
Perspectives d'avenir	93
Informations sociales, environnementales et sociétales	93

4

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES 95 ■

Introduction – Risques généraux du groupe Crédit Foncier	96
4.1 Organisation générale & méthodologie	97
4.2 Fonds propres et ratios prudentiels	105
4.3 Risques de crédit et de contrepartie	109
4.4 Analyse de la sinistralité	120
4.5 Techniques de réduction des risques	121
4.6 Recommandations du forum de stabilité financière	124
4.7 Risques de marché	126
4.8 Risques de la gestion de bilan	128
4.9 Risques opérationnels	132
4.10 Risque de non-conformité	137

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS 141 ■

5.1 Comptes consolidés	142
5.2 Comptes sociaux	225

6

ÉLÉMENTS JURIDIQUES 269

Informations générales	270
Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2020	276
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	279
Responsables du document et du contrôle des comptes	283
Table de concordance	284

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés à l'aide du pictogramme ■

Abréviations utilisées dans le document :
Milliers d'euros : K€
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€

CRÉDIT FONCIER

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

incluant le Rapport financier annuel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 mars 2020 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.



Message du **Président** et du **Directeur général**



NICOLAS NAMIAS

*Président du Conseil
d'administration du Crédit Foncier*

*Directeur général Finance
et Stratégie du Groupe BPCE*

*Membre du Directoire
du Groupe BPCE*



ÉRIC FILLIAT

*Directeur général
du Crédit Foncier*



Une compétitivité accrue au service des clients du Groupe BPCE

Le Crédit Foncier a poursuivi en 2019 la mise en place de son nouveau schéma industriel annoncé mi-2018 par le Groupe BPCE.

À compter d'avril 2019, les activités d'origination de prêts immobiliers du Crédit Foncier ont été intégrées au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE dans un état d'esprit responsable, volontariste et solidaire. Ainsi redéployés, les savoir-faire et les expertises du Crédit Foncier sont désormais au service du Groupe et de ses clients pour mieux les servir.

Au plan capitalistique, l'organisation du groupe Crédit Foncier s'est simplifiée en 2019. Locindus a fusionné avec le Crédit Foncier à l'issue de l'opération de marché qui a vu son retrait de la cote en mars. En décembre 2019, le Crédit Foncier a cédé à BPCE SA sa participation dans SOCFIM. Crédit Foncier Immobilier sera cédé à BPCE SA au premier trimestre 2020. Enfin Banco Primus, filiale portugaise du Crédit Foncier, fera l'objet d'une revue de ses perspectives stratégiques.

L'année 2019 a aussi été l'occasion pour le Crédit Foncier de repenser l'organisation et les modes de travail de ses équipes pour garantir à ses clients une haute qualité de service tout en poursuivant la rationalisation de ses coûts.

Le Crédit Foncier poursuit désormais deux missions principales :

- la gestion des encours de crédits existants et la fourniture d'un service de la meilleure qualité possible à ses clients ;
- la mise à disposition des conditions de refinancement compétitives de la Compagnie de Financement Foncier par l'émission d'obligations foncières notées AAA au bénéfice des entités du Groupe BPCE.

Avec environ 1 Md€ d'acquisitions de créances du Secteur public et assimilés auprès d'entreprises du Groupe BPCE dès la fin 2019, la Compagnie de Financement Foncier confirme l'intérêt du Groupe BPCE pour ses conditions de refinancement très avantageuses. À ce titre, la confiance témoignée par ses investisseurs a permis à la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier, d'être en 2019 le premier émetteur européen de *covered bonds* à proposer une émission *benchmark* à un taux très largement négatif (- 0,32 %) sur une maturité longue (8 ans).

Cette dynamique se poursuivra en 2020 au travers du refinancement d'actifs en lien avec les activités de l'ensemble du Groupe BPCE, qu'il s'agisse à nouveau de financements du Secteur public au sens large ou de prêts immobiliers hypothécaires.

Le Crédit Foncier est un partenaire privilégié pour les entreprises du Groupe BPCE. L'apport de ses conditions de refinancement optimales associé au redéploiement efficace des savoir-faire du Crédit Foncier sont le gage d'une compétitivité accrue au service des clients du Groupe BPCE.



1 Md€

**d'acquisitions
de créances du Secteur
public et assimilés**

PROFIL DU GROUPE

1852

année
de création

**Filiale à 100 % du Groupe BPCE,
2^e groupe bancaire en France*.**

Le Crédit Foncier est un établissement financier spécialisé dans le financement immobilier des Particuliers et des *Corporates*.

En 2019, le Crédit Foncier s'est recentré sur le refinancement des actifs du Groupe BPCE et la gestion de son encours.

A/A1/A+/AA-

notations long terme
(S&P/Moody's/Fitch/Scope)

* Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).

LES MÉTIERS DU GROUPE

1

Refinancement au service du Groupe BPCE

Achat d'actifs auprès des établissements du Groupe, dont des portefeuilles de créances du Secteur public.

Emission d'obligations foncières destinées à refinancer l'encours de crédits du Crédit Foncier et certains actifs des entités du Groupe BPCE.

2

Gestion des encours

Mise en place, gestion administrative, suivi du risque et du recouvrement des opérations de financement réalisées au profit des différents clients du Crédit Foncier.

Mise en place et gestion des opérations de marché, comptabilisation des opérations financières, traitement des flux de trésorerie du Crédit Foncier.

FAITS MARQUANTS

2019

Avril

Une nouvelle organisation

- Intégration des activités et redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE suite à l'arrêt de la production de prêts.

Wisembly

- Lancement de la plateforme participative *Wisembly* qui a pour objectif de faire participer les collaborateurs à l'élaboration de projets visant à améliorer l'efficacité et l'engagement au travail.

Juillet

Opération de cession de NPL

- Succès de l'opération de cession de prêts aux particuliers douteux (NPL – *Non Performing Loans*) portant sur un portefeuille d'un montant brut de 51 M€.

Octobre

20 ans de la Compagnie de Financement Foncier

- Un des principaux émetteurs européens de *covered bonds* dont la pertinence du modèle et la capacité d'innovation ont permis le développement d'une base d'investisseurs diversifiée.

Décembre

« Coup de cœur 2019 »

- Aide financière attribuée par le Crédit Foncier aux associations plébiscitées par ses salariés.

Acquisition par BPCE de la participation du Crédit Foncier dans SOCFIM

- Positionnement de SOCFIM, désormais filiale de BPCE SA, comme un acteur global du financement immobilier *Corporates*.

UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA STRATÉGIE


LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019



6
réunions



82 %
taux de présence
moyen



44 % / 56 %
mixité homme-femme



57 ans
âge moyen

COMPOSITION DU CONSEIL AU 31 DÉCEMBRE 2019

Nicolas NAMIAS

Président du Conseil d'administration

BPCE, représenté par Pierre FOUCRY

Administrateur ■ ■

Bruno DUCHESNE

Administrateur ★ ★

Nicole ETCHEGOÏNBERRY

Administrateur ★ ■

Christine FABRESSE

Administrateur

Catherine HALBERSTADT

Administrateur

Nicolas PLANTRou

Administrateur ■ ■

Bénédicte SOLANET

Administrateur

Valérie PANCRAZI

Administrateur indépendant ■ ★ ■ ■

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Bernard ZAKIA

DÉLÉGUÉS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Christel ARNAUD SAINT-MARTIN

Dominique DELAVEAU

■ COMITÉ D'AUDIT ■ COMITÉ DES RISQUES ■ COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE SÉLECTION ■ COMITÉ DES NOMINATIONS ★ PRÉSIDENT

LES 4 COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Comité d'audit

Assure la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux.

Émet un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes, examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations.

Membres du comité :

Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Président
Pierre FOUCRY
Valérie PANCRAZI

Comité des risques

Porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne.

Évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Membres du comité :

Valérie PANCRAZI, Président
Nicole ETCHEGOÏNBERRY
Pierre FOUCRY

Comité de rémunération et de sélection

Propose au Conseil la rémunération fixe du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Formule des propositions et des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination, la révocation et le remplacement du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués.

Membres du comité :

Bruno DUCHESNE, Président
Valérie PANCRAZI
Nicolas PLANTRou

Comité des nominations

Propose des candidats à la fonction d'Administrateur et évalue la diversité de leurs connaissances.

Fixe un objectif pour la représentation hommes/femmes.

Définit la qualité d'Administrateur indépendant.

Membres du comité :

Bruno DUCHESNE, Président
Valérie PANCRAZI
Nicolas PLANTRou



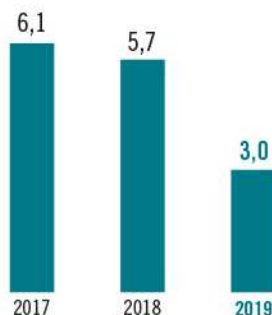
CHIFFRES CLÉS

Activité du Groupe Crédit Foncier

PRODUCTION (MISE EN FORCE) ⁽¹⁾
(en Md€)



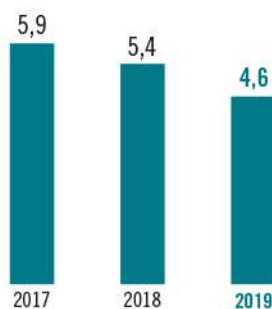
ÉMISSIONS NETTES D'OBLIGATIONS FONCIÈRES
(en Md€)



ENCOURS DE CRÉDIT ⁽²⁾
(en Md€)

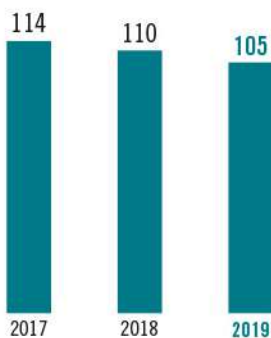


ENCOURS GÉRÉS POUR LE COMPTE DE TIERS
(en Md€)

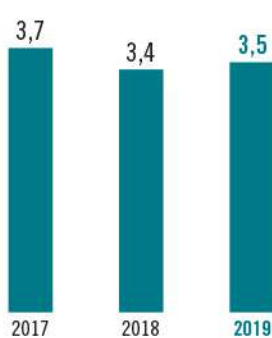


Données financières consolidées – Normes IFRS

TOTAL BILAN
(en Md€)



CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE
(en Md€)



(1) Production hors opérations de renégociation – Données de gestion.

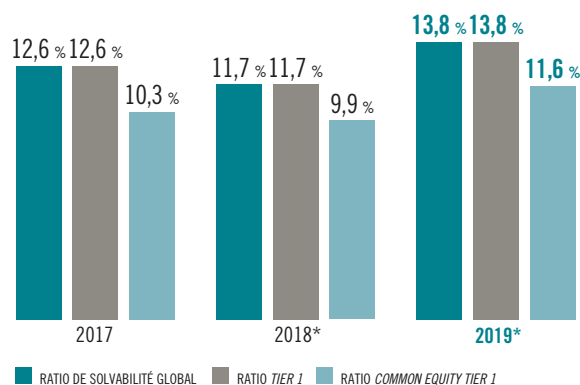
(2) Titres et créances brutes avant dépréciation – Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS 7).

STRUCTURE FINANCIÈRE

(en M€)	2017	2018 ⁽¹⁾	2019 ⁽¹⁾
Capitaux propres – part du Groupe	3 659	3 443	3 463
Fonds propres réglementaires	3 882	3 528	3 500
dont fonds propres de base réglementaires	3 871	3 520	3 494
dont fonds propres de base « durs » réglementaires	3 181	2 970	2 944

(1) Données en Bâle III fully loaded.

RATIOS PRUDENTIELS



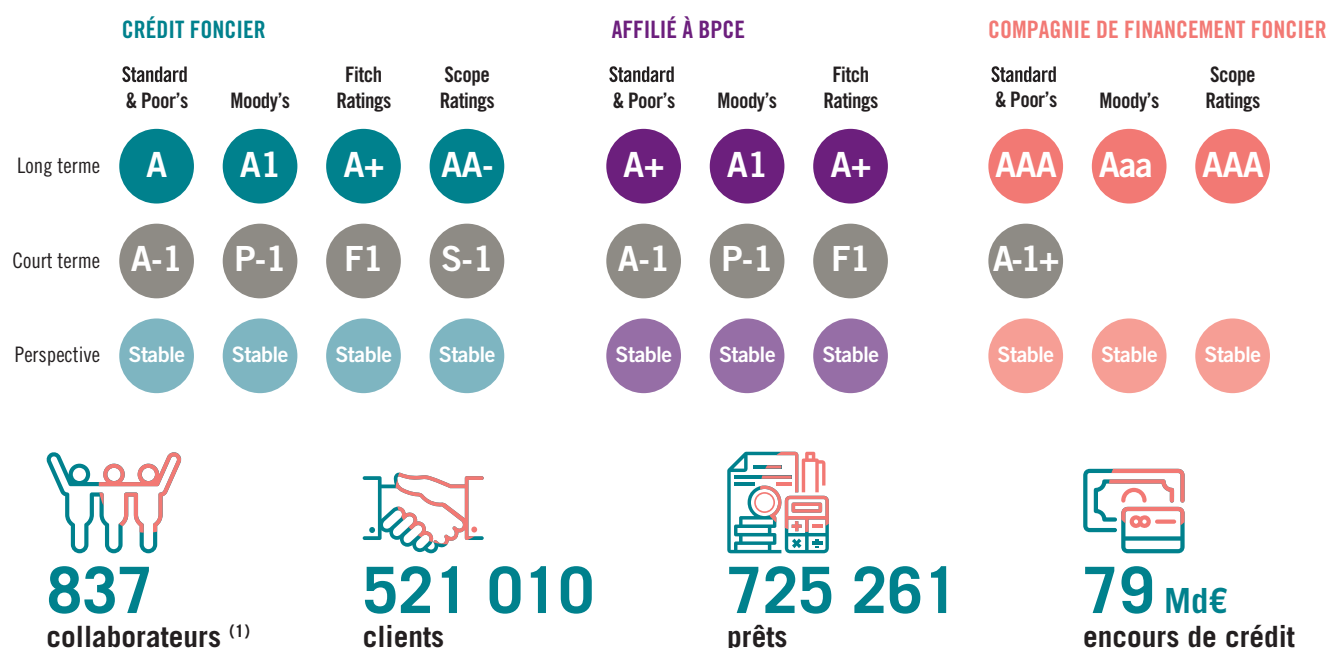
* Données en Bâle III fully loaded.

Résultat groupe Crédit Foncier

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

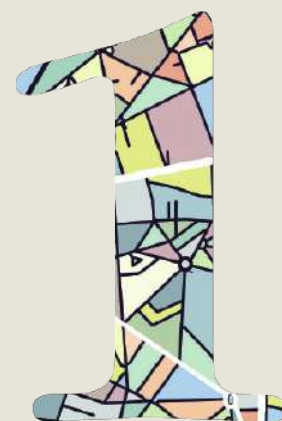
(en M€)	2017	2018	2019
Produit net bancaire	555	561	396
Résultat brut d'exploitation	82	- 218	-1
Résultat avant impôt	- 19	- 292	58
Résultat net – part du Groupe	33	- 194	42

Notations au 31 décembre 2019



(1) Effectif ETP consolidé du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2019.

PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER



PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	10	L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2019	17
Métiers du groupe Crédit Foncier	10	Prêts aux Particuliers et Corporates	17
Stratégie	10	Services immobiliers	19
Perspectives du groupe Crédit Foncier	10	LA NOUVELLE ORGANISATION DU CRÉDIT FONCIER À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020	20
Activité des principales filiales du Crédit Foncier	12	Solutions clients	20
Positionnement	13	Opérations clients	20
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	14	Opérations financières	22
Environnement économique	14		
Politique monétaire européenne	15		
Évolutions réglementaires	15		
Marchés immobiliers	16		



PRÉSENTATION DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Métiers du groupe Crédit Foncier

Au 1^{er} trimestre 2019, le Crédit Foncier a poursuivi son activité sur l'ensemble de ses métiers :

- financement des Particuliers : financement de l'accession individuelle à la propriété – que ce soit dans le Neuf ou dans l'Ancien – et notamment l'accession sociale à la propriété, financement des seniors, de l'investissement locatif et des copropriétés ;
- financement des *Corporates* : financement des investisseurs privés (sociétés foncières, fonds d'investissement...) et des promoteurs *via* la SOCFIM ;
- financement des équipements publics : immobilier social, partenaires privés et entreprises dans leurs projets d'équipements publics au travers de montages spécifiques tels que les contrats de Partenariats public-privé (PPP) ;
- services immobiliers : expertise, audit, conseil, commercialisation, etc. ;

- opérations financières qui permettent d'assurer le refinancement des crédits distribués par le Crédit Foncier ou d'autres établissements du Groupe BPCE. Ce métier est assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, qui émet à cette fin des obligations foncières.

Depuis le 1^{er} avril 2019, conformément aux orientations du projet industriel annoncé en juin 2018, le Crédit Foncier concentre son expertise sur :

- le refinancement d'actifs *via* la Compagnie de Financement Foncier pour le compte du Groupe BPCE, principalement sur le Secteur public ;
- la gestion des encours des crédits existants à travers la mise en œuvre d'une nouvelle organisation incluant notamment la création de la Direction des solutions clients et la Direction des opérations clients.

Stratégie

La stratégie du Crédit Foncier s'inscrit, depuis le 1^{er} avril 2019, en déclinaison du nouveau schéma industriel annoncé le 26 juin 2018 par le Groupe BPCE. Ce nouveau schéma induit un recentrage des activités du Crédit Foncier sur la gestion de son encours de crédits existants ainsi que sur le refinancement du Groupe, *via* la Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des encours de crédits s'effectue dans une optique de préservation de la valeur et d'amélioration de la satisfaction des

clients. Pour ce faire, le Crédit Foncier continue de développer de nouveaux outils et est très impliqué dans la mise en place d'une plateforme de gestion des prêts immobiliers au niveau du Groupe BPCE.

Sur son activité de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier met à disposition des entités du Groupe BPCE des conditions très attractives afin d'assurer le refinancement de leurs actifs, notamment du Secteur public.

Perspectives du groupe Crédit Foncier

En 2019, le Crédit Foncier a poursuivi sa transformation et son adaptation au nouveau schéma industriel annoncé en juin 2018. Cette transformation s'est notamment concrétisée par :

- la simplification de l'organigramme avec la fusion de Locindus et du Crédit Foncier en juin 2019 ;
- la cession de sa participation dans SOCFIM à BPCE SA en décembre 2019 ;
- le projet de rattachement de Crédit Foncier Immobilier à BPCE en 2020 ;
- la réorganisation de ses métiers dans une logique d'optimisation des performances opérationnelles, commerciales et financières.

Après une période de transition, le Crédit Foncier est aujourd'hui en ordre de marche pour mener à bien les principales missions issues de son recentrage stratégique, à savoir :

- le refinancement d'actifs originés par le Groupe BPCE *via* la Compagnie de Financement Foncier ;

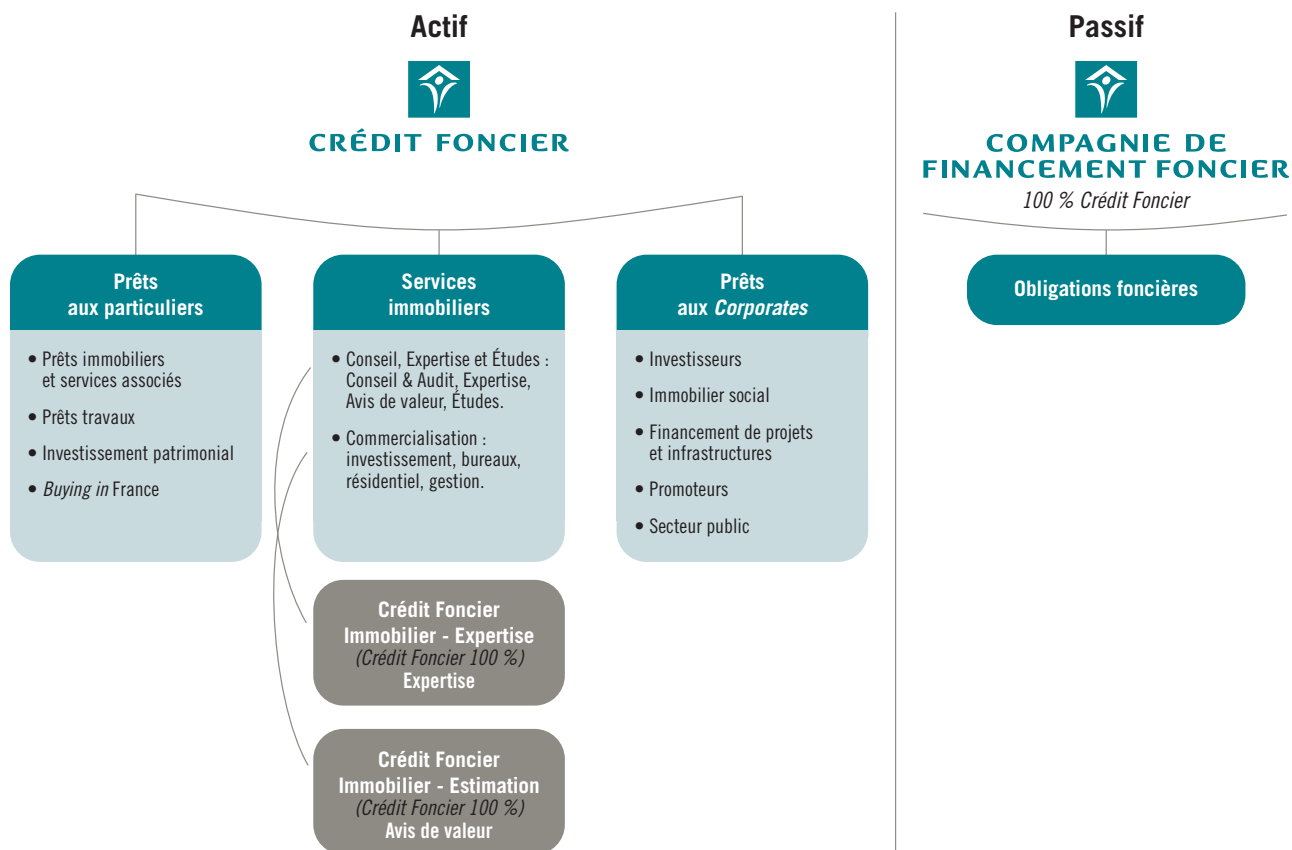
- la gestion des encours des crédits.

En outre, dans le but d'atteindre ses nouveaux objectifs, le Crédit Foncier s'attachera dans les années à venir à :

- optimiser et sécuriser les processus opérationnels en s'appuyant sur les nouveaux outils apportés par le digital et les assistants virtuels ;
- identifier les activités qui pourraient être mises au service du Groupe BPCE afin de poursuivre le développement de synergies et la mutualisation des moyens ;
- conforter la place de la Compagnie de Financement Foncier dans la stratégie de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe ;
- accompagner l'ensemble des collaborateurs dans l'évolution de leur métier et de leur environnement de travail.

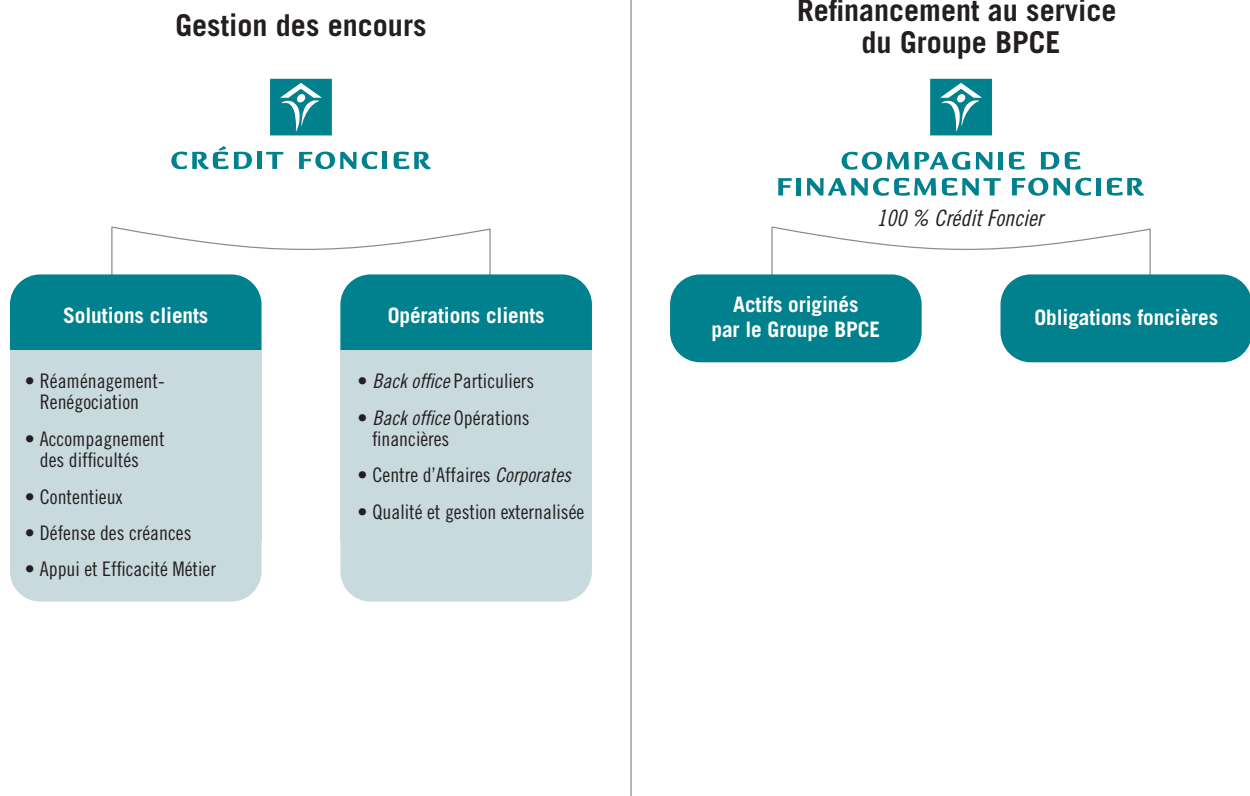
LE CRÉDIT FONCIER ET SES FILIALES PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

› Au 1^{er} janvier 2019





➤ Au 1^{er} janvier 2020



Activité des principales filiales du Crédit Foncier

LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Établissement de crédit agréé en qualité d'établissement de crédit spécialisé et de société de crédit foncier.

Filiale à 100 % du Crédit Foncier [A(stable)A1(stable)/A+(stable)/AA-(stable)]⁽¹⁾, affiliée à BPCE [A+(stable)/A1(stable)/A+(stable)]⁽²⁾, sa mission consiste à refinancer l'encours de crédits de sa maison mère et certains actifs des entités du Groupe BPCE par l'émission d'obligations foncières notées [AAA(stable)/Aaa(stable)/AAA(stable)]⁽³⁾.

Les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier sont des *covered bonds* légaux conformes aux directives européennes UCITS 52-4⁽⁴⁾ et CRD⁽⁵⁾ ainsi qu'à l'article 129 du règlement européen CRR⁽⁶⁾.

Le total de bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'élève à 71,5 Md€ au 31 décembre 2019 et son ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 23,8 %.

(1) Standard & Poor's/Moody's/Fitch/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document d'enregistrement universel 2019.

(2) Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document d'enregistrement universel 2019.

(3) Standard & Poor's/Moody's/Scope Ratings, notations mises à jour à la date de dépôt du Document d'enregistrement universel 2019.

(4) UCITS : Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

(5) CRD : Capital Requirements Directive, directive sur les exigences de fonds propres.

(6) CRR : Capital Requirements Regulation.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER

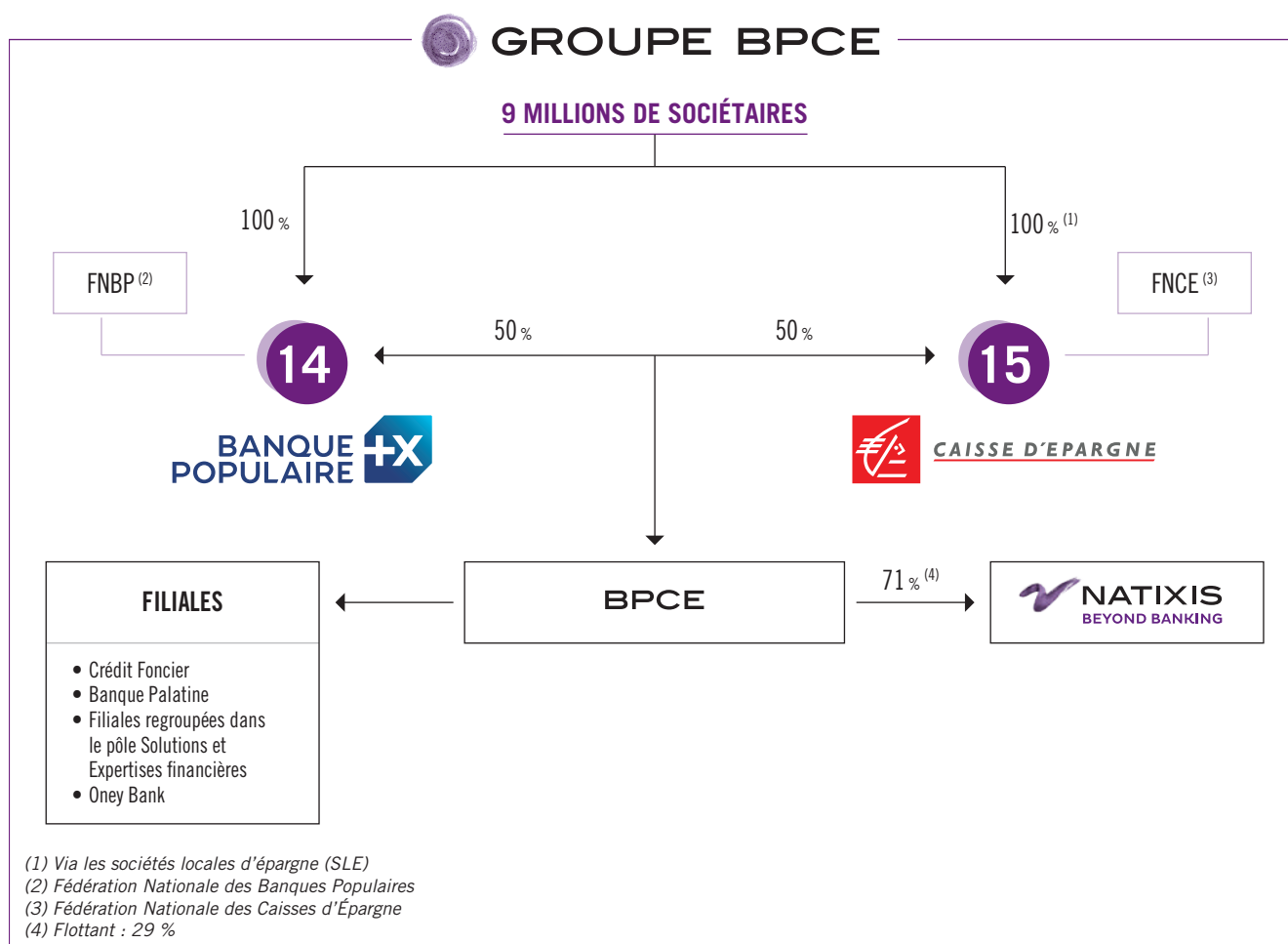
Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, est un acteur reconnu de l'immobilier qui offre une gamme complète de prestations, du conseil à la commercialisation, en passant par l'expertise, la gestion et l'audit de biens résidentiels, tertiaires ou commerciaux.

Crédit Foncier Immobilier et sa filiale Crédit Foncier Immobilier-Expertise sont reconnues sociétés *regulated by RICS*. Cette reconnaissance implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du Code d'Éthique et de Déontologie de la RICS.

Positionnement

L'ANCRAGE À UN GROUPE BANCAIRE SOLIDE : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'Organe central BPCE, des *holdings* de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier est une filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire français⁽¹⁾.



(1) Parts de marché : 21,9 % en épargne clientèle et 21 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2019 toutes clientèles non financières).



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Environnement économique

Après un 1^{er} semestre marqué par un ralentissement, la croissance mondiale demeure atone au 2nd semestre 2019.

Les incertitudes créées par les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, par le *Brexit* et l'endettement privé sont autant de facteurs qui font craindre un ralentissement prolongé de la croissance.

Le Fonds Monétaire International (FMI) révisé ainsi ses prévisions de croissance à la baisse, pour 2019, à 3 %⁽¹⁾, soit son rythme le plus lent depuis la crise financière mondiale de 2008-2009. Il s'agit d'un sérieux recul par rapport aux 3,7 % de 2017⁽¹⁾, année où l'économie mondiale connaissait un redressement synchronisé.

Concernant la zone euro, le FMI prévoit une croissance de 1,2 % en 2019⁽¹⁾ ; en cause principalement le *Brexit* et les difficultés du secteur automobile allemand.

Première économie du continent, l'Allemagne pâtit en effet des difficultés auxquelles est confrontée son industrie automobile, affectée par l'évolution des normes d'émissions polluantes. Il faut noter que le secteur automobile représente 4,5% du PIB⁽²⁾ du pays et constitue un pilier de l'industrie avec des géants comme Volkswagen, BMW ou Daimler. La croissance allemande a ainsi subi les révisions à la baisse les plus fortes, avec une croissance attendue à 0,5 %⁽¹⁾ cette année vs 1,5 % en 2018⁽¹⁾, pesant sur celle de la zone euro.

Sous l'effet de la persistance des incertitudes autour du *Brexit*, la croissance britannique est de 1,2 %⁽¹⁾ en 2019. Le 12 décembre 2019, Boris Johnson a finalement remporté une très nette victoire à la Chambre des communes, confirmant ainsi que le *Brexit* aurait bien lieu au 31 janvier 2020 sur la base de l'accord présenté en octobre 2019.

Par la suite une période de transition de onze mois s'ouvrira. La négociation d'ici fin 2020 avec Bruxelles, fixant le cadre de la relation future entre les deux parties, s'annonce compliquée ; le sujet étant la capacité du Royaume-Uni à s'aligner sur les règles du marché européen.

Avec une projection de 1,2 %⁽¹⁾ en 2019, la croissance française diminue certes, comparativement aux années précédentes, mais moins vite que celle de ses voisins européens. L'économie du pays résiste au ralentissement grâce notamment à la bonne tenue de la demande intérieure, c'est-à-dire les investissements des entreprises et la consommation des ménages.

En Italie, avec une prévision de croissance nulle⁽¹⁾, la préoccupation majeure reste l'augmentation de la dette publique. Rappelons qu'elle est la deuxième plus élevée de l'Union Européenne après la Grèce, concernant le ratio de la dette publique

par rapport au PIB. Selon l'institut Eurostat, la dette publique italienne s'est établie à 134 %⁽³⁾ du PIB au 1^{er} trimestre 2019, 138 %⁽¹⁾ au 2^e trimestre et ce ratio continuera de monter selon l'institut.

Même si le ralentissement mondial et les incertitudes liées aux tensions commerciales entre Washington et Pékin présentent un « risque persistant », la Réserve Fédérale (Fed) reste confiante sur le bon niveau de l'économie américaine mais s'inquiète néanmoins de l'importance de la dette fédérale. Le FMI prévoit ainsi une croissance américaine de 2,4 %⁽¹⁾ pour 2019⁽¹⁾.

Sur le plan de la politique monétaire, la Fed a confirmé une pause dans le cycle de baisse des taux directeurs. En 2019, l'institution a abaissé son taux directeur trois fois pour le ramener à sa fourchette cible actuelle de 1,5 % à 1,75 %⁽⁴⁾. À l'issue de son dernier geste, le 30 octobre 2019, son Président, Jerome Powell avait déjà indiqué que seule une nette dégradation des conditions économiques pourrait désormais motiver la Banque Centrale à opérer de nouvelles baisses.

Dans ce contexte, la croissance mondiale connaît en 2019 son niveau le plus faible depuis la crise de 2008-2009.

En 2020, l'économie mondiale, par ailleurs en fin de cycle, davantage endettée qu'en 2007-2008 et toujours en récession industrielle depuis le 4^{ème} trimestre 2018, devait s'inscrire sur un sentier de progression modérée avant le mois de février. L'activité semble désormais s'orienter plutôt vers la récession, dans un contexte de grande incertitude, au moins au 1^{er} semestre dans de nombreux pays, du fait de la propagation de l'épidémie de pneumonie virale du Covid-19 depuis janvier.

Ce choc imprévisible a imposé aux banques centrales et aux gouvernements de la plupart des pays touchés une riposte extrêmement rapide, « sans précédent » et « quoi qu'il en coûte », en regard des règles d'orthodoxie budgétaires et monétaires de l'histoire économique. Ainsi la BCE, qui dispose de moindres marges de manœuvre de baisse de ses taux directeurs, a déjà lancé des opérations massives de refinancement ; en particulier le 18 mars, avec le lancement d'un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020.

Malgré un rebond très vigoureux de l'activité au 2nd semestre 2019, le PIB français pourrait subir une récession plus sévère qu'anticipé, si le confinement strict dure plus d'un mois et demi, du 16 mars à fin avril 2020.

(1) Fonds Monétaire International (FMI), *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2019.

(2) Office fédéral allemand de la statistique, *Press release No. 326 of 14 September 2017*.

(3) Eurostat, *Communiqué de presse du 22 octobre 2019*.

(4) Federal Open Market Committee (FOMC), *octobre 2019*.

Politique monétaire européenne

En 2019, la Banque Centrale Européenne (BCE) a baissé son taux de dépôt de 10 points de base, passant de - 0,40 % à - 0,50 % ⁽¹⁾. Le taux de refinancement est resté inchangé.

La BCE a également annoncé la reprise des achats nets dans le cadre du programme de rachat d'actifs (*Asset Purchase Programme*, APP) à un rythme mensuel de 20 Md€ à partir du 1^{er} novembre 2019 ⁽¹⁾.

Septembre 2019 marque également le début de TLTRO 3 (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*), permettant aux banques d'emprunter sous réserve de financement de l'économie réelle.

Parallèlement, la BCE continue de réinvestir les tombées en capital et intérêts issus du portefeuille de l'*Asset Purchase Programme*.

En 2019, la BCE a fait l'acquisition de 40 Md€ d'actifs, dont 3,3 Md€ de *covered bonds* (hors réinvestissements et réajustements trimestriels).

En réaction à la pandémie mondiale due au Covid-19 du 1^{er} semestre 2020, la BCE a, le 18 mars 2020, mis en place un nouveau programme temporaire d'urgence pandémique d'achat d'actifs publics et privés de 750 Md€ (PEPP) au moins jusqu'à la fin de 2020.

À noter que la nouvelle Présidente de la BCE a été nommée officiellement le 18 octobre 2019 ; Christine Lagarde a ainsi présidé sa première réunion du Conseil des gouverneurs de la BCE le 12 décembre 2019.

Évolutions réglementaires

Le Crédit Foncier de France, ayant cessé toute activité de production de crédits immobiliers à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2019, se trouve être bien moins concerné par les nouveaux textes, législatifs ou réglementaires, relatifs au financement du logement.

En sa qualité de société commerciale, le Crédit Foncier de France s'est trouvé concerné par certaines dispositions issues de la loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et par la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés.

Par ailleurs, les évolutions en matière de procédure civile issues de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice et des décrets subséquents (n° 2019-965 et 2019-966 du 18 septembre 2019 et 2019-1419 du 20 décembre 2019) auront, comme pour tout justiciable, un impact sur la conduite des instances auxquelles le Crédit Foncier de France est partie (contentieux avec les emprunteurs, les fournisseurs, les prestataires de services...).

Concernant la réglementation prudentielle, deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) s'appliquera, sauf quelques exceptions, à compter du 28 juin 2021. À cette date, le groupe Crédit Foncier devra en particulier respecter l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR ainsi que la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

Les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V) devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

(1) Banque Centrale Européenne (BCE), Conseil des gouverneurs du 12 septembre 2019, conférence de presse.



Marchés immobiliers

Après une légère contraction en 2018, le marché de l'immobilier résidentiel s'est montré particulièrement dynamique en 2019.

La baisse des taux d'intérêt a contribué à l'amélioration d'un environnement de crédit déjà très favorable ; ce qui permis de compenser l'effet de prix continuant d'évoluer à des niveaux toujours plus élevés.

En revanche, les nouvelles dispositions gouvernementales concernant le logement et les performances énergétiques pourraient impacter la liquidité ou la valeur de certains biens, malgré un horizon d'application encore lointain.

Sur le marché de l'Ancien, l'année 2019 est historique avec une évolution de l'activité d'au moins 6 % supérieure à celle de 2018 ⁽¹⁾. Le marché du Neuf, quant à lui, continue de se contracter avec un nombre de transactions qui diminue de 5 % ⁽¹⁾.

Concernant le marché du crédit, l'encours de crédit a connu sa plus forte croissance depuis 2012 (+ 6,8 % en glissement annuel à août 2019) ⁽¹⁾ et la solvabilité des ménages reste à un niveau confortable. Toutefois, cette dernière reste sensible à l'évolution future des taux d'intérêt.

L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS EN 2019

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

LE SECTEUR DU NEUF

L'application progressive, depuis 2018, de restrictions en matière d'aide au logement continue d'impacter négativement le marché du Neuf.

Cette tendance récessive risque de se poursuivre dans les prochains mois. Sur un an glissant, le nombre de permis de construire baisse de 5,7 % ⁽²⁾. À fin août 2019, les autorisations de construire s'établissent à 443 500 logements, bien en deçà des 496 700 logements de 2017 ⁽²⁾, qui constituaient la meilleure performance des cinq dernières années.

Les mises en chantier reculent de 3,8 % en variation annuelle à fin août 2019 à 411 200 logements, alors que 437 400 logements constituaient le pic de 2017 ⁽²⁾.

Au 2^e trimestre 2019, les réservations ont porté sur 33 922 logements, un chiffre en retrait de 3,3 % par rapport au 2^e trimestre 2018 ⁽²⁾. Les mises en vente, elles, sont le plus fortement impactées par ce ralentissement. En cumulé, elles diminuent de 11,9 % à 114 197 logements alors que la tendance était restée stable en 2018 ⁽²⁾.

Si l'on considère uniquement le 2^e trimestre, les mises en vente sont inférieures de 14,8 % à celles de la même période en 2018 ⁽²⁾. C'est la première fois depuis 2009 que les mises en vente sont inférieures aux réservations sur un 2nd trimestre.

Ce ralentissement sur le marché du Neuf s'explique par plusieurs facteurs. Les prix moyens du Neuf tendent à la hausse : on observe une augmentation régulière de 2,4 % en moyenne sur 10 ans pour les appartements, et de 1,3 % pour les maisons ⁽³⁾. Le bras de fer entre le gouvernement et le secteur social concernant le lancement de programmes de logements sociaux a affecté l'ensemble de la production de logement. Enfin, l'approche des municipales de 2020 contribue à freiner également de nouveaux projets.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN

Réalisant une quatrième année de hausse consécutive, le marché de l'Ancien connaît une année record. Le nombre cumulé de transactions sur un an glissant a franchi le seuil du million en juillet 2019 avec un volume de 1 020 000 ventes ⁽²⁾. Cela se traduit par une évolution de 7 % par rapport à 2018.

Caractéristique de cette accélération, l'Île-de-France a connu au 2nd semestre 2019 une progression de 10 % du volume des ventes, en dépassant les 47 000 transactions sur la période ⁽²⁾.

Au 2^e trimestre, en variation annuelle, les prix sont en hausse de 3,2 %, confirmant la tendance de 2018. Le marché francilien est celui qui a connu les plus fortes hausses de prix avec 3,9 % en variation annuelle ⁽²⁾.

Malgré cela, la dynamique se maintient. En effet, les conditions d'accès au crédit sont très avantageuses ; les taux d'intérêt sont historiquement bas et les conditions d'octroi sont accommodantes. Cet environnement a ainsi contribué au soutien du marché de l'Ancien.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

La croissance annuelle de l'encours de crédits à l'habitat des ménages est au plus haut depuis 2012, augmentant de 6,8 % en glissement annuel à août 2019 ⁽¹⁾. La Banque Centrale Européenne a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs en septembre 2019, facilitant encore plus l'accès au crédit. En décembre 2019, le taux d'intérêt moyen était de 1,13 % ⁽⁴⁾.

De plus, la solvabilité actuelle des ménages reste favorable par rapport aux historiques (comparables à la période 1994-2004).

La nouvelle baisse des taux de septembre 2019 libère de nouvelles marges de baisse des taux débiteurs mais ce repli pourrait être limité par le faible niveau des marges d'intermédiation des banques françaises. En effet, le Haut Conseil de Stabilité Financière attire l'attention sur la nécessaire sauvegarde d'une marge d'intérêt suffisante pour assurer la rentabilité de l'activité de crédit des banques.

(1) BPCE, L'immobilier résidentiel, octobre 2019.

(2) BPCE L'Observatoire, Conjoncture Logement, flash numéro 313, octobre 2019.

(3) Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture Logement, octobre 2019.

(4) L'Observatoire Crédit Logement, 4^e trimestre 2019.

INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

IMMOBILIER SOCIAL

Après une année 2018 très active sur le plan des réformes (entrée en application de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'aménagement et du Numérique), réforme de l'APL (Aide personnalisée au logement), l'année 2019 a été marquée par une décélération de la production de logement. Par ailleurs, outre les nouvelles orientations de la politique du logement engagées par le Gouvernement, l'approche des élections municipales de 2020 a également contribué à freiner le lancement de nouveaux programmes de logements sociaux.

Au 1^{er} janvier 2019, le parc locatif social totalise 5 089 800 logements, en progression de 1,7 % sur un an soit 86 300 logements ⁽¹⁾.

En 2019, les bailleurs sociaux se sont engagés à construire 110 000 logements sociaux ⁽²⁾.

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

En France, sur les neuf premiers mois de 2019, 20,6 Md€ ont été investis en immobilier d'entreprise. Ceci représente une performance supérieure de 24 % à celle de l'année dernière qui était déjà un excellent millésime ⁽³⁾.

Le 3^e trimestre 2019, avec une augmentation des volumes de 72 % par rapport à la même période de 2018, a fortement participé à ces bons résultats. En effet, le nombre important de transactions supérieures à 100 M€ contribue à cette performance : 24 acquisitions ont ainsi été réalisées durant ce seul trimestre alors que 32 avaient été recensées pour les six premiers mois de l'année ⁽³⁾.

Les fonds d'investissement ont intensifié leur activité au 3^e trimestre avec, en particulier, plus de 2 Md€ investis par les investisseurs coréens qui portent à 5 Md€ leurs investissements depuis le début d'année. Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année, 12 Md€ ont été investis par des fonds d'investissement pour atteindre 58 % des volumes totaux. ⁽³⁾

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER EN 2019

Prêts aux Particuliers et Corporates

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES PARTICULIERS

› Production

Canal de distribution (en M€)	2017	2018	2019 *
Réseau Agences	5 581	4 389	1 279
Foncier Patrimoine	433	415	131
Mandataires exclusifs	2 231	1 848	670
Directions régionales	8 245	6 651	2 080
<i>dont synergies réseaux</i>	227	124	12
Copros-Bailleurs	177	270	134
Foncier Direct Canal Internet	29	11	4
Particuliers France	8 451	6 932	2 218
Belgique	302	220	12
Banco Primus	94	0	0
Particuliers hors France	396	220	12
TOTAL PARTICULIERS	8 848	7 152	2 230

* Pour rappel : arrêt de la production au 1^{er} trimestre 2019.

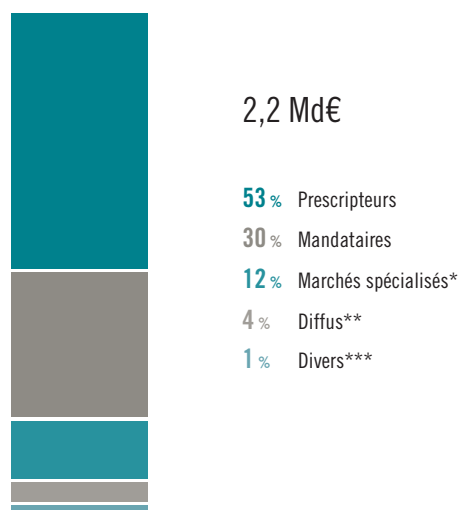
(1) Datalab, SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2019, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, novembre 2019.

(2) Conjoncture Logement, Étude du Groupe BPCE, juin 2019.

(3) Crédit Foncier Immobilier, Conjoncture de l'immobilier d'entreprise, novembre 2019.

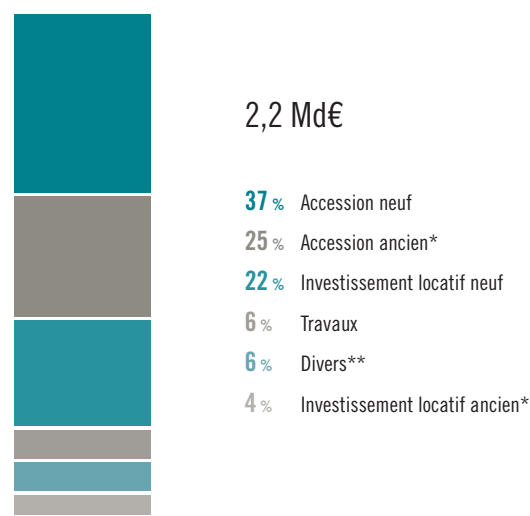


> Par canal de distribution



* Canaux spécifiques (Internet, Copros-Bailleurs, Foncier Patrimoine).
** Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.
*** Divers (Belgique).

> Par marché



* Y compris rachats de crédits.
** Divers (Belgique, Accession & Locatif « Autres »).

> Encours total particuliers

(en M€)	2017	2018	2019 *
Production annuelle	8 848	7 152	2 230
Prêts aux particuliers	8 848	7 152	2 230
Acquisitions de créances hypothécaires	0	0	0
Encours fin de période ⁽¹⁾	45 709	46 679	43 594
Prêts aux particuliers	45 569	46 551	43 449
Titres adossés à des créances hypothécaires en Europe ⁽²⁾	140	128	144
Encours gérés pour compte de tiers	5 927	5 350	4 574
Encours total	51 636	52 029	48 168

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES CORPORATES

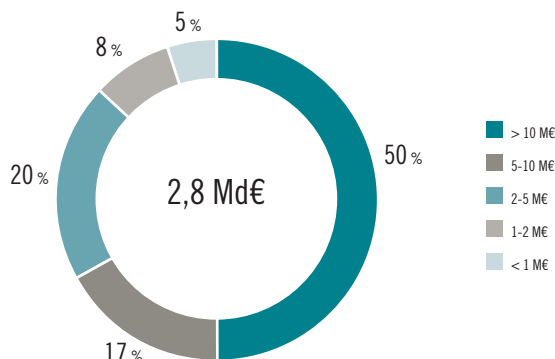
> Production et encours Corporates

(en M€)	2017	2018	2019 *
Production	2 938	3 567	2 761
Opérateurs publics	394	678	77
Secteur public territorial	0	0	0
Immobilier social	329	516	19
Financement de projets et infrastructures	64	161	58
Opérateurs privés	2 545	2 889	2 684
Encours fin de période ⁽¹⁾	40 117	38 214	35 948
Opérateurs publics	34 591	32 323	31 690
Secteur public territorial	14 778	13 027	12 473
Immobilier social	6 733	6 299	6 044
Financement de projets et infrastructures	1 763	1 715	1 715
Secteur public international et Souverains ⁽³⁾	11 317	11 282	11 459
Opérateurs privés	5 526	5 891	4 258

* Pour rappel : arrêt de la production au 1^{er} trimestre 2019.
(1) Encours de gestion (bruts avant dépréciation) hors Prêts Viagers Hypothécaire 829 M€.
(2) Y compris OPC Elise et CFHL.
(3) Dont souverain France.

› Structure de la production *Corporates* en 2019*

Par taille de financement



* Pour rappel : arrêt de la production au 1^{er} trimestre 2019.

Services immobiliers

Crédit Foncier Immobilier, filiale du Crédit Foncier dédiée aux services immobiliers, compte parmi les leaders du conseil immobilier en France. En 2019, son chiffre d'affaires brut global s'élève à 37,4 M€ en baisse de 20 % par rapport à 2018 (46,8 M€). Net de rétrocessions, le chiffre d'affaires global s'établit à 28,8 M€ contre 38,1 M€ en 2018. 27,9 % du chiffre d'affaires net de rétrocessions (contre 19,5 % en 2018) est réalisé grâce aux synergies que Crédit Foncier Immobilier développe auprès des établissements du Groupe BPCE, pour leurs besoins en compte propre ou de leurs clientèles.

PÔLE EXPERTISE

EXPERTISE

En 2019, avec 8 701 actifs expertisés, Crédit Foncier Immobilier – Expertise a réalisé un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 6,23 M€ en baisse de 60,7 % par rapport à 2018.

La part du chiffre d'affaires externe dans le chiffre d'affaires total représente désormais 81 %, par rapport à 65,7 % en 2018.

ESTIMATION (SEREXIM)

Crédit Foncier Immobilier – Estimation a réalisé 12 337 missions en 2019 pour un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 3,79 M€ contre 5,68 M€ en 2018. L'activité, réalisée principalement pour le compte d'établissements financiers, banques et restructurateurs de crédit en France, a enregistré une hausse de 16,7 % par rapport à 2018, liée notamment à la conquête de nouveaux clients.

CONSEIL & AUDIT

En 2019, le département Conseil & Audit a réalisé un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 973 K€, en baisse de 15,5 % par rapport à 2018 (1 151 K€). L'activité s'est concentrée autour de 3 offres : la stratégie immobilière, le repositionnement d'actifs immobiliers et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), auprès de la clientèle externe et des entités du Groupe BPCE, ainsi que de leurs clientèles.

Le chiffre d'affaires résultant des synergies avec les établissements du Groupe BPCE s'élève à 597 K€ et contribue ainsi à hauteur de 61,4 % du chiffre d'affaires annuel contre 48,1 % en 2018.

PÔLE COMMERCIALISATION

INVESTISSEMENT

Le département *Capital Markets* a réalisé 33 transactions en 2019 pour un montant total placé de 661 M€ en hausse de 9 % par rapport à 2018 (606 M€).

Le montant total d'honoraires 2019 s'élève à 6,71 M€ en très forte hausse (+ 80 %) par rapport à 2018 (3,71 M€).

BUREAUX

Le département Bureaux intervient principalement sur le segment de la petite et moyenne surface (PMS) inférieure à 1 500 m² dans Paris quartier central d'affaires (QCA).

En 2019, l'activité du département Bureaux s'inscrit dans un marché stable avec 39 transactions réalisées (41 en 2018), pour un montant de 406 K€ d'honoraires, en diminution de 28,6 % par rapport à 2018 (569,9 K€).

RÉSIDENTIEL

En 2019, avec un total de 1957 ventes actées, le chiffre d'affaires global du département Résidentiel net de rétrocessions s'élève à 10,60 M€ en hausse de 1,3 % par rapport à 2018 (10,47 M€). Portée par un marché toujours actif, l'activité Résidentiel neuf enregistre 1 644 ventes actées (soit 84 % du total) pour un chiffre d'affaires de 8,17 M€ en baisse de 2,5 % (8,381 M€ en 2018). Les synergies avec les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires représentent un chiffre d'affaires de 5,08 M€ en hausse très significative de 30 % par rapport à 2018 (3,89 M€).

Le marché de l'Ancien incluant les biens de *standing* Millésime est aussi en progression de 13,8 % avec un chiffre d'affaires global net de rétrocessions de 2,37 M€ contre 2,09 M€ en 2018.



LA NOUVELLE ORGANISATION DU CRÉDIT FONCIER À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

À compter du 1^{er} janvier 2020, la volonté de créer des synergies entre la Direction des opérations Particuliers et la Direction des opérations *Corporates* s'est traduite par la mise en place d'une nouvelle organisation dont la logique est fondée sur le cycle de vie des opérations plutôt que sur la nature des clients. Ainsi ont été créées la Direction des solutions clients et la Direction des opérations clients.

Solutions clients

La Direction des solutions clients a pour mission de préserver la valeur des encours au bilan du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2019, ces encours s'élèvent à 43,6 Md€ et représentent 516 182 clients particuliers.

La préservation de valeur se matérialise sur les encours sains d'une part et sur les encours douteux d'autre part. À fin décembre 2019, les encours sains gérés par la Direction des solutions clients représentent 40,7 Md€ et les encours douteux (Particuliers et *Corporates*) 2,9 Md€.

Au titre des encours sains, la Direction des solutions clients a pour objectif d'assurer la stabilisation des revenus des prêts, en préservant la clientèle du Crédit Foncier.

Les principaux risques de départ de la clientèle étant générés au titre des remboursements anticipés et également au titre de l'assurance emprunteur, des dispositifs spécifiques ont été constitués pour proposer à nos clients des offres tarifaires adaptées à leur profil, dans des délais limités.

Le risque de remboursement anticipé est géré au sein de l'équipe « Rebond commercial ». Ce dispositif internalisé constitue une activité dédiée et récemment renforcée. Les clients présentant une forte probabilité de départ sont rappelés dans des délais réduits et une offre tarifaire défensive leur est proposée.

Le risque de renégociation de l'assurance emprunteur est suivi par l'équipe « Appui et efficacité métier ». Cette activité spécifique est externalisée auprès d'un prestataire issu du Groupe BPCE.

Au titre des encours douteux, la Direction des solutions clients a mis en place un dispositif de gestion des clients présentant des

difficultés de paiement. Trois directions sont dédiées au traitement de ces typologies d'encours : la Direction « Accompagnement des difficultés », la Direction du contentieux et la Direction des investissements immobiliers.

L'objectif de la Direction « Accompagnement des difficultés » est de trouver une solution amiable adaptée à chacun des clients. Au 31 décembre 2019, cette direction traitait les dossiers de 1 028 clients pour des enjeux de l'ordre de 35,7 M€ d'impayés.

Pour optimiser la performance, les traitements doivent être réalisés dès la survenue du premier impayé, les solutions de paiements directs en une fois sont privilégiés tout comme la relation téléphonique en continue.

En cas d'échec des solutions amiables, une intervention comminatoire est alors mandatée avant le transfert aux équipes de la Direction du contentieux.

La Direction du contentieux gère à la fois des dossiers Particuliers et des dossiers *Corporates*. Au 31 décembre 2019, cela concerne environ 1 296 clients pour 34,1 M€ d'encours. Cette direction a pour objectif de préserver la valeur des prêts de clients en impayés au travers d'actions judiciaires.

Cette direction travaille en étroite collaboration avec la Direction des investissements immobiliers qui valorise les biens immobiliers, les revend et participe à la politique d'enchères.

La Direction des investissements immobiliers a récemment développé une offre de prestation de service auprès des établissements du Groupe BPCE.

Opérations clients

LA DIRECTION DES OPÉRATIONS *CORPORATES*

La Direction des opérations *Corporates* a la responsabilité de la mise en place, de la gestion administrative (*back office*), du suivi du risque et du recouvrement (*middle office* et contentieux) des opérations de financement réalisées par les différents clients *Corporates* du Crédit Foncier. Elle assure la mise en place et

gestion des opérations de marché (*back office* opérations financières), la comptabilisation des opérations financières, le traitement des flux de trésorerie du Crédit Foncier ainsi que les opérations bancaires de ses clients.

À compter du 1^{er} avril 2019, l'organisation de la Direction des opérations *Corporates* a été modifiée afin de s'adapter au nouveau périmètre d'intervention du Crédit Foncier suite à la mise en place du projet d'intégration des activités, des expertises et des talents du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE :

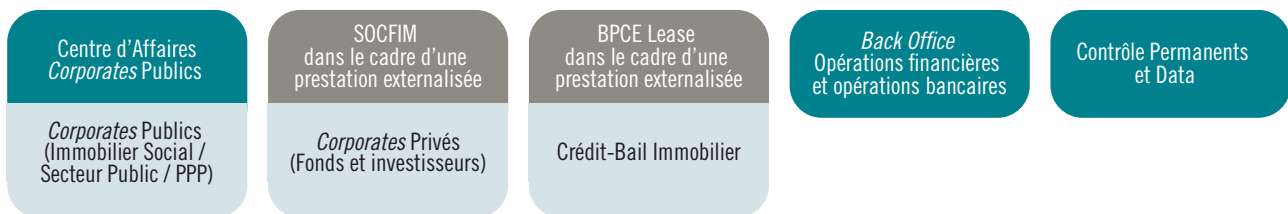
- les équipes *middle* et *back office* du centre d'affaires *Corporates* privés du Crédit Foncier ont été intégrées au sein de SOCFIM afin de créer un acteur global du financement immobilier *Corporate* en combinant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs. Par conséquent, à compter de cette date, SOCFIM a assumé la gestion des encours *Corporates* privés long terme du Crédit Foncier dans le cadre d'une convention de prestation de services ;

- la gestion des opérations de crédit-bail immobilier a été externalisée et confiée à BPCE *Lease* à compter d'octobre 2019 dans le cadre d'une convention de prestation de services ;
- la gestion, le suivi des risques et le recouvrement des opérations de Partenariats public-privé ont été transférés du centre d'affaires *Corporates* Privés vers le centre d'affaires *Corporates* publics qui par ailleurs continue à assumer la gestion du portefeuille de crédits des segments Immobilier social et Secteur public.

L'organigramme fonctionnel de la Direction des opérations *Corporates* est le suivant :

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS CORPORATES

AU 31 DÉCEMBRE 2019



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS CLIENTS

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020



LA DIRECTION DES OPÉRATIONS CLIENTS

La Direction des opérations clients a pour mission d'assurer une gestion de qualité des encours clients, des opérations bancaires et des opérations financières quel que soit le mode de gestion (directe ou déléguée) retenu. Elle s'articule autour de quatre services :

- un *back office* des opérations Particuliers qui regroupe les activités bancaires, le traitement des réclamations et les activités Épargne Logement et Assurance Vie ;
- un centre d'affaires *Corporates* qui continue à assumer la gestion du portefeuille de crédits des segments Financements de projets et d'infrastructures et Immobilier social, Secteur public et à ce titre, participe au dispositif de refinancement des activités du Groupe BPCE par le biais de la Compagnie de Financement Foncier ;

- un *back office* des opérations financières dont le périmètre d'intervention est centré sur la mise en place et la gestion des opérations de marché et sur le traitement des flux de trésorerie du Crédit Foncier ;
- un service « qualité et gestion externalisée » dont la fonction principale est de veiller à la correcte exécution des prestations externalisées de gestion d'encours formalisées avec BPCE Solutions crédit, SOCFIM, BPCE *Lease* et Stater.



Opérations financières

REFINANCEMENT PAR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

LES MARCHÉS EN 2019

Le marché français des obligations sécurisées s'est classé au 2^e rang mondial en 2019, avec plus de 311 Md€ d'obligations en circulation à la fin de l'année. L'émission d'obligations sécurisées benchmark en 2019 était de 26 Md€, faisant de la France le 2^e émetteur d'obligations sécurisées avec 20% des émissions européennes de référence, juste après l'Allemagne (23%) ⁽¹⁾.

Au niveau mondial, le marché des obligations sécurisées devrait rester dynamique en 2020. Le niveau d'émission pourrait se situer entre 140 Md€ et 145 Md€. Ceci s'explique par plusieurs facteurs : un volume conséquent de tombées obligataires en 2020 (119 Md€ contre 103 Md€ en 2019, soit une augmentation de 16 %), une tendance bien orientée du marché de l'immobilier, ainsi qu'un élargissement de la base d'émetteurs et de juridictions. L'Allemagne et la France devraient rester les plus actives sur le marché primaire avec respectivement un volume de 26 Md€ et 25 Md€ d'émissions ⁽²⁾.

En 2019, les *spreads* des *covered bonds* ont globalement été corrélés aux *spreads* souverains en se resserrant en moyenne de 14 points de base. Le *spread* des pays périphériques a diminué de 32 points de base, avec en particulier un recul de 53 points de base pour l'Italie et de 22 points de base pour l'Espagne ⁽²⁾.

En septembre 2019, la BCE a annoncé la reprise du programme d'achat net d'actif débutant le 1^{er} novembre 2019. Les *covered bonds* représenteraient au minimum 10 % de ce programme, portant à 2 Md€ net par mois les potentiels achats de la BCE en 2020, en plus du réinvestissement des tombées qui s'élèverait à 2,5 Md€ par mois ⁽²⁾.

Enfin, le 8 novembre 2019, la version finale de la directive sur les obligations sécurisées a été approuvée par le Conseil Européen. Les États membres ont désormais 18 mois pour effectuer la transposition en droit national.

LES ÉMISSIONS DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER EN 2019

L'ACTIVITÉ EN 2019

La Compagnie de Financement Foncier a réalisé en 2019 un volume global d'émissions de 3 Md€. 75 % des obligations foncières ont été placées auprès d'investisseurs institutionnels sous forme d'émissions publiques et 25 % sous forme de placements privés.

Sur le marché primaire, l'année 2019 a été marquée par deux émissions euro *benchmark* représentant un volume global de 2,25 Md€.

Aux 2^e et au 3^e trimestres, deux émissions de 1,25 Md€ et 1 Md€ ont été réalisées sur des maturités de huit ans. Ces émissions ont une fois de plus démontré la forte notoriété et la résilience de la signature de la Compagnie de Financement Foncier auprès des investisseurs.

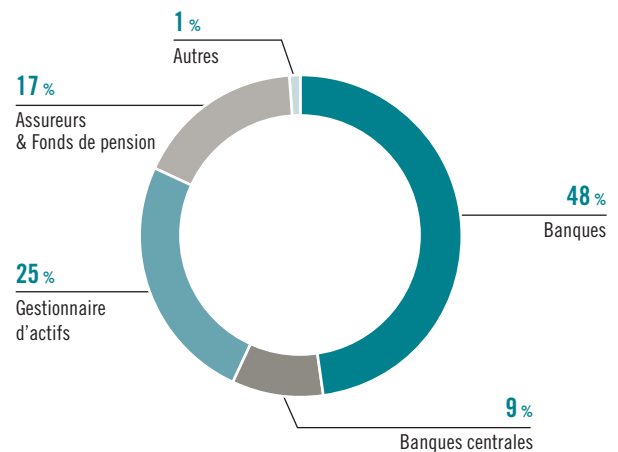
Les placements privés s'élèvent à 0,75 Md€, confortant ainsi le positionnement historique de la Compagnie de Financement Foncier sur ce type de marché.

Les investisseurs français, allemands et autrichiens représentent la majeure partie des souscripteurs d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Ils représentent à eux seuls 58 % des allocations. Viennent ensuite les investisseurs britanniques avec 17 % des allocations. Enfin, le Benelux et les pays nordiques sont présents à parts égales avec 8 % des allocations chacun.

En 2019, la répartition entre les différentes catégories d'investisseurs marque une plus nette exposition des banques. En effet, avec 48 % d'allocation d'actifs, près de la moitié des obligations foncières sont souscrites par le secteur bancaire (contre 29 % l'année dernière). L'exposition aux banques centrales a diminué par rapport à l'année dernière avec 9 % des allocations. Ceci s'explique principalement par la pause effectuée par la BCE dans son programme de rachat d'actifs durant l'année 2019.

La part des autres types d'investisseurs est comprise entre 17 % et 25 %, avec une participation plus réduite des assureurs qui préfèrent généralement investir dans des obligations ayant des maturités plus longues (supérieures à 15 ans).

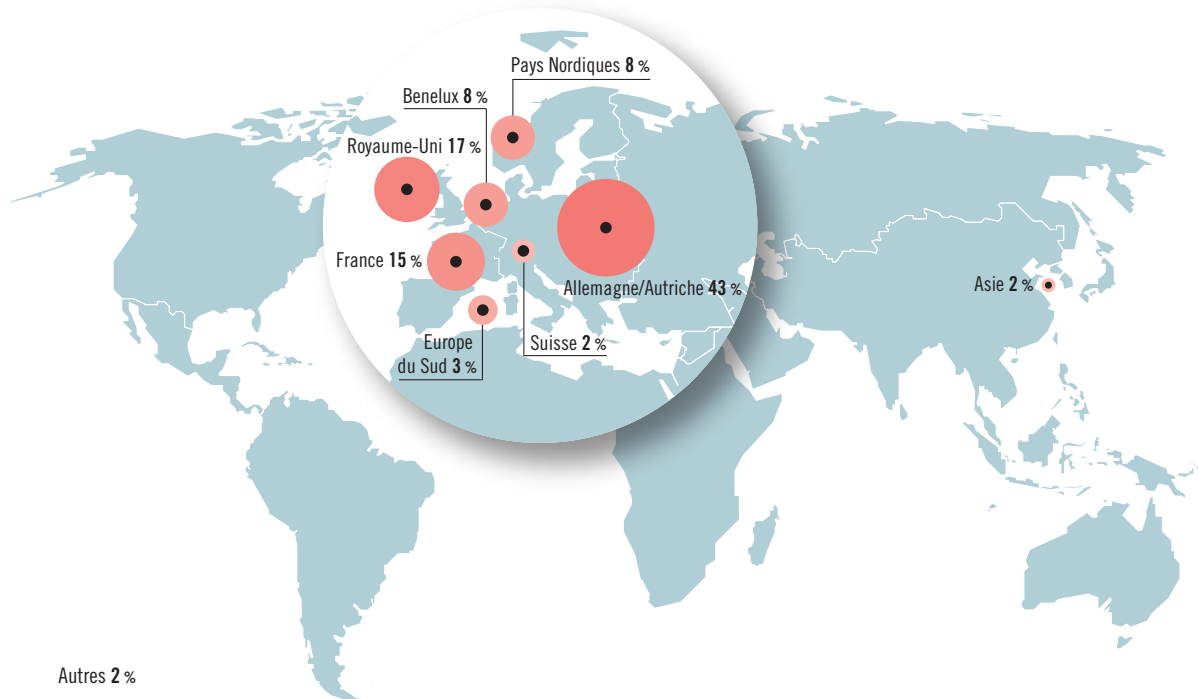
► Par type d'investisseurs



(1) S&P Global Ratings, ICYMI: Covered Bond Market 2020 Outlook.

(2) Natixis, Spread & Credit, Covered Bond Outlook 2020, 25 novembre 2019.

› Par zone géographique



TITRISATION ET COLLATÉRAUX

Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. En 2019, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de titrisation publique.

Le Crédit Foncier a en revanche réalisé une nouvelle cession de créances douteuses de prêts aux particuliers pour un montant de l'ordre de 51 M€. Cette nouvelle opération démontre à nouveau la capacité du Crédit Foncier à maîtriser son taux de créances douteuses, à récupérer plus rapidement une partie de ses encours contentieux, et sa capacité à innover. En effet, cette cession s'accompagne de la mise en place d'un crédit vendeur octroyé par le Crédit Foncier à l'investisseur pour financer une partie du prix d'acquisition de ce portefeuille, crédit vendeur dont le remboursement sera garanti par le portefeuille cédé.

Le Crédit Foncier a eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (3,8 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (0,83 Md€). Le groupe Crédit Foncier optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupes.

Au cours de l'année 2019, le Crédit Foncier a refinancé sa production nouvelle par cession et par mobilisation. Ainsi, en 2019, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 2,4 Md€ (capital restant dû et créances rattachées) de

créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier. Les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions sous format L. 211-38) demeurent également un mode de refinancement privilégié. Au total, 15,6 Md€ sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée de son portefeuille de dérivés, le groupe Crédit Foncier a restreint autant que possible la mise en place d'opérations de dérivés internes entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, le volume de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier est resté limité en 2019.

Afin de compenser centralement ses opérations de dérivés en application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), le Crédit Foncier est adhérent auprès de la chambre de compensation londonienne LCH depuis 2014. Néanmoins, dans le contexte du *Brexit*, le Crédit Foncier a entamé des démarches afin de devenir également adhérent auprès de la chambre de compensation Eurex basée à Francfort, et ce dès début 2020.



LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AU SERVICE DU GROUPE BPCE

CESSION ET REMBOURSEMENT DE TITRES/CRÉANCES SUR LE SECTEUR PUBLIC

La Compagnie de Financement Foncier a depuis son origine refinancé les actifs du Secteur public territorial originés par le Groupe BPCE, soit en cofinancement, c'est à dire par la mise en place de nouveaux flux, soit par achat de portefeuilles de créances, comme cela a déjà été réalisé en 2013, 2014 et 2015 pour des montants importants.

Au 31 décembre 2019, la Compagnie de Financement Foncier détient dans son bilan un encours de 15,7 Md€ de prêts du Secteur public. Ces prêts lui ont été apportés soit par mobilisation, soit par cession directe ; cette dernière étant la forme privilégiée dans son *business model*.

Dans le cadre du redéploiement des activités du groupe Crédit Foncier décidé en 2018, le rôle de la Compagnie de Financement Foncier est désormais de refinancer les actifs éligibles du Groupe BPCE.

Ainsi, en 2019, les équipes du Crédit Foncier ont conduit les travaux nécessaires notamment dans les domaines juridiques, financiers, informatiques afin de permettre le refinancement de près d'1 Md€ d'actifs originés par les établissements du Groupe. Il s'agit essentiellement de prêts au Secteur public territorial (870 M€) apportés par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ainsi que des Crédits d'Impôt Recherche (CIR) et Crédits d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) originés par Natixis (122 M€). Ces prêts du Secteur public ont en moyenne une durée de vie de 8 ans et représentent un montant moyen de 9,1 M€. Quant aux créances fiscales, leur durée de vie moyenne est de 2 ans et leur montant moyen de 30 M€.

En 2020, la Compagnie de Financement Foncier continuera d'améliorer ses process afin de favoriser et d'accroître le refinancement des actifs des établissements du Groupe BPCE et d'envisager l'origination directe de certains actifs directement dans son bilan.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	26	RÉMUNÉRATIONS	61
Respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF	26	Rémunérations des organes de direction	61
COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	31	Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général en raison de leur mandat	70
La Direction générale et le Comité exécutif au 31 décembre 2019	33	CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	72
La Direction générale et le Comité exécutif au 1 ^{er} janvier 2020	34	Membres du Conseil d'administration	72
Composition du Conseil d'administration	37	Membres de la Direction générale	72
RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX	52		
Conseil d'administration	52		
Comités institués par le Conseil	53		
Règlement intérieur du Conseil	56		
Charte de déontologie du membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France	59		



CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF

Le Crédit Foncier, dont les titres en capital ne sont pas cotés, entend inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux dans le cadre des pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en se référant au Code de Gouvernement d'Entreprise du type « AFEP-MEDEF » mis à jour en janvier 2020.

Six dispositions de ce Code ont toutefois été écartées ou pas entièrement appliquées et une concernant le contrat de travail du Directeur général, n'est pas appliquée. L'une concerne le nombre d'administrateurs indépendants qui représente 11 % au lieu des 33 % préconisés, afin de permettre une représentation équilibrée de l'actionnaire BPCE ainsi que des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires, actionnaires de BPCE. Il en est de même de la disposition sur le Comité d'audit dans la partie concernant sa composition où la part des administrateurs indépendants s'élève à 33 % au lieu des 66 % préconisés.

La troisième disposition concerne la durée du mandat des administrateurs, durée pour laquelle la préconisation est de quatre ans alors que les statuts du Crédit Foncier stipulent une durée de six ans. Cette durée répond à la nécessité pour les membres du Conseil d'administration de disposer au fil du temps d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de la Société. En revanche la préconisation de renouveler le Conseil d'administration par roulement est bien appliquée.

Les quatrième et cinquième dispositions concernent la composition du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Le Code demande que ceux-ci soient composés majoritairement d'administrateurs indépendants alors qu'ils sont composés pour un tiers d'administrateurs indépendants et pour deux tiers de non indépendants.

Par ailleurs, s'agissant de l'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, le Crédit Foncier n'applique pas la recommandation selon laquelle devraient être publiées des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société. En effet, l'objectif poursuivi par le législateur lors de la rédaction de cette disposition légale désormais reprise par cette recommandation « permettre aux actionnaires ou aux investisseurs des sociétés à capital ouvert d'évaluer la rémunération des dirigeants au regard des performances de la société » n'est pas pertinent eu égard à la structure capitalistique du Crédit Foncier dont BPCE détient la totalité du capital social et des droits de vote.

La recommandation demandant de mettre fin au contrat de travail d'un salarié qui devient mandataire social de l'entreprise n'a pas été appliquée. Le Conseil d'administration a jugé que cette recommandation n'était pas adaptée à la nouvelle configuration du Crédit Foncier de France.

Un tableau de synthèse reprenant l'ensemble des critères du Code de Gouvernement AFEP-MEDEF pour définir l'indépendance des administrateurs est présenté au page 28 à 30. D'autre part, le Comité des nominations a mis en place une procédure pour « Identifier et gérer les (potentielles) situations de conflits d'intérêts » lors :

- de la nomination d'un administrateur ;
- du souhait exprimé par un administrateur « d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au groupe Crédit Foncier ».

► **Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF**

Les Missions du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration : instance collégiale	Recommandations appliquées
La diversité des modes d'organisation de la gouvernance	Recommandations appliquées, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général est imposée aux établissements de crédits dans le cadre de la CRD IV
Le Conseil et la communication avec les actionnaires et les marchés	Recommandations appliquées
Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires	Recommandations appliquées
La composition du Conseil d'administration : principes directeurs	Recommandations appliquées
Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes	Applicable à partir de l'Assemblée générale de clôture des comptes 2020
La représentation des actionnaires salariés et des salariés	Non applicable
Les administrateurs indépendants	Recommandations partiellement appliquées
L'évaluation du Conseil d'administration	Recommandations appliquées
Les séances du Conseil et les réunions des Comités	Recommandations appliquées
L'accès à l'information des administrateurs	Recommandations appliquées
La formation des administrateurs	Recommandations appliquées
La durée des fonctions des administrateurs	Recommandations appliquées sauf pour la durée du mandat des administrateurs
Les Comités du Conseil : principes généraux	Recommandations appliquées
Le Comité d'audit	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge des nominations	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le Comité en charge des rémunérations	Recommandations appliquées sauf pour la part des administrateurs indépendants
Le nombre de mandats des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs	Recommandations appliquées
La déontologie de l'administrateur	Recommandations appliquées
La rémunération des administrateurs	Recommandations appliquées
La cessation du contrat de travail en cas de mandat social	Recommandations non appliquées
L'obligation de la détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux	Non applicable
La conclusion d'un accord de non-concurrence avec un dirigeant mandataire social	Non applicable
La rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées
L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les politiques d'attribution d'options d'actions et d'actions de performance	Recommandations appliquées sauf pour la partie concernant l'évolution du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur cinq ans
La consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux	Recommandations appliquées



► Tableau de synthèse des critères d'indépendance des administrateurs

Critères :	N. NAMIAS	C. FABRESSE	C. HALBERSTADT
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :			
■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :			
■ significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
■ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être administrateur de la société depuis plus de onze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (BPCE)
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME

P. FOUCRY	N. ETCHEGOÏNBERRY	N. PLANTROU
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BPCE)	CONFORME	NON CONFORME (BPCE)
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
CONFORME	CONFORME	CONFORME
NON CONFORME (BPCE)	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (CE)
NON CONFORME	NON CONFORME	NON CONFORME



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Code de Gouvernemenent d'Entreprise

Critères :	B. SOLANET	B. DUCHESNE	V. PANCAZI
1. Ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :			
■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.	CONFORME	CONFORME	CONFORME*
2. Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
3. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :			
■ significatif de la société ou de son groupe ;	CONFORME	CONFORME	CONFORME
■ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
4. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
5. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
6. Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
7. Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.	CONFORME	CONFORME	CONFORME
8. Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.	NON CONFORME (CE)	NON CONFORME (BP)	CONFORME
SYNTHÈSE	NON CONFORME	NON CONFORME	CONFORME

* En sa qualité d'Administrateur indépendant de BPCE SA Mme PANCAZI remplit le même rôle au Crédit Foncier.

COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de Commerce.

Depuis le 1^{er} août 2019, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. Nicolas NAMIAS.

La gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- le Conseil d'administration pour la définition des orientations stratégiques.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le cadre de gouvernance qu'il a adopté lors de sa séance du 18 décembre 2019 ;

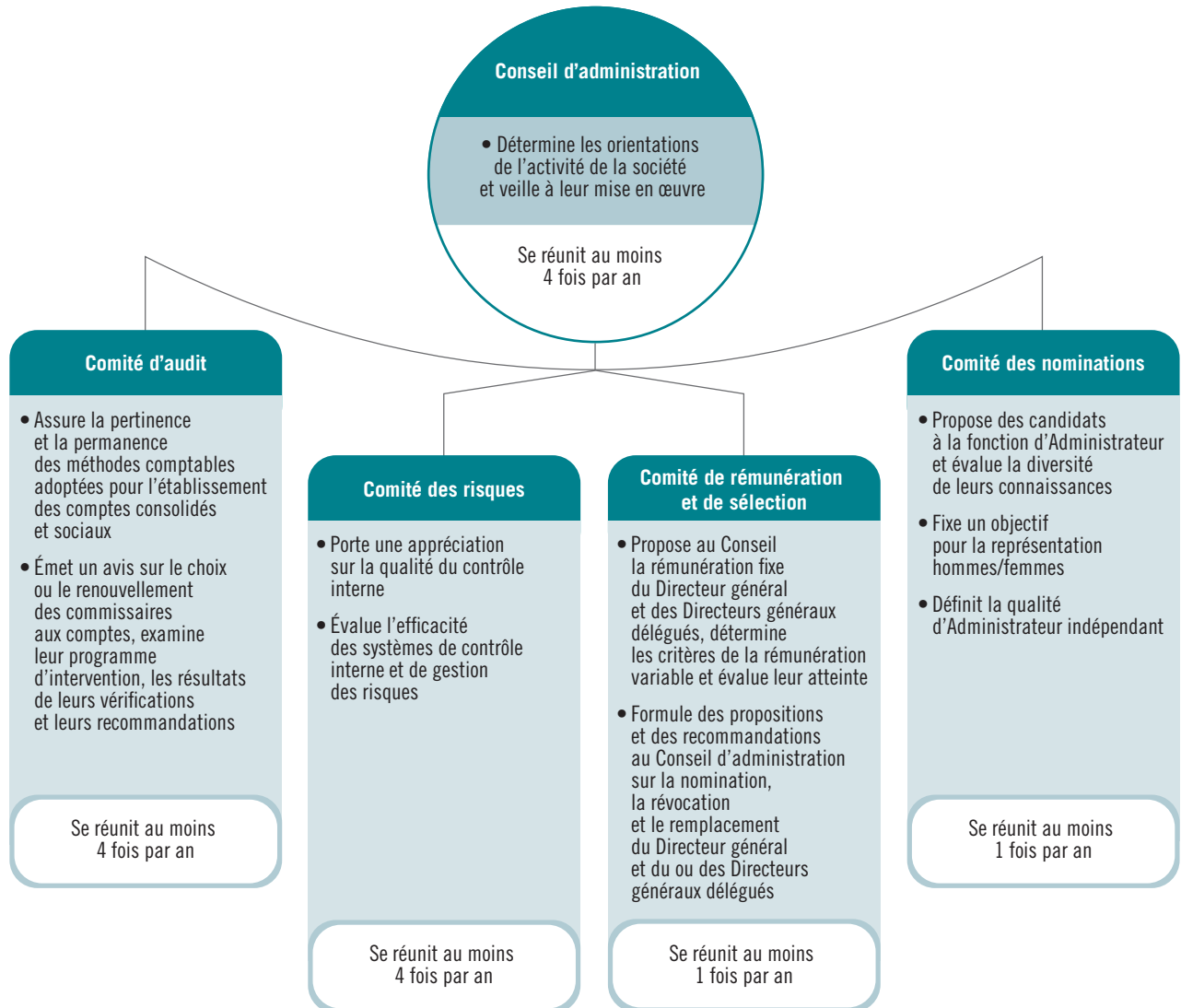
- la Direction générale pour la gestion courante.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

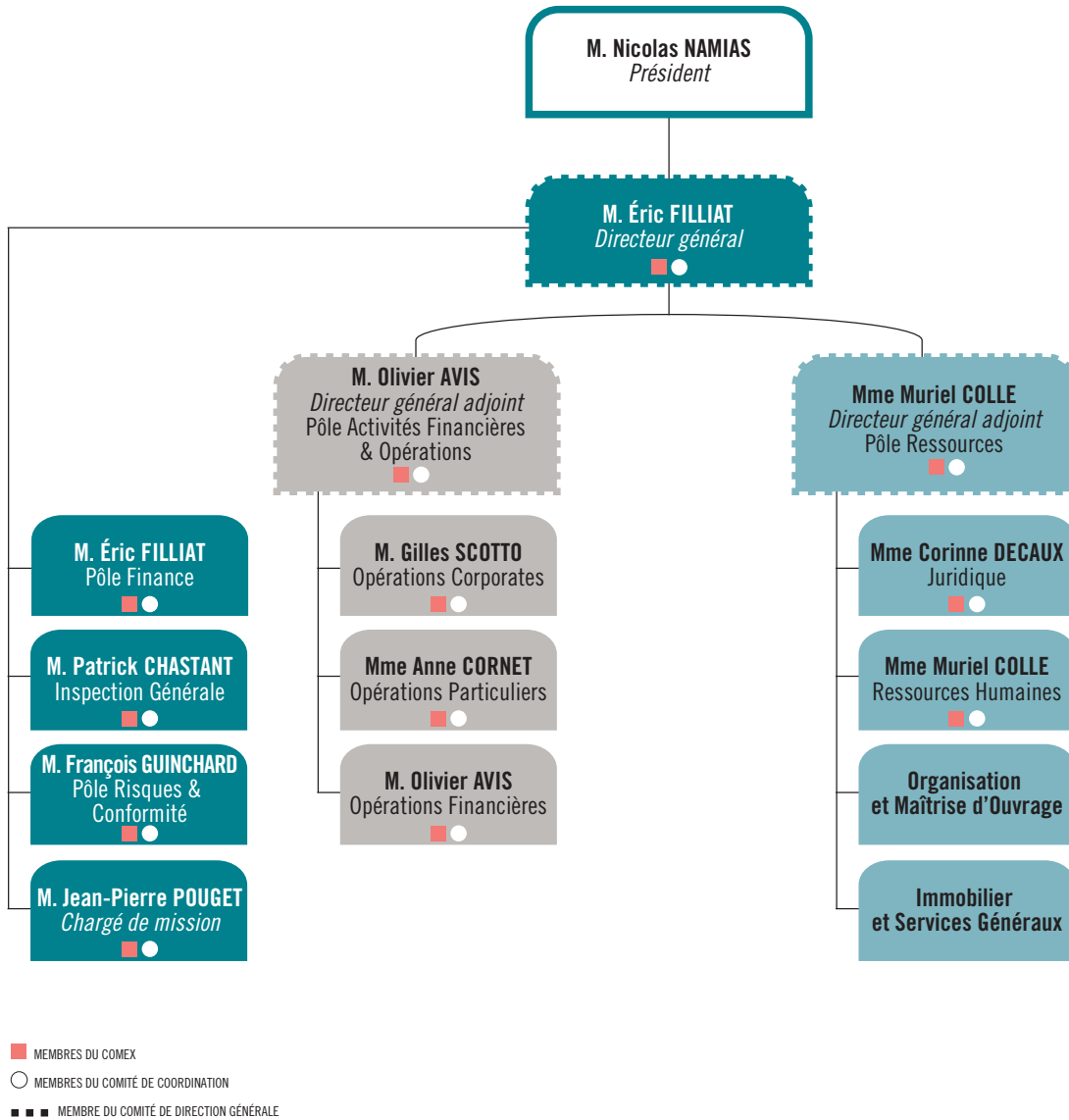
Toutefois, sans que cette disposition soit opposable aux tiers, le Directeur général est tenu de respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 18 des statuts (*Cf. Informations générales, page 271*).



› Organigramme de gouvernance du groupe Crédit Foncier



La Direction générale et le Comité exécutif au 31 décembre 2019



COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (Au 31 décembre 2019)

M. Éric FILLIAT, Directeur général.

- > **M. Olivier AVIS**, Directeur général adjoint
Pôle Activités Financières et Opérations, dirigeant effectif ;
- > **Mme Muriel COLLE**, Directeur général adjoint
Pôle Ressources, dirigeant effectif.

MOUVEMENTS AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU COURS DE L'ANNÉE 2019

M. Benoît CATEL, Directeur général, a cessé ses fonctions le 6 novembre 2019.

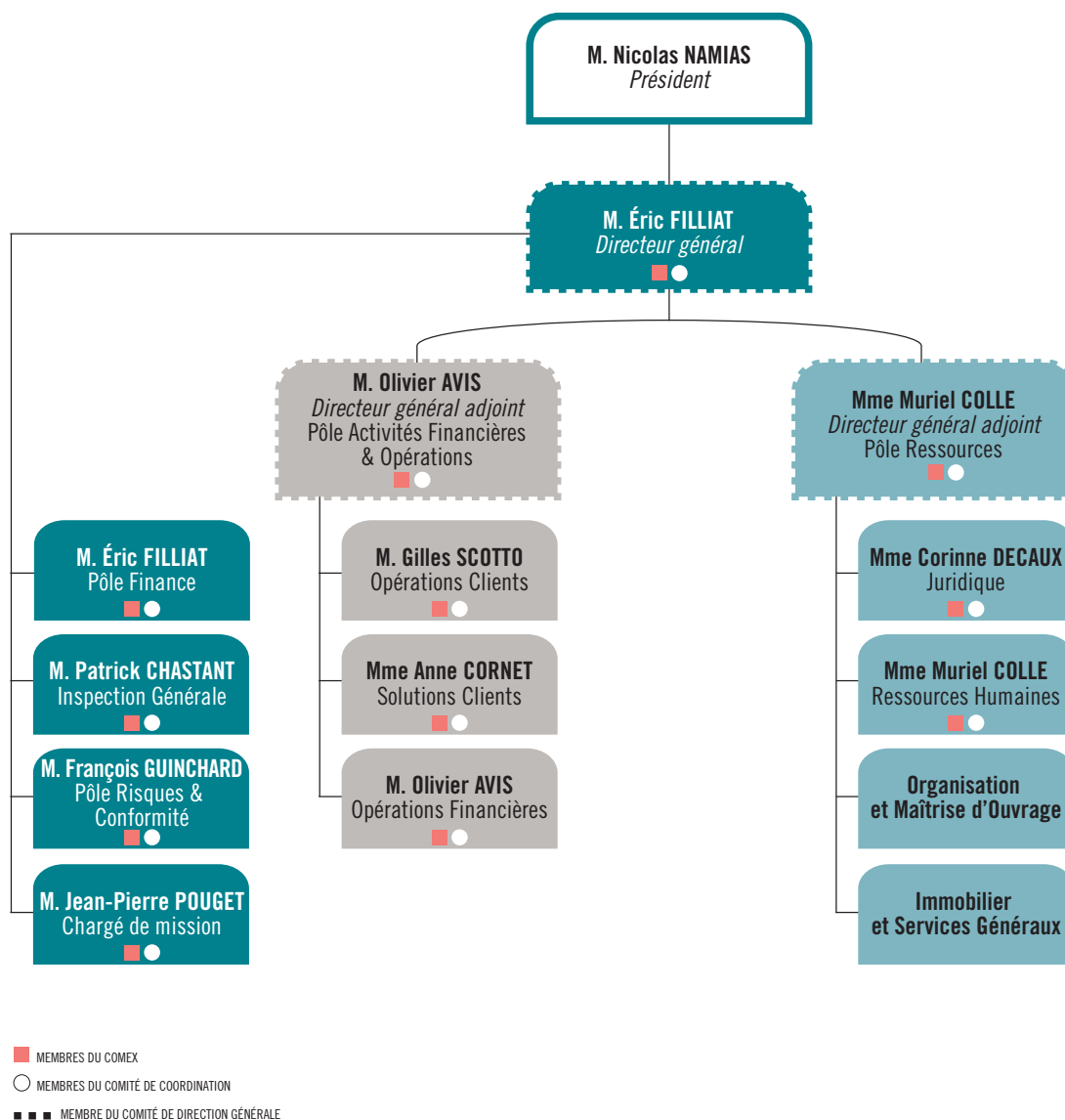
M. Mathieu LEPELTIER, Directeur général adjoint, a cessé ses fonctions le 7 décembre 2019.

M. Éric FILLIAT a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration du 6 novembre 2019 à compter du 7 novembre 2019.

M. Olivier AVIS, Directeur général adjoint Pôle Activités Financières et Mme Muriel COLLE, Pôle Ressources, ont été désignés dirigeants effectifs par le Conseil d'administration du 6 novembre 2019 à compter du 7 novembre 2019.



La Direction générale et le Comité exécutif au 1^{er} janvier 2020



COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (Au 1^{er} janvier 2020)

M. Éric FILLIAT, Directeur général.

- **M. Olivier AVIS**, Directeur général adjoint
Pôle Activités Financières et Opérations, dirigeant effectif ;
- **Mme Muriel COLLE**, Directeur général adjoint
Pôle Ressources, dirigeant effectif.

MANDATS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

M. Éric FILLIAT

Date de naissance : 15/06/1966

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

4, quai de Bercy
94220 Charenton-le-pont

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DU
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**

BIOGRAPHIE

Diplômé d'études supérieures comptables et financières et de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Éric FILLIAT débute sa carrière en 1992 chez Mazars. En 1999, il intègre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne où il exerce les fonctions de Responsable du Département Consolidation du Groupe Caisses d'Épargne, de Directeur adjoint puis, en novembre 2007, de Directeur de la réglementation et des comptabilités groupe.

De 2010 à 2012, il est Directeur des comptabilités du Groupe BPCE.

En mai 2012, Éric FILLIAT intègre le Crédit Foncier en tant que Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances, membre du Comité de Direction générale et membre du Comité exécutif.

Il est nommé dirigeant effectif du Crédit Foncier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 6 novembre 2019 le Conseil d'administration du Crédit Foncier nomme Éric FILLIAT, Directeur général du Crédit Foncier à compter du 7 novembre 2019.

Expertises utiles au Conseil : banque, finance, normes et réglementation, comptabilité, consolidation, contrôle et audit.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS *

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général adjoint Pôle Finances, dirigeant effectif, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif (jusqu'au 06/11/2019)

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques (jusqu'au 06/11/2019)

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS

Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

CRÉDIT LOGEMENT – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 09/12/2019)

IT-CE GIE

Représentant permanent du Crédit Foncier, Membre du Conseil de surveillance et Membre du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Administrateur, Président du Comité d'audit

MFCG – SAS

Représentant permanent de CFCO, Président (jusqu'au 09/08/2019)

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général adjoint Pôle Finances, dirigeant effectif, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS

Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA

Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur (jusqu'au 18/12/2018)

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Administrateur, Président du Comité d'audit

MFCG – SAS

Représentant permanent de CFCO, Président

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS

Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA

Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Administrateur, Président du Comité d'audit

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Administrateur, Membre du Comité d'audit (jusqu'au 31/03/2017)

MFCG – SAS

Représentant permanent de CFCO, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS

Vice-président du Conseil de surveillance (jusqu'au 13/03/2017)

* Tous les mandats concernent des sociétés qui font partie du Groupe BPCE, sauf Crédit Logement qui est hors Groupe. Aucune société n'est cotée.



M. Éric FILLIAT

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS

Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA

Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Administrateur, Membre du Comité d'audit

MFCG – SAS

Représentant permanent de CFCO, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS

Vice-président du Conseil de surveillance

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Directeur général adjoint Pôle Finances, Membre du Comité de Direction générale et Membre du Comité exécutif

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA

Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur, Président du Comité d'audit, Président du Comité des risques

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – SA

Administrateur

FONCIER PARTICIPATIONS – SAS

Représentant permanent du Crédit Foncier, Président

FONCIER TITRISATION – SA

Représentant permanent de Foncier Participations, Administrateur

SOCFIM – SACS

Membre du Conseil de surveillance

BANCO PRIMUS – SA (PORTUGAL)

Administrateur, Membre du Comité d'audit

MFCG – SAS

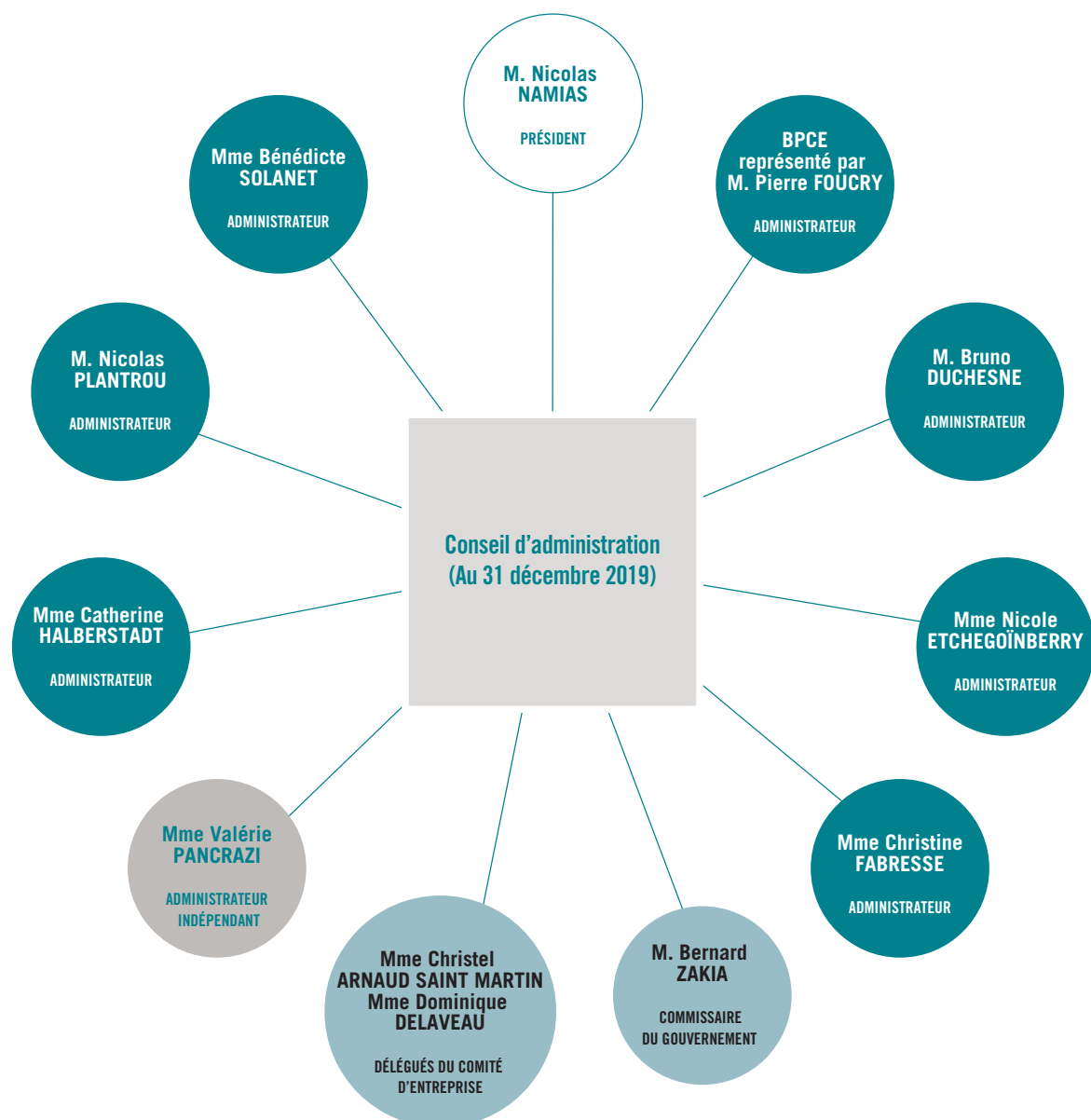
Représentant permanent de CFCO, Président

VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) – SACS

Vice-président du Conseil de surveillance

* Tous les mandats concernent des sociétés qui font partie du Groupe BPCE, sauf Crédit Logement qui est hors Groupe. Aucune société n'est cotée.

Composition du Conseil d'administration



MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'ANNÉE 2019

Le Conseil d'administration a été informé du décès de M. Pierre DESVERGNES survenu le 10 janvier 2019.

L'Assemblée générale du 31 mai 2019 a ratifié la cooptation de M. Laurent MIGNON, par le Conseil d'administration du 16 mai 2018 en qualité d'Administrateur, à compter du 17 mai 2018.

Mme Méka BRUNEL a démissionné de son mandat d'Administrateur en date du 19 juin 2019.

M. Nicolas NAMIAS a été coopté Administrateur par le Conseil d'administration du 31 juillet 2019 à compter du 1^{er} août 2019 et nommé Président en remplacement de M. Laurent MIGNON.

M. Pierre FOUCRY a été désigné par M. Laurent MIGNON représentant permanent de BPCE au Conseil d'administration en remplacement de M. Nicolas NAMIAS en date du 1^{er} août 2019.

M. Jean-Paul DUMORTIER a démissionné de son mandat d'Administrateur à l'issue du Conseil d'administration en date du 31 juillet 2019.

M. Emmanuel POULIQUEN a démissionné de son mandat de Censeur à l'issue du Conseil d'administration en date du 31 juillet 2019.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Composition des organes de direction et d'administration

Conseil d'administration	Fonction au sein du Conseil	Début du mandat	Terme du mandat	Taux de présence	Comité d'audit	Comité des risques	Comité de rémunération et de sélection	Comité des nominations
N. NAMIAS	★	01/08/2020	AGO 2022	100 %				
B. DUCHESNE ⁽¹⁾	●	03/05/2013	AGO 2020	67 %			100 %	100 %
N. ETCHEGOÏNBERRY ⁽²⁾	●	15/10/2009	AGO 2020	83 %	100 %	100 %		
C. FABRESSE	●	03/05/2013	AGO 2024	17 %				
P. FOUCHRY	◆	01/08/2019	AGO 2020	100 %	100 %	100 %		
C. HALBERSTADT	●	10/05/2012	AGO 2020	83 %				
V. PANCRAZI	●	02/05/2016	AGO 2022	100 %	100 %	100 %	100 %	67 %
N. PLANTRON	●	24/06/2014	AGO 2024	100 %			100 %	100 %
B. SOLANET	●	26/07/2016	AGO 2020	83 %				
B. ZAKIA	✿	28/09/2017		33 %	80 %	80 %		
C. ARNAUD SAINT MARTIN (SUP. S.CETINA)	◆	25/10/2017		100 %				
D. DELAVEAU (SUP. S.LAHOUE)	◆	25/10/2017		100 %				
M. BRUNEL	●	10/05/2012	19/06/2019	50 %			100 %	100 %
L. MIGNON	★	17/05/2018	31/07/2019	100 %				
N. NAMIAS	◆	05/01/2010	31/07/2019	100 %	100 %	100 %		
J-P. DUMORTIER	●	24/06/2014	31/07/2019	100 %			100 %	100 %
E. POULIQUEN	▲	24/06/2014	31/07/2019	100 %				

(1) Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations à compter du 31 juillet 2019.

(2) Président du Comité d'audit à compter du 1^{er} août 2019.

- ★ PRÉSIDENT
- ADMINISTRATEUR
- ◆ ADMINISTRATEUR – REPRÉSENTANT BPCE
- ▲ CENSEUR
- ◆ REPRÉSENTANT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
- ◆ REPRÉSENTANT DU COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE
- ✿ COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT
- PRÉSIDENT
- MEMBRE

**NOMBRE EFFECTIF
AU 31 DÉCEMBRE 2019**



**NOMBRE DE RÉUNIONS
DU CONSEIL**



**TAUX DE PRÉSENCE
MOYEN**



MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ISSUS DE BPCE

M. Nicolas NAMIAS

Date de naissance : 25/03/1976
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
FINANCE ET STRATÉGIE,
MEMBRE DU DIRECTOIRE
DE BPCE**

**Président du conseil
d'administration**

Date de première nomination :
01/08/2019
Date d'échéance du mandat :
AGO 2022

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) et de l'École Nationale d'Administration (ENA), Nicolas NAMIAS débute sa carrière au Ministère de l'Économie et des Finances à la Direction du Trésor ; tout d'abord au Bureau du « Système monétaire et financier international », puis au Bureau de l'« Épargne et des marchés financiers ».

De juillet 2008 à mai 2012, il rejoint le Groupe BPCE auprès du Directeur financier, puis comme Responsable du pilotage de la performance des activités de banque de détail.

De 2012 à 2014, il devient conseiller auprès du Premier Ministre, pour le financement de l'économie des entreprises et les affaires économiques internationales.

De 2014 à mai 2018, le Groupe BPCE/Natixis le nomme Responsable de la stratégie et membre du Comité exécutif, puis Directeur Finance et Stratégie et membre du Comité de Direction générale.

Depuis le 1^{er} juin 2018, Nicolas NAMIAS est Directeur général finance et stratégie, membre du Directoire de BPCE.

Expertises utiles au Conseil : finance, stratégie, développement commercial et assurances, affaires juridiques.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Président du Conseil d'administration, Administrateur

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Représentant permanent de BPCE, Administrateur (jusqu'au 31/07/2019)

BPCE – SA

Directeur général Finance et Stratégie, Membre du Directoire

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE

Administrateur (depuis le 01/03/2019)

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SAS

Directeur général délégué

NATIXIS COFININÉ – SAS

Administrateur

IFCIC – INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES – SA

Représentant permanent de Natixis, Administrateur

NATIXIS PARTNERS – SA

Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur

NATIXIS PARTNERS ESPANA – SA (ESPAGNE)

Administrateur

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA

Représentant permanent de Natixis, Administrateur

NATIXIS HCP – SAS

Directeur général (jusqu'au 27/06/2017)

IFCIC – INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES – SA

Représentant permanent de Natixis, Administrateur

ELLISPHERE – SAS

Représentant permanent de Natixis HCP, Administrateur (jusqu'au 13/04/2017)

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Représentant permanent de BPCE, Administrateur

BPCE – SA

Directeur général Finance et Stratégie, Membre du Directoire

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SAS

Directeur général délégué (depuis le 06/06/2018)

NATIXIS – SA

Directeur Finance et Stratégie, Membre du Comité de Direction générale (jusqu'au 31/05/2018)

NATIXIS PARTNERS – SA

Administrateur (jusqu'au 10/07/2018)

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur (jusqu'au 19/06/2018)

NATIXIS PARTNERS ESPANA – SA (ESPAGNE)

Administrateur (jusqu'au 17/01/2018)

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA

Représentant permanent de Natixis, Administrateur (jusqu'au 06/09/2018)

NATIXIS COFININÉ – SAS

Administrateur (depuis le 30/11/2018)

NATIXIS COFININÉ – SAS

Représentant permanent de Natixis, Administrateur (jusqu'au 08/11/2018)

IFCIC – INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES – SA

Représentant permanent de Natixis, Administrateur

2016

NATIXIS – SA

Directeur Finance et Stratégie, Membre du Comité de Direction générale

NATIXIS PARTNERS – SA

Administrateur

NATIXIS PARTNERS ESPANA – SA (ESPAGNE)

Administrateur

NATIXIS HCP – SAS

Directeur général

HCP NA LLC (ETATS-UNIS)

Président du Conseil d'administration

ELLISPHERE – SAS

Représentant permanent de Natixis, Administrateur

IFCIC – INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES – SA

Représentant permanent de Natixis, Administrateur (depuis le 16/12/2016)

2015

NATIXIS – SA

Directeur Finance et Stratégie, Membre du Comité de Direction générale

NATIXIS PARTNERS – SA

Administrateur

NATIXIS PARTNERS ESPANA – SA (ESPAGNE)

Administrateur

NATIXIS HCP – SAS

Directeur général

HCP NA LLC (ETATS-UNIS)

Président du Conseil d'administration

ELLISPHERE – SAS

Représentant permanent de NATIXIS - Administrateur



Mme Christine FABRESSE	
<p>Date de naissance : 24/05/1964 Nationalité : Française Adresse professionnelle : 50, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris</p>	<p>BIOGRAPHIE</p> <p>Diplômée de la Montpellier <i>Business School</i>, Christine FABRESSE intègre le Crédit Lyonnais en 1987 où elle évolue dans des fonctions de <i>manager</i> commercial, de Directrice de centre d'affaires, spécialiste de <i>cash management international</i>, Directrice du marché des particuliers et professionnels, puis à partir de 2001, dans les fonctions Ressources Humaines, en tant que Directrice du développement Ressources Humaines au Crédit Lyonnais puis en 2003, Directrice des politiques Ressources Humaines et de la mobilité à Crédit Agricole SA.</p> <p>En 2006, elle rejoint le Comité de Direction générale de LCL en tant que Directrice commerciale de la banque de détail.</p> <p>En 2008, elle intègre le Comité exécutif de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) à la tête de la direction de l'animation commerciale. Au sein du Groupe BPCE, elle devient, en 2011, Directrice du développement de la Caisse d'Épargne et membre du Comité exécutif. En juin 2013, elle est nommée Présidente du directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, avant d'être nommée, à compter du 1^{er} novembre 2018, membre du directoire de BPCE en charge de la Banque de proximité et Assurance.</p> <p>Expertises utiles au Conseil : stratégie banque, ressources humaines, distribution, communication/marketing, transformation d'entreprise.</p>
<p>DIRECTRICE GÉNÉRALE BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCES, MEMBRE DU DIRECTOIRE DE BPCE</p> <p>Membre du conseil d'administration Date de première nomination : 03/05/2013 Date d'échéance du mandat : AGO 2024</p>	<p>SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS</p> <p>2019 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur BPCE – SACS Membre du Directoire BANQUE PALATINE – SA Président du Conseil d'administration NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA Représentant permanent BPCE, Administrateur BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP) (MAROC) Représentant permanent de BPCE Maroc, Administrateur</p> <p>2018 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur BPCE – SACS Membre du Directoire BANQUE PALATINE – SA Président du Conseil d'administration NATIXIS INVESTMENT MANAGERS – SA Représentant permanent BPCE, Administrateur BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP) (MAROC) Représentant permanent de BPCE Maroc, Administrateur BPCE VIE – SA Administrateur, Présidente du Comité d'audit (jusqu'au 12/12/2018) COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques (jusqu'au 01/11/2018) ERILIA – SA Administrateur (jusqu'au 31/10/2018) FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur (jusqu'au 31/10/2018) CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS Président du Directoire (jusqu'au 30/10/2018) IT-CE GIE Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 15/10/2018) BPCE-IT GIE Représentant permanent CEPLR, Administrateur (jusqu'au 15/10/2018) BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL* – SA Administrateur (jusqu'au 02/08/2018)</p> <p>2017 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur BPCE VIE – SA Administrateur, Présidente du Comité d'audit COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques ERILIA – SA Administrateur FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS Président du Directoire IT-CE GIE Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance BPCE – IT GIE Représentant permanent CEPLR, Administrateur BASTIDE LE CONFORT MÉDICAL* – SA Administrateur ELLISPHERE – SA Administrateur (jusqu'au 13/04/2017)</p> <p>2016 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques ERILIA – SA Administrateur FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS Président du Directoire IT – CE GIE Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon, Membre du Conseil de surveillance BPCE – IT GIE Représentant permanent CEPLR, Administrateur ELLISPHERE – SA Administrateur</p>

Mme Christine FABRESSE

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON – SACS
Présidente du Directoire

IT – CE GIE

Représentant permanent CEP Languedoc Roussillon,
Membre du Conseil de surveillance

BPCE – IT GIE

Représentant permanent CEPLR, Administrateur

ELLISPHERE – SA

Administrateur



BPCE – Représentant permanent M. Pierre FOUCRY	
Date de naissance : 24/07/1972 Nationalité : Française Adresse professionnelle : 50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris Cedex 13	BIOGRAPHIE <p>Pierre FOUCRY a commencé son parcours professionnel en 1998 dans l'audit chez Arthur Andersen. Il rejoint Citigroup en 1999 en tant que Vice-président M&A. En mai 2004, il devient <i>Executive Director</i> M&A chez Mediobanca et en janvier 2013, il intègre le Groupe BPCE. Jusqu'en mai 2014, il est Responsable M&A Institutions chez Natixis et est nommé en mai 2014, Directeur de la planification et des opérations stratégiques du Groupe BPCE. En novembre 2016 Pierre FOUCRY, est nommé Directeur du pilotage et de la stratégie et à compter du 1^{er} janvier 2019, Directeur du pilotage et de la performance. Il est également Maître de conférences à Sciences Po Paris en Master Finance et Stratégie depuis 2005.</p> <p>Expertises utiles au Conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, comptabilité, audit, risques.</p>
DIRECTEUR DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE DE BPCE	SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS
Membre du conseil d'administration Date de première nomination : 05/11/2010 Date d'échéance du mandat : AGO 2020	2019 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Membre du Comité d'audit, Membre du Comité des risques BPCE – SACS Directeur du pilotage de la performance ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration HEXAOM* – SA Administrateur 3F HOLDING – GMBH <i>Managing Director</i> (jusqu'au 30/09/2019) BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance SOPASSURE – SA Administrateur
Membre du Comité d'audit Date de première nomination : 01/08/2019	2018 BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration HEXAOM* – SA Administrateur 3F HOLDING – GMBH <i>Managing Director</i> BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance SOPASSURE – SA Administrateur VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur (jusqu'au 30/03/2018)
Membre du Comité des risques Date de première nomination : 01/08/2019	2017 BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 31/03/2017)
	ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration HEXAOM* – SA Administrateur 3F HOLDING – GMBH <i>Managing Director</i> BPCE INTERNATIONAL – SA Représentant permanent de BPCE, Administrateur FIDOR BANK – AG Membre du Conseil de surveillance SOPASSURE – SA Administrateur VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur
	2016 BPCE – SACS Directeur planification & opérations stratégiques (jusqu'au 01/11/2016) BPCE – SACS Directeur du pilotage et de la stratégie BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance ISSORIA – SAS Président du Conseil d'administration HEXAOM* – SA Administrateur 3F HOLDING – GMBH <i>Managing Director</i> VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur
	2015 BPCE – SACS Directeur planification & opérations stratégiques BANQUE BCP Membre du Conseil de surveillance VIGEO EIRIS – SAS Représentant permanent de BPCE, Administrateur

* Société cotée.

Mme Catherine HALBERSTADT

Date de naissance : 09/10/1958
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
50, avenue Pierre-Mendès-France
75201 Paris Cedex 13

**DIRECTEUR GÉNÉRAL
RESSOURCES HUMAINES
GROUPE, MEMBRE DU
DIRECTOIRE DE BPCE**

**Membre du conseil
d'administration**

Date de première nomination :
10/05/2012
Date d'échéance du mandat :
AGO 2020

BIOGRAPHIE

Diplômée d'un DECS et d'un DESCAF de l'École Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand, Catherine HALBERSTADT intègre en 1982 la Banque Populaire du Massif Central, pour y exercer successivement les responsabilités de Directeur des ressources humaines, Directeur financier, puis Directeur de l'exploitation et, à partir de 2000, de Directeur général adjoint. En 2008, Catherine HALBERSTADT devient Directeur général de Natixis Factor.

Du 1^{er} septembre 2010 au 25 mars 2016, Catherine HALBERSTADT a exercé les fonctions de Directeur général de la Banque Populaire du Massif Central.

En janvier 2016, Catherine HALBERSTADT a été nommée membre du Directoire de BPCE en charge des ressources humaines, de la communication interne et du secrétariat général de BPCE. Elle a été renouvelée à compter du 1^{er} novembre 2018 en tant que membre du Directoire de BPCE en charge des Ressources humaines Groupe.

Expertises utiles au Conseil : direction générale d'une banque.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPCE – SA
Membre du Directoire en charge des Ressources humaines

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Président du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

NATIXIS* – SA
Représentant permanent de BPCE, Administrateur

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre et Président (à compter du 19/12/2018) du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

NATIXIS* – SA
Représentant permanent de BPCE, Administrateur

BPCE – SA
Membre du Directoire, en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général (jusqu'au 01/11/2018)

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

BPCE – SA
Membre du Directoire, en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL – SA
Directeur général (jusqu'au 25/03/2016)

BPCE – SA
Membre du Directoire, en charge des Ressources humaines, de la Communication interne et du Secrétariat général

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur

BPI FRANCE FINANCEMENT – SA
Administrateur, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

BANQUE POPULAIRE DU MASSIF CENTRAL – SA
Directeur général

* Société cotée.



ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE

Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

Date de naissance : 17/12/1956
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
12, rue de la Maison-Rouge
– CS 10620
45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE

Membre du conseil d'administration

Date de première nomination :
15/10/2009
Date d'échéance du mandat :
AGO 2020

Président du Comité d'audit

Date de première nomination :
01/08/2019

Membre du Comité des risques

Date de première nomination :
05/05/2015

Membre du Comité d'audit

Date de première nomination :
05/05/2015

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un doctorat en informatique, Nicole ETCHEGOÏNBERRY a débuté sa carrière dans les systèmes d'information à la Banque Courtois puis à la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique. Après avoir exercé des responsabilités de Direction du développement et des marchés à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Toulouse, elle a intégré, en 2001, la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées pour piloter la migration informatique de l'exploitation bancaire. De 2002 à 2005, elle dirige également la maîtrise d'ouvrage de Siris, l'une des trois communautés informatiques du Groupe Caisses d'Épargne. De 2005 à 2008, Nicole ETCHEGOÏNBERRY a assuré la Direction générale de Gestitres, ancienne filiale du Groupe Caisses d'Épargne spécialisée dans la gestion de comptes titres et la conservation d'instruments financiers. À partir de juillet 2008, elle préside le Directoire du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) GCE Business Services chargé de la maîtrise d'ouvrage informatique du Groupe Caisses d'Épargne. Elle préside le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre depuis le 1^{er} août 2009.

Expertises utiles au Conseil : systèmes d'information, finances, développement commercial, expertise dans les fonctions au sein d'organes délibérants (Président de Conseil d'administration, Administrateur...).

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

NATIXIS – SA

Administrateur, Membre du Comité des risques, Membre du Comité des nominations et Membre du Comité stratégique

BPCE TRADE – GIE

Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 14/11/2019)

IT-CE GIE

Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance

BPCE-IT GIE

Représentant permanent CELC, Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE

Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 13/12/2019)

BPCE IOM – SA

Administrateur

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ALBIANT-IT – SA

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE

Président du Conseil d'administration

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE

Administrateur

TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM

Vice-président du Conseil d'administration

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE

Président du Conseil d'administration (jusqu'au 27/05/2019)

FINANCI'ELLES - ASSOCIATION

Administrateur

ORLÉANS METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

Président du Conseil de développement

CANCER@WORK- ASSOCIATION

Administrateur

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

NATIXIS – SA

Administrateur, Membre du Comité des risques,
Membre du Comité des nominations et Membre du Comité stratégique

BPCE TRADE – GIE

Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

IT-CE GIE

Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance

BPCE-IT GIE

Représentant permanent CELC, Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE

Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA

Administrateur

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ALBIANT-IT – SA

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE

Président du Conseil d'administration

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE

Administrateur

TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM

Vice-président du Conseil d'administration

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE

Président du Conseil d'administration

FINANCI'ELLES - ASSOCIATION

Administrateur

ORLÉANS METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

Président du Conseil de développement

CANCER@WORK- ASSOCIATION

Administrateur

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS

Président du Directoire

BPCE TRADE – GIE

Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

IT-CE GIE

Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance

BPCE-IT GIE

Représentant permanent CELC, Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION

Représentant permanent de la CELC, Administrateur

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE

Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA

Administrateur

Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ALBIANT-IT – SA
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE
Président du Conseil d'administration

FINANCI'ELLES - ASSOCIATION
Administrateur

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE
Administrateur

TOURAINÉ LOGEMENT – SA HLM
Administrateur, Vice-président du Conseil d'administration
(à compter du 29/06/2017)

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS
Président du Directoire

IT-CE GIE
Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance

BPCE-IT GIE
Représentant permanent CELC, Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA
Administrateur

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ALBIANT-IT – SA
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE
Président du Conseil d'administration

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

TOURAINÉ LOGEMENT - SA HLM
Administrateur

FINANCI'ELLES - ASSOCIATION
Administrateur

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA
Administrateur, Membre du Comité d'audit et Membre du Comité des risques

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE – SACS
Président du Directoire

BPCE-IT GIE
Représentant permanent CELC, Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

BPCE SOLUTIONS CRÉDIT – GIE
Représentant permanent de la CELC, Président du Conseil d'administration

BPCE IOM – SA
Administrateur

ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ALBIANT-IT – SA
Représentant permanent de la CELC, Administrateur

ASSOCIATION LES ELLES DE BPCE
Président du Conseil d'administration

ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE
Administrateur

BPCE SERVICES FINANCIERS – GIE
Président du Conseil d'administration

TOURAINÉ LOGEMENT - SA HLM
Administrateur

IT-CE GIE
Représentant permanent de la CELC, Membre du Conseil de surveillance

FINANCI'ELLES - ASSOCIATION
Administrateur



M. Nicolas PLANTRou					
<p>Date de naissance : 14/12/1949 Nationalité : Française Adresse professionnelle : 151, rue d'Uelzen – BP 554 76230 Bois-Guillaume</p>	<p>BIOGRAPHIE</p> <p>Diplômé d'une école supérieure de commerce et d'une maîtrise de droit privé, il a exercé depuis de nombreuses années diverses responsabilités, en débutant sa carrière au sein du cabinet d'audit PriceWaterhouse. Il est ensuite devenu dirigeant d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit des sociétés (inscrit au barreau de Rouen) puis d'un cabinet de Commissaires aux comptes. Il a acquis au travers de différents mandats détenus dans des entités locales et nationales une compétence reconnue par l'Institut Français des Administrateurs. Il est administrateur de sociétés certifié.</p> <p>À ce jour, il est Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et membre du Conseil de surveillance de BPCE.</p> <p>Expertises utiles au Conseil : comptabilité, audit, droit des sociétés et droit fiscal.</p>				
<p>PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE</p> <p>Membre du conseil d'administration Date de première nomination : 24/06/2014 Date d'échéance du mandat : AGO 2024</p> <p>Membre du Comité de rémunération et de sélection Date de première nomination : 02/05/2016</p> <p>Membre du Comité des nominations Date de première nomination : 02/05/2016</p>	<p>SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS</p> <table border="0"><tr><td><p>2019</p><p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p><p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p><p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p><p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p><p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p><p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p><p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p><p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p><p>FONDATION BELEM Président</p><p>CAISSE D'ÉPARGNE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Président du Conseil d'administration (jusqu'au 17/06/2019)</p><p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance (jusqu'au 24/05/2019)</p></td><td><p>2017</p><p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p><p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p><p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p><p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p><p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p><p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p><p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p><p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p><p>FONDATION BELEM Président</p><p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Président du Conseil d'administration</p><p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p></td></tr><tr><td><p>2018</p><p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p><p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p><p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p><p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p><p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p><p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur, Président du Conseil d'administration</p><p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p><p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p><p>FONDATION BELEM Président</p><p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p></td><td><p>2016</p><p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p><p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p><p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p><p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p><p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p><p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p><p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p><p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p><p>FONDATION BELEM Président</p><p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p></td></tr></table>	<p>2019</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Président du Conseil d'administration (jusqu'au 17/06/2019)</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance (jusqu'au 24/05/2019)</p>	<p>2017</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Président du Conseil d'administration</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p>	<p>2018</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur, Président du Conseil d'administration</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p>	<p>2016</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p>
<p>2019</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Président du Conseil d'administration (jusqu'au 17/06/2019)</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance (jusqu'au 24/05/2019)</p>	<p>2017</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Président du Conseil d'administration</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p>				
<p>2018</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur, Président du Conseil d'administration</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p>	<p>2016</p> <p>CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur</p> <p>CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques</p> <p>BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit</p> <p>SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.) Président du Conseil d'administration</p> <p>CHU CHARLES NICOLE Vice-président du Conseil de surveillance</p> <p>CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA Administrateur</p> <p>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION Administrateur</p> <p>FIL SEINE – FONDATION Vice-président du Conseil d'administration</p> <p>FONDATION BELEM Président</p> <p>BPCE – SA Vice-président du Conseil de surveillance</p>				

M. Nicolas PLANTROU

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE DE NORMANDIE – SACS

Président du Conseil d'orientation et de surveillance. Président du Comité des rémunérations, du Comité des nominations. Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

BPCE – SA

Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ROUEN ELBEUF YVETOT (SOCIÉTÉ COOP.)

Président du Conseil d'administration

CHU CHARLES NICOLE

Vice-président du Conseil de surveillance

CE HOLDING PARTICIPATIONS – SA

Administrateur

FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE – ASSOCIATION

Administrateur

FIL SEINE – FONDATION

Vice-président du Conseil d'administration

FONDATION BELEM

Président

BPCE – SA

Vice-président du Conseil de surveillance



Mme Bénédicte SOLANET

Date de naissance : 13/07/1970

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
455, promenade des Anglais
06205 Nice Cedex 3

**MEMBRE DU DIRECTOIRE
EN CHARGE DU PÔLE
RESSOURCES
ET TRANSFORMATION DE
LA CAISSE D'ÉPARGNE
CÔTE D'AZUR**

**Membre du conseil
d'administration**

Date de première nomination :
26/07/2016

Date d'échéance du mandat :
AGO 2020

BIOGRAPHIE

Diplômée de l'École Supérieure de Management de Lyon, titulaire d'une Maîtrise de Droit des affaires de l'université Lyon 3, du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) et du Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières (DESCF).

Bénédicte SOLANET débute sa carrière professionnelle en 1996 en tant qu'avocate au sein du cabinet Archibald Andersen à Lyon, avant de rejoindre les cabinets d'avocats Actor puis Ernst et Young à Bordeaux. De 2001 à 2002, elle est *Manager Audit* au sein de l'équipe bancaire du cabinet Ernst & Young à Bordeaux.

En 2004, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire à Nantes et exerce les fonctions successives de responsable du projet IFRS à la Direction comptable, de Responsable du Département Normes et Projets Risques Transverses à la Direction des risques puis de Responsable de chantiers dans le cadre de la fusion/migration des Caisses d'Épargne Bretagne et Pays de la Loire.

En 2009, elle devient Responsable du chantier accompagnement du changement pour la MOA informatique des Caisses d'Épargne dans le cadre du Programme Convergence Titres. De 2011 à 2013 elle est Directrice de programmes à la Direction des Programmes Groupe, BPCE SA.

En 2014, Bénédicte SOLANET intègre la Caisse d'Épargne Côte d'Azur en tant que Directeur de la planification stratégique et devient, le 1^{er} février 2015, Secrétaire général et Directeur de la Stratégie et de la Qualité.

Bénédicte SOLANET est nommée le 27 avril 2018, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Expertises utiles au Conseil : stratégie d'entreprise, gouvernance, audit, droit des entreprises et ressources humaines.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL

Gérance

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – SA

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et Transformation

EID – SARL

Gérance

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES

M. Bruno DUCHESNE

Date de naissance : 06/09/1958
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
5, avenue de Bourgogne – BP 63
21802 Quetigny Cedex

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Membre du conseil d'administration

Date de première nomination :
03/05/2013
Date d'échéance du mandat :
AGO 2020

Président du Comité de rémunération et de sélection

Date de première nomination :
31/07/2019

Président du Comité des nominations

Date de première nomination :
31/07/2019

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un DEA en sciences de gestion et d'un master de management de l'EM Lyon, Bruno DUCHESNE est Directeur administratif et financier, puis Directeur général adjoint du GIE informatique des Caisses d'Épargne. Il rejoint ensuite la Caisse d'Épargne de Franche-Comté comme membre du Directoire en charge des activités bancaires et de l'informatique. En 2000, il devient membre du Directoire en charge de l'exploitation bancaire, puis du Pôle Ressources, au sein de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon. En 2007, il est nommé Responsable du Pôle Banque de Détail à la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Depuis décembre 2011, il en était Directeur général.

En juillet 2012, il est nommé Directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Expertises utiles au Conseil : management de projets complexes, gestion financière, stratégie globale pour la banque de détail, organisation et management de réseaux commerciaux.

SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS

2019

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur, Président du Comité des nominations
(à compter du 31/07/2019), Président du Comité des rémunérations
(à compter du 31/07/2019)

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

BPCE-IT GIE

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

BPCE VIE – SA

Administrateur

IM BP – SCI

Gérant

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

GIE BPCE SERVICES FINANCIERS

Administrateur (jusqu'au 13/02/2019)

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES

Administrateur

TURBO – SA

Administrateur

2018

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

BPCE-IT GIE

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

BPCE VIE – SA

Administrateur

IM BP – SCI

Gérant

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

GIE BPCE SERVICES FINANCIERS

Administrateur

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES

Administrateur

2017

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

BPCE-IT GIE

Représentant permanent de la BPFC – Administrateur

BPCE VIE – SA

Administrateur

IM BP – SCI

Gérant

ALBIANT-IT – SA

Administrateur (jusqu'au 31/12/2017)

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur (jusqu'au 23/03/2017)

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de la BPFC – Administrateur

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance

FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES

Administrateur

2016

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

BPCE-IT GIE

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

IM BP – SCI

Gérant

ALBIANT-IT – SA

Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

ESC DIJON-BOURGOGNE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Membre du Conseil de surveillance



M. Bruno DUCHESNE

2015

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA

Administrateur

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Directeur général

BPCE–IT GIE

Représentant permanent de la BPFC – Administrateur

IM BP – SCI

Gérant

ALBIANT-IT – SA

Administrateur

NATIXIS ASSURANCES – SA

Administrateur

INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE – SA

Représentant permanent de la BPFC, Administrateur

PRIAM BANQUES POPULAIRES – GIE

Administrateur (jusqu'au 08/07/2015)

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Mme Valérie PANCRAZI	
<p>Date de naissance : 02/02/1963 Nationalité : Française Adresse professionnelle : 6, avenue du Docteur-Brouardel 75007 PARIS</p>	<p>BIOGRAPHIE</p> <p>Diplômée de l'École Polytechnique, d'un DESS Marchés Financiers de l'Université Paris Dauphine et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, Valérie PANCRAZI commence sa carrière professionnelle en 1988 en tant que Responsable des opérations de titrisation et des financements internationaux pour le groupe Compagnie Bancaire (Paribas). En juin 1992, elle devient Directeur général de Bear Stearns Finance SA. De février 1999 à octobre 2004 Valérie PANCRAZI exerce successivement, au sein d'AXA RE, les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA RE Finance, de chargée de mission auprès du Président et de Directeur en charge du <i>Corporate</i> finance. De novembre 2004 à juin 2007, chez AXA Private Equity (maintenant ARDIAN), elle est Directrice en charge des mandats d'investissement en <i>Private Equity</i> des entités du groupe AXA en France et à l'étranger. Depuis 2009, Valérie PANCRAZI est conseil indépendant (VAP Conseils) et expert près la Cour d'Appel de Paris en Finance d'Entreprise et Opérations financières Internationales depuis 2012.</p> <p>Expertises utiles au Conseil : financements structurés, financements d'entreprises, allocation et suivi d'investissements non coté, opérations de titrisation et financements internationaux.</p>
<p>PRÉSIDENT DE VAP CONSEIL</p> <p>Membre du conseil d'administration Date de première nomination : 02/05/2016 Date d'échéance du mandat : AGO 2022</p> <p>Membre du Comité d'audit Date de première nomination : 02/05/2016</p> <p>Président du Comité des risques Date de première nomination : 08/11/2018</p> <p>Membre du Comité de rémunération et de sélection Date de première nomination : 16/05/2018</p> <p>Membre du Comité des nominations Date de première nomination : 16/05/2018</p> <p>Membre du Comité des risques Date de première nomination : 02/05/2016</p> <p>Président du Comité d'audit du 02/05/2016 au 08/11/2018</p>	<p>SOCIÉTÉS, MANDATS ET FONCTIONS</p> <p>2019 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques, Membre des Comités d'audit, des risques, de rémunération et de sélection, des nominations VAP CONSEILS – SASU Président BPCE – SA Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations, Président du Comité des rémunérations (depuis le 9/05/2019) GAGEO – SAS Administrateur POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>2018 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité des risques (à compter du 08/11/2018), Président du Comité d'audit (jusqu'au 08/11/2018), Membre des Comités d'audit, des risques, de rémunération et de sélection (à compter du 16/05/2018) VAP CONSEILS – SASU Président GAGEO – SAS Administrateur POCLAIN – SAS Administrateur</p> <p>2017 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur, Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques VAP CONSEILS – SASU Président GAGEO – SAS Administrateur POCLAIN – SAS Administrateur QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 30/06/2017) FREY* – SA Administrateur (jusqu'au 10/05/2017)</p> <p>2016 CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SA Administrateur (à partir du 02/05/2016), Président du Comité d'audit, Membre du Comité des risques VAP CONSEILS – SASU Président POCLAIN – SAS Administrateur QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance FREY* – SA Administrateur</p> <p>2015 VAP CONSEILS – SASU Président POCLAIN – SAS Administrateur QUANTEL* – SA Membre du Conseil de surveillance FREY* – SA Administrateur</p>

* Société cotée.



RÔLE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Conseil d'administration

MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier a été renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2012. À cette occasion, il a été décidé de porter la durée des mandats des administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible.

L'Assemblée générale du 31 mars 2015 a modifié l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de sorte que les membres du Conseil ne sont plus tenus d'être titulaires de 10 actions.

Les missions qui incombent au Conseil d'administration sont définies dans les statuts de la Société ; aussi suite à l'évolution de la réglementation européenne et française, l'Assemblée du 17 janvier 2018 a mis à jour les statuts en intégrant quatre items :

- approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;
- prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;
- contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;
- procéder annuellement à l'examen de l'efficacité et de l'efficacité de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui neuf membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite à la page 37.

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

- 8 administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 1 administrateur indépendant.

Le Conseil peut également comprendre jusqu'à quatre censeurs nommés par l'Assemblée générale.

PERSONNES ASSISTANT RÉGULIÈREMENT AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Crédit Foncier, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 615-1 du CMF) est doté d'un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. Le commissaire du Gouvernement (M. Bernard ZAKIA), assiste à ce titre aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit et du Comité des risques.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité d'entreprise et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

LES RÉUNIONS DU CONSEIL

GÉNÉRALITÉS

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

NOMBRE DES RÉUNIONS – THÈMES PRINCIPAUX

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois au cours de l'année 2019 (les 11 février, 6 mai, 28 juin, 31 juillet, 6 novembre et 18 décembre).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – ACPR) ;
- l'évolution des risques de la Société.

SUIVI TRIMESTRIEL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté le budget 2019 (réunion du 11 février 2019) ;
- arrêté les comptes de l'exercice 2018 (réunion du 11 février 2019) ;
- examiné les comptes du 1^{er} trimestre 2019 (réunion du 6 mai 2019) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2019 (réunion du 31 juillet 2019) ;
- examiné les comptes du 3^e trimestre 2019 (réunion du 6 novembre 2019) ;
- arrêté le budget 2020 du Crédit Foncier (réunion du 18 décembre 2019).

PROJETS STRATÉGIQUES ET FINANCIERS

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- le rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne (Conseil du 6 mai 2019) ;
- le rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (Conseil du 28 juin 2019) ;
- le point d'information sur le projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE (Conseils du 11 février, 6 mai) ;
- le point d'information sur la Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe (Conseils des 31 juillet, 6 novembre, 18 décembre) ;
- la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (Conseil du 6 novembre 2019) ;
- la mise en œuvre du Projet d'intégration des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE avec les cessions des entités Crédit Foncier Immobilier, SOCFIM, et la fusion Locindus/Crédit Foncier ;
- le plan d'audit 2020 de l'Inspection générale (Conseil du 18 décembre 2019) ;
- la déclinaison au sein du Groupe BPCE des orientations EBA/ESMA (Conseil du 18 décembre 2019).

Comités institués par le Conseil

La Société est dotée des Comités suivants :

- Comité d'audit (règlement intérieur mis à jour pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019) ;
- Comité des risques (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015 et mis à jour par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019) ;

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le Conseil a par ailleurs été appelé à décider de maintenir les diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 82 %. Le taux de présence s'est établi à 64 % pour le Conseil examinant les comptes annuels 2018.

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a revu, lors de sa réunion du 11 février 2019, le rapport du Président du Comité des nominations sur l'évaluation interne du Conseil.

RÈGLES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil a adopté lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2019 :

- le Cadre de gouvernance ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- le règlement des Comités ;
- la présentation de la politique de nomination et de succession ;
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces documents annulent et remplacent ceux précédemment adoptés par le Conseil. Ils intègrent les dernières orientations préconisées par l'EBA et l'ESMA.

RÈGLES DE RESTRICTION OU D'INTERDICTION D'INTERVENTIONS SUR LES TITRES DE SOCIÉTÉS SUR LESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL DISPOSERAIENT D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

- Comité de rémunération et de sélection (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007 et mis à jour par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019) ;
- Comité des nominations (règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 17 février 2015 et mis à jour par le Conseil d'administration du 18 décembre 2019).



COMPOSITION DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019

› Comité d'audit

3 membres	5 réunions
Nicole ETCHEGOÏNBERRY, Président Pierre FOUCRY Valérie PANCAZI	100 % taux de présence moyen

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit émet un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes du Crédit Foncier et examine leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que les suites données à ces dernières.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit :

- a examiné les comptes au 31 décembre 2018, au 31 mars 2019, au 30 juin 2019 et au 30 septembre 2019 ;
- a examiné l'évolution des règles régissant le dispositif d'audit légal dans le Groupe BPCE ;
- a examiné la relation Crédit Foncier-BPCE Solutions crédit dans le cadre du projet de conclusion d'une nouvelle convention ;
- a examiné le point sur la macro-couverture ;
- a examiné les résultats par métier 2018 ;
- a examiné la rentabilité *a posteriori* des crédits ;
- a examiné le plan d'audit du collège des Commissaires aux comptes ;
- a examiné le Document de référence incluant le rapport financier annuel ;
- a examiné le bilan des émissions du groupe Crédit Foncier en 2019 et la Compagnie de Financement Foncier au service du Groupe ;
- a examiné l'atterrissage 2019 et le projet de budget 2020 ;
- a examiné l'information sur les contentieux.

› Comité des risques

3 membres	5 réunions
Valérie PANCAZI, Président Nicole ETCHEGOÏNBERRY Pierre FOUCRY	100 % taux de présence moyen

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des risques a pour mission essentielle de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Le Comité des risques est également chargé d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an : les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes peuvent participer aux réunions sur invitation du Président du Comité.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des risques :

- a analysé le nouvel indicateur de risques de taux (SOT) ;
- a pris connaissance de la revue annuelle du *Risk Appetite Framework* (RAF) ;
- a pris connaissance de la *Volcker Rule* ;
- a procédé à l'évaluation de la Fonction Risques ;
- a examiné le rapport sur les risques ;
- a pris connaissance de la synthèse des résultats du contrôle permanent ;
- a pris connaissance du rapport établi en application de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- a examiné les travaux de l'Inspection générale réalisés en 2019 et son plan d'audit 2020 ;
- a examiné les statistiques sur les incidents fonctionnels ;
- a pris connaissance de la mission ACPR sur la protection de la clientèle ;
- a examiné les rapports sur la conformité, le contrôle permanent, le dispositif PUPA et la sécurité des systèmes d'information ;
- a examiné le lien entre le *Risk Appetite Framework* (RAF) et la politique de rémunération ;
- a examiné les prix des produits et des services ;
- a pris connaissance de la macro-cartographie des risques du groupe Crédit Foncier ;
- a examiné la politique et la pratique de rémunération ;
- a examiné les missions menées par l'Inspection générale Groupe ;
- a examiné le suivi du portefeuille des actifs internationaux ;
- a examiné l'évolution du dossier APAVOU ;
- a examiné le projet de « rapport sur le gouvernement d'entreprise » et de « rapport de gestion ».

> Le Comité de rémunération et de sélection

<p>3 membres</p> <p>Bruno DUCHESNE, Président Valérie PANCRAZI Nicolas PLANTRou</p>	<p>2 réunions</p> <p>100 % taux de présence moyen</p>
--	---

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité de rémunération et de sélection a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe du Directeur général et du ou des Directeurs généraux délégués du Crédit Foncier.

Le comité est également informé des principes de rémunération de l'entreprise et en particulier des règles spécifiques qui s'appliquent aux rémunérations des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque du Crédit Foncier.

Le Comité de rémunération et de sélection se réunit au moins une fois par an.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Comité de rémunération et de sélection a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la politique de rémunération 2019 ;
- le dispositif de rémunération variable pour le 1^{er} trimestre 2019 ;
- la détermination de la part variable 2018 et de la rémunération pour 2019 de M. Benoît CATEL, Directeur général ;
- la détermination de la rémunération de M. Éric FILLIAT, en tant que Directeur général à compter du 7 novembre 2019 ;
- la liste des preneurs de risques en fonction de la *Volcker Rule*, au 31 décembre 2018 ;
- l'évolution de l'indicateur de versement des parts variables différées.

> Le Comité des nominations

<p>3 membres</p> <p>Bruno DUCHESNE, Président Valérie PANCRAZI Nicolas PLANTRou</p>	<p>3 réunions</p> <p>90 % taux de présence moyen</p>
--	--

PRINCIPALES MISSIONS ET POUVOIRS

Le Comité des nominations a pour missions de proposer des candidats à la fonction d'administrateur, d'évaluer la diversité de leurs connaissances, de fixer un objectif pour la représentation hommes/femmes et de définir la qualité d'administrateur indépendant.

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an.

EXPOSÉ DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Comité des nominations a été amené à examiner :

- les résultats de l'évaluation collective et individuelle des travaux du Conseil et de l'évaluation des compétences des membres du Conseil (Comité du 30 janvier 2019) ;
- le suivi des formations 2018 et le plan de formation 2019.

De plus, le Comité des nominations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la candidature de M. Nicolas NAMIAS en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier (Comité du 29 juillet 2019) ;
- la candidature de M. Pierre FOUCRY, représentant permanent de BPCE, en tant que membre du Comité d'audit et du Comité des risques ;
- la candidature de M. Bruno DUCHESNE en tant que Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations ;
- la candidature de Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY en tant que Président du Comité d'audit ;
- la candidature de M. Éric FILLIAT en tant que Directeur général, en remplacement de Benoît CATEL (Comité du 24 octobre 2019) ;
- la candidature de M. Olivier AVIS et Mme Muriel COLLE en tant que dirigeants effectifs.



Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration a, en sa séance du 18 décembre 2019, adopté à l'unanimité le présent règlement intérieur.

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts du Crédit Foncier de France.

Le règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil d'administration.

ARTICLE 1 : TEXTES RÉGISSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France sont fixées d'une part par les articles L. 225-17 à L. 225-56-1, L. 225-94, L. 225-95, R. 225-15 à R. 225-34 du Code de Commerce, d'autre part par les articles 14 et suivants des statuts du Crédit Foncier de France.

Ces règles sont complétées :

- par la réglementation bancaire dont l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement 97.02 du Comité de la réglementation bancaire et financière ;
- par la réglementation financière dont le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Chaque administrateur est individuellement tenu au respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : FINALITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est l'organe social qui, exerce ses prérogatives légales dans l'intérêt du Crédit Foncier de France et de l'accomplissement de son objet social tel que défini à l'article 2 de ses statuts.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt du Crédit Foncier de France.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des associés et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec le Crédit Foncier de France.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que :

- sa composition et son fonctionnement lui permettent d'agir au mieux de l'intérêt social du Crédit Foncier de France, et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- les nominations ou renouvellements d'administrateurs :
 - s'opèrent avec le souci de rechercher une répartition harmonieuse des diverses catégories socio-professionnelles représentatives de la clientèle du Crédit Foncier de France,
 - assurent une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil, conformément à la législation en vigueur.

Toute proposition de candidature à un poste d'administrateur, devra être examinée préalablement en Comité des nominations puis en Conseil.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur, la Direction générale lui remet un dossier comportant les statuts et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION OU RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes de l'article 16 des statuts, « le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-président préside la réunion.

Le vote, comme pour toute autre délibération du Conseil soumise à un vote, est public dès lors qu'aucun administrateur n'a demandé de vote secret.

La présidence du Conseil pour l'élection du Président est assurée par le doyen d'âge.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 19-1 des statuts du Crédit Foncier de France, un Directeur général et fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération.

ARTICLE 4 : PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du Crédit Foncier l'exige, sur convocation de son Président (article 17 des statuts). Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Président met à la disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant le Crédit Foncier de France.

Les administrateurs reçoivent, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent évoquer tout sujet en relation avec l'objet de la Société lors du point de l'ordre du jour des réunions du Conseil relatif aux questions diverses.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques du Crédit Foncier de France, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du Président et du Directeur général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'examiner trimestriellement la situation financière, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le vote a lieu à main levée sauf si, pour toutes questions relatives aux personnes, un administrateur demande le vote à bulletin secret.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres régulateurs. Il porte à la connaissance du Conseil d'administration les notations des comités compétents assortis, le cas échéant, les commentaires de ces instances.

À tout moment, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 du Code Monétaire et Financier (CMF) ou à des experts extérieurs (art. L. 511-96 CMF).

Article 5.1 : Participation aux Conseils par visioconférence ou télécommunication

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce et à l'article 17 des statuts du Crédit Foncier, sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de Commerce (établissement des comptes annuels et consolidés et rapport de gestion) sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs participant aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Le Président du Conseil d'administration pourra écarter le recours à ces moyens en fonction de l'ordre du jour soumis au Conseil. Il devra en informer les administrateurs préalablement à la réunion, en respectant un délai raisonnable.

La participation des administrateurs par visioconférence, par consultations écrites ou par d'autres moyens de télécommunication devra être mentionnée sur le registre de présence, la signature dudit registre par l'intéressé devant être régularisée ultérieurement.

La mention de ce mode de participation devra être également transcrite sur le procès-verbal de la réunion.

Lorsque la séance est tenue par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'identification et la participation effective des membres du Conseil qui y assistent par ces moyens doit être garantie, conformément à l'article R. 225-21 du Code de Commerce, par la transmission au moins de la voix des participants et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les moyens de visioconférence et télécommunication devront en outre garantir la confidentialité des débats. En conséquence, toute personne qui participe à la séance par ces moyens devra attester que les moyens techniques qu'elle utilise satisfont à cette exigence de confidentialité.

Un administrateur participant à la réunion par des moyens de communication ou de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration dispose, le jour de la réunion, d'un pouvoir de l'administrateur représenté.

Le dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication n'empêche pas la tenue de la réunion, dès lors que les conditions de quorum sont réunies. Un administrateur empêché de participer à la réunion du Conseil dans le cadre d'un dysfonctionnement a la faculté de donner mandat de représentation à un administrateur physiquement présent, sous réserve d'en informer le Président du Conseil. Ce mandat peut également être communiqué antérieurement à la réunion, ne devenant effectif qu'en cas de survenance du dysfonctionnement. En revanche, un administrateur ne pourra subdéléguer le mandat qui lui aura été confié, qui dans ce cas ne pourra plus être exercé.

Article 5.2 : Procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, excusés ou absents. Il fait également l'état de la présence et de l'absence de toutes les personnes également convoquées à la réunion, qu'elles l'aient été en vertu d'une disposition légale ou non.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ou toute personne habilitée à cet effet.

Pour les besoins de la retranscription des débats au sein du Conseil d'administration, il peut être procédé, à l'enregistrement total ou partiel des délibérations par le Crédit Foncier de France. Le Crédit Foncier de France s'assure de la confidentialité de cet enregistrement et de sa destruction après signature du procès-verbal par le Président. Le Président mentionne en début de séance que les débats font l'objet d'un enregistrement et s'assure de l'accord des administrateurs présents.

Article 5.3 : Registre des présences

Il est tenu au siège social ou au lieu de l'établissement principal un registre de présences signé par les membres du Conseil d'administration, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent.

ARTICLE 6 : LES COMITÉS DU CONSEIL – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'administration, à savoir :

- un Comité d'audit ;
- un Comité des risques ;
- un Comité des rémunérations ;
- un Comité des nominations.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil.

Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil.

Le Conseil d'administration confère la qualité de Président à l'un des membres de chaque comité, le Président du Comité des risques ne pouvant être Président du Conseil d'administration ni Président d'un autre comité.

Les comptes rendus de réunions sont adressés par le Président des comités aux membres de ces comités ainsi qu'au Président et au Directeur général. Les Présidents des comités rendent compte régulièrement dès la tenue des comités, et au moins deux fois par an, au Conseil d'administration de l'exercice de leurs missions et l'informent sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il n'est pas possible à un membre de se faire représenter. La présence effective de la moitié des membres au moins est nécessaire à la tenue des comités. Les comités émettent des propositions à la majorité des membres présents.

Les comités peuvent se faire communiquer tout document et demander toute présentation qu'ils jugent souhaitable.



ARTICLE 7 : INDEMNISATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de l'enveloppe annuelle votée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut allouer, aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux membres des Comités du Conseil, des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société en fonction de critères objectifs déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et tenant compte notamment du temps de formation et de la participation effective aux réunions du Conseil et des comités.

Le Conseil d'administration peut également allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée pour les membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et aux incompatibilités ainsi que de celles qui sont propres aux établissements de crédit.

Ils s'engagent à participer objectivement aux débats du Conseil, même si, lors de ces débats, la profession ou la région qu'ils représentent est en cause.

Les administrateurs, et toutes les personnes présentes aux réunions, sont tenus au secret professionnel conformément à l'article L. 511-33 du Code Monétaire et Financier sur le déroulement du Conseil et des comités spécialisés, et à une obligation de discrétion sur ses délibérations, ainsi que sur toute information à caractère confidentiel et présentée comme telle par le Président de séance dans les conditions prévues par l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Tout administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Une situation de conflits d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle un membre du Conseil d'administration a un intérêt personnel qui diverge, ou est susceptible de diverger.

Sauf dérogation expresse de BPCE, prise en accord avec le Président du Conseil d'administration, le mandat d'administrateur de la banque est incompatible avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrençant les activités du Crédit Foncier de France.

Il est demandé aux administrateurs de participer avec assiduité aux réunions du Conseil et des comités.

Ceux qui ne pourraient respecter cette règle d'assiduité s'engagent, conformément aux responsabilités attachées à la fonction d'administrateur, à remettre leur mandat à la disposition du Conseil sur demande du Président.

Plus généralement, un administrateur qui ne s'estimerait plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des comités dont il est membre doit démissionner.

Lors de leur prise de fonction, les administrateurs et censeurs signent la Charte des Administrateurs et censeurs annexée au présent règlement intérieur du Conseil d'administration.

ARTICLE 9 : DÉLIT D'INITIÉ

Article 9.1 : Définition du délit d'initié

Le règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil (le « Règlement MAR ») et ses règlements délégués (la « Réglementation MAR ») ainsi que la directive 2014/57/UE « MAD » définissent, au niveau de l'Union Européenne, un cadre

réglementaire commun sur les opérations d'initiés, la divulgation illicite d'informations privilégiées et les manipulations de marché (les « Abus de marché ») ainsi que les sanctions y afférentes.

Le Règlement MAR vise trois types d'infraction :

- les opérations d'initiés (utilisation abusive d'informations privilégiées) ;
- la divulgation illicite d'informations privilégiées ; et
- les manipulations de marché (indication fausse ou trompeuse, les actions faussant le mécanisme de fixation des cours ou calcul d'un indice de référence).

Une opération d'initié se produit dans quatre situations :

- lorsqu'une personne détient une information privilégiée et en fait usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement, des instruments financiers auxquels cette information se rapporte ;
- lors de l'utilisation d'une information privilégiée pour annuler ou pour modifier un ordre concernant un instrument financier auquel cette information se rapporte, lorsque l'ordre avait été passé avant que la personne concernée ne détienne l'information privilégiée ;
- pour les mises aux enchères de quotas d'émission ou d'autres produits mis aux enchères basés sur ces derniers, lorsque l'utilisation d'informations privilégiées comprend également la soumission, la modification ou le retrait d'une offre par une personne pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers ;
- s'applique également à toute personne qui possède et utilise une information privilégiée lorsque cette personne sait ou devrait savoir qu'il s'agit d'une information privilégiée.

Une information privilégiée est :

- une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique ;
- qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers ; et
- qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés.

La qualification d'opération d'initié est notamment présumée pour toute personne qui possède une information privilégiée en raison du fait que cette personne :

- est membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- détient une participation dans le capital de l'émetteur ou du participant au marché des quotas d'émission ;
- a accès aux informations en raison de l'exercice de tâches résultant d'un emploi, d'une profession ou de fonctions ; ou
- participe à des activités criminelles.

La violation des prohibitions d'opérations d'initiés, de divulgations illicites d'informations privilégiées ou de manipulations de marché est sanctionnée d'une peine maximale d'emprisonnement encourue de cinq ans et jusqu'à 100 M€ d'amende.

Article 9.2 : Prévention du délit d'initié

Des informations privilégiées sur toute société émettant des titres sur un marché réglementé cotée cliente ou non cliente du Crédit Foncier de France et notamment Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont notamment individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents de Natixis ou de toute autre entité ou entreprise du Groupe BPCE émettant des titres cotés.

Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

L'accès à des informations privilégiées est présumé 15 jours avant la publication des résultats trimestriels et 30 jours avant celle des comptes semestriels et annuels de Natixis. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas intervenir sur les titres de Natixis au cours de ces périodes dites de « fenêtres négatives ».

L'obligation d'abstention s'applique dès que les membres du Conseil d'administration sont détenteurs d'une information privilégiée et notamment lorsqu'ils ont connaissance d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment le résultat, en amont des fenêtres négatives définies ci-dessus.

Chaque année, les membres du Conseil d'administration doivent se tenir individuellement informés du calendrier de publication des résultats de Natixis et des autres émetteurs pour lesquels ils ont reçu une notification d'inscription sur une liste d'initiés.

ARTICLE 10 : LIMITE D'ÂGE DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 14 des statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 72 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale.

Pour l'application de ces règles, il est tenu compte des représentants personnes physiques des personnes morales. Lorsque le membre le plus âgé du Conseil est le représentant personne physique d'une personne morale, il appartient à celle-ci de pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 11 : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été adopté dans la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2019, date à laquelle il est entré en vigueur pour une durée indéterminée.

Les évolutions de nature réglementaires ou socio-économiques, ainsi que les pratiques à l'intérieur du Groupe BPCE, peuvent nécessiter son adaptation. Dans ce cas, le présent règlement sera revu et son nouveau contenu soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Charte de déontologie du membre du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des administrateurs et des censeurs en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité

ARTICLE 1 – ADMINISTRATION ET INTÉRÊT SOCIAL

L'administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise et prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

L'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, ainsi que les règles propres au Crédit Foncier de France résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités. Il contribue à la responsabilité collective du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme pour être et rester membre d'un Conseil d'administration.⁽¹⁾

ARTICLE 4 – INDÉPENDANCE

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre. Il alerte le Conseil d'administration sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts du Crédit Foncier de France. Il exprime clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil d'administration de la pertinence de ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

(1) Référence internationale de l'ISO 26000 : les relations de l'entreprise avec les parties prenantes concernent la gouvernance de l'organisation, les Droits de l'Homme, les conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques en affaire, la relation aux consommateurs, l'engagement sociétal.



ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

L'administrateur s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux du Crédit Foncier de France. Peuvent être source de conflits d'intérêts, toute situation susceptible d'entraver la capacité des membres de l'organe de direction à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts du Crédit Foncier de France et à exercer ses fonctions de manière indépendante et objective, toutes situations en lien notamment avec leurs intérêts économiques, relations personnelles ou professionnelles avec les détenteurs de participation qualifiée dans le Crédit Foncier de France, relations personnelles ou professionnelles avec le personnel à l'échelle du Groupe BPCE (depuis au moins deux ans), autres activités exercées actuellement ou récemment, relations personnelles ou professionnelles avec des parties intéressées externes, influence ou relations politiques.

La qualité d'actionnaire ou de sociétaire du Crédit Foncier de France, de client (titulaire de comptes privés, emprunteur ou utilisateur d'autres services), n'est pas en soi constitutive d'un conflit d'intérêts, dès lors que les conditions de la relation sont normales et demeurent en deçà d'un certain seuil.

Dans le cas où il ne peut éviter de se trouver dans une situation de conflits d'intérêts potentiels ou avérés, l'administrateur en informe immédiatement le Conseil, son Président, et le Directeur général, et participe à la documentation dudit conflit. Le Président du Conseil, après avis du Directeur général, s'assure qu'aucun traitement préférentiel ne lui est accordé et qu'aucune convention nécessitant une autorisation préalable du Conseil n'est passée entre cet administrateur et le Crédit Foncier de France sans avoir été préalablement autorisée, conformément à la législation en vigueur. Sauf dérogation dûment documentée, l'administrateur s'abstient de participer aux débats en lien avec le conflit d'intérêts ou dès lors que son objectivité ou capacité à remplir correctement ses obligations vis-à-vis du Crédit Foncier de France pourraient se trouver compromises. Il ne prend pas part au vote.

Sauf autorisation donnée par BPCE, prise en accord avec le Président du Conseil, la fonction de Directeur général, de membre de Directoire, ou de censeur du Crédit Foncier de France est incompatible avec une fonction de directeur général, d'administrateur ou de membre de Conseil ou de censeur au sein d'un établissement de crédit ou d'une entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du Groupe BPCE.

ARTICLE 6 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

L'administrateur agit de bonne foi en toutes circonstances et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts du Crédit Foncier de France. Il s'engage à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

ARTICLE 7 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

L'administrateur s'engage à consacrer à ses formations, son information et ses fonctions, tout le temps et l'attention nécessaire. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui en laissent une disponibilité suffisante. Les administrateurs représentant les salariés disposent **du temps nécessaire pour exercer utilement leur mandat** (article L. 225-30-1 du Code de Commerce).

L'administrateur s'informe sur les métiers et les spécificités du Crédit Foncier de France, ses enjeux et ses valeurs. Il participe aux réunions du Conseil d'administration et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensable à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

RÉMUNÉRATIONS

Rémunérations des organes de direction

› Synthèse des rémunérations et des options et actions dues à chaque dirigeant mandataire social

	Années de versement							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération fixe	Versement mensuel							
Rémunération variable au titre de :								
2015	50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %				
2016		50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %			
2017			50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %		
2018				50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	
2019					50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %	1/3 de 50 %

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS VERSÉS ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS

(en €)	2018	2019
Benoît CATEL - Directeur général (jusqu'au 6 novembre 2019)		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	821 267	641 723
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	821 267	641 723

(en €)	2018	2019
Éric FILLIAT - Directeur général (à partir du 7 novembre 2019)		
Rémunérations dues au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	450 971	415 162
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	450 971	415 162

› Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux

Montants dus 2018 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2018, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2018 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2018 au titre des fonctions au cours de l'année 2018 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.

Montants dus 2019 : ensemble des rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'année 2019, au *pro rata temporis*, quelle que soit la date de versement.

Montants versés 2019 : intégralité des sommes effectivement versées et perçues en 2019 au titre des fonctions au cours de l'année 2019 et, éventuellement, au cours des exercices précédents en cas de versement fractionné.



➤ **Benoît CATEL, Directeur général (jusqu'au 6 novembre 2019)**

	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	400 000	400 000	339 683	339 683
Rémunération variable	400 000	99 000	279 806	200 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Retraite surcomplémentaire	16 767	16 767	18 109	18 109
Rémunérations allouées ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	4 500	4 500	4 125	4 125
TOTAL	821 267	520 267	641 723	561 917

(1) Suite à la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de Commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2018			200 000	66 667	66 667	66 667	
2019				139 903	46 634	46 634	46 634

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS ■ PART DE 50 % DUE

➤ **Éric FILLIAT, Directeur général (à partir du 7 novembre 2019)**

(en €)	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	243 100	243 100	251 834	251 834
Rémunération variable	180 000	94 593	135 400 ⁽²⁾	90 000
Rémunération exceptionnelle	3 195	3 195	3 247	3 247
Participation et Intéressement	9 202	9 202	9 392	9 392
Retraite surcomplémentaire	11 484	11 484	11 509	11 509
Rémunérations allouées ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	3 990	3 990	3 780	3 780
TOTAL	450 971	365 564	415 162	369 762

(1) Suite à la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de Commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».

(2) La rémunération variable du Directeur général est soumise à l'atteinte de plusieurs critères de performances. Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 5 février 2020 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères.

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2018			90 000	30 000	30 000	30 000	
2019				67 700	22 567	22 567	22 567

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS ■ PART DE 50 % DUE

RÉMUNÉRATION FIXE

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Aux termes de la délibération l'ayant nommé, le Directeur général bénéficie d'une rémunération variable pouvant représenter 80 % de sa rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité de rémunération et de sélection arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier. Pour le Directeur général, les indicateurs sont de 25 % au titre de la performance financière, de 25 % au titre de la performance commerciale et de 25 % au titre de la performance opérationnelle. Au titre de l'indicateur Groupe BPCE, cet indicateur est de 25 %. L'indicateur de performance opérationnelle est composé de quatre objectifs qualitatifs alors que les autres indicateurs sont composés d'objectifs quantitatifs.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité des rémunérations, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis. Pour l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 5 février 2020 afin de se prononcer sur l'atteinte de ces critères.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1. Si le montant dû au titre de l'année N-1 est supérieur à 100 000 €, il est versé au cours de l'année N 50 % de ce montant, le solde étant versé par tiers au cours des années N+1 à N+3 auquel s'applique un coefficient d'indexation fixé par BPCE.

RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES ⁽¹⁾

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les rémunérations allouées, versées par les sociétés du Groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont versées à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur général bénéficie d'un avantage en nature automobile (environ 315 € par mois sur 12 mois).

Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI « TEPA »

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 6 novembre 2019, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de M. Éric FILLIAT, Directeur général.

Dans le cas de non renouvellement du mandat ou d'interruption de celui-ci, et sans préjudice de ce qui pourrait concerner sa situation salariée, M. Éric FILLIAT bénéficiera du dispositif d'indemnisation conformément à la loi no 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « TEPA » selon les modalités suivantes :

- en cas de non-renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave qui résulterait d'actes, manquements, agissements ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'intérêt de l'entreprise dans laquelle les fonctions sont exercées ou au groupe auquel elle appartient, et qui entraînerait une sortie définitive du Groupe BPCE ;
- et dès lors que le *Return on Equity* (RoE) normatif des métiers du Groupe BPCE est au moins égal à 4 % pour l'exercice précédent la fin du mandat.

M. Éric FILLIAT percevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, la totalité du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, M. Éric FILLIAT percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessous ; en cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité brute sera égal à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe globale et variable attribuée par l'entreprise.

(1) Suite à la publication au Journal Officiel du 23 mai 2019 de l'article 185 de la loi Pacte, modifiant notamment les articles L. 225-45 et L. 255-83 du Code de commerce, la notion de « jetons de présence » est remplacée par celle de « rémunérations allouées ».



› Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Benoît CATEL								
Directeur général du Crédit Foncier de France								
Début de mandat 13/04/2015								
Fin de mandat effective 06/11/2019		X	X		X			X
Éric FILLIAT								
Directeur général du Crédit Foncier de France								
Début de mandat 07/11/2019								
Fin de mandat effective 06/11/2024	X		X		X			X

M. Benoît CATEL bénéficie des régimes de remboursement des frais de soins de santé, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire applicables aux salariés de l'entreprise et aux cadres dirigeants, dans les mêmes conditions que ceux-ci.

M. Éric FILLIAT bénéficie des régimes de remboursement des frais de soins de santé, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire applicables aux salariés de l'entreprise et aux cadres dirigeants, dans les mêmes conditions que ceux-ci.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Le montant total des rémunérations allouées aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 2 mai 2016 à 360 000 €. Il n'existe pas d'autres rémunérations versées par la Société pour le Président et les membres du Conseil d'administration.

Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent

une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

La participation au Comité d'audit, au Comité des risques, au Comité des nominations et au Comité de rémunération et de sélection donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective et dans la limite d'un plafond de 5 000 € par an et par comité. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 25 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont à verser à BPCE et non à la personne physique.

Le montant total brut des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2019 s'est élevé à 247 500 €, soit :

- 101 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 40 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 40 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des risques ;
- 34 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des nominations ;
- 32 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité de rémunération et de sélection.

Rémunérations allouées brutes Crédit Foncier (en €)	Au titre de 2018	Au titre de 2019
Laurent MIGNON	23 857*	22 668*
Nicolas NAMIAS	NA	11 333*
Meka BRUNEL	44 500	24 333
Pierre DESVERGNES	3 000	-
Bruno DUCHESNE	6 000	28 833
Jean-Paul DUMORTIER	15 500	17 333
Nicole ETCHEGOÏNBERRY	17 500	27 500
Christine FABRESSE	3 000*	1 500*
Catherine HALBERSTADT	7 500*	7 500*
BPCE (Pierre FOUCRY)	NA	7 000*
BPCE (Nicolas NAMIAS)	15 000*	27 000*
Valérie PANCRAZI	44 500	46 500
Nicolas PLANTRON	13 500	12 500
Bénédicte SOLANET	7 500	7 500
Emmanuel POULIQUEN	6 000	6 000

* Versées à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. Laurent MIGNON (jusqu'au 31 juillet 2019) et de M. Nicolas NAMIAS à compter du 1^{er} août 2019 inclut, outre les rémunérations allouées, la rémunération due en leur qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Nicolas NAMIAS en tant que représentant de BPCE (jusqu'au 31 juillet 2019) inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation en tant que Président du Comité d'audit et en tant que membre du Comité des risques ;
- la rémunération de Mme Meka BRUNEL (jusqu'au 19 juin 2019) inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection ainsi qu'au Comité des nominations en tant que Président ;
- la rémunération de M. Bruno DUCHESNE inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection ainsi qu'au Comité des nominations en tant que Président à compter du 31 juillet 2019 ;
- la rémunération de Mme Valérie PANCRAZI inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des risques en tant que Président et en tant que membre du Comité d'audit ainsi que de membre du Comité de rémunération et de sélection et de membre du Comité des nominations ;

- la rémunération de M. Jean-Paul DUMORTIER inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation au Comité de rémunération et de sélection ainsi qu'au Comité des nominations en tant que Président pour la séance du 29 juillet 2019 ;
- la rémunération de Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de sa participation en tant que membre du Comité des risques et en tant que membre du Comité d'audit ainsi que de Président du Comité d'audit à compter du 1^{er} août ;
- la rémunération de M. Pierre FOUCRY à compter du 1^{er} août 2019 représentant BPCE ainsi que celle de M. Nicolas PLANTRON, inclut, outre les rémunérations allouées, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit et au Comité des risques ou au Comité de rémunération et de sélection et au Comité des nominations.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.



► Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants et rémunération dues au titre des fonctions BPCE (société contrôlante)

Tableau récapitulatif des rémunérations de Laurent MIGNON

(en €) Président du Directoire (depuis le 1 ^{er} juin 2018)	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	700 000	700 000	1 200 000	1 200 000
Rémunération variable annuelle	762 790	0	1 258 800	228 837
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0	0	0	0
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
TOTAL	1 462 790	700 000	2 458 800	1 428 837

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2018			228 837	177 984	177 984	177 984	
2019				377 640	293 720	293 720	293 720

■ PART DE 30 % VERSÉE ■ PART DE 70 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS ■ PART DE 30 % DUE

Tableau récapitulatif des rémunérations de Nicolas NAMIAS

(en €) Membre du Directoire – Finance et Stratégie Groupe (depuis le 1 ^{er} juin 2018)	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	350 123	350 123 ⁽¹⁾	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	305 223	0	503 520	152 612
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	0	0	9 079 ⁽²⁾	9 079 ⁽²⁾
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	na ⁽³⁾	0	na ⁽³⁾	11 473 ⁽⁴⁾
TOTAL	655 346	350 123	1 112 599	773 164

(1) L'écart de 123 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^e mois appliqué sur la partie contrat de travail.

(2) 9 079 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(3) Au titre de son contrat de travail, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Nicolas Namias au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du Document d'enregistrement de l'exercice considéré.

(4) Au titre de son contrat, Nicolas Namias bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2018			152 612	50 871	50 871	50 871	
2019				201 408	100 704	100 704	100 704

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS ■ PART DE 40 % DUE ■ PART DE 60 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANT DUS

Tableau récapitulatif des rémunérations de Catherine HALBERSTADT

(en €) Membre du Directoire – Ressources humaines Groupe	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	500 103	500 103 ⁽¹⁾	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	435 970	280 829	419 600	352 158
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	44 080 ⁽²⁾	44 080 ⁽²⁾	44 080 ⁽²⁾	44 080 ⁽²⁾
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	n.a. ⁽³⁾	0	n.a. ⁽³⁾	11 473 ⁽⁴⁾
TOTAL	980 153	825 011	963 680	907 710

- (1) L'écart de 103 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^e mois appliqué sur la partie contrat de travail.
 (2) dont 40 000 € d'indemnité logement et 4 080 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».
 (3) Au titre de son contrat de travail, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Catherine Halberstadt au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du Document d'enregistrement de l'exercice considéré.
 (4) Au titre de son contrat, Catherine Halberstadt bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2016	169 000	56 029	57 404	57 404			
2017		224 800	76 769	76 769	76 769		
2018			217 985	72 662	72 662	72 662	
2019				209 800	69 933	69 933	69 933

■ PART DE 50 % VERSÉE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS VERSÉS ■ PART DE 50 % DUE ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANT DUS



Tableau récapitulatif des rémunérations de Christine FABRESSE

(en €) Membre du Directoire – Banque de Proximité et Assurance (depuis le 1 ^{er} novembre 2018)	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	83 349	83 349 ⁽¹⁾	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	72 660	0	419 600	36 330
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, logement, autre...)	813 ⁽²⁾	813 ⁽²⁾	49 146 ⁽³⁾	49 146 ⁽³⁾
Rémunérations allouées	0	0	0	0
Autres rémunérations	n.a. ⁽⁴⁾	0	n.a. ⁽⁴⁾	3 270 ⁽⁵⁾
TOTAL	156 822	84 162	968 746	588 746

(1) L'écart de 16 € par rapport au montant attendu provient du mode de calcul calendaire du 13^e mois appliqué sur la partie contrat de travail.

(2) 813 € au titre d'un avantage en nature « voiture ».

(3) 9 104 € au titre d'un avantage en nature « voiture » et 40 042 € au titre d'une prime d'installation.

(4) Au titre de son contrat de travail, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE SA. Le montant individuel attribué à Christine Fabresse au titre de l'exercice considéré n'est pas connu en date de publication du Document d'enregistrement de l'exercice considéré.

(5) Au titre de son contrat, Christine Fabresse bénéficie de l'accord d'intéressement de BPCE versé en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Rémunération variable au titre de :	Années de versement						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2018			36 330	12 110	12 110	12 110	
2019				209 800	69 933	69 933	69 933

■ PART DE 50 % VERSÉE
 ■ PART DE 50 % DIFFÉRÉE SUR 3 ANS - MONTANTS DUS
 ■ PART DE 50 % DUE

Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier

(en €)	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES CAISSES D'ÉPARGNE				
Nicole ETCHEGOÏNBERRY				
Rémunérations allouées	17 500	10 500	27 500	17 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	17 500	10 500	27 500	17 500
Nicolas PLANTRON				
Rémunérations allouées *	103 167	80 619	63 658	64 658
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	103 167	80 619	63 658	64 658
Bénédicte SOLANET				
Rémunérations allouées	7 500	7 500	7 500	7 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

► **Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS ISSUS DES BANQUES POPULAIRES				
Pierre DESVERGNES				
Rémunérations allouées *	14 969	32 200	0	14 969
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	14 969	32 200	0	14 969
Bruno DUCHESNE				
Rémunérations allouées	6 000	6 000	28 833	6 000
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	6 000	6 000	28 833	6 000
Jean-Paul DUMORTIER				
Rémunérations allouées	15 500	14 500	17 333	15 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	15 500	14 500	17 333	15 500

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

► **Tableau récapitulatif des rémunérations allouées et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants du Crédit Foncier**

(en €)	2018		2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS				
Meka BRUNEL				
Rémunérations allouées	44 500	38 000	24 333	44 500
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	44 500	38 000	24 333	44 500
Valérie PANCRAZI				
Rémunérations allouées *	44 500	42 500	79 551	77 551
Autres rémunérations	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	44 500	42 500	79 551	77 551

n.a. (non applicable) : cette personne n'est pas concernée par ce type de rémunération pour l'exercice en question.

* Montant total Groupe BPCE SA.

RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les montants de rémunération des Commissaires aux comptes sont détaillés dans la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés page 218 et dans la note 6.7 de l'annexe aux comptes individuels page 263.

Conseil d'administration

Membres élus par l'AG	entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2019	9
Nombre de réunions du Conseil	6
Taux de présence moyen	82 %
Date d'expiration des mandats	AG 2020-2022-2024
Nombre d'actions à détenir	0
Nombre d'administrateurs femmes	5 (56 %)
Nombre d'administrateurs hommes	4 (44 %)
Nombre d'administrateurs indépendants	1 (11 %)



Rapport en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce sur la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général en raison de leur mandat

Les projets de résolutions, numérotées de 8 à 9, présentées à l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2019 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (loi n° 2016 – 1691 du 9 décembre 2016) sont relatives à l'approbation par l'Assemblée des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et au Directeur général, en raison de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux dans le respect de

l'intérêt social de la société, afin d'assurer la pérennité de l'entreprise dans le cadre du redéploiement de ses savoir-faire au sein du Groupe BPCE, et en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les rémunérations et avantages pouvant être octroyés au titre de 2019 au Président et au Directeur général.

Le versement des éléments variables et exceptionnels (cessation du mandat social...) est conditionné par un vote positif de l'Assemblée générale qui se réunira en 2020.

Tableau des rémunérations et avantages de toute nature attribuables au Président et au Directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Nom	L. MIGNON	N. NAMIAS	B. CATEL	É. FILLIAT
Mandat de :	Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 juillet 2019	Président du Conseil d'administration à compter du 1 ^{er} août 2019	Directeur général jusqu'au 6 novembre 2019	Directeur général à compter du 7 novembre 2019
Rémunération fixe :	NA	NA	400 000 €	20 000 € (mandat social) 250 000 € (contrat de travail)
Rémunération variable :	NA	NA	80 % de la rémunération fixe globale Du 01/01/2019 au 31/03/2019 chacun des indicateurs est pondéré à 25 % : performance Groupe BPCE, révision du projet dans toutes ses dimensions (financières, industrielles, sociales, commerciales, économiques et réglementaires), capacité à maintenir le Crédit Foncier en ordre de marche et à préserver le fonds de commerce, communication. Du 01/04/2019 au 31/12/2019 chacun des indicateurs est pondéré à 25 % : performance Groupe BPCE, performance financière, enjeux sociaux, performance opérationnelle.	80 % de la rémunération fixe globale Chacun des indicateurs est pondéré à 25 % : performance Groupe BPCE, performance financière, enjeux sociaux, performance opérationnelle.
Retraite surcomplémentaire :	NA		oui	oui
Rémunérations allouées : ⁽¹⁾	25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	25 000 € en tant que Président du Conseil d'administration auquel s'ajoute 1 500 € par séance avec un maximum de 7 500 €	non	non
Avantage en nature (voiture)	NA	NA	oui	oui

Nom	L. MIGNON	N. NAMIAS	B. CATEL	É. FILLIAT
Mandat de :	Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 juillet 2019	Président du Conseil d'administration à compter du 1 ^{er} août 2019	Directeur général jusqu'au 6 novembre 2019	Directeur général à compter du 7 novembre 2019
Cessation du mandat social (loi TEPA)	NA	NA	En fonction de la part variable obtenue au cours du mandat en cours si 50 % en moyenne, 100 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 40 % en moyenne, 75 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 30 % en moyenne, 50 % de l'indemnité brute ⁽²⁾	En fonction de la part variable obtenue au cours du mandat en cours si 50 % en moyenne, 100 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 40 % en moyenne, 75 % de l'indemnité brute ⁽²⁾ si 30 % en moyenne, 50 % de l'indemnité brute ⁽²⁾

(1) Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les rémunérations allouées aux représentants BPCE sont versées à BPCE et non à la personne physique. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il en est de même pour les représentants du Crédit Foncier, les rémunérations allouées sont versées au Crédit Foncier et non à la personne physique.

(2) L'indemnité brute est égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe globale et variable versée par l'entreprise.



CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Membres du Conseil d'administration

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2019, mandataires sociaux de BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- Laurent MIGNON, Président du Directoire de BPCE ;
- Catherine HALBERSTADT, membre du Directoire de BPCE ;
- Christine FABRESSE, membre du Directoire de BPCE à compter du 1^{er} novembre 2018, anciennement Présidente du Directoire de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon ;
- Nicolas NAMIAS, membre du Directoire de BPCE.

À la connaissance de la Société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que la charte de déontologie régissent les conflits d'intérêts de tout membre du Conseil d'administration ;

- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du Conseil d'administration ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du Conseil d'administration concernant la cession de sa participation dans le capital de la Société.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier.

Membres de la Direction générale

INDÉPENDANCE – HONORABILITÉ

Les membres de la Direction générale peuvent exercer d'autres mandats sous réserve du respect des règles législatives et réglementaires en vigueur.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres de la Direction générale et leurs intérêts privés ou d'autres obligations ;
- il n'existe aucun lien familial entre les membres de la Direction générale.

À la date du présent document, aucun membre de la Direction générale n'est lié au Crédit Foncier par un contrat de service qui prévoirait l'octroi d'avantages.

DÉCLARATION DE NON-CONDAMNATION

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucun membre de la Direction générale n'a, au cours des cinq dernières années au moins, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

RAPPORT DE GESTION



PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	74	INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE	86
Nouveau schéma industriel du Crédit Foncier	74	Organisation générale du dispositif de contrôle interne	86
Activité commerciale	74	Les travaux de l'Inspection générale	89
Stabilisation du niveau des remboursements anticipés	74	Procédures de contrôle de l'information comptable et financière	89
OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES 2019	75	INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES	91
Restructurations et prises de participations	75	AUTRES INFORMATIONS	91
Opérations au sein du Groupe BPCE	75	Délai de règlement fournisseurs et clients	91
ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN	76	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier)	92
Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée	76	Investissements	92
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle	77	Activité en matière de recherche et de développement	92
Analyse du bilan consolidé	78	Principaux risques et incertitudes	93
Affectation du résultat social	80	ÉVÈNEMENT POST-CLÔTURE	93
FACTEURS DE RISQUE	80	PERSPECTIVES D'AVENIR	93
Risques de crédit et de contrepartie	80	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	93
Risques financiers	82	Déclaration de performance extra-financière	93
Risques non financiers	83		
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	84		



PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Nouveau schéma industriel du Crédit Foncier

En 2019, le Crédit Foncier a poursuivi sa transformation et son adaptation à son nouveau schéma industriel annoncé en juin 2018 en se recentrant autour de ses deux missions principales :

- le refinancement des actifs du Groupe BPCE par la Compagnie de Financement Foncier ;
- la gestion des encours de crédits existants.

Au cours de cet exercice, le Crédit Foncier a restructuré son organisation interne afin de l'adapter à son nouvel environnement et, à court terme, d'améliorer ses performances opérationnelles et financières.

Dans ce contexte, Locindus a été intégrée par fusion au Crédit Foncier et la participation dans SOCFIM cédée à BPCE.

Activité commerciale

La production de nouveaux crédits représente 5,0 Md€ (10,7 Md€ en 2018) et se répartit comme suit :

- 2,2 Md€ de financements des Particuliers (7,1 Md€ en 2018) compte tenu de l'arrêt de la commercialisation de nouveaux prêts sur ce segment au 1^{er} trimestre 2019 conformément aux annonces de juin 2018 ;
- 2,8 Md€ de financements des investisseurs, des professionnels de l'immobilier et des équipements publics (3,6 Md€ en 2018).

L'activité de refinancements du Groupe BPCE s'élève à 1 Md€, très majoritairement constituée de refinancements de prêts au Secteur public.

Ces actifs ont été refinancés, à titre principal, par la Compagnie de Financement Foncier (filiale à 100 % du Crédit Foncier) qui a émis 3 Md€ d'obligations foncières en 2019 dans des conditions financières très satisfaisantes.

Stabilisation du niveau des remboursements anticipés

Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau significatif de remboursements anticipés et de renégociation sur ses crédits immobiliers aux Particuliers.

Sur ces encours, le taux de remboursement anticipé à fin 2019 s'établit à 8 %, stable par rapport à l'année dernière (7,6 % à fin 2018) ; le taux de renégociation annuel, s'élève quant à lui à 2,6 % contre 3,2 % en 2018.

OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES 2019

Restructurations et prises de participations

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme du groupe Crédit Foncier, plusieurs opérations ont été réalisées en 2019.

VENDÔME INVESTISSEMENTS

La SAS VENDÔME INVESTISSEMENT a fait l'objet d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit du Crédit Foncier. La société a été radiée le 26 mars 2019.

VENDÔME INVESTISSEMENT détenait le contrôle de deux foncières, Gramat-Balard et Foncière d'Évreux, ces deux sociétés sont maintenant détenues directement par le Crédit Foncier. Leur prix de revient est respectivement de 22 015 241,00 € et 3 499 131,00 €.

FONCIER TITRISATION

La SA Foncier Titrisation, mise en liquidation en décembre 2018, a été radiée le 9 avril 2019, le solde de liquidation était de 44 144,32 €.

LOCINDUS

L'offre publique de retrait sur Locindus (dont le Crédit Foncier détenait 74,82% du capital), annoncée en 2018, s'est déroulée du 28 janvier au 22 février 2019 au prix de 26,50 € par action. Au terme de cette période, le Crédit Foncier détenait 95,11 % du capital et a pu procéder au retrait obligatoire des actions restantes pour arriver à 100 % de détention.

Le coût total de l'OPR-RO a été de 71 199 590,00 €.

Les actions Locindus ont été radiées de la cote Euronext Paris le 1^{er} mars 2019.

Les opérations de fusion simplifiée de la société Locindus et du Crédit Foncier ont été finalisées le 28 juin 2019.

Opérations au sein du Groupe BPCE

SOCFIM

Dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE, le Crédit Foncier a cédé à BPCE SA l'intégralité du capital de SOCFIM pour un montant total de 134 404 000,00 € le 11 décembre 2019.

FIDEPPP 2

Au cours de l'exercice 2019, le Crédit Foncier a libéré les sommes de :

- 3 079 500,00 € le 21 mars 2019 ;
- 2 074 500,00 € le 20 juin 2019.

FIDEPPP

Dans le cadre de la cession progressive des actifs du fonds FIDEPPP, le Crédit Foncier a perçu :

- 1 176 000,00 € en mars 2019 correspondant à un remboursement partiel du montant de la souscription libéré pour 870 800,00 € et à une distribution de dividendes pour 305 200,00 € ;
- 6 174 984,00 € en décembre 2019 correspondant à un remboursement du montant de la souscription libéré pour 2 726 752,00 € et à une distribution de plus-values pour 3 448 232,00 €.



ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN

Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée

(en M€)	2019	2018
Intérêts et produits assimilés	3 840	3 886
Intérêts et charges assimilées	- 3 506	- 3 512
Commissions (produits)	199	213
Commissions (charges)	- 15	- 17
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 244	- 130
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	17	24
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	10	1
Produits nets des activités d'assurance	42	46
Produits des autres activités	80	73
Charges des autres activités	- 27	- 23
PRODUIT NET BANCAIRE	396	561
Charges générales d'exploitation	- 376	- 1003
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	- 21	- 25
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 1	- 467
Coût du risque	2	- 60
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1	- 527
Gains ou pertes sur autres actifs	57	- 1
Variation de valeurs des écarts d'acquisition		- 13
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	58	- 541
Impôts sur le résultat	- 16	100
RÉSULTAT NET	42	- 441
Participations ne donnant pas le contrôle		- 2
Résultat net part du groupe	42	- 443

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Le produit net bancaire en 2019 s'élève à 396 M€, de 29% inférieur à celui atteint en 2018, fortement impacté par la charge au titre de l'inefficacité de la macro-couverture en corrélation avec le niveau encore élevé des remboursements anticipés et des renégociations de prêts.

(en M€)	2019	2018	Variations
Produit net bancaire (PNB)	396	561	- 29 %
Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI	- 42	+ 16	na
■ Bi-courbe	- 8	+ 1	na
■ Spread émetteur			
■ CVA/DVA	- 34	+ 15	na
PNB hors effets des valorisations IFRS	438	545	- 20 %

Le produit net bancaire hors effet des valorisations IFRS s'élève à 438 M€ en 2019 contre 545 M€ en 2018.

Le montant des frais de gestion diminue à 397 M€ en 2019, en raison principalement de la baisse des frais de personnel, en lien avec la réorganisation du Crédit Foncier. Hors charges de restructuration liées au projet de redéploiement, les frais de gestion s'établissaient à 445 M€ en 2018.

Le coût du risque continue de s'améliorer et termine en 2019 à +2 M€ contre - 60 M€ en 2018. Cette évolution favorable retranscrit à la fois l'amélioration de la qualité de crédit des encours, celle de l'efficacité des processus opérationnels sur la gestion des contentieux ainsi que l'amélioration du marché de l'immobilier qui impacte favorablement la valorisation des biens en garantie.

Le résultat net part du groupe s'établit à 42 M€ en nette progression par rapport à celui de 2018 qui était fortement impacté par les coûts liés à la restructuration du Crédit Foncier.

	31/12/2019*	31/12/2018*
Ratio CET1	11,6 %	9,9 %
Ratio Tier-1	13,8 %	11,7 %
Ratio de solvabilité globale	13,8 %	11,7 %
Ratio de levier	3,9 %	3,7 %

* Données en Bâle III fully loaded.

Le ratio de solvabilité globale ressort à 13,8 % à fin 2019, en hausse par rapport à fin 2018 (11,7 %).

Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle

(en M€)	2019	2018
Marge nette d'intérêts	3	- 17
Opérations de crédit-bail et assimilés	10	1
Revenus des titres à revenu variable	118	109
Commissions	135	151
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	- 4	- 1
Gains-pertes/portefeuilles de placement	-	-
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	34	56
Produit net bancaire	296	299
Charges générales d'exploitation	- 278	- 648
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 3	- 28
Résultat brut d'exploitation	15	- 377
Coût du risque	18	- 129
Résultat d'exploitation	33	- 506
Gains et pertes sur actifs immobilisés	129	2
Résultat courant avant impôt	162	- 504
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	24	217
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	4	35
RÉSULTAT NET	190	- 252

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Les opérations ayant marqué l'exercice 2019 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 3 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 296 M€, en légère baisse de 3 M€ par rapport à 2018.

La marge nette d'intérêts s'élève à 3 M€ en 2019 contre - 17 M€ en 2018. Le niveau global de taux de remboursements anticipés et de renégociation est équivalent à celui de l'an passé, soit légèrement supérieur à 10%, ce qui maintient une certaine pression sur la marge nette d'intérêt. Leurs poids sont cependant compensés cette année par un effet corollaire à l'arrêt de la production de prêts.

Le ralentissement du rythme de cession de prêts auprès de la Compagnie de Financement Foncier, filiale dédiée au refinancement, limite en effet les charges nettes immédiates constatées à cette occasion (notamment les commissions liées à l'octroi).

Les revenus des opérations de crédit-bail s'élèvent à 10 M€ en 2019. Ils concrétisent les impacts de l'activité de la filiale de crédit-bail immobilier Locindus fusionnée dans les comptes du Crédit Foncier en 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Les revenus des titres à revenu variable, sont en progression de 9 M€ par rapport à 2018. Cette augmentation traduit des variations de sens contraire. Le dividende de la Compagnie de Financement Foncier en progression de 32 M€ se trouve partiellement compensé par l'absence de nouveaux dividendes sur les entités cédées ou fusionnées dans l'exercice.

Les commissions diminuent de 16 M€. La baisse globale des indemnités de remboursement anticipé s'est poursuivie en 2019 de l'ordre de 6 M€, plus particulièrement sur l'activité des Corporates. Sur l'activité des Particuliers, le taux de remboursements anticipés en 2019 est légèrement supérieur à celui constaté en 2018.

L'exercice 2019 a aussi enregistré le ralentissement des commissions liées aux assurances et assimilées pour 9 M€ en lien direct avec l'arrêt de la production de nouveaux crédits suite au plan de redéploiement des activités du Crédit Foncier.

Les gains et pertes sur le portefeuille de négociation ont enregistré en 2019 une charge de 3 M€ sur la dépréciation d'instruments financiers à terme.

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire présentent une diminution de 22 M€ par rapport à l'exercice 2018. Ce retrait est lié à la baisse des facturations de prestations de gestion pour le compte de filiales, elle-même consécutive au plan de redéploiement mis en œuvre en 2019.



Les charges générales d'exploitation et les amortissements s'élèvent en 2019 à - 281 M€ contre - 676 M€ en 2018, soit une baisse de 395 M€. Il est rappelé que l'exercice 2018 avait été marqué par des charges exceptionnelles liées au provisionnement d'un montant de 334 M€ induites par les volets industriel et social du processus d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE. Le Crédit Foncier demeure par ailleurs depuis plusieurs années sur une trajectoire constante de réduction de ses frais généraux.

Le coût du risque enregistre en 2019 un solde de + 18 M€ contre - 129 M€ il y a un an, soit une variation positive de 147 M€. En 2018, le coût du risque avait été particulièrement grevé par l'alignement des normes comptables nationales sur les normes IFRS relatives au provisionnement d'encours clientèle non douteux ayant entraîné la constitution de provisions pour 88 M€. Indépendamment de cet incidence, l'évolution du coût du risque demeure très favorable sous le coup de trois effets combinés que sont l'amélioration de la qualité de crédit des encours, l'amélioration des processus opérationnels sur la gestion des contentieux et l'amélioration du marché de l'immobilier qui impacte favorablement la réévaluation des gages et les prix de vente des actifs récupérés.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent un produit net de 129 M€ en 2019. Il résulte de trois éléments principaux que sont la cession de biens immobiliers du réseau commercial ayant dégagé une plus-value nette de l'ordre de 18 M€, la cession de l'intégralité des titres de la filiale SOCFIM contribuant à générer un résultat positif de 77 M€ ; enfin les conséquences en termes de résultat de l'annulation de la vente des titres de la filiale portugaise Banco Primus combinée à une réévaluation de cette société mettant en évidence un produit de 34 M€.

Les impôts sur les bénéfices représentent un produit net de 24 M€. Ce montant correspond principalement à l'impôt courant inhérent au déficit fiscal du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier en 2019.

Les dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées affichent un résultat positif de 4 M€ en 2019, contre 35 M€ en 2018. Ce poste enregistre presque exclusivement les reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006. Il est rappelé que le montant de 2018 intégrait une reprise du FRBG de 30 M€.

Analyse du bilan consolidé

ACTIF

(en M€)

	2019	2018
Caisse, banques centrales	1 565	706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 523	1 619
Instruments dérivés de couverture	4 140	3 851
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	157	153
Titres au coût amorti	9 722	10 094
Prêts et créances sur les établissements de crédits	13 531	14 852
Prêts et créances sur la clientèle	66 578	70 080
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 014	4 695
Placements des activités d'assurances	764	759
Actifs d'impôts courants	149	334
Actifs d'impôts différés	147	124
Comptes de régularisation et actifs divers	832	1 171
Actifs non courants destinés à être cédés	28	1 889
Immeubles de placement	10	11
Immobilisations corporelles	22	16
Immobilisations incorporelles	1	3
Écarts d'acquisition	0	0
TOTAL	105 183	110 357

PASSIF

(en M€)

	2019	2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 033	2 612
Instruments dérivés de couverture	8 509	7 577
Dettes envers les établissements de crédit	25 040	28 231
Dettes envers la clientèle	415	320
Dettes représentées par un titre	64 474	65 858
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants ⁽¹⁾	30	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽²⁾	874	1 223
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	25	580
Provisions ⁽¹⁾	310	436
Dettes subordonnées	10	10
Capitaux propres part du groupe	3 463	3 443
dont résultat de l'exercice	42	- 194
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	0	65
TOTAL	105 183	110 357

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{ère} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1^{ère} application de la norme sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la 1^{ère} application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2019 s'établit à 105,18 Md€ soit une baisse de 4,69 % par rapport à celui du 31 décembre 2018.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 1,6 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 5,93 %, en raison principalement de la baisse des prêts à la clientèle pour 0,083 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** restent stables, la légère baisse de la partie réévaluation des titres classés en OCI-NR étant compensée par l'augmentation des prêts en OCI-R (avance en C/C).

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 1,3 Md€ soit 8,89 %, les principales variations provenant de :

- la hausse des appels de marge de 1 Md€ qui résulte du faible niveau des taux variables, générant une baisse de la valorisation des *swaps* et de ce fait une hausse des collatéraux (augmentation généralisée avec l'ensemble des contreparties) ;
- la baisse des prêts et comptes à terme pour 2,7 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** diminuent de 3,5 Md€ soit 5 %, variation qui porte sur les crédits au logement pour 3 Md€. Ceci s'explique d'une part par le taux de remboursements anticipés toujours élevé, et d'autre part par l'arrêt de la production nouvelle de crédits aux particuliers en début d'année 2019. Le taux de remboursement anticipé pour les particuliers sur l'année 2019 s'élève quant à lui à 8 % contre 7,6 % sur l'année 2018.

La rubrique « **Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** » augmente de 1,3 Md€ en raison essentiellement de la baisse des taux d'intérêt.

La baisse importante de la rubrique « **Actifs non courant destinés à être cédés** » provient de la cession effective de SOCFIM SA en fin d'année ainsi que la non-réalisation de la vente de la filiale Banco Primus.

Seules trois filiales de services immobiliers restent concernées par IFRS 5 pour lesquelles soit un protocole de cession, soit un *process* de négociation très avancé sur leur cession est en cours.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** baissent légèrement, cette baisse provenant essentiellement des comptes d'encaissements.

Les **dettes envers les établissements de crédits** baissent de 3 Md€, essentiellement en raison de la baisse des comptes à terme pour 3,1 Md€.

Les **dettes envers la clientèle** augmentent légèrement par le biais des autres sommes dues à la clientèle.

Les **dettes représentées par un titre (hors celles à la juste valeur)** s'élèvent à 64,5 Md€ contre 65,9 Md€ au 31 décembre 2018. Cette baisse s'explique notamment par les émissions de la Compagnie de Financement Foncier pour 3 Md€, les remboursements obligataires de la Compagnie de Financement Foncier pour 6 Md€ et enfin l'augmentation de la réévaluation de la composante couverte pour 1,1 Md€ liée à la baisse des taux.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,35 Md€, ce montant s'explique principalement par la variation à la baisse des comptes d'encaissements dans lesquels transitent les sommes en attente d'imputation aux clients.

La rubrique « **Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés** » représente le passif hors capitaux propres de trois filiales du Crédit Foncier, pour lesquelles soit un protocole de cession, soit un *process* de négociation très avancé sur leur cession est en cours.

Les **provisions passives** baissent de 0,126 Md€, cette variation provient essentiellement de la provision pour restructuration qui passe de 0,330 Md€ en décembre 2018 à 0,191 Md€ au 31 décembre 2019.

Les **dettes subordonnées** restent stables.

Les **capitaux propres part du groupe** restent stables à 3,46 Md€.

La variation des gains et pertes latents, le risque propre de crédit, le rachat des minoritaires de la filiale de crédit-bail fusionnée dans l'exercice ainsi que le net des dividendes versés/reçus s'élèvent à -0,017 Md€. Le résultat consolidé de l'exercice s'élève à +0,042 Md€.



Affectation du résultat social

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 190 M€ et après avoir constaté l'existence d'un report à nouveau positif de 627 M€, le bénéfice distribuable au 31 décembre 2019 s'établit à 817 M€.

L'Assemblée générale décide de procéder à la distribution d'un dividende de 20 M€. Le solde du bénéfice distribuable, soit 797 M€, est porté en report à nouveau.

FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe Crédit Foncier mais s'inscrivent plus généralement dans ceux du Groupe BPCE décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Seuls certains des risques auxquels le Crédit Foncier est confronté sont décrits ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Foncier mais des risques identifiés à ce jour comme étant les plus importants et spécifiques au Crédit Foncier, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DÉFAUT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, et lorsque ceci est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'impose des règles strictes lors de l'origination des prêts en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et en s'assurant de la présence de garanties. Ainsi, 21,2 Md€ d'encours de prêts disposent au 31 décembre 2019 d'une hypothèque et d'une garantie du FGAS.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;

- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises.

Le coût du risque du Crédit Foncier apparaît en reprise de 1,6 M€ au 31 décembre 2019, en évolution favorable par rapport au 31 décembre 2018 (60,6 M€). Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 120).

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi les risques identifiés par le Crédit Foncier et représente 94,3% du total des RWA au 31 décembre 2019. Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier (page 108).

Les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit s'élèvent à 23,9 Md€ au 31 décembre 2019.

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière

habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : éléments financiers 5.2 (notes 5.1.1 & 5.1.2).

RISQUE DE CONCENTRATION

Le volume des expositions sur le Secteur public est majoritairement concentré sur la zone France, tandis qu'à l'étranger l'exposition du Crédit Foncier sur le Secteur public connaît quelques concentrations unitaires importantes, notamment l'Italie pour les souverains et l'agence Jehdra au Japon. Pour rappel, le Crédit Foncier ne procède plus depuis plusieurs années à l'achat de prêts sur le Secteur public à l'international. Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité) essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille des actifs immobiliers du Crédit Foncier.

RISQUES PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. De par son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis, le Canada et le Japon et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Notamment, une perturbation économique grave (telle que la crise financière 2008...) peut avoir un impact significatif négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des activités du Crédit Foncier via la Compagnie de Financement Foncier.

Certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène : le développement d'une pandémie mondiale comme le coronavirus Covid-19 en est l'expression caractérisée.

L'apparition très récente du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité et financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population

réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité sont mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes).

L'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Crédit Foncier, dans la mesure où :

- elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ;
- elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ;
- elle augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise;
- elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l'activité de refinancement.

Toutefois, l'impact de ces différents risques sera significativement atténué par les mesures massives de soutien aux entreprises mises en place par les Etats et d'apport de liquidité supplémentaire au marché et aux banques par les banques centrales. L'évolution de la situation liée au Covid-19 est une source importante d'incertitude ; à la date de dépôt du document d'enregistrement universel, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) est difficile à quantifier.

La sortie du Royaume-Uni le 31 janvier 2020 ouvre une période de transition pendant laquelle doit se négocier ses relations futures avec l'union Européenne. Sans qu'il soit possible d'en mesurer les réelles conséquences, celle-ci génère des incertitudes sur les marchés financiers. Parmi les risques possibles, figure celui que pourrait constituer la relocalisation de la chambre de compensation LCH *Clearnet*, aujourd'hui basée à Londres et à laquelle adhère le Crédit Foncier.

Cette dernière concentre une part très significative du volume des dérivés interbancaires européens compensés centralement. La mise en œuvre du *Brexit* va contraindre les banques européennes à recourir à d'autres chambres de compensation bénéficiant du passeport européen. Un délai de 12 mois leur a d'ores et déjà été accordé pour assurer la transition.

En conséquence, le Crédit Foncier a décidé d'adhérer, en tant que membre direct, à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort. Son adhésion auprès d'Eurex devrait être effective d'ici la fin 1^{er} semestre 2020.

L'exposition du groupe Crédit Foncier à l'international est de 15 489 M€ au 31 décembre 2019, en augmentation par rapport au 31 décembre 2018 (+ 1,98 %). La hausse s'explique principalement par la revalorisation des dérivés et, dans une moindre mesure, par l'évolution des cours de change sur certaines devises. Les tombées d'échéances et l'amortissement des encours compensent en partie cette évolution.



Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit peuvent influencer sur les résultats du Crédit Foncier.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter directement le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

La forte baisse des taux et leur maintien à un niveau durablement bas favorisent les réaménagements et les remboursements anticipés de prêts immobiliers de particuliers. Cette situation a un impact négatif immédiat sur le niveau du produit net bancaire du Crédit Foncier.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 11,2 % des encours au 31 décembre 2019, en augmentation par rapport au 31 décembre 2018 (9,6 %).

RISQUES DE MARCHÉ

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : techniques de réduction des risques 4.5 et éléments financiers 5.1 (note 5.3).

Les variations de la juste valeur des produits dérivés et des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et d'autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : éléments financiers (notes 4.3, 4.4, 5.2 & 5.4).

RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait pâtir d'une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de sa maison mère.

Le Crédit Foncier refinance ses encours de prêts par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier ou des financements de sa maison mère BPCE.

Un abaissement des notations de l'une ou de l'autre pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Crédit Foncier, augmenter son coût de refinancement et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 31 décembre 2019 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Foncier n'a pas vocation à porter du risque de change ; tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée au bilan.

Risques non financiers

RISQUES DE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Comme la plupart de ses concurrents, le Crédit Foncier dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours dans son exploitation courante à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE.

Le Crédit Foncier est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le Crédit Foncier peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients.

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber-terroristes. Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risque informatique (4.9.5).

RISQUES D'EXÉCUTION, LIVRAISON ET GESTION DE *PROCESS*

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les techniques et stratégies de gestion des risques du Crédit Foncier pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risque d'intermédiation (4.5.5) et de règlement (4.7.2).

RISQUES JURIDIQUE ET DE RÉPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Pour plus d'information, se référer au Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Foncier : risques juridiques (4.9.7).



Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATÉGIQUES ET D'ACTIVITÉ

Risque sur l'intégration des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

Le Crédit Foncier a finalisé en 2019 le recentrage de son activité sur deux missions principales :

- le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE.
- la gestion de l'encours de crédits existants jusqu'à son terme.

Les savoir-faire, les expertises et les métiers du Crédit Foncier ont fait l'objet d'une intégration au sein des différentes entités du Groupe BPCE. Dans le cadre de son exercice budgétaire prévisionnel, le groupe Crédit Foncier a projeté des objectifs de résultats financiers. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Le coût de la restructuration du Crédit Foncier a fait l'objet en 2019 d'une charge complémentaire (38,1 M€) au montant constaté en 2018 (334,2 M€).

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Crédit Foncier s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables (IFRS) à venir, le Crédit Foncier s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La capacité du Crédit Foncier à attirer et à retenir des salariés qualifiés est importante pour le succès de son activité.

RISQUES D'ÉCOSYSTÈME

RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L'activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces

politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) s'appliquera (sauf quelques exceptions) à compter du 28 juin 2021. À cette date, le groupe Crédit Foncier devra en particulier respecter l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

Les dispositions de la directive 2019/878 (CRD V) devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

Dans le même contexte, la réglementation sur la résolution (BRRD/SRM) est en cours de modification en vue de renforcer les capacités de résilience des grands groupes bancaires européens.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

Enfin, le projet de transposition dans le droit européen à partir de 2022 de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Crédit Foncier et sur l'environnement financier et économique dans laquelle ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.



INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE

Organisation générale du dispositif de contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier (CMF) et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle du Crédit Foncier repose sur deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE 1^{ER} NIVEAU

Le contrôle permanent de 1^{er} niveau (CP1) est assuré par les opérationnels sous la supervision de leur hiérarchie. Les modalités de contrôle sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités opérationnelles.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE 2ND NIVEAU

Le contrôle permanent de 2nd niveau (CP2) est réalisé par des unités dédiées exclusivement à cette fonction et distinctes des unités opérationnelles. Ces unités sont rattachées fonctionnellement au Pôle Risques et Conformité. Elles s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles s'assurent que les contrôles opérationnels (1^{er} niveau) sont mis en œuvre et réalisent des contrôles complémentaires. Suite à l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE intervenue le 1^{er} avril 2019, l'organisation des contrôles a été revue de manière significative avec notamment le renforcement de la supervision des prestations externalisées. Les résultats des contrôles des unités CP2 font l'objet de *reportings* périodiques adressés à la Direction de coordination du contrôle permanent et présentés en synthèse au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Le contrôle permanent de 2nd niveau est également exercé par des directions centrales indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité :

- la Direction des risques assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels ;
- la Direction de la conformité a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement. Elle couvre également les activités de déontologie et de lutte contre le blanchiment et la fraude. Cette direction inclut par ailleurs le Responsable conformité services d'investissement (RCSI) ;
- la Direction de la coordination du contrôle permanent est responsable de la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, cette direction entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents ;
- le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier définit la politique de sécurité des systèmes d'information et anime un réseau de correspondants au sein de l'entreprise. Il veille également à la conformité des pratiques de l'entreprise à la réglementation en vigueur de protection des données personnelles (CNIL, RGPD) ;
- la fonction « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) du groupe Crédit Foncier a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Par ailleurs, le service « Révision comptable », rattaché hiérarchiquement au Directeur général, n'a pas d'activité opérationnelle mais exerce un contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales. Il est rattaché fonctionnellement au Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier.

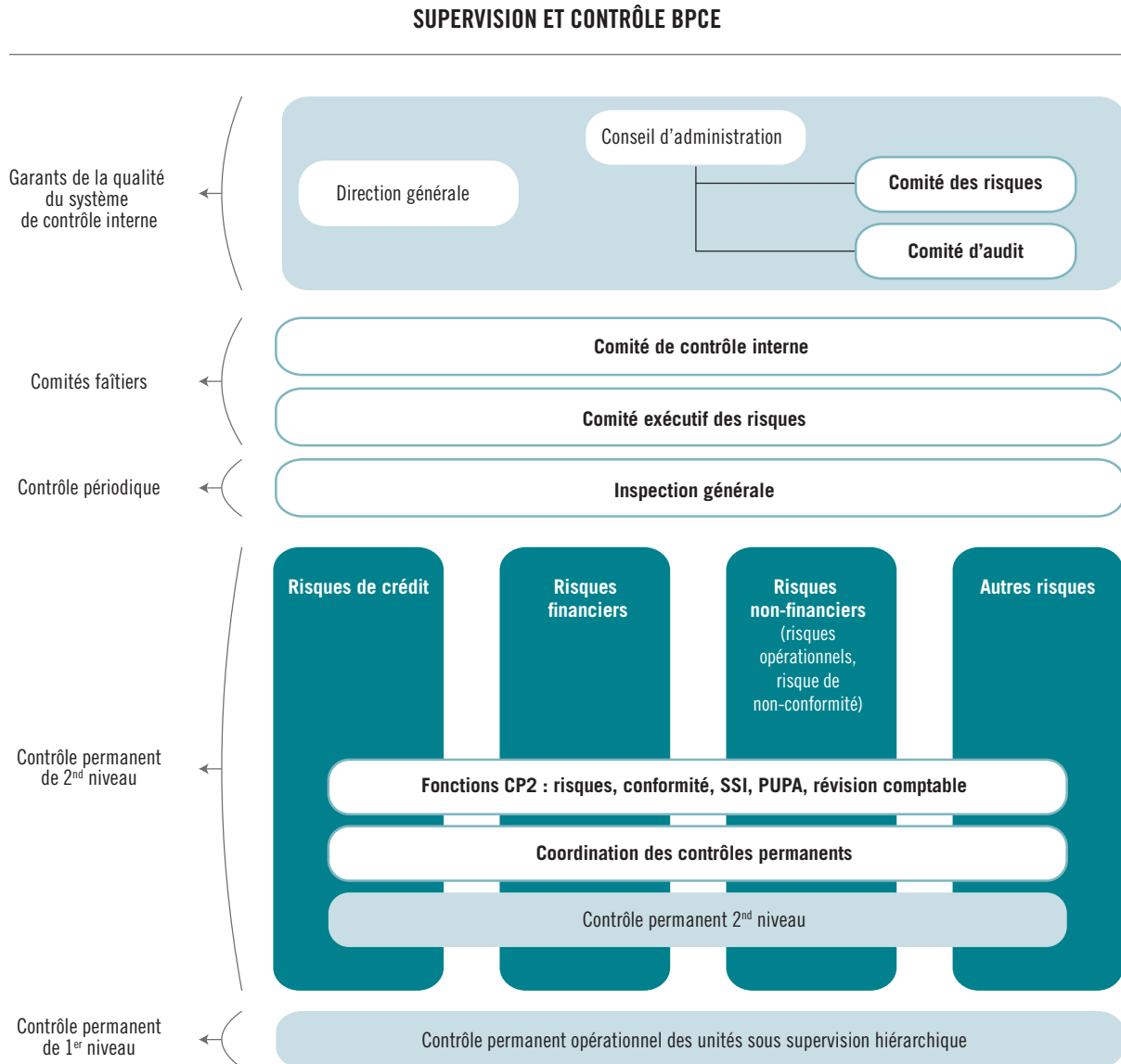
LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il relève de l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection générale du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Foncier s'articule de la manière suivante :





LE COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne réunit au minimum quatre fois par an sous la présidence du Directeur général du Crédit Foncier les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique et le Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité du Crédit Foncier. Il constitue également le Comité *Volcker*.

Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la couverture des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques ;
- de superviser les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information et la sécurité des systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les unités de contrôle permanent.

Ce comité intègre également les attributions d'un Comité de conformité.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques issu du Conseil d'administration.

LE COMITÉ EXÉCUTIF DES RISQUES

Présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, le Comité exécutif des risques a pour vocation de définir la politique des risques, d'en contrôler la bonne exécution et plus généralement d'assurer la surveillance et la maîtrise des risques du Crédit Foncier et de ses filiales, en conformité avec la politique générale des risques définie par le Groupe BPCE.

De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- l'élaboration et l'actualisation de la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;
- le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et revue des Risques Opérationnels.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont notamment pour missions de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment les systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

LA CONFORMITÉ

Partie intégrante du système de contrôle interne requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, des normes professionnelles et déontologiques, des règles du Groupe BPCE et des instructions des dirigeants effectifs prises en application des orientations de l'organe de surveillance.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur exécutif en charge du Pôle Risques et Conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE du 29 mars 2017. Dans ce cadre, elle a en charge la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité (y compris de mauvaise conduite) à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à leur taille et à leur complexité, la contribution à l'élaboration des politiques des risques et, enfin, l'alerte des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle réalise un suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités. Ses activités incluent la déontologie générale et financière, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la prévention et le traitement des risques de fraudes ainsi que le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, de la conformité aux lois de séparation et de régulation des activités bancaires et à la *Volcker Rule*.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs permanents affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité des risques, au Conseil d'administration ainsi qu'à l'organe central.

Les travaux de l'Inspection générale

L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité des risques.

Fin 2019, la direction comptait un effectif de sept collaborateurs. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences complémentaires (financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en lien avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de quatre ans maximum ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité des risques. L'inspection du Crédit Foncier a bénéficié, pour couvrir le plan d'audit, de la prise en charge par l'Inspection générale de BPCE de trois missions d'audit interne, comme cela avait été organisé entre les responsables du Crédit Foncier et de BPCE.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité des risques, au Conseil d'administration et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux instances précitées, ainsi qu'au Comité exécutif où sont passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

MISSIONS D'INSPECTION RÉALISÉES EN 2019

L'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé la totalité de son plan d'intervention sur 2019. Les missions conduites figuraient au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 18 décembre 2018 à l'exception de la mission « Comptabilité » effectuée en substitution de la Mission Annuelle Groupe car le Crédit Foncier n'était pas concerné par la thématique en 2019 (MIF collecte).

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : il intègre les demandes éventuelles de prorogation ou d'abandon avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif. Néanmoins et de façon générale, les recommandations sont mises en œuvre dans les délais prévus.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

La Direction comptable a mis en place un plan d'apurement des suspens, structuré en comité opérationnel individuel, en comité de pilotage mensuel, en atelier spécifique interne et externe à la comptabilité et un atelier mensuel de suivi des anomalies. Ces différents ateliers ont permis de réduire fortement les instances comptables.

Un outil de lettrage a été livré en février 2019 afin de permettre un suivi et contrôle plus efficaces des comptes.

La mise à disposition d'une balance âgée des instances par antériorité a été livrée en septembre 2019.

RÔLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêtés des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.



COMITÉ D'AUDIT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. Celle-ci est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes (ressources humaines notamment). Un projet de regroupement des comptabilités décentralisées est en cours afin de réunir toutes les comptabilités au sein de la Direction comptable.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DU CRÉDIT FONCIER

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
	Comptes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> tenue de la comptabilité du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier, et élaboration des comptes sociaux ; déclarations fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités ; états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).
Reporting et synthèse	Comptes consolidés : <ul style="list-style-type: none"> centralisation des liasses de consolidation ; élaboration des comptes consolidés ; mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE). 	<ul style="list-style-type: none"> bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier ; résultats consolidés trimestriels du Groupe ; résultats consolidés mensuels en référentiel français.
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) ; calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier ; déclarations prudentielles sur base consolidée à l'ACPR et/ou à la BCE (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> <i>reporting</i> à l'ACPR et à la BCE (via BPCE, Organe central).
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de <i>reporting</i> en collaboration avec la société informatique IT-CE ; tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> <i>reporting</i> sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance et contrôle de l'application SUMMIT en lien avec BPCE-SF. 	<ul style="list-style-type: none"> <i>reporting</i> sur la comptabilité des opérations financières (Titres, obligation, <i>swap</i>, etc.).
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux ; déclarations fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.

RÉVISION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le Comité de coordination du contrôle interne Groupe du 9 juin 2016.

Le service « Révision comptable et réglementaire », rattaché hiérarchiquement au Directeur général, est en outre rattaché

fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par le service « Révision comptable et réglementaire », soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et de hors-bilan) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'ACPR.

La révision comptable est un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, elle s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

CONTRÔLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière communiquée à l'extérieur (restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'ACPR, documents de référence, destinés à l'Autorité des Marchés Financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion financière, Comptabilité générale).

INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Crédit Foncier publie également un rapport de gestion des risques (présenté en page 95 du présent Document d'enregistrement universel) dans lequel figurent les informations et indicateurs selon la réglementation en vigueur.

AUTRES INFORMATIONS

Délai de règlement fournisseurs et clients ⁽¹⁾

DÉLAI DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 26,3 jours après enregistrement.

➤ Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	87	45	3	1	136
Montant total des factures concernées TTC	2 590	117	4	2	2 713
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1,5 % du montant total des achats TTC de l'exercice.				
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

(1) Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.



DÉLAI DE RÈGLEMENT CLIENTS

› Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	2	0	11	13
Montant total des factures concernées TTC	0	40	0	1 057	1 097
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de la clôture, est inférieur à 1,5 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.				
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture				

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier)

En 2019, le Crédit Foncier a déposé 735,25 € à la Caisse des Dépôts et Consignations correspondant à un compte.

Au 31 décembre 2019, 21 comptes inactifs demeurent ouverts dans les livres du Crédit Foncier pour un encours de 7 137 735,16 €.

Investissements

EN 2020

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de dépôt de ce Document d'enregistrement annuel.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

EN 2019

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2018

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2017

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2016

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

Activité en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par le Crédit Foncier en 2019.

Principaux risques et incertitudes

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes sont décrites dans le chapitre 4 « Rapport de gestion des risques ».

ÉVÈNEMENT POST-CLÔTURE

L'épidémie de pneumonie virale du Covid-19, qui s'étend notamment à l'Europe à partir de la Chine depuis janvier mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones

impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales...) devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au 1^{er} semestre 2020.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour plus d'information, se reporter aux « Perspectives du groupe Crédit Foncier » à la page 10 et à « Environnement économique » à la page 14 .

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Déclaration de performance extra-financière

La transcription de la directive européenne sur le *reporting* extra-financier a donné lieu en 2017 à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application remplaçant l'ancien dispositif de *Reporting* RSE dit « Grenelle II ». Ces nouveaux textes requièrent pour les entreprises la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière dans leur rapport de gestion.

Cependant dans le cadre de cette nouvelle réglementation, le Crédit Foncier n'est pas soumis à cette obligation. En effet BPCE SA, la société mère du Crédit Foncier, établit une Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière incluant les données de l'ensemble de ses filiales, dont le Crédit Foncier.

<https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Resultats/Documents-de-reference>



RAPPORT DE GESTION DES RISQUES



INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	96	4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	124
4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	97	4.6.1 CDO, expositions monolines et autres garants	124
4.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de poursuite de l'activité	97	4.6.2 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	125
4.1.2 Organisation des filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de continuité d'activité	99	4.7 RISQUES DE MARCHÉ	126
4.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	102	4.7.1 Le risque actions	126
4.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	102	4.7.2 Le risque de règlement	127
4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	105	4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	128
4.2.1 Cadre réglementaire	105	4.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	128
4.2.2 Champ d'application	105	4.8.2 Suivi du risque de liquidité	129
4.2.3 Composition des fonds propres prudentiels	106	4.8.3 Suivi du risque de taux	131
4.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels	107	4.8.4 Suivi du risque de change	131
4.2.5 Ratio de levier	108	4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS	132
4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	109	4.9.1 Dispositif général	132
4.3.1 Analyse globale des engagements	109	4.9.2 Gouvernance	132
4.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle	115	4.9.3 Environnement de gestion	132
4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	120	4.9.4 Organisation du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)	133
4.4.1 Sinistralité	120	4.9.5 Le risque informatique	133
4.4.2 Coût du risque de la période	120	4.9.6 Le risque de violation de données	134
4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	121	4.9.7 Les risques juridiques	134
4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	121	4.9.8 Les assurances	136
4.5.2 Principaux fournisseurs de protection	121	4.9.9 Autre risque : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	137
4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	122	4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	137
4.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	122	4.10.1 Dispositif général	137
4.5.5 Le risque d'intermédiation	123	4.10.2 Sécurité financière	138
		4.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement	138
		4.10.4 Déontologie bancaire et financière	139



INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 4.3 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 4.8 ;
- les risques opérationnels : partie 4.9.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 4.7.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- le risque d'intermédiation : partie 4.5.5 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 4.7.2 ;
- le risque de non-conformité : partie 4.10.

4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

4.1.1 Missions dévolues aux filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de poursuite de l'activité

Les filières risques, conformité et contrôle permanent sont rassemblées au sein du Pôle Risques et Conformité. Ce pôle couvre également les filières Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA).

4.1.1.1 MISSIONS DE LA FILIÈRE RISQUES

Les missions de la Direction des risques répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les exigences des directives européennes et leurs textes d'application français.

La filière risques et intermédiation du Crédit Foncier couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers (taux global, change et liquidité), opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégataires, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agréé les Directeurs des risques).

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique et l'appétence aux risques ainsi qu'avec ses objectifs de rentabilité.

Le Crédit Foncier s'appuie sur la charte des risques Groupe BPCE, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'environnement bancaire européen. Les chartes précisent notamment que l'organe délibérant et l'organe exécutif promeuvent la culture du risque de l'Établissement à tous les niveaux de l'organisation, et que la filière risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

4.1.1.2 MISSIONS DE LA FILIÈRE CONFORMITÉ

L'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

En application, les principes généraux d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE sont définis par la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne publiée le 20 avril 2017 qui s'applique à tous les établissements du Groupe BPCE surveillés sur

une base consolidée. Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central définit les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE et de chacun des établissements ;
- les établissements du Groupe.

La filière « Conformité », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, assure une fonction de contrôle permanent de second niveau en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). À ce titre, elle est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance. Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

En déclinaison des principes définis pour la filière conformité, la Direction de la conformité du Crédit Foncier a pour rôle :

- d'assurer la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité définis à l'article 10 p) de l'arrêté précité à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à la taille et à la complexité des activités, et à travers un dispositif de mesure des risques ;
- de contribuer à l'élaboration des politiques de risques et le contrôle de leur déclinaison opérationnelle ;
- d'alerter les dirigeants effectifs, l'organe de surveillance et la Direction des risques (DR BPCE) Groupe ;
- de préserver l'image et la réputation du Crédit Foncier et du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de prévenir le risque de blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévu au chapitre III de l'arrêté susvisé ;
- de lutter contre le risque de fraude interne et externe cité à l'article 10 j) du même arrêté.

Elle est ainsi chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, chaque filière opérationnelle ou de contrôle restant Responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations. Elle assure le secrétariat du comité d'agrément des nouveaux produits, activités et services et s'assure de la mise en place opérationnelle des nouvelles réglementations.



La Direction de la conformité est l'interlocutrice de l'Autorité des Marchés Financiers, sur les activités de prestataire des services d'investissement et du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation. En tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice du contrôle interne.

4.1.1.3 MISSIONS DE LA FILIÈRE COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS

La Direction coordination des contrôles permanents :

- valide et garantit, auprès des différents métiers de l'entité, la complétude et les dispositifs de contrôle permanent sur les risques les plus forts, en tenant compte des spécificités et contraintes opérationnelles ;
- anime les réseaux des correspondants du contrôle permanent et des risques opérationnels et les filiales ;
- participe à la définition des socles de contrôles ;
- valide les plans de contrôle et s'assure de leur mise en œuvre afin de garantir la maîtrise des risques et la conformité des opérations ;
- analyse les résultats des contrôles réalisés, propose des actions correctrices permettant de mettre fin aux dysfonctionnements constatés et participe au suivi de leur mise en œuvre ;
- conseille, sensibilise et forme les différents intervenants sur la maîtrise des risques et le contrôle permanent ;
- assure le secrétariat du Comité de contrôle interne et le suivi de ses décisions ;
- assure, pour le Pôle Risques et Conformité, l'interface avec la DOMO (Direction organisation et Maîtrise d'ouvrage) et le suivi des projets informatiques liés aux risques.

4.1.1.4 MISSIONS DE LA FILIÈRE SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'entreprise ;
- assister la Direction de l'organisation et de la Maîtrise d'Ouvrage dans l'implémentation des normes et standards de la sécurité des systèmes d'information ;
- superviser la gestion de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre par ITCE et BPCE-IT (prestataires informatiques) pour le périmètre du Crédit Foncier ;
- servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE ;
- sensibiliser les utilisateurs dans les métiers et fonctions support aux enjeux, risques et règles en matière de sécurité des SI dans les métiers et fonctions support.

4.1.1.5 MISSIONS DE LA FILIÈRE PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

La mission de la filière Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) est de garantir l'opérationnalité du dispositif de continuité, y compris en cas de choc extrême. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'organisation suivante :

- le Responsable PUPA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière des correspondants. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- les correspondants PUPA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions support. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers des tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les trois sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

4.1.1.6 MISSIONS DE LA FILIÈRE PROTECTION DES DONNÉES

Le Crédit Foncier dispose de son propre Data Protection Officer (DPO) qui intervient sur l'ensemble des sujets liés à la Protection des données et qui veille au respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Les missions du DPO sont les suivantes :

- informer et conseiller les directions de l'établissement et ses collaborateurs quant à leurs obligations de se conformer au RGPD et autres réglementations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment dans le cadre des projets de traitements (principes de *privacy by design* et *privacy by default*, *d'accountability*) ;
- veiller à la mise en œuvre du plan de formation « sensibilisation des personnes » (acculturation de la réglementation dans l'établissement) ;
- mettre en œuvre les règles et normes du Groupe en matière de protection des données à caractère personnel, dans le cadre d'un rattachement fonctionnel au *Chief Data Protection Officer* (CDPO) ;
- assurer, dans le cadre du dispositif et des principes Groupe de documentation des traitements communautaires, le pilotage local du registre des traitements en l'enrichissant le cas échéant des applications privatives, et animer la communauté des référents Protection des données à caractère personnel dans l'établissement ;
- mettre en œuvre un dispositif de contrôle permanent de premier niveau et réaliser les contrôles de second niveau, dans le respect des principes de contrôle permanent du Groupe, et dans une démarche d'approche par les risques ;
- donner des conseils sur les études d'impact sur la vie privée (*Privacy Impact Assessment* – PIA) et les mesures de réduction des risques sur la vie privée des personnes ;
- veiller à la mise en œuvre d'un dispositif de traitement des droits des personnes (accès, rectification, effacement, limitation, opposition) ;

- être l'interlocuteur de l'opérateur informatique du Groupe auquel l'établissement est lié, pour les questions relatives à la protection des données personnelles ;
- coopérer avec les autorités de contrôle (CNIL, ACPR, AMF...) et d'être le point de contact de celles-ci en matière de protection des données ;
- contribuer, en matière de protection des données personnelles, au dispositif de *reporting* interne et externe.

4.1.2 Organisation des filières risques, conformité, contrôles permanents, sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de continuité d'activité

4.1.2.1 LA FILIÈRE RISQUES, CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT DU GROUPE BPCE

La filière risques/conformité/contrôles permanents du Groupe BPCE est constituée d'une direction des risques Groupe, d'une direction de la conformité et sécurité Groupe et d'une direction de coordination des contrôles permanents, ces deux dernières directions étant rattachées au Secrétariat Général du Groupe.

4.1.2.2 LA DIRECTION DES RISQUES DU CRÉDIT FONCIER

LA DIRECTION DES RISQUES DU GROUPE CRÉDIT FONCIER EST RATTACHÉE FONCTIONNELLEMENT À LA DR BPCE (DIRECTION DES RISQUES DE BPCE)

Elle est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (Produit Net Bancaire).

Elle est l'interlocutrice permanente de la DR BPCE et responsable de la déclinaison, au sein de l'entité, des procédures et projets nationaux initiés par cette dernière.

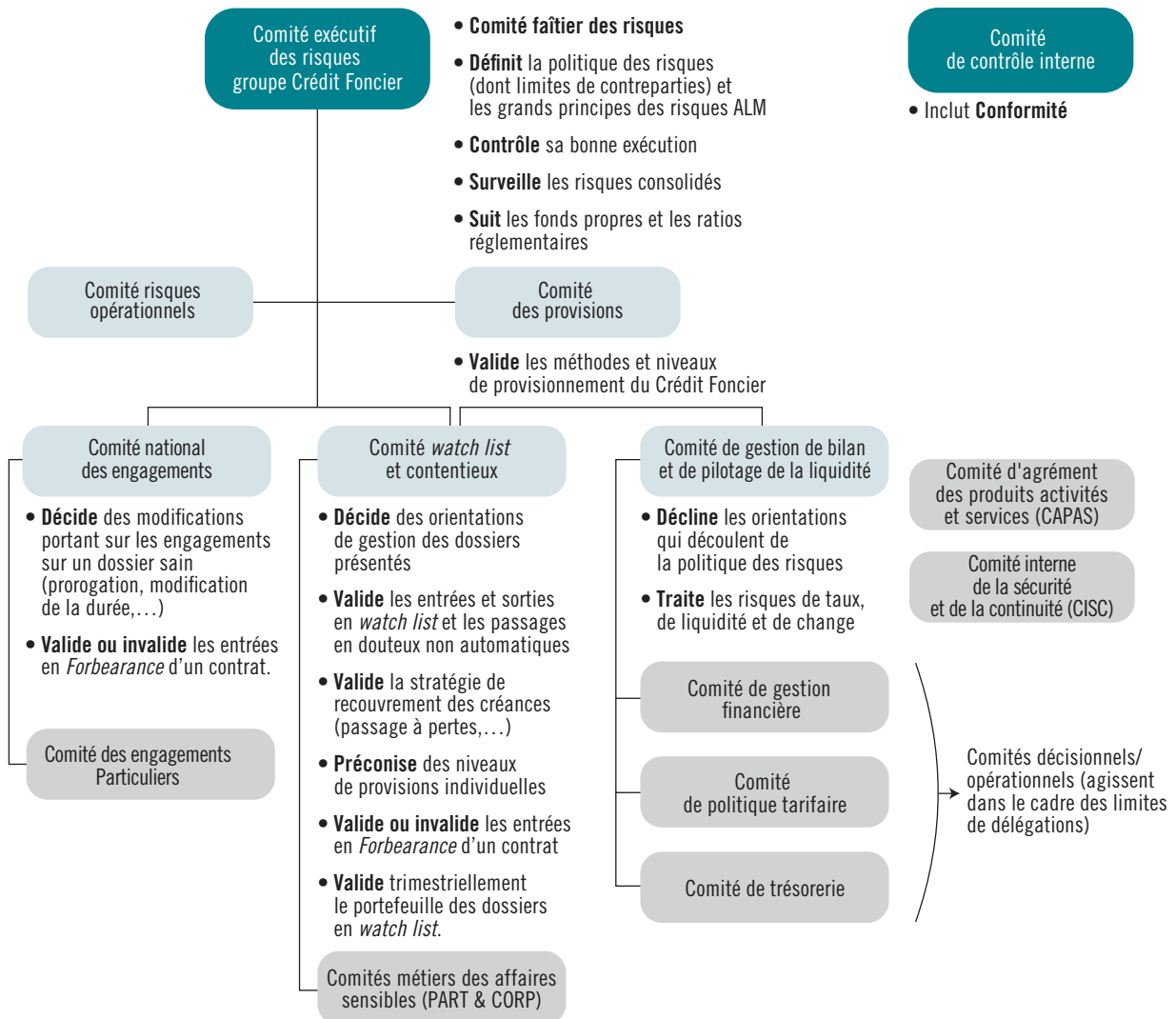
Ce dispositif est complété par une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DES COMITÉS TRAITANT DES RISQUES

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité exécutif des risques est le comité faitier de l'ensemble du dispositif avec le Comité de contrôle interne.



► Filière risque – Structuration des comités



Le dispositif de maîtrise des risques du Crédit Foncier est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par l'organe central du Groupe BPCE (actionnaire à 100 % du Crédit Foncier).

Le **Comité exécutif des risques** est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (*scenarii* de *stress...*) et des principales expositions ;
- de suivre les indicateurs RAF (*Risk Appetite Framework*) ;
- de mesurer de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;

- de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le **Comité de contrôle interne**, présidé par le Directeur général, réunit régulièrement (fréquence a minima trimestrielle) les représentants des fonctions de contrôle. Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le Système d'Information (SI) et la sécurité de ce dernier ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;

- de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de l'application des principaux textes au sein du Crédit Foncier ;
- d'assurer la fonction de Comité *Volcker* en application de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* qui a ajouté une nouvelle Section 13 à la loi américaine *Bank Holding Company Act* de 1956 (la « BHC Act ») communément dénommée « *Volcker Rule* ».

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance des risques. Il s'agit notamment des :

- Comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leurs attributions respectives selon le schéma délégataire ;
- Comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- Comités *watch list* & affaires sensibles (*Corporates*), Comité national des affaires sensibles (Particuliers) et Comités métiers des affaires sensibles (Particuliers et *Corporates*) pour les décisions de traitements des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir ; ils décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion ;
- Comités d'agrément des produits, activités et services (nouveaux produits bancaires ou financiers) ;
- Comité de Direction générale, pour lequel est reporté semestriellement un suivi des fonds propres ;
- Comité pour les risques opérationnels.

Le **Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité** (CGBPL) est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité exécutif des risques, et dans le cadre des règles du Groupe BPCE.

La déclinaison des orientations et des décisions de gestion prises dans cette instance est assurée par l'intermédiaire du :

- **Comité de trésorerie**, de fréquence bimensuelle en alternance avec le comité de Gestion Financière, et qui assure le pilotage opérationnel de la liquidité ;
- **Comité de gestion financière**, responsable de l'analyse et de la décision de l'ensemble des opérations de cessions (internes et externes) et de couvertures ;
- **Comité de politique tarifaire** qui adapte mensuellement la tarification des produits du Crédit Foncier aux objectifs commerciaux de volume et de marge fixés par la Direction générale.

4.1.2.3 LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle Risques et Conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité du Secrétariat Général Groupe.

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. En application de la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne publiée le 20 avril 2017 et de la filière animée par la Direction conformité et sécurité du Secrétariat Général Groupe, elle est responsable de la prévention, la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de conformité bancaire, conformité des services d'investissement, de déontologie générale et financière, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et lutte contre les fraudes internes et

externes). La Direction s'appuie sur la filière de contrôle permanent animée par la Direction de la coordination des contrôles permanents.

4.1.2.4 COORDINATION DES CONTRÔLES PERMANENTS DU CRÉDIT FONCIER

La Direction de la coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du groupe Crédit Foncier. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de second niveau.

Des effectifs dédiés aux contrôles permanents de second niveau sont logés au sein des entités opérationnelles.

4.1.2.5 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) doté d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une Politique de sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques adossées à la politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un Directeur exécutif ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques cyber et de sécurité auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production trimestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

4.1.2.6 PROTECTION DES DONNÉES

La gouvernance en matière protection des données du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'un comité dédié, biannuel, présidé par le Directeur du Pôle Risques et Conformité ;
- d'une filière RGPD composée de représentants des métiers, nommés par un membre du Comex et animée par le DPO ;
- d'une charte externe destinée aux clients ou prospects et une charte destinée aux collaborateurs du Crédit Foncier ;
- d'un plan de sensibilisation au RGPD ;
- d'un plan d'actions annuel ;
- d'une documentation dédiée aux différentes exigences de la norme RGPD ;
- d'un dispositif de contrôle permanent.

Afin d'assurer ses missions, le DPO est membre permanent du Comité digital et système d'information, fusion du Comité digital et du Comité pilotage Direction Organisation Maîtrise Ouvrage (CODOMO). L'avis du DPO est sollicité pour les produits ou services soumis au CAPAS (Comité d'agrément des produits et activités et services).



4.1.2.7 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

Le dispositif de continuité des activités du Crédit Foncier est opérationnel et testé régulièrement chaque année depuis 2008 afin de faire face aux risques majeurs d'indisponibilité des personnes, d'indisponibilité des locaux, d'indisponibilité des systèmes d'information ou encore la combinaison des trois sinistres précités (sinistres de place de type « crue de Seine » ou « pandémie grippale »). L'activité Continuité d'activité a été rattachée au 1^{er} octobre 2019 au Directeur de la sécurité du système d'information et Délégué à la protection des données.

L'actualisation du dispositif repose sur un réseau de treize correspondants PUPA (CPUPA) qui coordonnent l'ensemble des

activités critiques préservées. Les CPUPA actualisent les processus dégradés, les besoins humains et technologiques permettant un redémarrage dans les délais convenus sur les quatre sites de repli.

La gouvernance en matière de continuité d'activité du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une politique de continuité d'activité propre au Crédit Foncier et adossée aux normes et référentiels du Groupe BPCE ;
- d'instances telles que le Comité Interne de la Sécurité et de la Continuité (CISC) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières semestrielles avec la filière des CPUPA ;
- d'un dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et de niveau 2 basé sur les référentiels et outils du Groupe.

4.1.3 Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier

4.1.3.1 COHÉRENCE COMPTABLE DES DONNÉES RISQUES

Dans le cadre de Bâle II, puis de Bâle III, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du Groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable. Le Crédit Foncier se conforme à cette exigence.

4.1.3.2 QUALITÉ DES DONNÉES

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de *monitoring* des processus a été mis en place et amélioré, en lien avec les normes du Groupe BPCE. Ces indicateurs sont aujourd'hui

analysés et exploités par le Crédit Foncier. Le *monitoring* joue un rôle essentiel dans le suivi des modèles de notation, dans l'analyse du risque et dans les *reportings* (internes risques et métiers).

Le dispositif de *monitoring* a pour objectifs de :

- s'assurer de la conformité des notes mensuelles en détectant le plus en amont possible les dysfonctionnements éventuels ;
- mettre en place selon les situations rencontrées les actions correctrices nécessaires.

Ce dispositif contrôle également la fiabilité et la cohérence de la segmentation, de la notation et des informations liées aux garanties, aux engagements, aux incidents/défauts.

Chaque résultat d'indicateur est analysé et un seuil d'alerte homogène est défini au-delà duquel des actions correctives sont déclenchées.

4.1.4 État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques, par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du Groupe BPCE.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuils de limites individuelles et sectorielles.

Le suivi des engagements repose sur :

- une surveillance des risques assurée notamment au travers des dispositifs suivants : revue trimestrielle des portefeuilles, comités des « affaires sensibles » et *reportings* internes, externes et réglementaires ;
- un pilotage des risques conduisant à la mesure et à la gestion prospective de ces derniers.

4.1.4.1 MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Au centre du dispositif global de maîtrise des risques, la macro-cartographie des risques du Crédit Foncier lui permet, comme attendu par le régulateur (arrêté du 3 novembre 2014) :

- d'avoir une vision de synthèse des principales expositions ;
- de définir les risques prioritaires et les plans d'actions à mettre en œuvre ;
- de suivre l'évolution de ces risques, en lien avec l'appétit au risque et le dispositif du contrôle permanent.

La cartographie des risques du Crédit Foncier comprend l'ensemble des risques auxquels est exposé le groupe Crédit Foncier et prend en compte les spécificités de la Compagnie de Financement Foncier.

4.1.4.2 DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque du Crédit Foncier correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Il est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le dispositif du Crédit Foncier, validé par le Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen. Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le Crédit Foncier accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- le seuil d'observation pour lesquels les dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a défini un dispositif de suivi de l'ensemble des autres risques définis dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Crédit Foncier s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Résolution qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

4.1.4.3 DISPOSITIF DE DÉLÉGATIONS ET ENCADREMENT DES RISQUES

Les Comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les dossiers du groupe Crédit Foncier et de ses filiales présentés dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Le système de limites comprend plusieurs niveaux : seuil de limites individuelles et sectorielles.

LIMITES INDIVIDUELLES

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité exécutif des risques, ces limites individuelles (instruites et proposées par la Direction des risques) font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de *reportings* à l'initiative de la Direction des risques.

LIMITES SECTORIELLES

Depuis le 1^{er} avril 2019, date d'entrée en gestion extinctive du Crédit Foncier, les limites sectorielles n'ont plus d'utilité à l'instar des enveloppes spécifiques.

4.1.4.4 DISPOSITIF D'APPRÉCIATION DE LA SOLVABILITÉ

Depuis le 1^{er} avril 2019, les dispositifs de contre-analyse et de notation ne sont plus appliqués en l'état au vu de l'arrêt de la production.

Les outils d'analyse des dossiers présentés au CNE sont organisés autour de deux dispositifs :

- le dispositif de contre-analyse ;
- le dispositif d'appréciation de la solvabilité au travers de la notation lors de l'octroi du dossier et de son suivi régulier.

DISPOSITIF DE CONTRE-ANALYSE

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit deux niveaux d'examen :

- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la Direction des risques exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. La Direction des risques n'a pas de voix délibérative dans la décision mais un droit d'évocation ;
- au-delà de certains montants, la Direction des risques Groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des Particuliers) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celle-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande soumise à une décision relevant du Comité national des engagements et, dans certains cas, du Comité métier (suivant Schéma Délégataire).

Par ailleurs, un niveau métier pour le portefeuille *retail*, avec présence aux comités de la Direction des risques qui a droit d'évocation, est également prévu.

DISPOSITIF DE NOTATION

Jusqu'au 1^{er} avril 2019 uniquement, chaque contrepartie devait être notée selon une méthodologie de notation interne ou externe adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient.

PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

Le dispositif de notation à l'octroi s'appuie sur une note basée à la fois sur un système expert et sur un score statistique.

PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS

Sur le marché des *Corporates*, chaque contrepartie est notée selon des méthodologies de notation internes et uniques pour l'ensemble du Groupe BPCE, ceci même si le client est partagé par plusieurs entités.



La notation de ce portefeuille s'appuie sur des outils de notation interne élaborés par le Groupe BPCE. Ce dispositif de notation est fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité pour les contreparties *Corporates* publics et privés, ainsi que sur un système expert.

Les notations des classes d'actifs *Corporates* doivent être revues chaque année, voire semestriellement pour certains clients.

SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL (SPI)

La méthode employée pour la notation des encours du portefeuille SPI croise une approche experte avec une approche fondée sur les notes externes.

CONTREPARTIES INTERBANCAIRES ET SOUVERAINES

Au sein du Groupe BPCE, la notation interne des contreparties bancaires et souveraines est assurée par Natixis, toutes les contreparties sont notées au moins annuellement. Le Crédit Foncier retient la notation interne fixée au niveau du Groupe BPCE et un suivi est réalisé en Comité exécutif des risques.

4.1.4.5 SURVEILLANCE DES RISQUES

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi à fréquence *a minima* trimestrielle des « affaires sensibles » pour la clientèle *Corporates* et à la demande pour la clientèle *Retail*.

Des modalités spécifiques s'appliquent aux produits structurés du Secteur public France.

REVUES DES PORTEFEUILLES

Des revues régulières sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Les comités traitent des dossiers considérés par l'établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

PARTICULIERS

Ce suivi est effectué au travers d'un Comité métier bimensuel (CMAS) et, d'un Comité *watch list* du groupe Crédit Foncier à la demande, suivant le montant des créances. Ces Comités examinent les dossiers sensibles et recommandent éventuellement le provisionnement individuel.

CORPORATES

Ce suivi est effectué par le biais du Comité *watch list* du groupe Crédit Foncier. La *watch list* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *watch list* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés en Contentieux. Le placement sur la *watch list* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté peuvent être revus de manière plus fréquente dans les Comités *watch list* et métier des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

SECTEUR PUBLIC FRANCE

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des Opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier réalise un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

4.1.4.6 PILOTAGE CONSOLIDÉ DES RISQUES

Le pilotage des risques intervient à plusieurs niveaux, notamment :

- **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis *reportings* internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de *reportings* constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité exécutif des risques et le *reporting* COREP. L'évaluation du risque se traduit par la production d'indicateurs de suivi des encours et de sinistralité ;
- **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE (*Return on equity*) ;
- **consolidation de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier ;
- **mise à jour de la politique des risques et de la macro-cartographie des risques ;**
- **animation du dispositif d'appétit au risque.**

4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

4.2.1 Cadre réglementaire

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation* – CRR) et la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) déclinent depuis le 1^{er} janvier 2014 la mise en œuvre de la réglementation Bâle III en Europe. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes ont depuis été enrichis par le règlement n° 2019/876 (CRR II) et par la directive n° 2019/878 (CRD V), tous les deux publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019.

Le règlement n° 2019/876 s'appliquera (sauf quelques mesures) à compter du 28 juin 2021. Les dispositions de la directive 2019/878 devront être transposées par les États membres avant le 28 décembre 2020.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macroéconomiques définies au niveau Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test* impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

4.2.2 Champ d'application

Le périmètre prudentiel tel qu'il est défini par la réglementation CRR est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (Cf. la note 12 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2019).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion

consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (Cf. la note 12.2 des comptes consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2019).



4.2.3 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont répartis en trois catégories [fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

En application du règlement CRR II, le groupe Crédit Foncier devra respecter à compter du 28 juin 2021, l'exigence de ratio de levier, de ratio NSFR, et la méthode SA-CCR pour le calcul de l'exposition aux dérivés.

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 500	3 528
Fonds propres Tier 1	3 494	3 520
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 944	2 970
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 259	1 281
Gains ou pertes latents différés	- 77	- 120
■ Écarts d'acquisition débiteurs	0	0
■ Autres immobilisations incorporelles	- 1	- 6
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires	0	0
Filtres prudentiels	54	83
Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels	0	0
■ Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	- 1	- 1
■ Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)	0	0
Autres ajustements	- 22	0
Autres ajustements en période transitoire	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	550
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	6	8
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	6	0
Provisions collectives pour risque de crédit	0	0
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0

4.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas prudemment exposé au risque de marché.

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Exigences au titre du risque de crédit (1)	1 913	2 255
Administrations centrales	38	34
Établissements	21	23
Administrations régionales	388	402
Entreprises	179	362
Clientèle de détail	133	119
Expositions garanties par une hypothèque	981	1 121
Expositions en défaut	131	144
Actions	18	20
Expositions présentant un risque élevé	1	0
Titrisations	1	2
Autres actifs	22	28
Expositions pondérées du risque de marche (2)	0	0
Total des exigences au titre du risque opérationnel (3)	75	101
Ajustement de l'évaluation de crédit (4)	35	44
Exposition liée fonds de défaillance LCH (5)	6	8
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	2 030	2 407

Au 31 décembre 2019, 48,4 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 34,4 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 24 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.



➤ Expositions pondérées au titre du risque de crédit avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bale III

Au 31/12/2019 (en M€)	Adminis- trations centrales et banques centrales	Établis- sements	Adminis- trations régionales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expositions en défaut	Actions	Expo- sitions présentant un risque élevé	Titris- ations	Totaux	Actifs pondérés
Exposition nette (Bilan + Hors-Bilan)	17 428	17 720	23 719	3 608	2 435	33 204	1 590	269	12	85	100 070	0
Valeur exposée au risque	17 333	17 700	23 163	3 309	2 335	32 782	1 586	269	12	85	98 574	0
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	16 584	16 508	3 495	36	0	0	0	0	0	69	36 692	0
2 %	0	312	0	0	0	0	0	0	0	0	312	6
7 %	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	8	1
10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20 %	500	608	16 769	667	0	0	0	51	0	0	18 596	3 719
35 %	0	0	0	0	0	30 450	0	0	0	0	30 450	10 658
50 %	123	272	2 804	1 056	0	547	0	0	0	0	4 802	2 401
75 %	0	0	0	0	2 335	1 758	0	0	0	0	4 093	3 070
100 %	0	0	86	1 499	0	28	1 472	199	0	0	3 284	3 284
150 %	0	0	2	50	0	0	114	3	12	0	181	272
250 %	126	0	0	0	0	0	0	0	0	0	126	314
350 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1 250 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	6
Autres pondérations	0	0	0	0	0	0	0	15	0	15	30	11
TOTAUX VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE	17 333	17 700	23 163	3 309	2 335	32 782	1 586	269	12	85	98 574	23 741
Totaux valeurs exposées pondérées	475	264	4 845	2 233	1 658	12 268	1 643	220	18	12	23 637	0
Pondération moyenne	3 %	1 %	21 %	67 %	71 %	37 %	104 %	82 %	150 %	14 %	24 %	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												280
Exposition liée au fonds de défaillance												78
Expositions pondérées du risque opérationnel												939
Ajustement de l'évaluation de crédit												439
Ajustement lié au facteur pour risque de crédit associé aux PME												- 105
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												25 373

Au 31 décembre 2019, le ratio de solvabilité s'élève à 13,80 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 11,60 %.
Le ratio *Tier One* s'élève à 13,77 %.

4.2.5 Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le ratio déclaré au 31 décembre 2019 s'élève à 3,56 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR et du règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. Le ratio de levier, tenant compte des dispositions de la CRR II (règlement (UE) 2019/876 publiée au JOUE le 7 juin 2019) entrant en vigueur le 28 juin 2021, s'élève à 3,93 % après élimination des expositions intragroupe.

4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, sont exprimés en brut (sains et douteux).

Dans le cadre très avancé d'accords de cessions sur plusieurs filiales du périmètre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs

et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques dédiées au bilan. Ces reclassements concernent les filiales consolidées de Crédit Foncier Immobilier, Crédit Foncier Expertise et Serexim cédées à BPCE dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein de BPCE.

Les expositions de ces entités présentant toujours un risque pour le groupe Crédit Foncier jusqu'à la réalisation de leurs cessions, la présente note ne prend pas en compte des reclassements liés à l'application de la norme IFRS 5.

4.3.1 Analyse globale des engagements

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de stabilité financière (G7).

Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

4.3.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 9)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

Contribution consolidée (en M€)	31/12/2019	31/12/2018
EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	94 886	106 790
Banques centrales	1 565	706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	1 532	1 588
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	4 140	3 862
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽³⁾	157	136
Opérations interbancaires	7 818	10 807
Opérations clientèle	76 665	81 733
Titres au coût amorti	30	30
Actifs divers liés aux activités d'assurance	0	0
Sous total hors garanties financières données et engagements par signature	91 907	98 862
Garanties financières données	197	1 553
Engagements par signature	2 782	6 375

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif.

(3) y compris titres à revenus variables



EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	95 659	107 720
Dont hors garanties financières données et engagement par signature	92 680	99 792
Dont encours clientèle	79 545	84 893
Dont encours clientèle (hors Souverain France)	77 288	83 190
Retail	43 593	46 679
dont encours de prêts en direct (France et Europe) ⁽²⁾	43 449	46 551
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	144	128
Corporate opérateurs publics et privés	35 952	38 214
■ Corporate Opérateurs Publics	31 692	32 323
dont prêts en direct sur Secteur public France	20 233	21 041
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	12 473	13 027
<i>dont Immobilier social</i>	6 044	6 299
<i>dont Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)</i>	1 716	1 715
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	11 459	11 282
<i>dont Souverains France</i>	2 257	1 703
<i>dont International</i>	9 202	9 579
■ Corporate Opérateurs Privés	4 260	5 891
dont prêts et obligations en direct	4 260	5 891
Dont Banques et Divers	13 135	14 899

(1) encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire (bilan + hors-bilan : 829 M€).

(2) effet compensation du crédit d'impôt PTZ à partir de mars 2016.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

L'encours clientèle global est en forte baisse (- 6,3 %) à 79,5 Md€ au 31 décembre 2019. On note :

- une baisse des encours *Retail* de 3 086 M€ qui ramène le stock à 43,6 Md€ (- 6,6 %).
Cette baisse s'explique par l'arrêt de la production au premier trimestre 2019 ;
- une baisse des encours *Corporate Opérateurs publics France* de - 808 M€ qui ramène le stock à 20,2 Md€ (- 3,8 %).
La baisse est due en grande partie à l'amortissement des encours Secteur public territorial (- 553 M€) ;
- une hausse des encours Secteur public international (SPI) et Souverains de 177 M€ qui amène le stock à 11,5 Md€ (+ 1,6 %).

La hausse du souverain France (+ 554 M€) est en partie liée au montant des placements réalisés auprès de la banque de France (assimilés à une exposition à l'émetteur souverain français) qui passe de 706 M€ à 1 565 M€ compensée par l'arrivée à échéance d'une créance Caisse des Dépôts d'environ 400 M€.

L'encours SPI et Souverains internationaux (- 377 M€) est en baisse suite à la cession et à l'arrivée à échéance des différents titres du portefeuille compensée par l'évolution de la parité des devises et des taux ;

- l'encours *Corporate privé* est en baisse de 1 631 M€ suite à la sortie des encours de la SOCFIM.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE

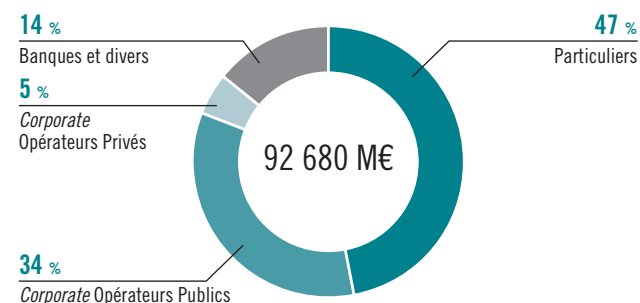
Expositions au risque de crédit par catégorie (en M€)	31/12/2019		31/12/2018	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	17 333	18 %	17 613	16 %
Établissements	17 700	18 %	18 978	18 %
Administrations régionales	23 163	23 %	23 936	22 %
Entreprises	3 309	3 %	5 616	5 %
Clientèle de détail	2 335	2 %	2 131	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	32 782	33 %	36 666	34 %
Expositions en défaut	1 586	2 %	1 751	2 %
Actions	269	0 %	291	0 %
Exposition présentant un risque élevé	12	0 %	0	0 %
Titrisations	85	0 %	67	0 %
Autres actifs	864	na	1 062	na
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	99 438	100 %	108 111	100 %
Rappel exposition au risque de crédit 31/12/2017			110 479	

na : non applicable

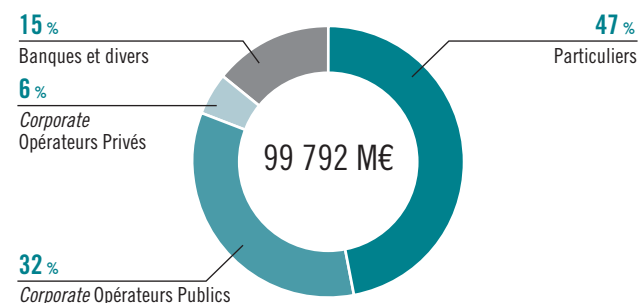
Dans le cadre du COREP calculé selon la CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, les résultats sont présentés par convention par catégorie d'expositions finales (après substitution de la catégorie d'expositions de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

› Expositions par type bâlois

31 DÉCEMBRE 2019



31 DÉCEMBRE 2018





4.3.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

4.3.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	31/12/2019	31/12/2018
France	83 %	85 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	10 %	9 %
■ dont Italie	5 %	4 %
■ dont Royaume-Uni	2 %	1 %
■ dont Belgique	1 %	1 %
■ dont Espagne	1 %	1 %
■ dont Portugal	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Pologne	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Allemagne	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Pays-Bas	< 0,5 %	< 0,5 %
■ dont Irlande	< 0,5 %	< 0,5 %
Suisse	1 %	1 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	4 %	3 %
Japon	2 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
TOTAL BILAN	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (M€)	92 680	99 792

NB : Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de Crédit Foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

NB : Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

4.3.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	31/12/2019	31/12/2018
Administration	43 %	40 %
Finance-Assurance	29 %	30 %
Locations immobilières	16 %	16 %
Pharmacie-Santé	7 %	7 %
Immobilier	1 %	3 %
Services	2 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	1 %	2 %
TOTAL BILAN	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (M€)	49 230	53 240

NB : Les expositions intragroupe du secteur Finance-Assurance représentent 20,22 % du montant global.

4.3.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	31/12/2019	31/12/2018
Prêts ⁽¹⁾	74 %	75 %
Crédits de trésorerie	10 %	11 %
Titres Obligataires (Banking)	10 %	10 %
Titrisation	< 0,5 %	< 0,5 %
Dérivés	5 %	4 %
Actions/Fonds	0 %	0 %
Autres produits au Bilan	0 %	0 %
Titres Obligataires (Trading ⁽²⁾)	0 %	0 %
TOTAL BILAN	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (M€)	92 680	99 792

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de Trading ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

4.3.1.3 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES

4.3.1.3.1 EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES

› Expositions non performantes et renégociées

(en M€)	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés reçues financières et garanties reçues	
	Total général des encours en valeur brute	Dont performantes			Non Performantes			Sur expositions performantes		Sur expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont expositions renégociées
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Dont performantes renégociées	Total des valeurs comptables brutes des expositions non performantes	Dont en défaut	Dont dépréciés	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions performantes	Dont renégociées	Dépréciations et provisions sur expositions non performantes	Dont renégociées		
Encours de titres de créances	9 746	0	0	0	0	0	0	- 7	0	0	0	0	0
Prêts et avances	83 610	277	689	4 051	3 178	3 020	2 112	- 292	- 9	- 475	- 218	3 434	2 554
Expositions de hors-bilan	2 989	0	nd	70	20	0	nd	4	nd	34	nd	0	nd



4.3.1.3.2 EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR MATURITÉS

		Valeur comptable brute		
		Expositions performantes		
(en M€)		Sain ou en souffrance <= 30 jours	En souffrance > 30 jours <= 90 jours	
1	Prêts et avances	79 560	79 283	277
2	Banques centrales	1 565	1 565	-
3	Administrations publiques	14 167	14 164	4
4	Établissements de crédit	10 532	10 532	-
5	Autres Entreprises Financières	116	116	-
6	Entreprises Non Financières	11 058	11 049	10
7	<i>Dont PME</i>	<i>3 203</i>	<i>3 198</i>	<i>5</i>
8	Ménages	42 121	41 858	263
9	Titres de créance	9 746	9 746	-
10	Banques centrales	-	-	-
11	Administrations publiques	9 147	9 147	-
12	Établissements de crédit	115	115	-
13	Autres Entreprises Financières	68	68	-
14	Entreprises Non Financières	416	416	-
15	Expositions Hors Bilan	2 919		
16	Banques centrales	-		
17	Administrations publiques	1 119		
18	Établissements de crédit	15		
19	Autres Entreprises Financières	7		
20	Entreprises Non Financières	680		
21	Ménages	1 098		
22	TOTAL	92 224	89 028	277

		Valeur comptable brute							
		Expositions non performantes							
(en M€)		Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance <= 90 jours	En souffrance > 90 jours <= 180 jours	En souffrance > 180 jours <= 1 an	En souffrance > 1 an <= 2 ans	En souffrance > 2 ans <= 5 ans	En souffrance > 5 ans <= 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont : en défaut
1	Prêts et avances	4 051	2 500	384	330		651	186	3 178
2	Banques centrales	-	-	-	-		-	-	-
3	Administrations publiques	22	22	-	-		-	-	14
4	Établissements de crédit	11	11	-	-		-	-	-
5	Autres Entreprises Financières	0	0	-	-		-	-	0
6	Entreprises Non Financières	347	214	5	2		45	82	291
7	<i>Dont PME</i>	<i>136</i>	<i>49</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>9</i>	<i>77</i>	<i>126</i>
8	Ménages	3 671	2 252	380	328		606	104	2 873
9	Titres de créance	-	-	-	-		-	-	-
10	Banques centrales	-	-	-	-		-	-	-
11	Administrations publiques	-	-	-	-		-	-	-
12	Établissements de crédit	-	-	-	-		-	-	-
13	Autres Entreprises Financières	-	-	-	-		-	-	-
14	Entreprises Non Financières	-	-	-	-		-	-	-
15	Expositions Hors Bilan	70							20
16	Banques centrales	-							-
17	Administrations publiques	-							-
18	Établissements de crédit	5							-
19	Autres Entreprises Financières	0							-
20	Entreprises Non Financières	37							6
21	Ménages	28							14
22	TOTAL	4 121	2 500	384	330		651	186	3 198

4.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle

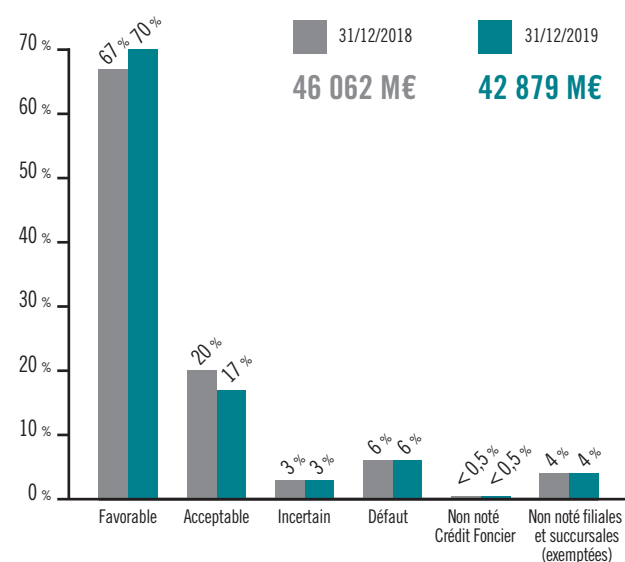
4.3.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

4.3.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

PRÊTS IMMOBILIERS EN DIRECT

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie de la SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

» Notation interne des encours



LES CRÉDITS DE RESTRUCTURATION ET LE FINANCEMENT AUTOMOBILE (BANCO PRIMUS)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal.

Encours total au 31 décembre 2019 (en M€)	481
Dont encours de crédits auto (Portugal)	312
Dont encours des portefeuilles en extinction	169
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	11,1 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	81 %

Avec 105 M€ de crédits originés au Portugal au cours de l'année 2019, l'activité commerciale progresse de 6 % par rapport à l'année 2018.

La part des impayés à 90 jours et plus continue de baisser. Elle représente 11,1 % du portefeuille au 31/12/2019 contre 11,8 % au 31/12/2018, ce qui témoigne d'une maîtrise de la sinistralité.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession en 2015 d'un bloc de créances hypothécaires portugaises et la cession fin 2018 du portefeuille résiduel de créances en Hongrie. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (25,4 %). Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.



4.3.2.1.2 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

Au 31 décembre 2019, l'exposition dans cette catégorie s'élève à 144 M€. Elle se répartit entre un RMBS espagnol de 39 M€ intégralement couvert par une garantie bancaire et les expositions résiduelles aux opérations CFHL-1 2014, CFHL-2 2015 et Elise.

4.3.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

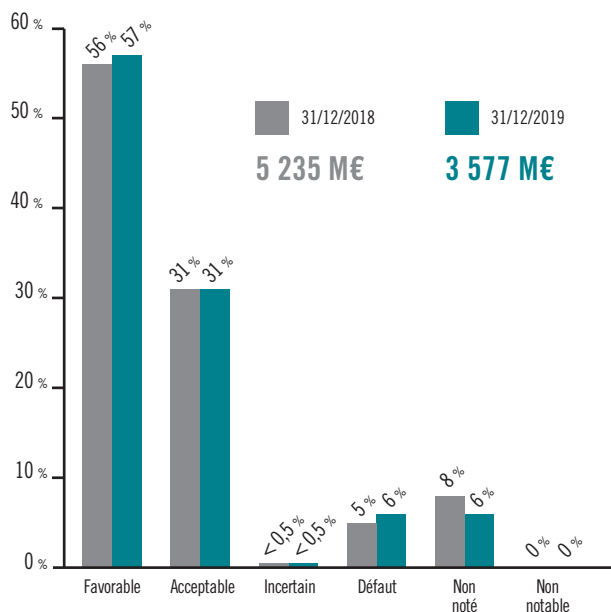
Le portefeuille des opérateurs privés comprend les prêts consentis aux *Corporates*. Les encours du portefeuille *Corporate* privé se montent à 4,2 Md€ à fin 2019, contre 5,9 Md€ à fin 2018 (- 1,63 Md€ soit une baisse de 27,7 %).

Les expositions concernent principalement les activités en France d'investisseurs long terme sur des opérations de promotion immobilière et de financement d'entreprises qui totalisent 3,6 Md€ à fin décembre 2019, en baisse de 31,7 % par rapport à fin 2018.

L'encours *Corporate* privé international est stable à 665 M€ à fin décembre 2019 et dispose d'une garantie du Secteur public pour 0,5 Md€.

► Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé).



NB : Montants hors Partenariats public-privé.

La campagne de renotation du portefeuille mise en place dans le cadre d'IFRS 9, initiée fin 2017, continue de faire baisser la part non notée qui passe à 6 % au 31 décembre 2019, contre 8 % au 31 décembre 2018.

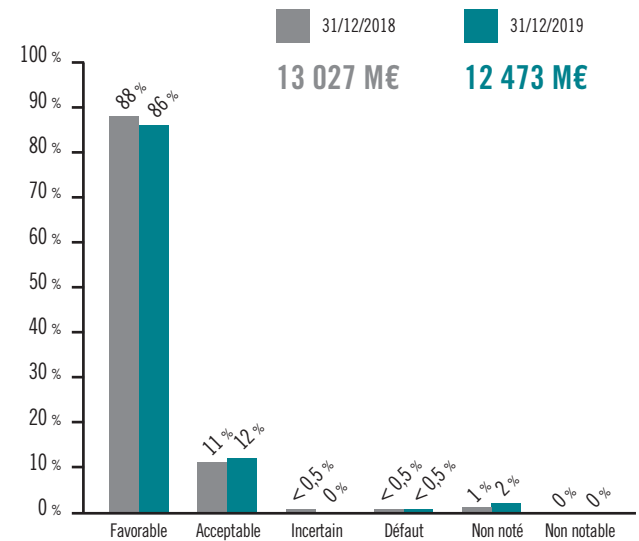
4.3.2.3 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

4.3.2.3.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

4.3.2.3.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

► Portefeuille du Secteur public territorial

VENTILATION PAR NOTATION



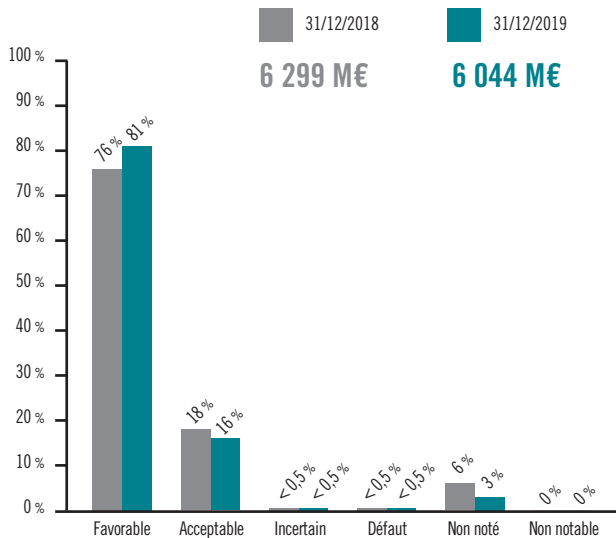
NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 12 473 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

4.3.2.3.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire – PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

› Ventilation par notation



La part « non noté » est en nette baisse et représente 3 % des encours.

4.3.2.3.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 31 décembre 2019, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 11,5 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 2,3 Md€.

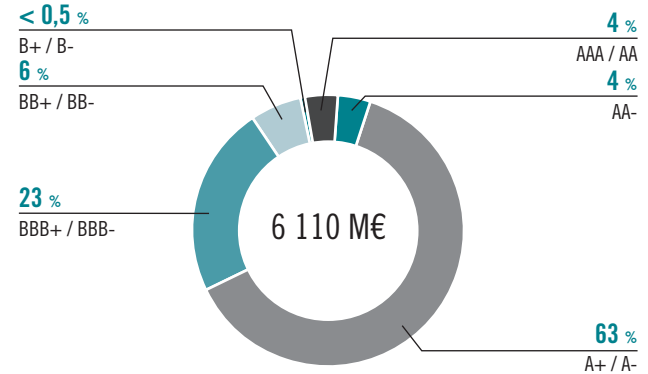
L'exposition aux émetteurs internationaux se décompose en :

- une exposition aux Souverains internationaux à hauteur de 3,7 Md€ ;
- une exposition au SPI à hauteur de 6,1 Md€ (inclus la contrepartie Hydro-Québec, entreprise bénéficiant de la garantie explicite de la province du Québec). Aussi, sont compris dans cette catégorie les titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (États, Comtés) ou du Japon (préfectures).

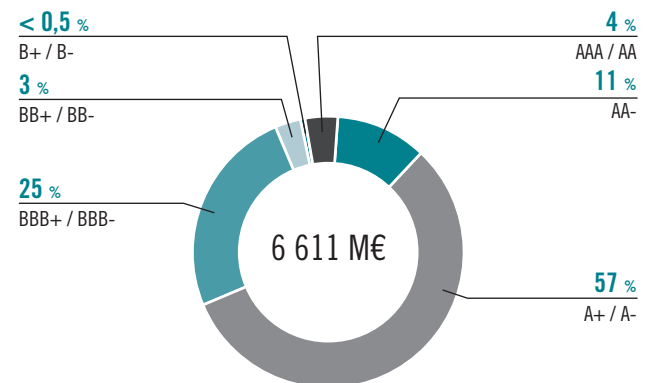
Notons que les encours sont exprimés en valeur nette comptable IFRS contre-valorisée en euros et sans prise en compte du *swap* (les titres du portefeuille, très majoritairement classés en « Prêts et créances », sont tous micro-couverts). Aussi certaines variations des montants peuvent être liées à la variation de taux de la composante couverte ainsi qu'à celle du cours de change (pour les titres en devise). Rappelons que les titres libellés en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. partie 4.8.3 et 4.8.4 du présent rapport).

› Expositions par note interne sur le SPI et Corporate international

31 DÉCEMBRE 2019



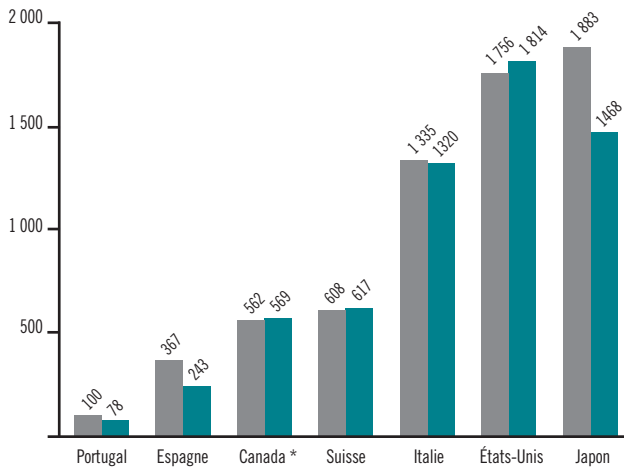
31 DÉCEMBRE 2018



Le portefeuille demeure globalement de très bonne qualité avec 70 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2019. Les notations internes sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.



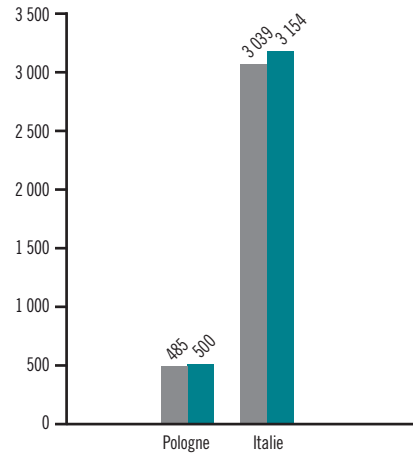
➤ Répartition par pays des encours SPI



■ Décembre 2018 : 6 611 M€
■ Décembre 2019 : 6 110 M€

* Incluant Hydro-Québec.

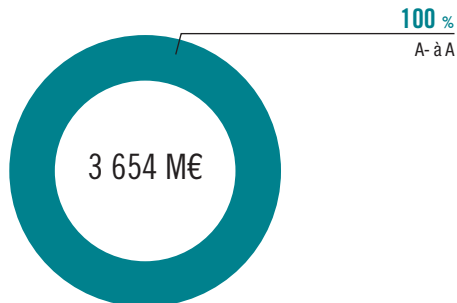
➤ Répartition par pays des encours du Souverain (hors France)



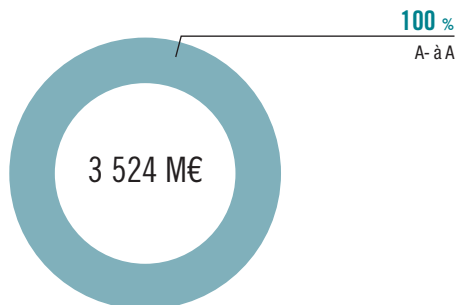
■ Décembre 2018 : 3 524 M€
■ Décembre 2019 : 3 654 M€

➤ Expositions par note interne sur le Souverain (hors France)

31 DÉCEMBRE 2019



31 DÉCEMBRE 2018



L'évolution haussière des expositions sur la Pologne et l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable induites par des effets de taux et de change.

Au 31 décembre 2019, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes « 3 » (supérieures à BBB+ correspondant à l'échelle A de la notation S&P). Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

4.3.2.4 SECTEUR BANCAIRE

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier est engagé dans des relations interbancaires. L'essentiel des expositions à des contreparties bancaires résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités. Depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre important d'opérations se trouve être compensé en chambre (LCH *Clearnet*). En anticipation du *Brexit*, le Crédit Foncier a entamé courant 2019 des démarches auprès d'Eurex en vue d'en être adhérent direct. L'adhésion à la chambre de compensation Eurex, basée à

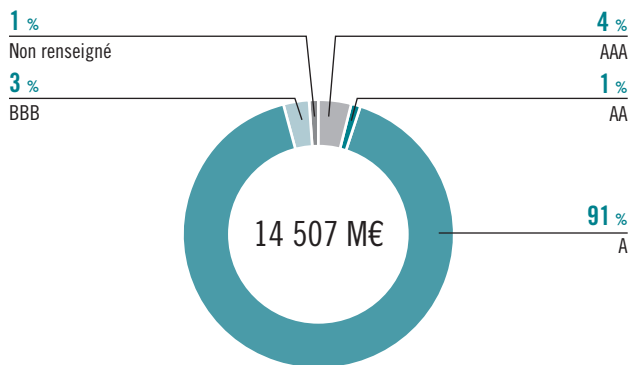
Francfort, devrait être effective d'ici la fin du 1^{er} semestre 2020. Dans le cadre de ses opérations intragroupe, le Crédit Foncier a une exposition de 9,9 Md€ à BPCE, en baisse par rapport au 31 décembre 2018. Cette exposition se décompose notamment en opérations L. 211-38 (adossées à des prêts SPT), à hauteur de 163 M€, et en prêts directs à BPCE, à hauteur de 6,6 Md€, garantis par un portefeuille de créances.

Notons qu'une part des expositions bancaires (552 M€) correspond à des prêts long-terme consentis à des banques cantonales suisses, opérations réalisées dans le cadre de la production Secteur public international.

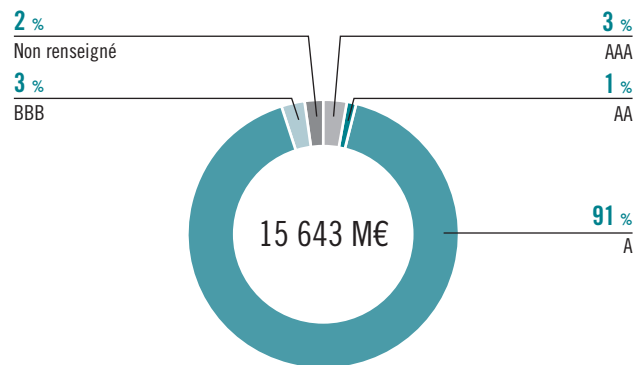
Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

› Expositions par note interne sur les banques

31 DÉCEMBRE 2019



31 DÉCEMBRE 2018





4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

4.4.1 Sinistralité

Expositions (en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Retail	43 594	6,28 %	6,26 %	46 679	6,44 %	6,42 %
Prêts en direct (France et Europe)	43 449	6,30 %	6,28 %	46 551	6,46 %	6,44 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	144	0	0	128	0	0
Secteur public	31 691	< 0,5 %	< 0,5 %	32 323	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	20 233	< 0,5 %	< 0,5 %	21 041	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	11 459	0	0	11 282	0	0
Corporate Privé	4 260	6,11 %	4,42 %	5 891	5,27 %	4,12 %
Expositions secteur bancaire et divers	13 135	-	-	14 899	-	-
TOTAL	92 680	3,26 %	3,17 %	99 792	3,35 %	3,27 %

4.4.2 Coût du risque de la période

(en M€)	Décembre 2019	Décembre 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	24	- 29
Récupérations sur créances amorties	5	4
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 27	- 35
TOTAL COÛT DU RISQUE	2	- 60

Le coût du risque s'élève à 2 M€ au 31 décembre 2019, contre - 60 M€ au 31 décembre 2018.

4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Dans le cas du financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2019.

Périodiquement ⁽¹⁾, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution

annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de premier rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est, du reste, la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

4.5.2 Principaux fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les Particuliers sont la SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex SACCEF), ainsi que les autres établissements financiers (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement) :

- la Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à elle d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers) ;
- le Crédit Logement est un établissement financier, détenu par la plupart des grands réseaux bancaires français ;

- la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions – CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties ;
- parmi les fournisseurs de cautions il y a également des organismes de cautionnement mutuel divers ;
- NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007 ;
- les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupe (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les Partenariats public-privé).

(1) Annuellement pour les gages habitat du portefeuille retail-particuliers et semestriellement pour les autres gages du portefeuille Retail-particuliers et pour les gages des autres portefeuilles (Retail-pro et Corporate).

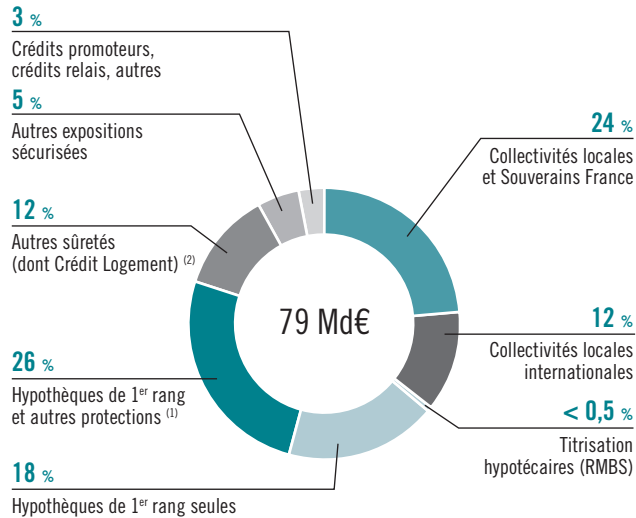


4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit

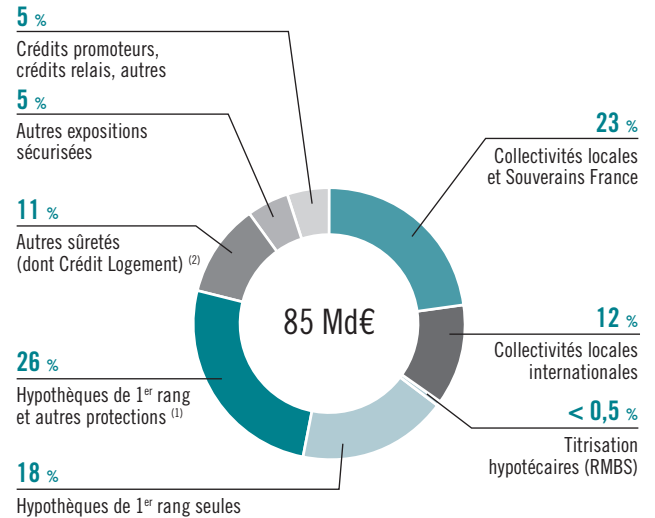
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

› Fournisseurs de protection de crédit

31 DÉCEMBRE 2019



31 DÉCEMBRE 2018



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 21,2 Md€ au 31 décembre 2019 contre 22,4 Md€ au 31 décembre 2018.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 7,8 Md€ au 30 juin 2019 contre 7,5 Md€ au 31 décembre 2018.

4.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan

S'agissant des produits dérivés, le groupe Crédit Foncier mesure les expositions au risque de contrepartie en appliquant un facteur de majoration ou *add-on* en plus des expositions courantes.

La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords-cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge : le collatéral reçu vient alors en déduction de la valorisation des dérivés. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques : seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

Les principales mesures prévues par le règlement EMIR sont aujourd'hui déployées au sein du Crédit Foncier. Ce dernier est aujourd'hui adhérent direct de *LCH Clearnet Ltd*, dont il contribue au fonds de garantie à hauteur de 17,8 M€ au 31 décembre 2019. En anticipation du *Brexit*, le Crédit Foncier a entamé courant 2019 des démarches auprès d'Eurex en vue d'en être adhérent direct.

L'adhésion à la chambre de compensation Eurex, basée à Francfort, devrait être effective d'ici la fin du 1^{er} semestre 2020.

L'obligation de compensation ne s'applique pas aux transactions intragroupe, le Crédit Foncier bénéficiant de l'exemption accordée par l'ACPR au Groupe BPCE.

En tant qu'émetteur de *covered bonds*, la Compagnie de Financement Foncier est également exemptée de l'obligation de compensation de ses contrats de dérivés sous réserve qu'elle satisfasse à toutes les conditions mentionnées dans l'article 1^{er} du règlement délégué (UE) 2015/2205 de la commission du 6 août 2015 complétant le règlement (UE) 648/2012 du Parlement européen et du Conseil.

De même, les véhicules de titrisation dont le sous-jacent est composé uniquement de prêts hypothécaires n'entrent pas dans la définition du règlement EMIR. Ainsi, les dérivés des FCT originés par le Crédit Foncier ne sont pas soumis à l'obligation de compensation.

4.5.5 Le risque d'intermédiation

Le risque d'intermédiation se définit comme le risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie porte sa garantie de bonne fin (Arrêté du 3 novembre 2014).

Dans le cadre de ces activités, le Crédit Foncier est peu exposé à ce risque :

- en l'absence de détention de compte de dépôts, son activité pour compte de tiers se réduit à l'exécution de quelques ordres d'opérations sur titres : celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres et la conformité des ordres est régulièrement contrôlée ;

- il n'a pas d'activité pour compte propre. Il intervient uniquement sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée. Elle est encadrée par une charte financière actualisée au cours du second semestre 2019 : celle-ci définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

L'activité des desks chargés de leur exécution est également encadrée par des mandats de risques satisfaisant aux dispositions de la règle *Volcker* et de la loi SRAB.



4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- expositions sur CDO (*Collateralized debt obligation*) ou expositions en direct sur *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;

- autres expositions *subprime*, *Alt-A* et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

4.6.1 CDO, expositions *monolines* et autres garants

4.6.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

4.6.1.2 REHAUSSEURS

4.6.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit

Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2019, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

(en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (comptabilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents <i>subprime</i>								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous-jacents non <i>subprime</i>								
Risque de contrepartie sur autres opérations	1 474	1 474	1 916					
TOTAL 31/12/2019	1 474	1 474	1 916					
TOTAL 31/12/2018	1 481	1 481	1 893					

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents figure ci-après :

31/12/2019		Nominal (en M€)					Total	%
Rehausseur	Note du rehausseur	AAA/AA-	À+/A	A-/BBB+	BBB/BBB-	BB+/BB		
FGIC	Non Disponible		120		0	0	120	8 %
NPFG (Ex MBIA)*	BBB	13	82	0	43	0	138	9 %
AGMC (ex FSA)	A	0	906	70	0	145	1 121	76 %
AGC (ex CIFG)	A-		0	0	0	95	95	7 %
TOTAL		13	1 108	70	43	240	1 474	100 %
%		1 %	75 %	5 %	3 %	16 %		

* NPFG (ex MBIA) : National Public Finance Guarantee.

4.6.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2019. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

4.6.2 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Foncier n'a plus d'encours sur ce type d'opérations. Les dernières opérations à effet de levier ont été transférées avec leur encours à SOCFIM.



4.7 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

4.7.1 Le risque actions

4.7.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe BPCE.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe BPCE concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés ;
- des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- des véhicules de titrisation ;
- et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont validés par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Ils font l'objet d'une analyse de conformité avec la règle *Volcker* et la loi SRAB.

Conformément aux règles du Groupe BPCE, les nouveaux investissements sont transmis au Comité d'investissement Groupe, dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

4.7.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier.

Dans le contexte de redéploiement des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, le Crédit Foncier a continué à se désengager de son portefeuille de participations. Au 31 décembre 2019, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 40 M€, contre 51,3 M€ au 31 décembre 2018. Cette variation à la baisse provient, pour l'essentiel, du remboursement des apports et extinction des engagements en hors-bilan dans FIDEPPP (- 7,6 M€), du remboursement des parts de Majestral 1 (- 3 M€), ainsi que la cession de la participation détenue dans Staminvest II (- 0,6 M€). S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

4.7.1.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 :

- instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres ;
- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- titres au coût amorti.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la classe comptable.

4.7.1.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 152 M€ contre 159 M€ au 31 décembre 2018. Il se décompose comme ci-après :

Au 31/12/2019 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs évalués à la JV par OCI	111	126	15	22	- 7
Actifs évalués à la JV par résultat NS	15	16	1	1	0
Actifs évalués à la JV par résultat HT	26	29	3	3	0
TOTAL	152	171	19	26	- 7
Rappel total 31/12/2018	159	192	33	40	- 7

Au 31 décembre 2019, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 19 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés par OCI-NR ou résultat selon la nature du/des titres.

4.7.2 Le risque de règlement

Ce risque se matérialise dès lors qu'un règlement et/ou une livraison dans un système de transfert ne s'effectue pas comme prévu, le plus souvent du fait d'un tiers.

Au sein du Crédit Foncier, la surveillance opérationnelle de ce risque est effectuée par le *back office* trésorerie : ce dernier assure la gestion des flux de trésorerie ainsi que la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants par l'intermédiaire des comptes ouverts auprès de BPCE. La société Compagnie de Financement Foncier accède, elle, aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

La surveillance du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;
- à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le *back office* marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait

l'objet d'une surveillance en temps réel sur les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, événement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- dans le cas d'opérations en euros, une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché.

À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;

- dans le cas d'opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité dans le cadre d'un accord avec BPCE (pour de plus amples informations, se reporter à la partie 4.9.4 du présent rapport).



4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidés pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de Gestion de Bilan et de Pilotage de la Liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

4.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan

4.8.1.1 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

Les risques de liquidité et de taux sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera notamment :

- une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation. Les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants. Les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les écoulements des actifs et des passifs font l'objet d'hypothèses ou de conventions :

- pour les produits échancés (produits contractuels à durée finie), l'écoulement est l'amortissement contractuel du poste ;
- les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves), font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE.

Par ailleurs des hypothèses spécifiques à certains produits sont modélisées, venant adapter les écoulements. Il s'agit principalement de la propension de la clientèle à rembourser son actif par anticipation (les RA) ainsi que la vitesse de décaissement des crédits mis en place, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique ainsi des hypothèses de taux de remboursements anticipés spécifiques à chaque type de concours, en fonction du type de clientèle (Particuliers, Professionnels ou Collectivités) et des natures de taux (taux fixe, taux révisable ou taux variable).

En termes de systèmes d'information, la Direction de la Gestion financière utilise un progiciel dédié et interfacé avec les chaînes de gestion.

Les risques de liquidité et de taux font l'objet d'un encadrement par la définition d'un dispositif d'appétit aux risques (RAF) dont les niveaux ont été validés par le Conseil d'administration.

4.8.1.2 PRINCIPES DE GESTION

■ Liquidité

Le Crédit Foncier se refinance principalement par émission d'obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier. Les besoins de refinancement complémentaires sont réalisés auprès de BPCE.

Le refinancement est réalisé selon les termes du plan de financement proposé par la Direction de la gestion financière et validé au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité. Ce plan de financement s'inscrit dans les enveloppes de refinancement du Groupe BPCE présenté et décidé en Comité de gestion Actif-Passif du Groupe BPCE.

Le groupe Crédit Foncier dispose par ailleurs d'un portefeuille significatif de titres et de créances mobilisables instantanément sous forme de mises en pension auprès de la BCE ou du marché.

Le pilotage de la liquidité est observé au niveau du groupe Crédit Foncier ainsi qu'au niveau de ses entités : Banco Primus, la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier social en tant que sous-groupes de liquidité.

■ Taux

Le principe général est un adossement des opérations, soit par micro-couverture (pour les opérations de prêts d'un montant unitaire supérieur à 5 M€, ou pour toutes les opérations de négociation de dérivés à la clientèle) soit par macrocouverture : couverture en *fair value hedge*.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont essentiellement des *swaps* de taux, ainsi que des achats de *caps*, destinés notamment à couvrir les garanties de taux plafond vendues à la clientèle et incorporées dans certains produits.

Les couvertures sont principalement réalisées par l'intermédiaire du Crédit Foncier social, y compris pour les émissions et les acquisitions d'actifs de la Compagnie de Financement Foncier : en pratique, les *swaps* externes de couverture effectués par le Crédit Foncier donnent lieu à un *swap* miroir en intragroupe Crédit Foncier/Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie permet au Crédit Foncier social d'être la principale contrepartie du groupe Crédit Foncier avec l'extérieur pour les *swaps* de taux d'actif et de passif, ce qui rend possible des opérations de *netting* des positions tout en réduisant l'exposition nette du Crédit Foncier. En outre, cela permet de diminuer l'encours des *swaps* de la Compagnie de Financement Foncier.

Cette stratégie ne s'applique pas en général aux *cross-currency swaps* en couverture des émissions en devise ou aux *swaps* structurés en couverture des émissions privées, pour lesquels la Compagnie de Financement Foncier continue à se couvrir directement auprès du marché.

■ Change

Le groupe Crédit Foncier s'interdit de prendre toute position de change ouverte et la politique suivie consiste à ne pas supporter le risque de change. En conséquence, tous les actifs et passifs en devises non euro sont systématiquement micro-couverts à leur entrée en bilan.

Cette couverture peut se réaliser par la conclusion d'un *swap* de change, d'un emprunt à terme ou d'un *swap* de devise. Des écarts résiduels peuvent apparaître (opérations de très faibles montants difficiles à couvrir, décalage constaté sur des flux reçus ou payés, provisionnement de créances en devises...). Ces écarts, qui doivent être contenus dans les limites autorisées, sont suivis par la Direction des risques financiers au sein du Pôle Risques et Conformité. Elle a en charge de signaler les dépassements ou les positions ouvertes, et de demander à la Direction des opérations financières de la régulariser. Elle en assure le *reporting* au Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité et au Comité exécutif des risques.

4.8.2 Suivi du risque de liquidité

4.8.2.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

En 2019, la Compagnie de Financement Foncier a émis 3 Md€ d'obligations foncières. Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 10,1 Md€ (montant nominal, avant *haircut* si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier).

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Foncier n'a pas de refinancement auprès de la BCE.

4.8.2.2 INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

4.8.2.2.1 LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant éventuellement emprunté doit être sécurisé par un encours similaire de collatéral (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé.

Sur l'année 2019, le groupe Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier aux refinancements à très court terme (JJ-semaine), dans la limite définie par BPCE.

4.8.2.2.2 LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 31 décembre 2019, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier) est supérieur à 110 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est également supérieur à 110 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à horizon d'un an.

4.8.2.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de *stress* :

- un *stress* fort à 3 mois (maintien d'une proportion de production pour le compte du groupe et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que le buffer de liquidité permet de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au *stress* ;
- un *stress* dit « catastrophe » à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au buffer de liquidité ;
- un *stress* modéré, systémique et un *stress* fort spécifique complètent le dispositif.

4.8.2.2.4 GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé, sur chacun des sous-groupes (le Crédit Foncier et la Compagnie de financement Foncier), par la mesure du gap de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le gap de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2M, 5M et 11M) et un seuil d'observation à 5 ans. Sur l'année 2019, la limite est respectée.

4.8.2.3 PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de *stress* : tension, *stress* fort et *stress* catastrophe.



4.8.2.4 ACTIFS GREVÉS/NON GREVÉS (31/12/2019)

PUBLICATION RELATIVE AUX ACTIFS GRÈVES

› Canevas A – Actifs

	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
	010	040	060	090
010 Actifs de l'établissement déclarant	79 373	0	25 810	0
030 Instrument de capitaux	0	0	155	155
040 Titres de créances	157	157	99 582	8 883
120 Autres actifs	79 216	0	16 073	0

› Canevas B – Garanties reçues

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
	010	040
130 Garanties reçues par l'institution concernée	0	0
150 Instrument de capitaux	0	0
160 Titres de créances	0	0
230 Autres garanties reçues	0	0
240 Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs	0	0

› Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs grevés
	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	80 975	79 373

Selon l'information prévue pour les actifs non grevés et non disponibles pour être grevés, figurent notamment dans le poste autres actifs (canevas A – ligne 120) : les comptes de régularisations, les actifs d'impôts différés ainsi que les écarts de réévaluation des créances, pour une valeur comptable de 7 Md€.

4.8.3 Suivi du risque de taux

4.8.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

En matière de suivi du risque de taux, quatre indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- l'encadrement de l'impasse de taux fixé statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par des limites en montants ;
- la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE), calculée selon les normes Groupe, et le *Supervisory Outlier Test* (SOT). Ces indicateurs qui mesurent la sensibilité en valeur remplacent l'indicateur Bâle II et sont calculés depuis l'arrêté de mars 2019 ;
- la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) sur les 4 premières années aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre *scenarii* « plausibles » (translation à la hausse, à la baisse, aplatissement et pentification de la courbe des taux) et de deux *scenarii* alternatifs plus stressés ;
- le gap de taux par index pour le suivi du risque de base.

4.8.3.2 INDICATEURS ET SUIVI DES LIMITES

4.8.3.2.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

Les limites encadrant le *gap* statique ont été respectées tout au long de l'année 2019 excepté au 31 décembre 2019. Un plan d'action a été décidé afin de revenir dans les limites.

4.8.3.2.2 LA SENSIBILITÉ DE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES (EVE) ET LE SOT

Depuis l'arrêté de mars 2019, le Groupe BPCE a refondu l'indicateur Bâle II de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Deux nouveaux indicateurs ont été introduits : la sensibilité de l'EVE dont la méthodologie repose sur des normes internes et le SOT qui s'inscrit dans la nouvelle réglementation sur le risque de taux (IRRBB).

Ces deux indicateurs, contrairement à l'indicateur Bâle II historique, tiennent notamment compte des options comportementales de remboursements anticipés.

Ces indicateurs présentent une sensibilité marquée à une baisse de taux de 200 bp et ceci de manière structurelle sans que des mesures de couverture économiquement pertinentes puissent être envisagées dans un contexte de gestion extinctive.

4.8.3.2.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

En déclinaison du dispositif Groupe d'encadrement du risque de taux, la sensibilité de la MNI du groupe Crédit Foncier est mesurée selon divers scénarios de taux.

En plus du scénario central, la MNI est projetée sous 4 scénarios.

La sensibilité de la MNI aux 4 scénarios de taux est encadrée par une limite fixée sur chacune des 4 années de la projection.

Les limites encadrant la sensibilité de la MNI ont été respectées tout au long de l'année 2019 mais ne le sont pas au 31 décembre 2019.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
- 5 %	- 8 %	- 10 %	- 13 %

4.8.3.2.4 LE GAP DE TAUX PAR INDEX (RISQUE DE BASE)

Le risque de base s'appuie sur les gaps de taux révisable pour les index Euribor 3M, Euribor 6M et Euribor 12M.

La limite pour chaque gap de taux révisable est fixée à +/- 8 Md€ sur l'ensemble de l'année 1.

Au 31 décembre 2019, ces limites sont respectées.

4.8.4 Suivi du risque de change

Le Groupe BPCE suit le risque de change de ces entités en centralisé à travers la réalisation de stress mono-devise. Les résultats sont encadrés par une limite calibrée selon les fonds propres.

Au 31 décembre 2019, cette limite est respectée.

En complément, le groupe Crédit Foncier suit son exposition au risque de change à travers des limites internes de change spot calibrées au regard des positions observées :

- en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues ;
- pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues.

Opérationnellement, le suivi en est réalisé par la Direction des risques du Crédit Foncier, qui en rend compte trimestriellement aux organes délibérants et de surveillance.

Ces limites ont été respectées sur l'ensemble de l'année 2019.



4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les

maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (normes, définition d'une politique des RO dupliquée dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques non financiers Groupe BPCE, de fréquence trimestrielle, qui vise à veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et à analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

4.9.1 Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes du groupe émis par la Direction des risques groupe (DR BPCE) et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

4.9.2 Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

- au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;

- au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation ;
- à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

4.9.3 Environnement de gestion

4.9.3.1 RÉSEAU DE GESTION

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux Risque opérationnel (RO) locaux est assurée par la Direction des risques lors d'une session d'une demi-journée ou d'une journée initiant au RO et à l'outil (deux sessions en 2019).

Une session d'animation portant sur les risques opérationnels a été effectuée à destination de la nouvelle correspondante de la Direction des ressources humaines.

Enfin, une session de *e-learning* relative aux risques opérationnels a été largement suivie sur le dernier trimestre 2019.

4.9.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'applicatif du Groupe, OSIRISK, afin d'appliquer les directives de la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels. L'évaluation repose sur la détermination de la récurrence du risque et des impacts financiers potentiels, mais aussi sur le recensement des dispositifs préventifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI – *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans la base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier (OSIRISK).

Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les réclamations et les Comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation des incidents sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie s'effectuent annuellement sur l'ensemble de son périmètre.

La DRCCP réalise également des contrôles de niveau 2 sur les dispositifs RO des établissements.

150 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2019 pour un montant cumulé de 8,6 M€ de perte potentielle.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2019, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 75,1 M€.

4.9.4 Organisation du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)

Dans la continuité des années précédentes, la situation de Maintien en Conditions Opérationnelles a été poursuivie en 2019.

Le dispositif fin 2019 était le suivant :

- 45 activités essentielles préservées (dont 16 à revoir après la réorganisation prévue en janvier 2020) prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H+4 à J+30 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- jusqu'à 140 collaborateurs mobilisables (titulaires, suppléants et experts) *via* l'annuaire Crisis Care dont 108 collaborateurs « nomades » pouvant se connecter à distance au SI du Crédit Foncier ;
- assistés de 13 Correspondants PUPA et 13 suppléants dans les Métiers et Fonctions supports ;

- 2 sites de repli utilisateurs (IBM à Noisy le Grand et EPS Place d'Italie) en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et disposant de 12 positions fixes mobilisables à T+4H.

L'ensemble des collaborateurs internes du Crédit Foncier est équipé d'un Iphone XR et d'un ordinateur portable depuis décembre 2019. Le Plan d'urgence et de continuation d'activité pourra donc à l'avenir s'appuyer encore plus largement sur le nomadisme.

Ce dispositif est en cours d'actualisation et d'intégration dans les outils de suivi et de gestion du Groupe BPCE suite à la modification de périmètre du Crédit Foncier.

4.9.5 Le risque informatique

Enfin, en dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la Sécurité des systèmes d'information, il a été mené au S2-2019 :

- une participation active aux actions de sensibilisation aux risques cyber ;
- la mise en place de mesures de protection et conservatoires en réponse à des attaques cyber d'envergure modérée. Ces attaques n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des données du Crédit Foncier ;

- l'actualisation de la cartographie du SI privatif selon les modalités définies par la task force Groupe BPCE
- l'actualisation de la classification des actifs sensibles en particulier au périmètre du SI privatif ;
- la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent SSI pour l'exercice en cours dans l'outil BPCE ;
- le suivi avec la DOMO et les métiers de la dynamique des revues d'habilitations (Crédit Foncier et BPCE).



4.9.6 Le risque de violation de données

Le Crédit Foncier prend toutes les mesures afin de prévenir les violations de données et réagir de manière appropriée en cas d'incident.

Ainsi les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- une procédure sur le traitement d'une violation de données a été diffusée ;
- un registre assure le suivi des violations ;
- des dossiers de preuves sont systématiquement complétés ;
- toutes les sensibilisations au RGPD consacrent un chapitre sur cette thématique et alertent les collaborateurs sur la nécessité d'informer le Délégué à la Protection des Données dans les meilleurs délais ;
- des contrôles dédiés au respect du RGPD sont initiés ;
- une procédure sur le suivi des sous-traitants est également réalisée.

4.9.7 Les risques juridiques

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code Monétaire et Financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des Marchés Financiers) et dans le Code de la Consommation (dispositions régissant les relations avec les emprunteurs personnes physiques).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en opérations de banque et en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans une Direction juridique disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé.

4.9.7.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la Société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la Société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il était notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la Société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

En octobre 2012, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a annulé, en l'absence d'indices graves et concordants, la mise en examen des banques qui avaient fait l'objet de cette mesure – le Crédit Foncier n'était toutefois pas concerné par ces mises en examen – et leur a octroyé le statut de témoin assisté.

Par arrêt du 5 juin 2019, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a confirmé une ordonnance du juge d'instruction qui avait considéré que, faute d'élément légal, la mise en examen de tout établissement bancaire ne pouvait être envisagée au titre d'un recel, les créances nées des prêts ne pouvant être retenues comme provenant d'un délit d'escroquerie aggravé.

L'instruction est close depuis novembre 2019. Le juge d'instruction estime que les établissements de crédit n'avaient pas connaissance de l'empilement des crédits souscrits par les emprunteurs. Mais les banques qui étaient antérieurement témoins assistés conserveront ce statut. Le procès pénal ne devrait pas avoir lieu avant l'été 2020.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

Parallèlement au suivi de l'action pénale, des procédures d'exécution ont été engagées pour le recouvrement des impayés. Lorsque cela est possible, le Crédit Foncier met toutefois en place des solutions négociées avec les emprunteurs.

Le Crédit Foncier, le 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF, devenues Groupe ALLIANZ.

La responsabilité du Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été recherchée pour manquement au devoir de mise en garde lors de l'octroi d'un crédit, lequel avait été préalablement cédé par le Comptoir des Entrepreneurs à une structure ad hoc dans le cadre d'une opération de défaisance. La responsabilité du Crédit Foncier a été définitivement écartée aux termes d'un arrêt rendu par la Cour de cassation, statuant à nouveau le 11 avril 2018, Aux termes de cet arrêt, la société emprunteuse, désormais en liquidation judiciaire, et ses associés sont condamnés à rembourser le crédit à la structure de défaisance.

Une seconde instance, suspendue à ce stade, avait été initiée par ailleurs par la structure de défaisance cessionnaire de la créance, invoquant un vice au titre de la créance cédée si elle ne pouvait pas être recouvrée.

Ces deux contentieux ont été déclarés aux AGF au titre de la garantie de passif : en juin 2016, en application de la clause compromissoire de la convention de garantie, le Crédit Foncier s'est vu contraint de déposer une requête en arbitrage contre le Groupe ALLIANZ, afin de faire reconnaître ses droits au bénéfice de la garantie de passif.

La sentence arbitrale a été rendue en mai 2019, faisant droit aux demandes du Crédit Foncier.

Le procès au fond connaît un ultime rebondissement du fait d'une tierce opposition formée par un associé indirect de la société emprunteuse (sep) contre l'arrêt rendu au fond (confirmé par la cour de Cassation) qui avait écarté la responsabilité d'Entenial.

La seconde instance, initiée par la structure de défaillance, et sous le coup d'un sursis à statuer, n'a pas repris à ce stade.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches du crédit, le Crédit Foncier s'est opposé à la libération de la 3^e tranche en raison des manquements contractuels de l'emprunteur et de son dirigeant, caution. L'absence d'accord entre le Crédit Foncier et l'emprunteur pour réviser le projet de financement a contraint le Crédit Foncier à dénoncer le contrat de crédit en juillet 2009 et à se prévaloir de l'exigibilité des sommes prêtées et à engager des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit, tandis que la caution contestait la validité de son engagement.

Trois procédures arbitrales ont été engagées et les sentences rendues ont été prononcées en faveur du Crédit Foncier. La société emprunteuse et son dirigeant caution ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes et prétentions dans le cadre des recours en nullité des sentences, formés successivement devant la Cour d'Appel de Paris et devant la Cour de Cassation. La société emprunteuse et le dirigeant ont engagé deux recours en révision. En octobre 2018 les tribunaux arbitraux ont écarté ces demandes considérant les recours en révision comme formulés hors délai et, donc, irrecevables.

Un troisième arbitrage fait l'objet d'un recours en nullité devant la Cour d'Appel de Paris de Paris (procédure en cours).

Par ailleurs, des sociétés liées à l'emprunteur se prévalent de l'impossibilité de poursuivre les contrats qu'elles avaient passés avec l'emprunteur, du fait de l'interruption de l'opération, pour tenter de rechercher la responsabilité du Crédit Foncier et obtenir réparation des dommages qu'elles prétendent avoir subis. Elles ont été déboutées de l'intégralité de leurs demandes aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris le 17 octobre 2019.

À la suite d'une campagne médiatique, réalisée notamment sur Internet, le Crédit Foncier, comme d'autres établissements de la place, a été destinataire de multiples réclamations de la part d'emprunteurs prétendant que le taux effectif global de leur prêt serait erroné et il s'est vu délivrer un certain nombre d'assignations en justice portant sur cette même thématique. Un argumentaire approprié a été développé pour répondre à ces contestations, amiables ou judiciaires.

Un ensemble, aujourd'hui particulièrement conséquent, de décisions favorables aux intérêts des prêteurs s'est progressivement constitué et est invoqué pour conforter la position du créancier dans les instances en cours, permettant à celui-ci d'obtenir le rejet des prétentions adverses dans presque tous les cas.

Entre 1984 et 1995, un opérateur des Départements d'outre-mer (DOM) a souscrit des prêts aidés réglementés distribués par le Crédit Foncier consentis pour le compte de l'État et destinés au financement de la construction d'immeubles locatifs à loyers intermédiaires.

Les difficultés qu'il a rencontrées l'ont conduit à solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire fin 2016, parallèlement à la mise sous procédure collective des autres sociétés de son groupe.

Concernant la société emprunteuse, le Tribunal de la procédure collective a arrêté un plan de redressement au premier trimestre 2018, dont les mandataires judiciaires ont fait appel, les autres sociétés du groupe ayant fait l'objet d'une conversion en liquidation judiciaire

Au troisième trimestre, la Cour d'appel a infirmé le jugement de première instance et prononcé la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire en écartant, s'agissant de la société emprunteuse une offre de reprise des actifs émanant d'un organisme institutionnel, pour un prix qui aurait permis l'apurement de l'intégralité du passif déclaré. L'emprunteur avait formé un pourvoi.

Il est précisé que la créance concernée est sécurisée à la fois par des sûretés réelles immobilières sur ces actifs et par la garantie de l'État, prévue à l'article L. 312-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Courant 2019, et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la vente en bloc des actifs a été autorisée par le juge-commissaire pour un montant supérieur aux passifs déclarés. Pour permettre la régularisation de la vente, la société emprunteuse s'est désistée de son pourvoi.

Les déclarations de créances établies par le Crédit Foncier sont contestées.

Par ailleurs, depuis 2019, le Crédit Foncier est la cible d'une multiplication d'actions judiciaires civiles et pénales initiées tant par les mandataires judiciaires que par le dirigeant au nom des sociétés de son groupe :

- référé expertise ;
- action en extension de liquidation judiciaire au groupe Crédit Foncier ;
- citation directe pour banqueroute et complicité de banqueroute. Le tribunal correctionnel a prononcé une relaxe générale. Le Parquet puis les co-liquidateurs ont interjeté appel de cette décision.

Ces actions visent à remettre en cause les droits de créances déclarés au passif, en recherchant la responsabilité du Crédit Foncier et indirectement de l'État pour des crédits souscrits, prétendument ruineux. Sont également critiquées les restructurations ultérieures de ces prêts, lesquelles avaient été mises en œuvre sous l'égide du Tribunal et avec l'accord de l'État : a posteriori ces réaménagements sont considérés comme ayant été insuffisants au regard des capacités financières de l'emprunteur.

Le groupe Crédit Foncier conteste vivement l'ensemble de ces demandes et considère que ces allégations sont totalement infondées.

4.9.7.2 LES CONTRATS IMPORTANTS

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

4.9.7.3 SITUATION DE DÉPENDANCE

Le Crédit Foncier n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.



4.9.8 Les assurances

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe. Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité.

Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de *back-up* informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses

unités de gestion et d'un plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2019 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code Pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives.
Assurance des cyber-risques	Garantie des dommages immatériels : malveillance informatique, fuite de données personnelles, événements accidentels. Garantie des pertes d'activités consécutives, des surcoûts d'intervention et des frais de réclamation.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
Responsabilité civile professionnelle	Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers et d'opérateur bancaire (Particuliers et <i>Corporates</i>) (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (v) à la gestion pour compte de tiers.
Responsabilité civile activités réglementées	Les activités réglementées (à savoir l'intermédiation financière, l'intermédiation en assurance, la transaction/gestion immobilière) font l'objet d'une couverture spécifique.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure.

4.9.9 Autre risque : caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 431 retraités⁽¹⁾ y

compris pensionnés et rentes nulles). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (975 salariés⁽¹⁾ en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier n'ayant pas encore liquidé leurs droits à la retraite). L'ensemble des droits acquis au 31 décembre 2017 de cette dernière population a été transféré sur le contrat d'assurance AXA par rebalancements exceptionnels des fonds en UC et des co-assureurs. Afin de renforcer encore davantage la sécurisation du dispositif, la CRCFF a signé un nouveau protocole de gestion avec AXA et a changé de gestionnaire subdélégué au 1^{er} décembre 2019, le cabinet retenu ayant par ailleurs été agréé par AXA, notamment sur tous les aspects risques et conformité.

4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux départements distincts : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière. La Directrice de la Conformité est la Responsable de la conformité des Services d'Investissement du Crédit Foncier.

4.10.1 Dispositif général

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est la déclinaison de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe. Elle permet de disposer en permanence d'une vision :

- des risques de non-conformité, sur la base de 12 risques agrégés (incluant le risque de blanchiment) déclinés en 111 risques détaillés aux bornes du périmètre d'activité du Crédit Foncier ;
- du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer.

Le suivi des risques de non-conformité repose sur une double approche :

- la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité est réalisée en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans leur majorité dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;

- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe et leur rattachement, si nécessaire, aux risques de non-conformité.

Les contrôles des risques de non-conformité portent principalement sur le respect des dispositions du règlement général de l'AMF et du Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des Particuliers que sur le marché des entreprises.

La maîtrise du risque de non-conformité repose également sur le déploiement des formations réglementaires adapté aux fonctions occupées par les collaborateurs du Crédit Foncier ou relevant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les responsables de contrôle permanent et présentés au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

(1) Nombre de collaborateurs au 1^{er} décembre 2019.



4.10.2 Sécurité financière

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation sous format présentiel ou à distance. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la Sécurité Financière. Les campagnes de formation présentielles ont pour but de sensibiliser les commerciaux et les métiers de Gestion aux risques de fraude et à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La campagne de formation à distance 2019 relative à la Lutte Anti-Blanchiment (bisannuelle) à l'aide d'un de l'outil de *e-learning* a commencé le 2 mai 2019 pour se clôturer le 30 juin 2019. Deux sessions de rattrapage ont suivi permettant de couvrir l'ensemble des collaborateurs présents.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la IIIe directive européenne, la prévention du risque de blanchiment

s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client.

Le filtrage des transactions ainsi que le criblage des bases clients sont réalisés grâce à des outils Groupe. Ces filtrages permettent de s'assurer que le client ne figure pas sur les listes de sanctions.

Une cotation de tous les clients, normée par la classification des risques groupe, repose principalement sur des axes relatifs à des données clients et des événements intervenus. Les évolutions liées à la transposition de la 4^e directive LCB-FT ont été prises en compte : elles concernent notamment l'extension aux résidents français du dispositif relatif aux Personnes Politiquement Exposées (PPE) non résidentes et le traitement des Bénéficiaires Effectifs. Le corpus de procédures a été mis à jour.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'entrée en relation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures de contrôle.

4.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement

■ Conformité bancaire

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit supra, la Direction de la conformité anime plusieurs dispositifs.

La Direction de la conformité pilote la conformité et le recensement des Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Elle anime également le processus d'étude, de fabrication et de validation de nouveaux produits. Ce processus conduit à une décision du Comité d'agrément des produits et services (CAPAS), instance qui s'est réunie une fois en 2019. La finalité de ce processus est de s'assurer, en application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime un avis au titre de son périmètre d'intervention. Elle assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Elle réalise enfin une veille réglementaire en application de l'article 40 de l'arrêté du 3 novembre 2014 à destination des principales directions support et opérationnelles du Crédit Foncier.

■ Conformité des services d'investissement

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

La Conformité exerce une supervision des *reportings* réglementaires, EMIR et RdT, et s'assure de la correcte application des directives européennes (*Market Abuse Régulation* et MIF II). Dans le cadre du règlement EMIR 648/2012 du 4 juillet 2012, la Direction de la conformité s'assure du respect des obligations imposées à toutes les contreparties financières ou non financières qui effectuent des transactions sur un produit dérivé.

■ Fonction dépositaire

L'attestation annuelle renouvelée de l'inventaire des actifs a, conformément à l'article 323-52 du règlement général de l'AMF, été transmise à la société de gestion accompagnée « d'une description des moyens et des procédures utilisés par le dépositaire pour transmettre à l'organisme de titrisation toutes les informations dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses missions. ». La Conformité a établi le rapport descriptif sur la fonction de conservation des actifs en tant que banque dépositaire d'organismes de titrisation.

■ **Bank Holding Company Act**

Compte tenu de ses activités aux Etats-Unis et son statut de *Financial Holding Company* (FHC), le Groupe BPCE est impacté directement par les dispositions du *Bank Holding Company Act* (BHC) et du *International Banking Act* (IBA). Filiale de BPCE SA, le Crédit Foncier est partie prenante au processus de déclaration et de certification applicables à l'ensemble des entités contrôlées par BPCE SA. Ce processus a pour objectif de déclarer toutes les sociétés opérant aux États Unis (*via* des bureaux situés sur le territoire), ainsi que tous les investissements en action, participation ou obligations convertibles dans des sociétés US. La certification du Crédit Foncier n'a fait apparaître aucun investissement en action, participation ou obligations convertibles dans des sociétés US sur son périmètre.

■ **Volcker Rule et loi de Séparation et de Régulation des activités bancaires (SRAB)**

Le Crédit Foncier est assujéti à la loi française n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (la « SRAB »), et, en qualité de filiale de BPCE SA à la Section 13 du *Bank Holding Company Act* aux États-Unis (« BHCA »), telle que modifiée par la Section 619 de la loi américaine dite *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (Pub. L. 111-203, H.R. 4173), et les règlements d'application afférents (la *Volcker Rule*).

La Direction de la conformité occupe les fonctions de SRAB *Volcker Officer* pour le groupe Crédit Foncier, fonction partagée avec la Direction des risques du Crédit Foncier.

En application de la *Volcker Rule*, la Direction de la conformité a mené à bien la phase finale de certification pour les entités du Crédit Foncier concernées. En particulier, le projet de Senior Management Report qui décrit le programme de conformité avancée a été validé par le Comité de Direction générale du Crédit Foncier et par son Conseil d'administration. L'ensemble des sous-certifications des entités du Crédit Foncier a été transmis au Groupe BPCE pour la certification finale du Groupe.

4.10.4 Déontologie bancaire et financière

La Direction de la conformité applique les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents. Les personnes concernées reçoivent parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.



RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

ÉLÉMENTS FINANCIERS



5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	142	5.2	COMPTES SOCIAUX	225
5.1.1	Compte de résultat consolidé	142	5.2.1	Compte de résultat	225
5.1.2	Résultat global	143	5.2.2	Bilan social – actif	226
5.1.3	Bilan consolidé	144	5.2.3	Bilan social – passif	226
5.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	146	5.2.4	Hors-bilan	227
5.1.5	Tableau de flux de trésorerie	148	5.2.5	Sommaire de notes – comptes individuels	228
5.1.6	Sommaire des notes – comptes consolidés	149	5.2.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	264
5.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	221			



5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

5.1.1 Compte de résultat consolidé

(en M€)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	3 840	3 886
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	- 3 506	- 3 512
Commissions (produits)	4.2	199	213
Commissions (charges)	4.2	- 15	- 17
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	- 244	- 130
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	17	24
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	10	1
Produit net des activités d'assurance	4.9	42	46
Produits des autres activités	4.6	80	73
Charges des autres activités	4.6	- 27	- 23
Produit net bancaire		396	561
Charges générales d'exploitation	4.7	- 376	- 754
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾		- 21	- 25
Résultat brut d'exploitation		- 1	- 218
Coût du risque de crédit	7.1	2	- 60
Résultat d'exploitation		1	- 278
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	57	- 1
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	3.4		- 13
Résultat avant impôts		58	- 292
Impôts sur le résultat	10	- 16	100
Résultat net		42	- 192
Participations ne donnant pas le contrôle		0	- 2
RÉSULTAT PART DU GROUPE		42	- 194

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

5.1.2 Résultat global

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
RÉSULTAT NET	42	- 192
Éléments recyclables en résultat net	60	- 51
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	81	- 69
Impôts liés	- 21	18
Éléments non recyclables en résultat net	- 17	10
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1	3
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	- 6	22
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 14	- 8
Impôts liés	2	- 7
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	43	- 41
RÉSULTAT GLOBAL	85	- 233
Part du groupe	85	- 235
Participations ne donnant pas le contrôle	0	2

Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.



5.1.3 Bilan consolidé

› Actif

(en M€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	5.1	1 565	706
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	1 523	1 619
Instruments dérivés de couverture	5.3	4 140	3 851
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	157	153
Titres au coût amorti	5.5	9 722	10 094
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 531	14 852
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	66 578	70 080
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 014	4 695
Placements des activités d'assurance		764	759
Actifs d'impôts courants		149	334
Actifs d'impôts différés	10.2	147	124
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	832	1 171
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	28	1 889
Immeubles de placement	5.9	10	11
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5.10	22	16
Immobilisations incorporelles	5.10	1	3
Écarts d'acquisition	3.4	0	0
TOTAL DES ACTIFS		105 183	110 357

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

› Passif

(en M€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 033	2 612
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 509	7 577
Dettes représentées par un titre	5.11	64 474	65 858
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	25 040	28 231
Dettes envers la clientèle	5.12.2	415	320
Passifs d'impôts courants ⁽²⁾		30	2
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	5.13	874	1 223
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.8	25	580
Provisions ⁽²⁾	5.14	310	436
Dettes subordonnées	5.15	10	10
Capitaux propres		3 463	3 508
■ Capitaux propres part du groupe		3 463	3 443
■ Capital et primes liées		1 731	1 731
■ Réserves consolidées		1 767	2 026
■ Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 77	- 120
Résultat de la période		42	- 194
■ Participations ne donnant pas le contrôle			65
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		105 183	110 357

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1^{re} application de l'interprétation d'IFRIC 23. Les impacts de la 1^{re} application de la norme sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.



5.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

(en M€)	Capital et primes liées			Réserves consolidées	
	Capital	Primes	Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Rémunération nette des TSDI en réserves consolidées	Réservés consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 après affectation	1 331	400	550	- 23	1 517
Distribution 2018 du résultat 2017					
Rémunération TSS (nette d'impôt)				- 23	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					
Autres variations					4
Résultat net					
Effet de changement de périmètre					
Autres variations				23	- 22
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 331	400	550	- 23	1 499
Affectation du résultat de l'exercice 2018					- 194
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 après affectation	1 331	400	550	- 23	1 305
Rémunération TSS (nette d'impôt)				- 35	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					
Résultat					
Effet de changement de périmètre					- 6
Autres variations				23	- 47
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 331	400	550	- 35	1 252

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Recyclables		Non recyclables					
Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies et écart de conversion	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
- 83	39	- 28	- 3		3 700	97	3 797
					0	- 3	- 3
					- 23		- 23
- 51	- 8	16	2		- 41		- 41
	- 4						
				- 194	- 194	2	- 192
					0	- 31	- 31
					1		1
- 134	27	- 12	- 1	- 194	3 443	65	3 508
				194	0		0
- 134	27	- 12	- 1	0	3 443	65	3 508
					- 35		- 35
60	- 13	- 5	1		43		43
				42	42		42
					- 6	- 65	- 71
					- 24		- 24
- 74	14	- 17	0	42	3 463	0	3 463



5.1.5 Tableau de flux de trésorerie

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	58	- 292
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21	8
Dotations des écarts d'acquisition		13
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	- 290	191
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 388	- 370
Autres mouvements	280	- 695
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 377	- 853
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	140	- 619
Flux liés aux opérations avec la clientèle	3 606	1 230
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 2 305	- 49
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 1 121	- 719
Impôts versés	329	747
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	649	590
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	330	- 555
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	815	447
Flux liés aux immeubles de placement	2	13
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	51	- 3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	868	457
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 55	- 37
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		- 281
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 55	- 318
Effet de la variation des taux de change (D)	- 96	0
FLUX NETS DE TRÉSorerIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (A+B+C+D)	1 047	- 416
Caisse et banques centrales	705	670
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	705	670
Opérations à vue avec les établissements de crédit	141	591
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	305	723
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 164	- 132
Trésorerie à l'ouverture	846	1 261
Caisse et banques centrales	1 564	705
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	1 564	705
Opérations à vue avec les établissements de crédit	329	140
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	455	304
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 126	- 164
Trésorerie à la clôture	1 893	845
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE	1 047	- 416

5.1.6 Sommaire des notes – comptes consolidés

NOTE 1	CADRE GÉNÉRAL	150	NOTE 5	NOTE RELATIVES AU BILAN	168
1.1	Le groupe Crédit Foncier	150	NOTE 6	ENGAGEMENTS	190
1.2	Mécanisme de garantie	150	NOTE 7	EXPOSITION AUX RISQUES	191
1.3	Événements significatifs	150	NOTE 8	AVANTAGES AU PERSONNEL ET ASSIMILÉS	199
1.4	Événements postérieurs à la clôture	151	NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	203
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	152	NOTE 10	IMPÔTS	210
2.1	Cadre réglementaire	152	NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	212
2.2	Référentiel	152	NOTE 12	DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	218
2.3	Recours à des estimations et jugements	154			
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	155			
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	156			
NOTE 3	CONSOLIDATION	158			
3.1	Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation	158			
3.2	Règles de consolidation	160			
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019	161			
3.4	Écarts d'acquisition	161			
NOTE 4	NOTE RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	162			
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	162			
4.2	Produits et charges de commissions	163			
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	164			
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	165			
4.5	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	165			
4.6	Produits et charges des autres activités	165			
4.7	Charges générales d'exploitation	166			
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	167			
4.9	Produits nets des activités d'assurance	167			



NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier a poursuivi en 2019 sa transformation et son adaptation au nouveau schéma industriel annoncé en juin 2018 afin de se recentrer sur deux missions principales : la gestion des encours de crédit existants et le refinancement d'actifs du Groupe BPCE (principalement du Secteur public) par la Compagnie de Financement Foncier.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été en grande partie mis en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2019.

Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du Secteur public originés par le Groupe.

La commercialisation de nouveaux prêts s'est arrêtée au 1^{er} trimestre, elle représente pour l'année 2019 2,2 Md€ de financement aux Particuliers et 2,8 Md€ de financements aux *Corporates* privés et publics.

L'activité de refinancement de prêts du Secteur public originés par le Groupe BPCE, mise en œuvre en 2019, s'élève à près d'1 Md€.

Suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec le Crédit Foncier de France. Cette opération n'a pas entraîné d'impact en compte de résultat.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Il conduit à comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 M€ avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

Par ailleurs, est intervenue en décembre 2019 la cession à BPCE de la filiale SOCFIM, acteur global du financement immobilier *Corporates* réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier.

1.3.2 PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les aspects normatifs détaillés de cette norme sont développés en note 2.2.

La norme IFRS 16 affecte principalement la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat.

La mise en œuvre de cette norme au sein du Crédit Foncier porte exclusivement sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales, compte tenu de l'option prise par le Groupe de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

La norme impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat.

Le droit d'utilisation et le passif locatif ainsi déterminés au 1^{er} janvier 2019 s'élèvent à 41,8 M€ respectivement présentés en « immobilisations corporelles », et « comptes de régularisation et passif divers ». Au 31 décembre 2019, le droit d'utilisation net d'amortissements s'élève à 13,3 M€ et le passif locatif à 28 M€.

L'écart entre le droit d'utilisation net et le passif locatif au 31 décembre 2019 s'explique essentiellement par le reclassement en dépréciation du droit d'utilisation de la provision de 11,4 M€ constatée au 31 décembre 2018 au titre des loyers sur les baux devenus sans objet suite à la restructuration.

L'application d'IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du Crédit Foncier.

1.3.3 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Les valorisations des instruments de couvertures (*swaps*) sont affectées par des effets non compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- - 8,3 M€ dus à la valorisation en méthode « bi-courbe » de certains portefeuilles, à comparer à + 1 M€ au 31 décembre 2018 ;
- - 34,3 M€ dus à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre + 15,2 M€ au 31 décembre 2018. Cette variation exceptionnelle est principalement liée à un effet de périmètre suite à un transfert de dérivé et non pas de valorisation, pour environ - 32 M€.

Enfin, l'effet net des opérations de titrisations CFHL-1 et CFHL-2 s'élève à + 16 M€ pour l'année 2019. La valorisation de ces opérations est favorablement impactée par la première comptabilisation de la valorisation taux des options de rachat à maturité.

1.3.4 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

L'année 2019 a enregistré un coût du risque positif de + 2 M€ contre - 60 M€ au 31 décembre 2018. Cette évolution traduit notamment l'amélioration du risque de crédit des générations de prêts récentes, mais également l'amélioration du marché de l'immobilier qui impacte favorablement la réévaluation des gages et les prix de vente des actifs récupérés. Par ailleurs ce chiffre intègre des éléments positifs non récurrents pour + 21 M€.

1.3.5 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET DES RENÉGOCIATIONS

Le niveau de remboursements anticipés et de renégociations des crédits immobiliers aux particuliers reste soutenu, mais en léger recul comparé à 2018.

Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des particuliers passe de 7,6 % pour l'année 2018 à 8 % pour l'année 2019 (correspondant à 3,6 Md€ d'encours).

Le taux de renégociation, s'élève quant à lui à 2,6 % pour l'année 2019, correspondant à un encours de 1,2 Md€ (contre 3,2 % en 2018 et 1,4 Md€ d'encours).

Le portefeuille de prêt à taux fixe fait l'objet d'une couverture globale en taux, il est donc réévalué au titre du risque de taux couvert *via* le poste d'écarts globaux d'évaluation. Conformément à la norme IAS 39 (le Groupe BPCE et *a fortiori* le Crédit Foncier n'ont pas opté pour la phase 3 d'IFRS 9 et continuent donc d'appliquer les principes IAS 39 en matière de comptabilité de couverture), ces écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de justifier leur maintien au bilan.

Ces derniers avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation au cours des exercices précédents, portant ainsi à 315 M€ au 31 décembre 2018 la réduction des écarts d'évaluation des actifs macro-couverts.

Cette dépréciation a été complétée au cours de l'exercice 2019 par une dotation complémentaire exceptionnelle de 237 M€, portant le stock d'ajustement de valeur à 552 M€ au 31 décembre. Cet impact exceptionnel est notamment lié à la mise à jour des hypothèses de taux de remboursement anticipés et de renégociation tenant compte d'un contexte de taux bas durable.

1.3.6 CESSION D'ACTIFS

Le groupe Crédit Foncier a cédé courant décembre une position comptabilisée en titre au coût amorti pour un encours d'environ 350 M€ en notionnel (et environ 600 M€ en valeur comptable). Cette cession participe à un objectif d'amélioration de la répartition géographique et sectorielle des encours du groupe.

1.3.7 RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucun rachat d'obligations foncières au cours de l'exercice.

1.3.8 REFINANCEMENT DES ACTIFS DU GROUPE BPCE

Dans le cadre de son activité de refinancement d'actifs originés par les établissements du Groupe BPCE, le groupe Crédit Foncier, à travers sa filiale de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier a assuré en 2019 un refinancement de créances du Secteur public pour près d'1Md€.

1.3.9 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Le Crédit Foncier avait signé en date du 19 juillet 2017 un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus auprès d'un investisseur.

La transaction n'étant plus considérée comme probable au 31 décembre 2019, l'application d'IFRS 5 a été levée et la filiale Banco Primus a été de nouveau consolidée par intégration globale dans le périmètre du Groupe. Cette opération conduit à un impact de + 25 M€ en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés GPAI » (Cf. 1.3.11).

Les filiales SOCFIM et SOCFIM Participations Immobilières ont été cédées à BPCE le 11 décembre 2019 pour une valeur égale aux capitaux propres consolidées des deux structures au 30 novembre. Cette cession n'a donc pas d'incidence sur le compte de résultat 2019.

La cession du groupe Crédit Foncier Immobilier, spécialisé dans les services immobiliers, demeure quant à elle hautement probable et planifiée pour le 1^{er} trimestre 2020. En application de la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », la comptabilisation des actifs ainsi consolidés figure dans des rubriques distinctes de l'actif pour 28 M€ et du passif pour 25 M€.

1.3.10 IMPÔTS

Le poste « impôts » s'élève à - 16 M€ au 31 décembre 2019.

Les impôts différés comptabilisés tiennent compte des taux votés lors des dernières lois de finances et convergent progressivement vers 25,83 % en 2022.

1.3.11 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Dans le cadre de la restructuration du groupe et notamment du réseau d'agences, la quasi-totalité des agences dont le Crédit Foncier était propriétaire a été cédée en 2019. De même, la grande majorité des agences dont le Crédit Foncier était locataire a fait l'objet d'une résiliation de bail.

L'impact global de ces opérations s'élève sur l'année 2019 à + 31,7 M€.

Figure également dans cette rubrique l'impact de l'abandon des traitements IFRS 5 concernant la filiale Banco Primus. Les retraitements en découlant, conduisent à un impact positif de 25,7 M€.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2019, n'est intervenu entre la date de clôture et le 5 février 2020, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.



NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, en maintenant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe Crédit Foncier a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Le groupe Crédit Foncier détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipé soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission européenne le 22 mars 2018. Le groupe Crédit Foncier a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du Secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le groupe Crédit Foncier a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restent inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le groupe Crédit Foncier sont détaillés en note 11.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles. Compte tenu de l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du groupe Crédit Foncier, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant en particulier les baux en situation de tacite prolongation au 1^{er} janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 41,8 M€ présenté au sein du poste « comptes de régularisation et passif divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré est faible et l'impact de l'actualisation est non significatif.

Ce montant peut être rapproché des informations relatives aux paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple et location-financement preneur, en intégrant les écarts suivants :

- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le Groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition ne sont pas reconnus au

bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;

- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut,
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors-bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. L'impact de l'effet d'actualisation constaté au 1^{er} janvier 2019 demeure non significatif aux bornes du groupe, compte tenu des échéances proches des contrats concernés ;
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Paiements minimaux futurs sur contrats de location simple au 31 décembre 2018	58
Paiements minimaux futurs sur contrats de location-financement au 31 décembre 2018	0
Engagements sur contrats de location n'ayant pas débuté	- 2
Exemption des contrats à court terme	- 3
Exemption des contrats de faible valeur	0
Écarts de méthode (appréciation de la durée des contrats, TVA et autres effets)	- 11
Valeur brute des passifs locatifs au 1^{er} janvier 2019	42
Effet actualisation	0
PASSIFS LOCATIFS COMPTABILISÉS AU BILAN AU 1^{ER} JANVIER 2019	42

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 41,8 M€.

L'application d'IFRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 du groupe Crédit Foncier. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du groupe Crédit Foncier.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable

que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1^{er} janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du groupe Crédit Foncier. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC *update* de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe Crédit Foncier avec les exigences prévues par l'interprétation.



AMENDEMENT À IAS 12 DE DÉCEMBRE 2017 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (*Other Comprehensive Income* ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens d'IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1^{er} janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de 12 M€ au 31 décembre 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1^{er} janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

AMENDEMENT À IAS 39 ET IFRS 9 : RÉFORME DES TAUX DE RÉFÉRENCE

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou Eonia, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux Euribor, au taux Eonia et au taux Libor US. Les opérations de couvertures sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux Euribor ou Eonia qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index Libor.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

NORME IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Un projet d'amendement *Exposure Draft ED/2019/4 Amendements to IFRS 17* a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;

- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8) ;
- les impôts différés (note 10.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2).

BREXIT : ACCORD DE SORTIE AU 31 JANVIER 2020 ET OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE TRANSITION

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (*Brexit*). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement se concrétiser le 31 janvier 2020. Auparavant, après approbation du parlement britannique de l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le Parlement européen avait été actée en date du 29 janvier 2020.

Depuis, une période de transition s'est ouverte jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du *Brexit* sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

INCERTITUDES LIÉES À L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt Euribor, Libor et Eonia ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du 1^{er} semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux *benchmark* ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'Eonia qui, à compter, du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un *tracker* du taux *€ster*. Ce dernier se substituera à l'Eonia dit « recalibré » à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant l'Euribor, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un Euribor dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'Eonia).

En revanche, s'agissant du Libor, à ce stade, des taux alternatifs dits *risk free rates* ont été définis pour le Libor GBP, UK, CHF et Yen. Cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice Libor.

Depuis le 1^{er} semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

INCERTITUDES RELATIVES AUX TRAITEMENTS FISCAUX PORTANT SUR LES IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Foncier n'a pas relevé d'incertitudes concernant ses traitements fiscaux.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

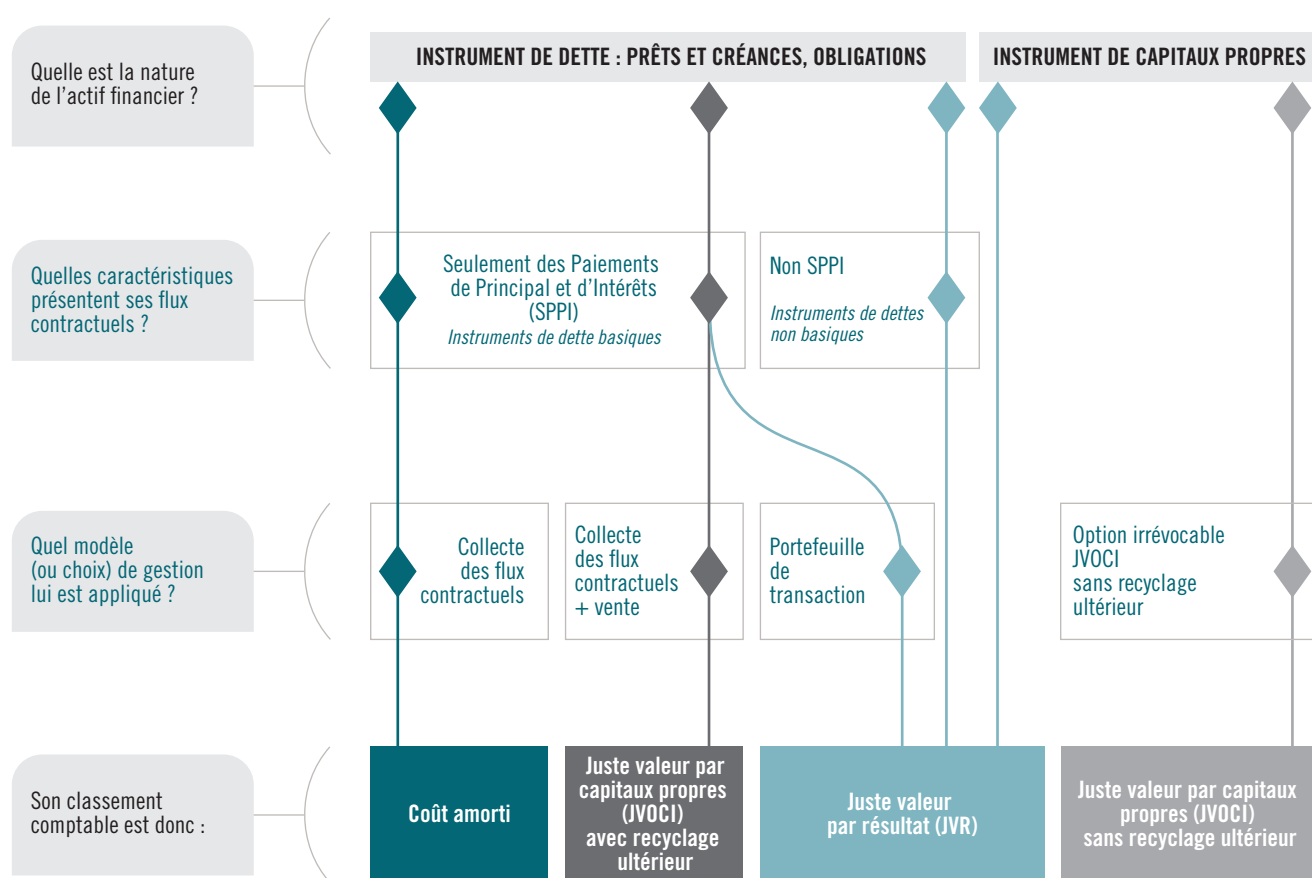
Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2020.



Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.



MODÈLE DE GESTION OU *BUSINESS MODEL*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable dans le groupe Crédit Foncier.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- **un modèle de gestion** dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- **un modèle de gestion mixte** dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- **un modèle propre** aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Pour le groupe Crédit Foncier, le modèle quasi exclusif est celui de « collecte » : financement à terme (court ou long) de l'immobilier (Particuliers et Professionnels) et des collectivités territoriales au moyen de ressources adossées permettant la restitution d'une marge en fonction de la durée et du risque de crédit.

CARACTÉRISTIQUE DES FLUX CONTRACTUELS : DÉTERMINATION DU CARACTÈRE BASIQUE OU SPPI (SOLELY PAYMENTS OF PRINCIPAL AND INTEREST)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de préfixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative

(*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le *pool* d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

CATÉGORIES COMPTABLES

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.



Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de la dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des

modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 CONSOLIDATION

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION – MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Crédit Foncier figure en note 12 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le groupe Crédit Foncier sont consolidées par intégration globale.

DÉFINITION DU CONTRÔLE

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

CAS PARTICULIER DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

MÉTHODE DE L'INTÉGRATION GLOBALE

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

DÉFINITIONS

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint de ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».



EXCEPTION À LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Le groupe Crédit Foncier n'est pas concerné par cette exception.

3.1.3 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES

DÉFINITION

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le groupe Crédit Foncier ne détient pas ce type de participation.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.2.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidé est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession internes d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

VENDÔME INVESTISSEMENTS

La SAS Vendôme Investissement a fait l'objet d'une opération de transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit du Crédit Foncier. La société a été radiée le 26 mars 2019.

Vendôme Investissement détenait le contrôle de deux foncières, Gramat-Balard et Foncière d'Évreux, ces deux sociétés sont maintenant détenues directement par le Crédit Foncier.

LOCINDUS

Le 26 juin 2018 le Crédit Foncier, qui détenait alors 74,82 % du capital de Locindus, a annoncé son projet d'offre publique de retrait, suivi éventuellement d'un retrait obligatoire (OPR-RO) des actions de la société.

L'offre publique de retrait s'est déroulée du 28 janvier au 22 février 2019 au prix de 26,50 € par action. Au terme de cette période le Crédit Foncier détenait 95,11 % du capital et a pu procéder au retrait obligatoire des actions restant pour arriver à 100 % de détention.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 12 – Périmètre de consolidation.

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Crédit Foncier Immobilier		0
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION		0

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur nette à l'ouverture		13
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		- 13
Écarts de conversion		
Autres variations		
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE		0

3.4.1 TEST DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Le coût total de l'OPR-RO a été de 71 199 590 €.

Les actions Locindus ont été radiées de la cote Euronext Paris le 1^{er} mars 2019.

SOCFIM

Les filiales SOCFIM et SOCFIM Participations Immobilières ont été cédées à BPCE SA le 11 décembre 2019 pour une valeur égale aux capitaux propres consolidés des deux structures au 30 novembre.

SOCIÉTÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES (NORME IFRS 5)

POUR RAPPEL

Dans le cadre très avancé d'accords de cession, sur plusieurs filiales du périmètre, l'application de la norme IFRS 5 a conduit le Crédit Foncier à procéder au reclassement de l'ensemble des actifs et passifs identifiables destinés à être cédés dans deux rubriques dédiées au bilan.

Dans le cadre de l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, la cession à BPCE de la filiale consolidée Crédit Foncier Immobilier, dont la transaction devrait intervenir au 1^{er} trimestre 2020, entrent dans le champ d'application d'IFRS 5.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritère, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Au 31 décembre 2019, il n'existe plus d'écarts d'acquisition.



NOTE 4 NOTE RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille

d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

(en M€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	1		1	41		41
Prêts ou créances sur la clientèle	1 875		1 875	2 004		2 004
Titres de dettes	473		473	540		540
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	2 349		2 349	2 585		2 585
Opérations de location-financement	15		15	19		19
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	35		35	40		40
Dettes envers les établissements de crédit		- 82	- 82		- 86	- 86
Dettes envers la clientèle		- 273	- 273		- 305	- 305
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 1 452	- 1 452		- 1 618	- 1 618
Passifs locatifs		0	0		0	0
Total passifs financiers au coût amorti		- 1 807	- 1 807		- 2 009	- 2 009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		0	0		0	0
Instruments dérivés de couverture	1 407	- 1 634	- 227	1 197	- 1 425	- 228
Instruments dérivés pour couverture économique	34	- 65	- 31	45	- 78	- 33
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	3 840	- 3 506	334	3 886	- 3 512	374

(1) Les informations 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

(en M€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NETS AU COÛT AMORTI Y COMPRIS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	2 364	- 1 807	557	2 604	- 2 009	595
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	112		112	88		88

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (Cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels

(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICE

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.



(en M€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 5	- 5	1	- 6	- 5
Opérations avec la clientèle	67		67	76	- 1	75
Prestation de services financiers	8	- 6	2	9	- 7	2
Vente de produits d'assurance vie	109		109	112		112
Moyens de paiement	2		2	1		1
Opérations sur titres		- 1	- 1		- 1	- 1
Activités de fiducie	5		5	6		6
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7	- 2	5	7	- 1	6
Autres commissions	1	- 1	0	1	- 1	0
TOTAL DES COMMISSIONS	199	- 15	184	213	- 17	196

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat *	49	25
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 28	- 16
Résultats sur opérations de couverture	- 265	- 139
■ Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	12	0
■ Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	- 277	- 139
■ Variation de la couverture de juste valeur	- 738	72
■ Variation de l'élément couvert	461	- 211
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 244	- 130

* Y compris couverture économique de change.

Ce poste est notamment impacté pendant l'exercice 2019 par les éléments suivants :

- les effets des remboursements anticipés sur les relations de couverture :	- 237 M€
- l'impact CVA/DVA :	- 34 M€
- les impacts liés aux opérations de titrisations externes :	16 M€
- l'impact des effets bi-courbe :	- 8 M€

(en M€)	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	- 28	- 5	- 16	16
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	- 28	- 5	- 16	16

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres décomptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains ou pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	17	24
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17	24

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en M€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			0	1		1
Prêts ou créances sur la clientèle			0			0
Titres de dettes	171	- 161	10			0
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	171	- 161	10	1	0	1
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI						

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).



(en M€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2		2	3	- 1	2
Produits et charges sur opérations de location	3	- 3	0	5	- 5	0
Produits et charges sur immeubles de placement	3	- 1	2	5		5
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	27		27	3		3
Autres produits et charges divers d'exploitation	45	- 18	27	57	- 16	41
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		- 5	- 5		- 1	- 1
Autres produits et charges	72	- 23	49	60	- 17	43
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	80	- 27	53	73	- 23	50

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n° 2016-C- 51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,3 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Groupe représente pour l'exercice 30 M€ dont 25 M€ comptabilisés en charge et 5 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22 M€ au 31 décembre 2019.

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	- 188	- 456
Impôts, taxes et contributions réglementaires *	- 42	- 49
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 135	- 249
Charges de location	- 11	
Autres frais administratifs	- 188	- 298
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 376	- 754

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel 29,9 M€ (contre 25,1 M€ en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	32	1
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	25	- 2
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	57	- 1

4.9 PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe Crédit Foncier commercialise des prêts viagers hypothécaires tels que définis par l'article L. 314-1 du Code de la Consommation. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur, soit par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt à hauteur du capital restant dû, capé à la valeur du bien, soit par le remboursement en numéraire de ladite dette capitalisée.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- un risque de longévité accrue supérieure à l'espérance de vie estimée du bénéficiaire du contrat (« Risque de longévité ») ;

- un risque relatif à l'évolution de la valeur des biens immobiliers (« Risque immobilier »).

Le Groupe s'est réassuré afin de limiter le risque de longévité dès lors qu'il s'écarterait des hypothèses retenues à l'origine.

Le risque subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une dépréciation qui vient en diminution des encours de prêt viager hypothécaire, l'ensemble figurant dans le poste « Placements des activités d'assurance ».

Les produits d'intérêts ayant trait à ces crédits figurent dans la ligne « chiffre d'affaires » et les dotations aux provisions ainsi que les pertes nettes de reprises figurent dans la ligne « charges des prestations des contrats ».

La comptabilisation de ce produit d'assurance, sous IFRS 4, conduit également à la réalisation d'un test de suffisance des passifs. Ce dernier a démontré que le niveau de provisionnement comptabilisé était suffisant à date.

(en M€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Primes acquises			0			
Chiffres d'affaires et autres produits des activités d'assurance	62		62	68		68
Amortissement des frais d'acquisition			0			
Charges des prestations des contrats		- 20	- 20		- 22	- 22
TOTAL DES PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	62	- 20	42	68	- 22	46



NOTE 5 NOTE RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	1 565	706
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	1 565	706

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;

- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

ACTIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

(en M€)	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
Obligations et autres titres de dettes		17		17		23		23
Titres de dettes		17		17		23		23
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		1 139		1 139		1 223		1 223
Prêts		1 139		1 139		1 223		1 223
Instruments de capitaux propres		29		29		31		31
Dérivés de transaction ⁽²⁾	338			338	342			342
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	338	1 185		1 523	342	1 277		1 619

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds.

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.19).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Au 31 décembre 2019, le Groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif

avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;

- **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur ;

- **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.



L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument

de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction *	438		438	468		468
Dettes représentées par un titre non subordonnées		1 595	1 595		2 144	2 144
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	438	1 595	2 033	468	2 144	2 612

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 5.19).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

► Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)	31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Dettes représentées par un titre			1 595	1 595
TOTAL			1 595	1 595

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent exclusivement les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces passifs, valorisés en juste valeur ne sont pas dissociés du contrat-hôte.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION ET RISQUE DE CRÉDIT

► Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

(en M€)	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers désigné à la juste valeur par résultat imputable au risque de crédit propre	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers désigné à la juste valeur par résultat imputable au risque de crédit propre
Comptes à terme et emprunts à la clientèle								
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	1 595	1 406	189	23	2 144	1 933	211	16
TOTAL	1 595	1 406	189	23	2 144	1 933	211	16

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 35 M€ au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Par application anticipée de la norme IFRS 9, le *spread* émetteur de la Compagnie de Financement Foncier impacte, désormais, directement les OCI.

Pour information, le *spread* émetteur au 31 décembre 2019 est comptabilisé dans les OCI pour un montant de 23 M€ (16 M€ au 31 décembre 2018).

5.2.3 INSTRUMENTS DE DÉRIVÉS DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre

variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	4 454	315	437	4 997	319	467
Dérivés de change	79	22		79	22	
Opérations fermes	4 533	337	437	5 076	341	467
Dérivés de taux	475			475	1	1
Opérations conditionnelles				475	1	1
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	5 008	337	437	5 551	342	468



5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

PRINCIPES COMPTABLES

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme

IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUVERTURE)

Documentation en couverture de juste valeur

Le groupe documente la macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macro-couverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La micro-couverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro-couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à Eonia) est basée sur la courbe d'actualisation Eonia, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Ajustement*) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.



(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	104 828	3 558	6 266	113 343	3 818	7 186
Autres instruments						
Opérations fermes	104 828	3 558	6 266	113 343	3 818	7 186
Instruments de taux	2 896	1	1	3 108	8	2
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	2 896	1	1	3 108	8	2
Couverture de juste valeur	107 724	3 559	6 267	116 451	3 826	7 188
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change	6 021	581	2 242	6 867	25	389
Autres instruments						
Opérations fermes	6 021	581	2 242	6 867	25	389
Couverture de flux de trésorerie	6 021	581	2 242	6 867	25	389
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	113 745	4 140	8 509	123 318	3 851	7 577

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

› Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

(en M€)	Inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Instruments de couverture de flux de trésorerie	254	1 213	1 881	2 673
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture du risque de change	254	1 213	1 881	2 673
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	10 353	24 529	18 199	54 643
Couverture des autres risques	10 353	24 529	18 199	54 643
TOTAL	10 607	25 742	20 080	57 316

ÉLÉMENTS COUVERTS

› Couverture de juste valeur – Micro-couverture

(en M€)	31/12/2019					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF	5 089	1 286	299	5 176	979	0
Actifs financiers au coût amorti	5 089	1 286	299	5 176	979	0
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	152	16		552		
Prêts ou créances sur la clientèle	344	65		91	17	
Titres de dette	4 593	1 205	299	4 533	962	
PASSIF	56 532	4 517	309	2 844	422	0
Passifs financiers au coût amorti	56 532	4 517	309	2 844	422	0
Dettes envers les établissements de crédit	395					
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	56 127	4 517	309	2 844	422	
Dettes subordonnées	10					
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	- 51 443	- 3 231	- 10	2 332	557	0

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

› Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissement nets en devises

(en M€)	31/12/2019					Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues	Dont partie inefficace	Dont autres éléments de Juste Valeur	Solde des couvertures échues restant à étaler	
Couverture de risque de taux						
Couverture de risque de change	- 994	- 100	12	- 906		88
TOTAL – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NETS EN DEVISE	- 994	- 100	12	- 906		88

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.



› Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

(en M€)	31/12/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de la part efficace	Basis adjustment – élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH						
dont couverture de change	- 182			81		- 101
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
TOTAL	- 182	0	0	81	0	- 101

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste « Réserves consolidées » en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Prêts ou créances sur la clientèle	31		31	13		13
Titres de participation		126	126		140	140
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31	126	157	13	140	153
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues						
■ <i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>		14	14		28	28

Au 31 décembre 2019, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation de la composante crédit sur les titres dits « souverains ».

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

(en M€)	31/12/2019					31/12/2018				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	126	17			141	24				
Actions et autres titres de capitaux propres										
TOTAL	126	17			141	24				

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.



Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés

aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1 TITRES AU COÛT AMORTI

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 365	4 182
Obligations et autres titres de dettes	5 364	5 917
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 7	- 5
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	9 722	10 094

La juste valeur des titres est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.

5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	455	305
Comptes et prêts	7 759	10 411
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	58	16
Dépôts de garantie versés	5 259	4 120
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	13 531	14 852

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 193 M€ au 31 décembre 2019 (232 M€ au 31 décembre 2018).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.

5.5.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Autres concours à la clientèle	67 283	70 880
Prêts à la clientèle financière	635	651
Crédits de trésorerie	1 112	1 062
Crédits à l'équipement	14 668	14 878
Crédits au logement	49 828	53 158
Opérations de location-financement	464	500
Autres crédits	576	631
Dépôts de garantie versés	61	56
Prêts et créances bruts sur la clientèle	67 344	70 936
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 766	- 856
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	66 578	70 080

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par

un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Il n'a pas été constaté de reclassement d'actifs financiers au Crédit Foncier en 2019.

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	96	197
Charges constatées d'avance	18	20
Produits à recevoir	11	13
Autres comptes de régularisation	248	396
Comptes de régularisation – actif	373	626
Débiteurs divers	459	545
Actifs divers	459	545
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	832	1 171

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

PRINCIPES COMPTABLES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la

vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Crédit Foncier avait signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession n'ayant pas eu lieu faute de l'accord définitif des autorités de tutelle portugaises, la filiale Banco Primus a été de nouveau consolidée pour l'exercice 2019 par intégration globale dans le périmètre du Groupe.



Les filiales SOCFIM et SOCFIM Participations ont été cédées à BPCE le 11 décembre 2019 pour une valeur égale aux capitaux propres consolidés des deux structures au 30 novembre.

En conséquence et en application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier n'a donc conservé en 2019 que les sociétés de services immobiliers.

Le montant total figurant dans les rubriques d'actifs et de passifs courants destinés à être cédés s'élève donc pour les sociétés concernées à 28 M€ à l'actif et 25 M€ au passif.

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	25	- 15	10	26	- 15	11
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	25	- 15	10	26	- 15	11

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 11 M€ au 31 décembre 2019 (12 M€ au 31 décembre 2018).

La juste valeur des prêts et créances sur les immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Biens immobiliers	4	- 3	1	16	- 8	8
Biens mobiliers	108	- 87	21	101	- 93	8
Immobilisations corporelles données en location simple	112	- 90	22	117	- 101	16
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112	- 90	22	117	- 101	16
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	1	- 1		6	- 3	3
Logiciels	25	- 24	1	20	- 20	
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26	- 25	1	26	- 23	3

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	63 842	65 133
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes senior non préférées		
TOTAL	63 842	65 133
Dettes rattachées	632	725
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	64 474	65 858

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.2.



5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste

valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	126	164
Opérations de pension		
Dettes rattachées		
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	126	164
Emprunts et comptes à terme	23 991	27 126
Opérations de pension		
Dettes rattachées	- 14	- 10
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	23 977	27 116
Dépôts de garantie reçus	937	951
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	25 040	28 231

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 35 M€ au 31 décembre 2019 (37 M€ au 31 décembre 2018).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.2.

5.12.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	54	49
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	312	221
Comptes et emprunts à terme	44	46
Dettes rattachées		
Autres comptes de la clientèle	356	267
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus	5	4
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	415	320

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.2.

5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	11	459
Produits constatés d'avance	19	21
Charges à payer	39	42
Autres comptes de régularisation créditeurs	259	208
Comptes de régularisation – passif	328	730
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8	13
Créditeurs divers	511	480
Passifs locatifs *	27	
Passifs divers	546	493
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	874	1 223

* Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1^{er} janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur). Ces impacts sont décrits en note 2.2.

5.14 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles

correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

(en M€)	01/01/2019	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	24	1		- 14	- 1	10
Provisions pour restructurations *	330	57	- 185		- 11	191
Risques légaux et fiscaux	42	12	- 3	- 5	- 1	45
Engagements de prêts et garanties	13	66	- 15	- 38	12	38
Autres provisions d'exploitation	27	14	- 24	- 3	12	26
TOTAL DES PROVISIONS	436	150	- 227	- 60	11	310

* Concernant la provision pour restructuration, dans la colonne « autres mouvements » le montant de - 11 M€ représente le reclassement de la provision concernant les loyers, en diminution de la valeur des droits d'utilisation des immobilisations dans le cadre d'IFRS 16.

5.15 DETTES SUBORDONNÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou

chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	10	10
Dettes subordonnées et assimilés	10	10
Dettes rattachées		
Dettes subordonnées au coût amorti	10	10
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	10	10

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.



Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'année

(en M€)	01/01/2019	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2019
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat					
Dettes subordonnées à durée déterminée	10				10
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes subordonnées au coût amorti	10				10
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	10				10

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque

la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 PARTS SOCIALES

	31/12/2019			31/12/2018		
	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en €)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

5.16.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en M€) ⁽¹⁾	
							31/12/2019	31/12/2018
Crédit Foncier	21/12/2015	Euro	550	21/12/2021	0	Euribor 3 mois + 6,60 %	550	550

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

POSSIBILITÉS ET CONDITIONS D'UN ÉVENTUEL REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

CONDITIONS DE LA SUBORDINATION

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes

supersubordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, cette émission de titres supersubordonnés à durée indéterminée s'analyse dorénavant comme un instrument de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard du total bilan des filiales sont présentées dans le tableau suivant :

31/12/2019		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
(en M€)	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif – capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL									
31/12/2018		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %			
(en M€)	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes (total Passif – capitaux propres)	Résultat net part du Groupe	Résultat global part du Groupe
Locindus	25,18 %	25,18 %	2	65	2	687	428	10	10
Filiales Locindus	25,18 %	25,18 %				1			
TOTAL			2	65	2	688	428	10	10



5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	1		1	3	- 1	2
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat *	- 6	2	- 4	22	- 6	16
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	- 14		- 14	- 8		- 8
Éléments non recyclables en résultat	- 19	2	- 17	17	- 7	10
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	81	- 21	60	- 69	18	- 51
Éléments recyclables en résultat	81	- 21	60	- 69	18	- 51
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	62	- 19	43	- 52	11	- 41
Part du Groupe	62	- 19	43	- 52	11	- 41

* Impact du spread émetteur.

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les montants compensés dans les comptes consolidés du Crédit Foncier proviennent des opérations de dérivés traitées avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés. Il s'agit en pratique uniquement de *swaps* de taux, euros, vanilles, compensés par LCH (Groupe Clearnet SA).

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils

satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peuvent être démontrés ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 ACTIFS FINANCIERS

› Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers *	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	6 125	1 647	4 478	4 193		4 193
Actifs financiers à la juste valeur	6 125	1 647	4 478	4 193		4 193
Autres actifs						
TOTAL	6 125	1 647	4 478	4 193		4 193

* comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

› Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

(en M€)	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	4 478	3 305	905	268	4 193	3 018	941	234
TOTAL	4 478	3 305	905	268	4 193	3 018	941	234

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 PASSIFS FINANCIERS

› Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers *	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	10 133	1 187	8 946	8 046		8 046
Passifs financiers à la juste valeur	10 133	1 187	8 946	8 046		8 046
Autres instruments financiers	460	460	0			
TOTAL	10 593	1 647	8 946	8 046		8 046

* Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.



➤ Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

(en M€)	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	8 946	3 305	4 891	750	8 046	3 018	4 099	929
Autres passifs								
TOTAL	8 946	3 305	4 891	750	8 046	3 018	4 099	929

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés

intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

(en M€)	Valeur nette comptable				31/12/2019	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Instruments de dettes			113		113			124		124
Prêts sur la clientèle			113		113			124		124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique			113		113			124		124
Prêts ou créances sur la clientèle			10 210		10 210			10 565		10 565
Titres de dettes			152		152			215		215
Actifs financiers au coût amorti			10 362		10 362			10 780		10 780
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIES			10 475		10 475			10 904		10 904
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>			- 5 741		- 5 741			- 6 117		- 6 117

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Crédit Foncier réalise, selon les conventions, des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe Crédit Foncier cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de sa société mère. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

5.20.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS

Conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

5.20.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT OU PARTIELLEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Les actifs financiers transférés intégralement ou partiellement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.



Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe sont au 31 décembre 2019 de :

Opérations ⁽¹⁾	Année d'origine	Opération déconsolidante	Opération décomptabilisante	Nature des liens	Total actif ⁽²⁾	Total passif ⁽²⁾
Elise	2013	oui	oui	Parts de FCC	15 M€	0
CFHL-1	2014	oui	oui	Dérivés de couverture, <i>clean up call, fees,</i> parts résiduelles	37 M€	0
CFHL-2	2015	oui	partiellement	Dérivés de couverture, <i>clean up call, fees,</i> parts résiduelles	55 M€	9 M€

(1) Cf. note 12.1.

(2) Valorisation de la part des liens conservés par le Groupe.

NOTE 6 ENGAGEMENTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

(en M€)

	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR	2 784	6 370
■ des établissements de crédit	7	5
■ de la clientèle	2 777	6 365
<i>ouvertures de crédits confirmées</i>	2 744	6 308
<i>autres engagements</i>	33	57
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	2 181	2 229
■ d'établissements de crédit	2 181	2 229
■ de la clientèle		

6.2 ENGAGEMENT DE GARANTIE

(en M€)

	31/12/2019	31/12/2018
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	201	1 561
■ d'ordre des établissements de crédit	4	5
■ d'ordre de la clientèle	197	1 556
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	56 903	63 101
■ d'établissements de crédit	11 497	13 179
■ de la clientèle	45 406	49 922

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 5.20 – Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 EXPOSITION AUX RISQUES

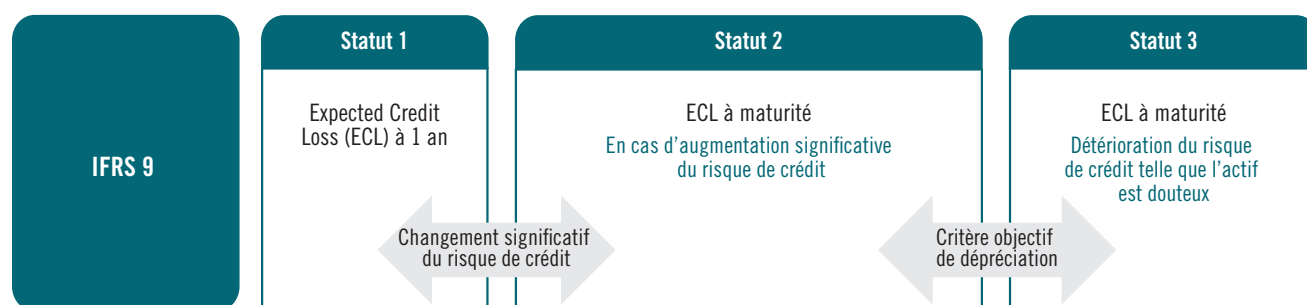
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre « Rapport de gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la

juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

› Coût du risque de crédit de la période

(en M€)

	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	24	- 29
Récupérations sur créances amorties	5	4
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 27	- 35
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	2	- 60



› Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations avec la clientèle	16	- 51
Autres actifs financiers	- 14	- 9
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	2	- 60

7.1.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

PRINCIPES COMPTABLES

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné.

Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased Originated Credit Impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA DÉGRADATION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle pour chaque instrument en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watch list*. À noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

MESURE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le

cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress-tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

PRISE EN COMPTE DES INFORMATIONS DE NATURE PROSPECTIVE

Le groupe Crédit Foncier prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.



Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress-tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 65 % pour le scénario central ;
- 20 % pour le scénario pessimiste ;
- 15 % pour le scénario optimiste.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêt français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watch list* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENCOURS QUI RELÈVENT DU STATUT 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors-bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

COMPTABILISATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES ACTIFS AU COÛT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ET DES PROVISIONS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS

(en M€)	Solde au 01/01/2019	Nouveaux contrats originés ou acquis	Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomp-tabilisation	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégra-lement remboursés ou cédés au cours de la période	Transferts			Changements de modèle	Variations liées à l'évolution du cours de change	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
						Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3				
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES												
Instruments de dettes												
Exposition brute	Statut 1	13	28		- 10							31
	Statut 2											
	Statut 3											
	TOTAL exposition brute	13	28		- 10							31
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES												
	13	28		- 10								31
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti												
Exposition brute	Statut 1	14 852	10	- 2 804	- 6						1 473	13 525
	Statut 2			- 2							8	6
	Statut 3											
	TOTAL exposition brute	14 852	10	- 2 806	- 6						1 481	13 531
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti												
Exposition brute	Statut 1	61 260	2 390	- 3 325	- 313	- 3	1 726	- 1 637	- 173	- 98	- 886	58 941
	Statut 2	6 425	37	- 868	- 218		- 1 612	1 776	- 210	98	- 44	5 384
	Statut 3	3 251		168	- 568	- 104	- 81	- 172	366	12	147	3 019
	TOTAL exposition brute	70 936	2 427	- 4 025	- 1 099	- 107	33	- 33	- 17	12	- 783	67 344
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	- 29	- 5	- 10			- 1	14	4	18	- 19	- 28
	Statut 2	- 103	- 1	14	2		9	- 28	8	- 4	51	- 52
	Statut 3	- 724		- 74	109	87	1	7	- 30	- 12	- 50	- 686
	TOTAL dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 856	- 6	- 70	111	87	9	- 7	- 18	2	- 18	- 766
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti												
Exposition brute	Statut 1	61 231	2 385	- 3 335	- 313	- 3	1 725	- 1 623	- 169	- 80	- 905	58 913
	Statut 2	6 322	36	- 854	- 216		- 1 603	1 748	- 202	94	7	5 332
	Statut 3	2 527		94	- 459	- 17	- 80	- 165	336		97	2 333
	TOTAL exposition brute	70 080	2 421	- 4 095	- 988	- 20	42	- 40	- 35	14	- 801	66 578
Instruments de dettes au coût amorti												
Exposition brute	Statut 1	9 897		- 377				- 302			- 42	9 176
	Statut 2	202		13				298			40	553
	Statut 3											
	TOTAL exposition brute	10 099		- 364				- 4			- 2	9 729
Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Statut 1	- 1										- 1
	Statut 2	- 4		1				- 2			- 1	- 6
	Statut 3											
	TOTAL dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 5		1				- 2			- 1	- 7
Instruments de dettes au coût amorti												
Exposition brute	Statut 1	9 896		- 377				- 302			- 42	9 175
	Statut 2	198		14				296			39	547
	Statut 3											
	TOTAL exposition brute	10 094		- 363				- 6			- 3	9 722



(en M€)	Solde au 01/01/2019	Nouveaux contrats originés ou acquis	Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	Transferts			Changements de modèle	Variations liées à l'évolution du cours de change	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019	
						Réduction de valeur (passage en pertes)	Transferts vers S1	Transferts vers S2					Transferts vers S3
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI													
Statut 1	85 979	2 395	0	- 6 516	- 319	- 3	1 725	- 1 925	- 169	- 80	0	526	81 613
Statut 2	6 520	36	0	- 842	- 216	0	- 1 603	2 044	- 202	94	0	54	5 885
Statut 3	2 527	0	0	94	- 459	- 17	- 80	- 165	336	0	0	97	2 333
TOTAL exposition nette	95 026	2 431	0	- 7 264	- 994	- 20	42	- 46	- 35	14	0	677	89 831

7.1.2.2 VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PROVISIONS POUR PERTES DES ENGAGEMENTS

(en M€)	Solde au 01/01/2019	Nouveaux engagements originés ou acquis	Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	Transferts			Changements de modèle	Variations liées à l'évolution du cours de change	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
					Transferts vers S1	Transferts vers S2	Transferts vers S3				
Engagements de financement donnés											
Exposition brute	Statut 1	6 172	857	- 2 724	- 83	12	- 98	- 8		- 1 507	2 621
	Statut 2	189	2	- 84	- 19	- 15	88	- 1		- 3	157
	Statut 3	9		- 15	9			3			6
	TOTAL exposition brute	6 370	859	- 2 823	- 93	- 3	- 10	- 6			- 1 510
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	2	1	- 3			- 1			2	1
	Statut 2	3		- 1			1			29	32
	Statut 3									4	4
	TOTAL provision pour pertes de crédit attendues	5	1	- 4						35	37
Engagements de financement donnés											
Exposition brute	Statut 1	6 174	858	- 2 727	- 83	12	- 99	- 8		- 1 505	2 622
	Statut 2	192	2	- 85	- 19	- 15	89	- 1		26	189
	Statut 3	9		- 15	9			3		4	10
	TOTAL exposition brute	6 375	860	- 2 827	- 93	- 3	- 10	- 6			- 1 475
Exposition brute	Statut 1	1 237	626	194	- 156	13	- 14			- 1 725	175
	Statut 2	319		- 46	- 15	- 13	14			- 238	21
	Statut 3	5		- 2	2					0	5
	TOTAL exposition brute	1 561	626	146	- 169	0	0			- 1 963	201
Provision pour pertes de crédit attendues	Statut 1	0	2	- 1						- 1	0
	Statut 2	1		- 1							0
	Statut 3	7								- 7	0
	TOTAL Provision pour pertes de crédit attendues	8	2	- 2	0	0	0			- 8	0
Engagements de garantie donnés											
Exposition brute	Statut 1	1 237	628	193	- 156	13	- 14			- 1 726	175
	Statut 2	320	0	- 47	- 15	- 13	14			- 238	21
	Statut 3	12		- 2	2					- 7	5
	TOTAL exposition brute	1 569	628	144	- 169					- 1 971	201

7.1.3 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie. Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés. Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Crédit Foncier au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en M€)	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾	3 020	- 685	2 335	3 629
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 020	- 685	2 335	3 629
Engagements de financement	6	- 4	2	
Engagements de garantie	5		5	
TOTAL	3 031	- 689	2 342	3 629

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination/acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9

(en M€)	Exposition maximale au risque *	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	17	
Prêts	1 139	197
Dérivés de transaction	338	
TOTAL	1 494	197

* Valeur comptable au bilan.

7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

Non applicable en 2019.

7.1.7 ENCOURS RESTRUCTURÉS

› Réaménagement en présence de difficultés financières

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	2 112	0	2 112	2 123	0	2 123
Encours restructurés sains	689	0	689	447	0	447
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 801	0	2 801	2 570	0	2 570
Dépréciations	-227	0	-227	-245	0	-245
Garanties reçues	2 554	0	2 554	2 297	0	2 297



› Analyse des encours bruts

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total
Réaménagement : modification des termes et conditions	850	0	849	990	0	990
Réaménagement : refinancement	1 952	0	1 952	1 580	0	1 580
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 801	0	2 801	2 570	0	2 570

› Zone géographique de la contrepartie

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors-bilan	Total
France	2 767	0	2 767	2 525	0	2 525
Autres pays	34	0	34	45	0	45
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	2 801	0	2 801	2 570	0	2 570

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport de gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en M€)	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	1 565						1 565
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						1 523	1 523
Instruments dérivés de couverture						4 140	4 140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						157	157
Titres au coût amorti	99	141	88	1 703	5 239	2 452	9 722
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9 032	3 371	171	199	746	12	13 531
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	736	682	3 117	15 656	46 375	12	66 578
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						6 014	6 014
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	11 432	4 194	3 376	17 558	52 360	14 310	103 230
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	68	261	84	330	1 290		2 033
Instruments dérivés de couverture						8 509	8 509
Dettes représentées par un titre	636	1 035	5 273	22 767	34 763		64 474
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 032	4 307	9 411	3 353	4 937		25 040
Dettes envers la clientèle	371		9	35			415
Dettes subordonnées				10			10
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 107	5 603	14 777	26 495	40 990	8 509	100 481
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	7						7
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	120	74	1 467	442	674		2 777
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	127	74	1 467	442	674		2 784
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				4			4
Engagements de garantie en faveur de la clientèle				12	185		197
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS				16	185		201

NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL ET ASSIMILÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus

(représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net ;

- **les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;

- **les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.



Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes. Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	- 174	- 148
Charges des régimes à cotisations définies	- 25	- 28
Charges des régimes à prestations définies	24	3
Autres charges sociales et fiscales ⁽²⁾	- 4	- 277 ⁽¹⁾
Intéressement et participation	- 8	- 6
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 187	- 456

(1) Dont 234,3 M€ concernant la provision pour restructuration liée à l'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE.

(2) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 1,45 M€ au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 992 cadres et 495 non-cadres, soit un total de 1 488 salariés.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- régime de retraite supplémentaire ;
- indemnités de fin de carrière ;
- gratifications pour médailles du travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de Retraite du Crédit Foncier, créée en 1989 a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de Retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 431 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (975 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Les salariés bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle		16	1	6	23	50
Juste valeur des actifs du régime		- 12			- 12	- 24
Effet du plafonnement d'actifs						
SOLDE NET AU BILAN		4	1	6	11	26
Engagements sociaux passifs		4	1	5	10	26

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

› Variation de la dette actuarielle

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période		34	3	13	50	62
Coût des services rendus		1			1	3
Coûts des services passés		- 17	- 2	- 6	- 25	- 2
Coût financier						
Prestations versées		- 3		- 2	- 5	- 5
Autres		1			1	- 1
Écarts de réévaluation-Hypothèses démographiques						- 1
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières		1			1	- 2
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience						- 2
Autres *						- 2
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE		17	1	5	23	50

* IFRS 5.

› Variation des actifs de couverture

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période		24			24	32
Produit financier						
Cotisations reçues		- 10			- 10	
Prestations versées		- 3			- 3	- 5
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime		1			1	- 1
Autres						- 2
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE		12			12	24

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de - 3 M€ sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations *Corporate AA*). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.



8.2.3 COÛT DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À COURT TERME

CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en M€)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services	- 16	- 8	- 24	- 1
Autres				1
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	- 16	- 8	- 24	0

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période			- 1	- 1
Écarts de réévaluation générés sur la période			1	1
Ajustements de plafonnement des actifs				
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE				- 1

8.2.4 AUTRES INFORMATIONS

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2019			31/12/2018		
	IFC	Médailles du travail	Autres avantages	IFC	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	0,23 %	0,12 %	0,16 %	1,19 %	0,98 %	1,04 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,28 %	2,28 %	2,28 %	2,60 %	2,60 %	2,60 %
DURATION	9	7	8	10	8	8

SENSIBILITÉ DE LA DETTE ACTUARIELLE AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ET AUTRES INFORMATIONS

Au 31 décembre 2019, une variation de 0,25 % du taux d'actualisation de la dette actuarielle aurait les impacts sur la dette actuarielle dans le tableau suivant :

› Test de la sensibilité de la dette actuarielle

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (ATTFC)
Variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 0,33	ns	ns	- 0,82	ns	- 0,25
Variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	0,34	ns	ns	0,86	ns	0,26

ns : information non significative.

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les *spreads* de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.



Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

■ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax*, *Iboxx*...

■ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*)

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Foncier n'a aucun *Day one profit* à étaler.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture en cohérence avec la méthode de valorisation des dettes en juste valeur par résultat, le *spread* de crédit propre est pris en compte.



9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	31/12/2019			31/12/2018			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS		4 396	1 424	5 820	4 116	1 507	5 623
Instruments dérivés			78	78		72	72
Dérivés de taux			78	78		72	72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *			78	78		72	72
Instruments dérivés		250	10	260	259	11	270
Dérivés de taux		227	10	237	237	11	248
Dérivés de change		23		23	22		22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		250	10	260	259	11	270
Instruments de dettes			1 156	1 156		1 246	1 246
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			1 139	1 139		1 223	1 223
Titres de dettes			17	17		23	23
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard			1 156	1 156		1 246	1 246
Instruments de capitaux propres		6	23	29	6	25	31
Actions et autres titres de capitaux propres		6	23	29	6	25	31
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		6	23	29	6	25	31
Instruments de dettes			31	31		13	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			31	31		13	13
Instruments de capitaux propres			126	126		140	140
Actions et autres titres de capitaux propres			126	126		140	140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			157	157		153	153
Dérivés de taux		3 559		3 559	3 825		3 825
Dérivés de change		581		581	26		26
Instruments dérivés de couverture		4 140		4 140	3 851		3 851
PASSIFS FINANCIERS		10 140	402	10 542	9 746	443	10 189
Instruments dérivés			9	9		26	26
Dérivés de taux			9	9		26	26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *			9	9		26	26
Instruments dérivés		36	393	429	25	417	442
Dérivés de taux		36	393	429	25	417	442
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		36	393	429	25	417	442
Dettes représentées par un titre		1 595		1 595	2 144		2 144
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		1 595		1 595	2 144		2 144
Dérivés de taux		6 227		6 227	7 188		7 188
Dérivés de change		2 282		2 282	389		389
Instruments dérivés de couverture		8 509		8 509	7 577		7 577

* Hors couverture économique.

9.1.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSES EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	31/12/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2019	
		Reclassements	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Rembour- sements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS	1 507		57		- 14	100	- 157	1	- 70	1 424	
Instruments dérivés	72		24				- 18			78	
Dérivés de taux	72		24				- 18			78	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	72		24				- 18			78	
Instruments dérivés	11		- 1				0			10	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	11		- 1							10	
Instruments de dettes	1 246		16				- 106			1 156	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 223		14				- 98			1 139	
Titres de dettes	23		2				- 8			17	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 246		16				- 106			1 156	
Instruments de capitaux propres	25		1				- 3			23	
Actions et autres titres de capitaux propres	25		1				- 3			23	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	25		1				- 3			23	
Instruments de dettes	13					28	- 12		2	31	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13					28	- 12		2	31	
Instruments de capitaux propres	140		17		- 14	72	- 18	1	- 72	126	
Actions et autres titres de capitaux propres	140		17		- 14	72	- 18	1	- 72	126	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	153		17		- 14	100	- 30	1	- 70	157	
PASSIFS FINANCIERS	443		- 20				- 17		- 4	402	
Instruments dérivés	26						- 17			9	
Dérivés de taux	26						- 17			9	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	26						- 17			9	
Instruments dérivés	417		- 20						- 4	393	
Dérivés de taux	417		- 20						- 4	393	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	417		- 20						- 4	393	

* Hors couverture technique.



➤ Au 31 décembre 2018

(en M€)	Au compte de résultat										31/12/2018
	01/01/2018	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS	1 720		31		- 8	3	- 171	- 60			1 507
Instruments de dettes	3		0					- 3			
Titres de dettes	3		0					- 3			
Instruments dérivés	93		1				- 23			1	72
Dérivés de taux	93		1				- 23			1	72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction*	96		1				- 23	- 3		1	72
Instruments dérivés	22		- 11								11
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	22		- 11								11
Instruments de dettes	1 402		18				- 118	- 56			1 246
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 382		8				- 108	- 59			1 223
Titres de dettes	20		10				- 10	3			23
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	1 402		18				- 118	- 56			1 246
Instruments de capitaux propres	26		- 1								25
Actions et autres titres de capitaux propres	26		- 1								25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	26		- 1								25
Instruments de dettes	26		0			3	- 5	- 1		- 10	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	26		0			3	- 5	- 1		- 10	13
Instruments de capitaux propres	148		24		- 8		- 25			1	140
Actions et autres titres de capitaux propres	148		24		- 8		- 25			1	140
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	174		24		- 8	3	- 30	- 1		- 9	153
PASSIFS FINANCIERS	479		- 32				- 23				443
Instruments dérivés	49		0				- 23				26
Dérivés de taux	49		0				- 23				26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *	49		0				- 23				26
Instruments dérivés	430		- 32			4				15	417
Dérivés de taux	430		- 32			4				15	417
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	430		- 32			4				15	417

* Hors couverture technique.

9.1.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en M€)	De	31/12/2019					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction *							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option							
Instruments dérivés de couverture							

* Hors couverture technique.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.

(en M€)	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
	94 940	3 909	8 636	82 395	97 559	3 436	8 760	85 363
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 533		5 064	8 469	14 851		4 109	10 742
Prêts et créances sur la clientèle	72 240			72 240	73 455		663	72 792
Titres de dettes	9 167	3 909	3 572	1 686	9 253	3 436	3 988	1 829
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
	89 186	39 389	24 619	25 178	93 839	5 269	60 004	28 566
Dettes envers les établissements de crédit	25 040		230	24 810	28 231		232	27 999
Dettes envers la clientèle	415		59	356	320		53	267
Dettes représentées par un titre	63 721	39 389	24 320	12	65 277	5 269	59 719	289
Dettes subordonnées	10		10		11			11



NOTE 10 IMPÔTS

10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	- 47	162
Impôts différés	31	- 62
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 16	100

➤ Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en M€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net (part du Groupe)	42	- 194
Variations de valeur des écarts d'acquisition		13
Participations ne donnant pas le contrôle		2
Impôts	16	- 100
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION hors quote-part dans le résultat des entreprises MEE (A)	58	- 279
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 20	96
Effet des différences permanentes	8	- 3
Impôts à taux réduit sur activités exonérées	7	- 1
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	1	2
Impact différentiel de taux	- 13	6
Autres éléments	1	0
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	- 16	100
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	27,58 %	35,84 %

10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)	31/12/2019	31/12/2018
Provisions pour passifs sociaux	3	7
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	29	28
Autres provisions non déductibles	94	100
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	33	52
Autres sources de différences temporelles	- 65	- 40
Autres éléments de valorisation des éléments du bilan	- 37	- 133
Impôts différés liés aux décalages temporels	57	14
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	90	110
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	147	124
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	147	124
Au passif du bilan		



NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Foncier, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du groupe Crédit Foncier s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité et assurance du Groupe BPCE.

INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Le groupe Crédit Foncier exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.2.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE BAILLEUR

PRINCIPES COMPTABLES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent individuellement ou collectivement de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date du début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que celle pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat qui n'est pas qualifié de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

› Produits des contrats de location – bailleur

(en M€)	31/12/2019
Intérêt et produits assimilés	14
Gains et pertes sur cessions d'immobilisations données en location-financement	1
PRODUITS DE LOCATION-FINANCEMENT	15

› Échéancier des créances de location-financement

(en M€)	31/12/2019							31/12/2018			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an à < 2 ans	2 ans à < 3 ans	3 ans à < 4 ans	4 ans à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	66	83	55	55	55	269	583	59	206	404	669
<i>Dont valeur résiduelle non garantie</i>	13	17	11	11	11	55	118	7	22	88	117
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	60	74	49	49	49	242	523	45	167	380	592
Produits financiers non acquis	6	9	6	6	6	27	60	14	39	24	77

11.2.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

PRINCIPES COMPTABLES

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.



La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de neuf mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

› Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

(en M€)	Exercice 2019
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 14
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 14

(en M€)	Exercice 2019
Charge de location au titre de contrats de courte durée	- 3
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 3

› Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

(en M€)	Exercice 2019
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION	- 15
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	
Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement	- 15

› Échéancier des passifs locatifs

(en M€)	31/12/2019				Total
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	> 5 ans	
PASSIFS LOCATIFS	7	7	13		27

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.3.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe

(en M€)	31/12/2019		31/12/2018	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *	BPCE	Entreprises consolidées par MEE *
Crédits	7 013		8 989	
Autres actifs financiers	0		0	
Autres actifs	140		338	
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	7 153		9 327	
Dettes	19 554		22 310	
Autres passifs financiers	0		0	
Autres passifs	579		586	
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	20 133		22 896	
Intérêts, produits et charges assimilés	3		25	
Commissions	- 1		- 1	
Résultat net sur opérations financières	- 7		- 12	
Produits nets des autres activités	0		0	
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	- 5		12	
Engagements donnés	7 142		7 386	
Engagements reçus	9 625		10 878	
Engagements sur instruments financiers à terme	0		0	
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	16 767		18 264	

* Mise en équivalence.

11.3.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2019, d'un montant de 0,6 M€ (comprenant le montant des rémunérations allouées), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.4.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées non consolidées pour des raisons de seuils.

consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Crédit Foncier détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Crédit Foncier.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Crédit Foncier à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.



Le groupe Crédit Foncier restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

GESTION D'ACTIF

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *asset management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les Sicav de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

TITRISATION

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée [en général un fonds commun de créances (FCC)] des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou *commercial paper*).

FINANCEMENTS (D'ACTIFS) STRUCTURÉS

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

11.4.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2019
Instruments dérivés de transaction	88				88
Instruments financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	1	16	1		18
Instruments de capitaux propres à la juste valeur hors transaction		22	0		22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	89	38	1		128
Actifs financiers au coût amorti	15		44		59
Actifs divers	4		0		4
TOTAL ACTIF	108	38	45		191
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9				9
Provisions					
TOTAL PASSIF	9				9
Garanties reçues					
Notionnel des dérivés	635				635
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	743	38	45		826
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	829	130	44		1 003
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	<i>356</i>	<i>130</i>	<i>44</i>		<i>530</i>

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	31/12/2018
Instruments dérivés de transaction	86				86
Instruments financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	3	21	1		25
Instruments de capitaux propres à la juste valeur hors transaction	0	24			24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	89	45	1		135
Actifs financiers au coût amorti	18	7	46		71
Actifs divers	7				7
TOTAL ACTIF	114	52	47		213
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26				26
Provisions					0
TOTAL PASSIF	26				26
Notionnel des dérivés	625				625
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	739	52	47		838
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	1 025	148	46		1 219
<i>Dont taille dans lesquelles le Crédit Foncier a des intérêts</i>	<i>417</i>	<i>148</i>	<i>46</i>		<i>611</i>

11.4.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le Groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Exercice 2019
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	- 1				- 1
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	31				31
REVENUS TIRÉS DES ENTITÉS	30				30
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					néant



(en M€)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Exercice 2018
Revenus nets d'intérêts					
Revenus nets de commissions	- 1				- 1
Gains ou pertes nets sur instruments à la JV par résultat	3				3
REVENUS TIRÉS DES ENTITÉS	2				2
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice					néant

11.5 IMPLANTATION PAR PAYS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier figurent dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

11.6 HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Montants en K€	Réseau PwC				Réseau KPMG				Réseau MAZARS				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Missions de certification des comptes	965	1 112	81 %	84 %	1 218	1 446	89 %	94 %	17	15	100 %	100 %				
Émetteur	700	645			698	683										
Filiales intégrées globalement	265	467			520	763			17	15						
Services autres que la certification des comptes *	231	213	19 %	16 %	156	87	11 %	6 %					490		100 %	
Émetteur	106	54			95	18							- 26			
Filiales intégrées globalement	125	159			61	69							516			
TOTAL	1 196	1 325	100 %	100 %	1 374	1 533	100 %	100 %	17	15	100 %	100 %	490		100 %	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	66				3											
Variation (en %)			- 10 %				- 10 %						13 %		100 %	

* Les principaux services autres que la certification des comptes proviennent des diligences réalisées dans le cadre des émissions d'obligations de la Compagnie de Financement Foncier, de la production de lettres de confort suite à ces diligences, de travaux en lien avec la distribution de l'acompte sur dividendes intervenue en décembre 2019 et l'émission d'un rapport sur la fonction dépositaire. Pour rappel, les montants figurant au titre de 2018, concernant les deux cabinets PwC & KPMG, intégraient les honoraires des travaux relatifs à la communication financière dans le cadre de la première application d'IFRS 9 ainsi que diverses missions annexes (travaux approfondis sur la provision pour restructuration, missions fiscales...).

NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des

rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (*swap*, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 M€ et un passif de 9 M€ au 31 décembre 2019 pour les opérations CFHL-1 et 2.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 17 M€.

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 M€ de total bilan et de hors-bilan. Pour les entités du

secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés consolidées	Forme	Siège social	Méthode de consolidation	% contrôle	% intérêt
Établissements financiers					
Compagnie de Financement Foncier	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
SOCFIM *	SA	10, bd Grenelle – 75015 PARIS	Intégration globale	0,00	0,00
Foncière d'Évreux	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Banco Primus	SA	Quinta da Fonte. Edifício D. João I – 1° 2770 - 192 Paço de Arcos. Portugal	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières					
Cofimab	SNC	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Foncier Participations	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
SOCFIM Participations Immobilières *	SNC	10, bd Grenelle – 75015 PARIS	Intégration globale	0,00	0,00
Crédit Foncier Expertise	SA	19, rue des Capucines – 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00

* Ces deux filiales sont cédées au 30 novembre 2019 à BPCE SA.



12.3 FILIALES ET PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Suite à la publication par l'ANC d'un nouveau règlement 2016-09 du 2-12-2016 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes IFRS, la note ci-dessous recense les sociétés exclues de la consolidation par le Groupe ainsi que les titres de participation non consolidés, significatifs et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

12.3.1 FILIALES DÉTENUES À PLUS DE 50 % ET NON CONSOLIDÉES

Filiales non consolidées (en K€)	Implantation	% de détention direct ou indirect	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres	Montant du résultat
Aguesseau Immobilier	France	100,00 %	NS	NC	NC
Barrois La Reynie	France	100,00 %	NS	4 600	3 700
Berry Vendomois	France	100,00 %	NS	NS	NS
Big Boss	France	55,56 %	NS	NC	NC
Compagnie Foncière de Construction	France	100,00 %	NS	1 800	NS
Compagnie Foncière de Développement	France	100,00 %	NS	2 900	100
Enfi	France	100,00 %	NS	1 400	800
Eurl Étoile Lauriston	France	100,00 %	NS	100	NS
Foncier Foreign 2008	France	100,00 %	NS	630	NS
Foncier Pro	France	65,00 %	NS	200	NS
Foncier Project Solutions	Arabie Saoudite	100,00 %	NS	NC	NC
Ikor Sipari	France	80,00 %	NS	400	NS
Montjoie Saint Denis	France	100,00 %	NS	NS	NS
Sipari Velizy	France	100,00 %	NS	400	NS
Sofipar Logement	France	85,00 %	NS	NS	NS
Trésor République	France	100,00 %	NS	NS	NS

L'exclusion du périmètre de consolidation des entités non financières du Groupe est effective en fonction de seuils de significativités retenus par le Groupe (250 M€ de total bilan, 15 M€ de PNB et +/- 2 M€ de résultat). L'atteinte de ces seuils est appréciée au regard de deux exercices annuels consécutifs.

12.3.2 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

Constituent des participations les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres. Sont présumés être des participations les titres représentant une fraction du capital supérieure à 10 %.

Filiales non consolidées (en K€)	Implantation	% de détention direct ou indirect	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres	Montant du résultat
Carres II	France	15,00 %	NS	NC	NC
Centre Archives Diplomatiques	France	34,00 %	NS	3 530	407
Ciloger 2 OPCI	France	10,21 %	NS	73 000	975
Consortium des Professionnels de l'immobilier	France	34,02 %	NS	4 124	956
FIDEPPP 1	France	15,78 %	NS	NC	NC
FIDEPPP 2	France	12,50 %	NS	NC	NC
Inter Immobilier	France	49,00 %	NS	150	40
Majestal 1	France	11,99 %	NS	NC	NC
SAF Environnement	France	12,00 %	NS	NC	NC
Vivapierre	France	15,85 %	NS	NC	NC

5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale du Crédit Foncier de France
19 rue des Capucines
75001 Paris

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Foncier de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans le contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.3.2 « Première adoption d'IFRS 16 » et 2.2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés concernant l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Risque de crédit : dépréciation des crédits aux particuliers

Risque identifié

Le groupe Crédit Foncier constitue des provisions pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Crédit Foncier enregistre des dépréciations au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Loss » ou « ECL ») sur les encours sains (« statut 1 »), dégradés (« statut 2 ») ou en défaut.

Les dépréciations pour pertes attendues (sur encours en statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe intégrant différents paramètres (probabilité de défaillance ou « PD », perte en cas de défaillance ou « LGD », données prospectives ou « forward looking », etc...), complétées le cas échéant par des ajustements spécifiques.

Les encours de crédits en défaut (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base individuelle ou statistique. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles.

L'évaluation des provisions requiert l'exercice de jugement pour la classification des expositions (statut 1, 2 ou 3) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers au 31 décembre 2019, constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2019, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élevaient à 66 578 M€ (dont 43 593 M€ d'encours de crédits aux particuliers). Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 766 M€ dont 28 M€ au titre du statut 1, 52 M€ au titre du statut 2 et 686 M€ au titre du statut 3.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 5.5.3 et 7.1.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (statut 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des provisions enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes conformes à la norme IFRS 9.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours dégradés ou douteux et l'évaluation des probabilités de défaut ou pertes en cas de défaut des espoirs de recouvrement et des dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances dégradées ou dépréciées.

S'agissant des dépréciations en statut 1 et 2 :

- nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul de pertes attendues et leur conformité aux normes comptables en vigueur,
- nous avons examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit,
- nous avons également pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés,
- nous avons testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues, les rapprochements entre les bases servant au calcul des ECL et la comptabilité ainsi que les contrôles généraux des applicatifs servant aux calculs des provisions,
- nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon.

Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE.

Pour les dépréciations sur créances en défaut (statut 3) nous avons examiné les modalités de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Macrocouverture des crédits à taux fixe

Risque identifié

Le groupe Crédit Foncier gère son risque de taux en mettant notamment en place des swaps de taux d'intérêts qualifiés de couverture de juste valeur des encours de crédits à taux fixe.

Dans un contexte marqué cette année à la fois par une nouvelle baisse des taux, des anticipations de scénarios de taux durablement bas ainsi que des taux de remboursements anticipés et de renégociations élevés, les tests de macrocouverture par génération de crédits (tests d'assiette et tests des écarts d'évaluation) constituent un point clé de l'audit en raison :

- du risque de devoir déqualifier des relations de couverture ou de devoir accélérer l'amortissement de certaines soultes étalées sur des swaps résiliés du fait des taux de remboursement ou de renégociation observés et projetés et de leur impact sur les nouvelles projections des encours de crédit couverts,
- de la part de jugement nécessaire pour la projection de ces encours et en particulier des taux futurs de remboursements anticipés ou de renégociations,
- de la complexité de la mise en œuvre opérationnelle des tests d'efficacité des couvertures,
- de la complexité des calculs de l'inefficacité de certaines re-désignations de couverture intervenues historiquement.

Au 31 décembre 2019, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux s'établissent à 6 014 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions se référer aux notes 1.3.5, 4.3 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons analysé les modalités de documentation des relations de macrocouverture par génération de crédits définie par le groupe et examiné, en lien avec nos spécialistes, leur conformité au référentiel IFRS.

Nous avons pris connaissance du processus de contrôle assurant la robustesse des tests de qualification des swaps de taux d'intérêts classés en macrocouverture et des tests réalisés sur les écarts d'évaluation.

Nous avons apprécié le bien-fondé des hypothèses retenues en matière de projection des encours de crédits couverts au regard des observations passées et des nouveaux scénarios de projection de taux ou de remboursements anticipés retenus dans le cadre de la gestion actif/passif du groupe.

Par ailleurs, nous avons mis en œuvre les principaux tests suivants :

- rapprochement des données d'encours et de swaps retenus pour la réalisation du test générationnel d'assiette avec les données des systèmes de gestion,
- vérification de la prise en compte dans le test d'efficacité des soultes étalées sur swaps de macro-couverture résiliés,
- vérification des calculs d'inefficacité liés notamment à des encours de swaps qui couvraient d'anciennes générations et qui ont été redésignés en couverture de générations plus récentes.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Actifs au coût amorti et cessions intervenues sur l'exercice

Risque identifié

Le groupe Crédit Foncier a inscrit en actifs au coût amorti des positions sur titres micro-couverts qu'il envisage de détenir jusqu'à leur échéance.

Dans un objectif d'amélioration de la répartition géographique et sectorielle des encours du groupe, le CFF s'est engagé dans un processus de cession ou de déboucement de certaines lignes de son portefeuille et des dérivés associés.

En raison de la taille de ces positions et de la complexité du traitement relatif à ces opérations, lié notamment :

- à l'incidence des cessions sur le traitement comptable du portefeuille résiduel,
- au traitement des relations de couverture dans les comptes consolidés, compte tenu des cessions déjà réalisées ou planifiées,

nous avons considéré que cette opération constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2019, le notionnel des titres au coût amorti cédés s'établit à environ 350 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions se référer aux notes 1.3.6 et 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons analysé la documentation produite par le Crédit Foncier conduisant à considérer que l'opération ne remettait pas en cause le modèle d'affaires pour les positions résiduelles dans le portefeuille.

Concernant les dérivés de couverture associés, nous avons examiné :

- le traitement dans les comptes consolidés des soultes perçues sur dérivés précédemment inscrits en couverture de titres cédés ou dont la cession est planifiée,
- la documentation de l'efficacité des relations de couverture existant ou mises en place sur les titres non encore cédés au 31 décembre au regard de l'horizon de détention des titres.

Nous avons enfin examiné les informations présentées dans les notes annexes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, arrêté le 5 février 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France par votre assemblée générale du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 16^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet

de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

KPMG S.A.

Xavier De Coninck

Marie-Christine Jolys

5.2 COMPTES SOCIAUX

5.2.1 Compte de résultat

(en K€)	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 111 756	1 134 001
Intérêts et charges assimilées	3.1	- 1 108 703	- 1 151 250
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	3.2	61 197	6 800
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	3.2	- 50 929	- 5 411
Revenus des titres à revenu variable	3.3	118 045	108 734
Commissions produits	3.4	144 431	162 548
Commissions charges	3.4	- 9 091	- 10 885
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	- 4 545	- 1 287
Gains-pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6		
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	47 767	60 204
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	- 13 495	- 4 375
PRODUIT NET BANCAIRE		296 433	299 079
Charges générales d'exploitation	3.8	- 278 365	- 647 548
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 3 031	- 28 337
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		15 037	- 376 806
Coût du risque	3.9	17 695	- 129 394
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		32 732	- 506 200
Gains et pertes sur actifs immobilisés	3.10	129 085	2 127
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		161 817	- 504 073
Résultat exceptionnel	3.11		
Impôts sur les bénéfices	3.12	24 452	217 223
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	3.13	3 862	34 738
RÉSULTAT NET		190 131	- 252 112



5.2.2 Bilan social – actif

(en K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales		75	78
Effets publics et valeurs assimilées	4.3		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4.1	5 641 595	8 456 489
■ À vue		366 289	130 747
■ À terme		5 275 306	8 325 742
Prêts et créances sur la clientèle	4.2	30 014 101	31 970 691
■ Autres concours à la clientèle		30 013 793	31 970 332
■ Comptes ordinaires débiteurs		308	359
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	135 243	140 769
Actions et autres titres à revenu variable	4.3		
Participations et autres titres détenus à LT	4.3	108 601	109 139
Parts dans les entreprises liées	4.3	3 068 139	3 331 112
Crédit-bail et location avec option d'achat	4.4	449 171	24 565
Location simple	4.4	163	20
Immobilisations incorporelles	4.5	30 530	19 511
Immobilisations corporelles	4.5	8 928	15 823
Autres actifs	4.6	6 015 922	5 119 482
Comptes de régularisation	4.7	2 510 104	2 656 602
TOTAL		47 982 572	51 844 281

5.2.3 Bilan social – passif

(en K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.8	39 788 346	43 514 803
■ À vue		124 006	143 922
■ À terme		39 664 340	43 370 881
Dettes envers la clientèle	4.9	425 343	320 448
■ Comptes d'épargne à régime spécial		218	218
■ Autres dettes		425 125	320 230
■ À vue		381 357	274 442
■ À terme		43 768	45 788
Dettes représentées par un titre	4.10	242 680	242 682
■ Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
■ Emprunts obligataires		242 680	242 682
Autres passifs	4.11	967 961	850 202
Comptes de régularisation	4.12	2 428 621	2 803 291
Provisions	4.13	587 372	736 581
Dettes subordonnées	4.14	560 958	561 190
Fonds pour risques bancaires généraux	4.15	306 912	306 912
Capitaux propres hors FRBG	4.16	2 674 379	2 508 173
■ Capital souscrit		1 331 401	1 331 401
■ Primes d'émission		400 195	400 195
■ Réserves		133 140	133 140
■ Provisions réglementées et subvention d'investissement		12 864	16 781
■ Report à nouveau (+/-)		606 648	878 769
■ Résultat de l'exercice (+/-)		190 131	- 252 112
TOTAL		47 982 572	51 844 281

5.2.4 Hors-bilan

(en K€)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5.1	41 231	34 352
Engagements en faveur de la clientèle	5.1	1 598 176	4 082 950
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5.1	0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	5.1	194 711	1 165 059
Actifs affectés en garantie	5.1	26 326 880	27 428 904
Engagements sur titres	5.1	3 170	4 670
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1	2 979	3 137
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1	4 736 998	5 324 956
Engagements reçus de la clientèle	5.1	8 605 144	9 924 423
Autres valeurs reçues en garantie	5.1	10 822 895	11 777 072
Engagements sur titres	5.1	3 170	4 670
Engagements réciproques			
Achat et ventes de devises	5.2	4 699 223	2 822 342
Autres instruments financiers	5.2	120 514 186	131 855 865



5.2.5 Sommaire de notes – comptes individuels

NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	229	NOTE 4	INFORMATIONS SUR LE BILAN	237
1.1	Cadre général	229	4.1	Créances sur les établissements de crédit	237
1.2	Système de garantie	229	4.2	Opérations avec la clientèle	238
1.3	Faits caractéristiques de l'exercice 2019	229	4.3	Portefeuilles-titres	242
1.4	Évènements postérieurs à la clôture	230	4.4	Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat	244
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX	230	4.5	Immobilisations incorporelles et corporelles	245
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	230	4.6	Autres actifs	246
2.2	Changements de méthodes comptables	230	4.7	Comptes de régularisation actif	247
2.3	Principes comptables généraux	230	4.8	Dettes envers les établissements de crédit	247
2.4	Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	230	4.9	Opérations avec la clientèle	248
NOTE 3	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	231	4.10	Dettes représentées par un titre	248
3.1	Intérêts, produits et charges assimilés	231	4.11	Autres passifs	248
3.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples	232	4.12	Comptes de régularisation passif	249
3.3	Revenus des titres à revenu variable	232	4.13	Provisions	250
3.4	Commissions nettes	233	4.14	Dettes subordonnées	253
3.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	233	4.15	Fonds pour risques bancaires généraux	254
3.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	233	4.16	Capitaux propres	254
3.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	233	NOTE 5	INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN	255
3.8	Charges générales d'exploitation	234	5.1	Engagements reçus et donnés	255
3.9	Coût du risque	235	5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	256
3.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	236	NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	259
3.11	Résultat exceptionnel	236	6.1	Opérations avec les entreprises liées	259
3.12	Impôt sur les bénéfices	236	6.2	Opérations en devises	259
3.13	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	237	6.3	État des positions de change au 31/12/2019	260
			6.4	État des positions : risque de liquidité	260
			6.5	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	261
			6.6	Renseignements concernant les filiales et participations	262
			6.7	Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	263
			6.8	Implantations dans les pays non coopératifs	263

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales ⁽¹⁾.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public, le Crédit Foncier est désormais recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du Secteur public originés par le Groupe.

1.2 SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

À ce titre il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 2019

1.3.1 INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été en grande partie mis en œuvre au cours du 1^{er} semestre 2019.

Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du Secteur public originés par le Groupe.

La commercialisation de nouveaux prêts s'est arrêtée au 1^{er} trimestre, elle représente, pour 2019, 2,2 Md€ de financement aux Particuliers et 2,8 Md€ de financement aux *Corporates* privés et publics.

L'activité de refinancement du Groupe BPCE s'élève à près d'1 Md€ et concerne principalement des prêts du Secteur public.

Suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du 1^{er} trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France (Cf. note 1.3.2).

Le volet social, comportant les deux accords « gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences » (GPEC) et « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE), a été mis en œuvre. Il conduit à

comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 M€ avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

Par ailleurs, est intervenue en décembre 2019 la cession à BPCE de la filiale SOCFIM, acteur global du financement immobilier *Corporates* réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier (Cf. note 1.3.2).

1.3.2 PRINCIPALES OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES

Locindus SA

Le 26 juin 2018, le Crédit Foncier, qui détenait alors 74,82 % du capital de Locindus, a annoncé son projet d'offre publique de retrait, suivi éventuellement d'un retrait obligatoire (OPR-RO) des actions de la société.

L'offre publique de retrait s'est déroulée du 28 janvier au 22 février 2019 au prix de 26,50 € par action. Au terme de cette période, le Crédit Foncier détenait 95,11 % du capital et a pu procéder au retrait obligatoire des actions restantes.

Les actions Locindus ont été radiées de la cote Euronext Paris le 1^{er} mars 2019.

Le 30 juin 2019, la filiale de crédit-bail Locindus SA a été fusionnée dans les comptes du Crédit Foncier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

L'opération de fusion s'est soldée par la constatation d'un mali de 5 M€ inscrit en résultat en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

SOCFIM

Dans le cadre du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE, le Crédit Foncier a cédé à BPCE SA l'intégralité du capital de SOCFIM pour un montant total de 134 M€, le 11 décembre 2019.

Cette opération a généré une plus-value de cession de 77 M€, inscrite en résultat en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Banco Primus

Le Crédit Foncier avait signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

Les conditions de réalisation de cette cession n'ont finalement pas été remplies, ce qui se traduit par un impact de - 2 M€ en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

1.3.3 CÉSSIONS DE CRÉANCES À LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Au cours de l'exercice 2019, le Crédit Foncier, conformément à son modèle de refinancement, a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 2 443 M€ créances rattachées incluses, auquel se rajoutent 242 M€ d'engagements de financement.

(1) Le Crédit Foncier établit ses propres comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le groupe Crédit Foncier est lui-même intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site Internet institutionnel de BPCE.



1.3.4 EFFETS DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de crédits est resté soutenu. Le taux de remboursement anticipé moyen constaté au niveau du Crédit Foncier sur les crédits aux particuliers s'est élevé à 6,8 % des encours pour l'année 2019, contre 6,2 % il y a un an. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent près de 900 M€. Un montant de 5 M€ d'indemnités de remboursements anticipés a ainsi été perçu en 2019.

1.3.5 PROVISIONNEMENT SUR ENCOURS SAINS

À compter de l'exercice 2018, en conformité avec les règles préconisées par le Groupe BPCE, le Crédit Foncier a fait converger son modèle de provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit sur les modalités d'évaluation définies par la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés pour les encours de Statut 2 (S2).

Ces provisions d'un montant de 88 M€ au 31 décembre 2018 ont fait l'objet d'une reprise de 16 M€ en 2019, constatée en « coût du Risque ».

1.3.6 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Dans le cadre de la restructuration du groupe et notamment du réseau d'agences commerciales, la quasi-totalité des agences dont le Crédit Foncier était propriétaire a été cédée en 2019. De même, la grande majorité des agences dont le Crédit Foncier était locataire a fait l'objet d'une résiliation de bail entraînant la mise au rebut d'agencements non amortis.

L'impact global de ces opérations en résultat s'élève sur l'année 2019 à + 31,7 M€.

1.3.7 IMPÔTS EXIGIBLES

En application de la convention d'intégration fiscale signée avec BPCE (Cf. note 3.12), le Crédit Foncier a enregistré une charge d'impôt de 49 M€ à raison du bénéfice fiscal généré sur l'exercice par le Groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier.

De la même façon et selon les termes de la convention d'intégration fiscale signée avec ses filiales, le Crédit Foncier a constaté vis-à-vis de ses filiales un produit correspondant à la charge d'impôt sur les sociétés supportée par ses filles, du fait de leur propre bénéfice fiscal, à hauteur de 73 M€.

1.3.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Pour mémoire, le Crédit Foncier comptabilise dans ses comptes sociaux des ajustements au titre des impôts différés spécifiquement attribués à ses encours de prêts à taux zéro (Cf. avis n° 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité).

La baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés adoptée dans la dernière loi de finances par l'Assemblée nationale est prise en compte, cette dernière s'est révélée non significative sur l'exercice 2019.

1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2019, n'est intervenu entre la date de clôture et le 5 février 2020, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,15 M€.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient fonds de résolution unique (FRU) constitué

entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les

contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le Crédit Foncier représente pour l'exercice 15 M€ dont 13 M€ comptabilisés en charge et 2 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 11 M€ au 31 décembre 2019.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels *Tier 1*. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Au cas particulier des cessions internes de créances

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des *swaps* de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Dans le cas contraire, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisés en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soit constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

(en K€)	Produits		Charges	
	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	56 993	71 477	- 276 344	- 343 096
Sur opérations avec la clientèle	1 017 855	1 035 354	- 316 567	- 290 219
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	36 908	27 171	- 33 863	- 29 266
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 35 024	- 37 667
Autres *			- 446 905	- 451 003
TOTAL	1 111 756	1 134 001	- 1 108 703	- 1 151 250
			- 437 226	- 446 960

* dont au titre des opérations de macro-couverture



3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

PRINCIPES COMPTABLES

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

(en K€)	Produits		Charges	
	Exercice 2019	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations de crédit-bail et location financière *	61 562	6 800	- 51 294	- 5 411
Loyers	53 572	6 502		
Résultats de cession	1 120		- 5 868	
Dépréciation	6 568	35	- 4 516	- 442
Amortissement			- 39 940	- 4 335
Autres produits et charges	302	263	- 970	- 634
Opérations de location simple				
Loyers				
Résultats de cession				
Dépréciation				
Amortissement				
Autres produits et charges				
TOTAL	61 562	6 800	- 51 294	- 5 411

* Les variations constatées entre les données 2018 et 2019 représentent l'impact en résultat de l'intégration des activités de crédit-bail de la filiale Locindus fusionnée dans les comptes du Crédit Foncier en 2019.

3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à

revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en K€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de participation	18 091	23 617
Parts dans les entreprises liées	99 955	85 117
TOTAL	118 045	108 734

3.4 COMMISSIONS NETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

(en K€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	37	- 5 383	- 5 346	443	- 5 847	- 5 404
Sur opérations avec la clientèle	26 893	- 786	26 107	39 340	- 2 184	37 156
Relatives aux opérations sur titres	302	- 132	170	293	- 253	40
Sur ventes de produits d'assurance	108 774	- 25	108 749	112 058	- 46	112 012
Autres commissions	8 425	- 2 765	5 660	10 414	- 2 555	7 859
TOTAL	144 431	- 9 091	135 340	162 548	- 10 885	151 663

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;

- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

(en K€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations de change et d'arbitrage	19	103
Opérations sur instruments financiers à terme *	- 4 564	- 1 390
TOTAL	- 4 545	- 1 287

* dont dotations/reprises de provisions sur des crédits du Secteur public territorial structurés

- 337

1 028

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

Le Crédit Foncier ne détient plus de portefeuille de placement depuis le 31 décembre 2017.

les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques ; ainsi que les flux de provisions qui couvrent un risque d'exploitation.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif aux postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun,

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.



(en K€)	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière	1 254	- 53	1 201	215	- 53	162
Refacturations de services *	36 924		36 924	52 939		52 939
Produits des activités annexes et accessoires	810		810	1 116		1 116
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 477	- 7 668	- 3 191	2 535	- 3 310	- 775
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 302	- 5 774	- 1 472	3 399	- 1 012	2 387
TOTAL	47 767	- 13 495	34 273	60 204	- 4 375	55 829
* dont refacturations de services aux sociétés :						
- de crédit-bail		875	875	4 273		4 273
- de services immobiliers		7 304	7 304	15 465		15 465

3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

(en K€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel		
Salaires et traitements	- 150 520	- 131 436
Charges de retraite	- 12 443	- 24 770
Autres charges sociales	- 28 055	- 34 679
Impôts et taxes sur rémunérations	- 21 347	- 22 577
Intéressement des salariés	- 7 740	- 5 518
Participation des salariés	1 242	- 515
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	- 904	- 291
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	15 221	7 740
Dotations/reprises provisions pour restructuration	55 301	- 216 464
Charges refacturées à l'euro l'euro	5 506	7 302
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 4 790	- 6 085
Dotations/reprises provision pour risques divers		115
Charges refacturées à l'euro l'euro	87	81
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 235 569	- 148 709
Dotations/reprises provisions pour restructuration	70 620	- 107 543
Dotations/Reprises nettes autres provisions	7 733	4 812
Charges refacturées à l'euro l'euro	27 294	30 989
TOTAL	- 278 365	- 647 548

3.8.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées, pour un montant de 617 K€ (comprenant les rémunérations allouées), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

3.9 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (Cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux Intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

(en k€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Dotations aux dépréciations et provisions	- 451 590	- 588 402
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 389 336	- 419 988
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	- 78 624	- 79 617
Encours sains	16 370	- 88 797
Reprises de dépréciations et provisions *	504 768	564 391
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	421 658	447 396
Autres actifs financiers	1	5
Engagement par signature	82 452	80 258
Encours sains	657	36 732
Variations nettes des dépréciations et provisions	53 178	- 24 011
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 30 175	- 86 611
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 30 175	- 86 605
Pertes sur autres actifs financiers		- 6
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 15 926	- 24 576
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 12 904	- 19 232
Pertes sur autres actifs financiers	- 87	
Pertes sur engagements par signature		
Autres charges contentieuses	- 2 935	- 5 344
Récupérations sur créances amorties	10 618	5 804
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	8 848	5 233
Récupérations sur autres actifs financiers	1 770	571
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	17 695	- 129 394
* dont reprises de dépréciations et provisions utilisées	30 175	86 605
dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet	474 593	477 786



3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et dotations aux provisions ;

- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en k€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Immobilisations incorporelles et corporelles :	29 009	1 010
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	37 817	2 014
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 8 808	- 1 004
Immobilisations financières :	100 077	1 117
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	46 000	6 598
Dotations aux provisions sur parts dans les entreprises liées	- 9 227	- 15 302
Reprises de provisions sur titres de participation	604	1 081
Dotations aux provisions sur titres de participation	- 901	- 254
Résultat de fusion	- 4 894	
Plus-values de cession sur immobilisations financières	80 356	155
Moins-values de cession sur immobilisations financières	- 6	- 1
Autres produits et charges liés aux cessions	- 11 855	8 840
SOLDE NET	129 085	2 127

3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Le Crédit Foncier n'a pas dégagé de résultat exceptionnel en 2019.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par le Crédit Foncier ;
- d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

PRINCIPES COMPTABLES

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisée par le Crédit Foncier.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n° 2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition... de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur cinq ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

(en k€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	- 51 386	168 439
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit	- 505	- 40
Charges et produits d'intégration fiscale	73 408	41 200
Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs	129	2 411
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0 % *	2 806	5 213
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux		
TOTAL	24 452	217 223

* Dont en 2019 - 4 k€ au titre des différentiels de taux d'impôt futurs contre - 3 258 k€ en 2018 (loi de finances 2020).

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

3.13 DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en k€)	Exercice 2019	Exercice 2018
Reprise aux provisions réglementées *	3 862	4 738
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux		30 000
TOTAL	3 862	34 738

* dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts

3 814

4 636

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

4.1 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances restructurées sur les établissements de crédit au 31 décembre 2019.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances douteuses sur les établissements de crédit au 31 décembre 2019.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Compte tenu de l'absence de créances douteuses sur les établissements de crédit, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2019.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.



(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Créances hors groupe	34 706	149 858
■ à vue	6 531	123 582
Comptes ordinaires débiteurs	6 531	123 115
Valeurs non imputées		467
■ à terme	28 175	26 276
Comptes et prêts	288	9 918
Titres et valeurs reçus en pension		
Prêts subordonnés	27 782	16 345
Créances rattachées	105	13
■ créances douteuses		
■ dépréciations		
Créances groupe	5 606 889	8 306 631
■ à vue	359 758	7 165
Comptes ordinaires débiteurs	359 758	7 165
■ à terme	5 247 131	8 299 466
Comptes et prêts	4 300 675	6 717 781
Titres et valeurs reçus en pension	914 343	1 549 272
Prêts subordonnés	30 000	30 000
Créances rattachées	2 113	2 413
TOTAL	5 641 595	8 456 489

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

PRINCIPES COMPTABLES

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « Engagements de financement donnés » (note 5.1).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Le Crédit Foncier ne pratique pas d'opérations de pension avec des contreparties clientèle

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. À l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.



(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Créances hors groupe	29 973 616	31 928 714
Concours à la clientèle	28 857 524	30 730 002
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	354 519	424 466
Crédits à l'équipement	9 070 185	9 911 129
Crédits à l'habitat	17 631 526	18 695 724
Autres crédits à la clientèle	1 275 158	1 139 252
Prêts à la clientèle financière	372 477	385 896
Valeurs non imputées	1 152	5 457
Créances rattachées	152 508	168 078
Comptes ordinaires débiteurs	308	357
Comptes ordinaires débiteurs	308	357
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 637 062	1 786 955
Dépréciations des créances sur la clientèle *	- 521 278	- 588 600
Créances groupe	40 485	41 977
TOTAL	30 014 101	31 970 691
Dont créances restructurées douteuses	346 009	295 188
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	68 642	52 079

* Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 480 474 k€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations significatives du risque de crédit sur les créances saines pour 40 804 k€.

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31 décembre 2019.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 5 704 k€.

4.2.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DE RISQUES DE CRÉDITS

(en k€)	31/12/2018	Écarts de parité	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Autres variations	31/12/2019
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	588 600	958	475 844	- 544 125		521 278
Établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	588 600	958	475 844	- 544 125		521 278
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	175 171		118 910	- 134 372		159 709
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽¹⁾	35 418		- 3 795	- 657		30 966
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature ⁽²⁾	138 253		122 705	- 133 715		127 243
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques immobiliers divers	1 500					1 500
TOTAL	763 771	958	594 754	- 678 496		680 987

(1) Une provision pour risques de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré.

(3) En accord avec le règlement ANC n° 2014-07, le Crédit Foncier comptabilise désormais ses flux de dépréciations en stock cumulé (reprise intégrale des montants de dépréciations de l'exercice précédent et dotation intégrale des mouvements de l'exercice en cours).

4.2.3.A TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDITS CLIENTÈLE

(en k€)	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Créances hypothécaires France	12 142 916	23 735	12 119 181	13 326 774
Créances hypothécaires France	12 142 916	23 735	12 119 181	13 326 774
Emprunteurs publics	12 959 892	14 518	12 945 374	13 883 526
Secteur public France	11 806 390	14 344	11 792 046	12 734 394
Habitat social	5 104 213	4 569	5 099 644	5 257 999
Secteur public territorial (SPT)	6 580 488	9 775	6 570 713	7 476 395
Souverain France	121 689		121 689	
Partenariat public-privé (PPP)	1 084 769	173	1 084 596	1 081 581
Emprunteurs publics internationaux	68 733	1	68 732	67 552
Secteur public international (SPI)	68 733	1	68 732	67 552
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du Secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	3 794 357	2 436	3 791 921	3 503 200
Expositions secteur bancaire	1 152	115	1 037	5 457
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>				
<i>Dont autres banques</i>	1 152	115	1 037	5 457
Sout-total créances clientèle saines	28 898 317	40 804	28 857 513	30 718 958
Créances douteuses	1 637 062	480 474	1 156 588	1 251 734
TOTAL CRÉANCES CLIENTÈLE	30 535 378	521 278	30 014 101	31 970 691

4.2.3.B TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENCOURS DOUTEUX DE CRÉDITS

(en k€)	31/12/2019					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances Hypothécaires France	1 443 293	355 061	1 088 232	329 190	155 556	173 634
Créances hypothécaires France	1 443 293	355 061	1 088 232	329 190	155 556	173 634
Emprunteurs publics	19 779	10 731	9 048	10 815	3 658	7 157
Secteur public France	19 761	10 731	9 029	10 815	3 658	7 157
Habitat social	11 345	3 667	7 678	9 512	3 639	5 873
Secteur public territorial (SPT)	8 416	7 065	1 351	1 303	19	1 284
Souverain France						
Partenariat public-privé (PPP)	18		18			
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur public international (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du Secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	173 990	114 682	59 308	42 897	20 420	22 477
Expositions secteur bancaire						
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>						
<i>Dont autres banques</i>						
TOTAL CRÉANCES DOUTEUSES CLIENTÈLE	1 637 062	480 474	1 156 588	382 903	179 635	203 268

Conformément au règlement n° 2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.



4.3 PORTEFEUILLES-TITRES

4.3.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES ET VARIABLES

PRINCIPES COMPTABLES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaut avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille. Il ne détient plus de titres de placement depuis le 31 décembre 2017.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à

l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres, sauf exceptions répertoriées à l'article 2341-2 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association et aux certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts ; ainsi qu'aux parts détenues dans le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats public-privé (FIDEPPP).

(en k€)	31/12/2019			31/12/2018
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Obligations et autres titres à revenu fixe	135 243		135 243	140 769
Titres de placement				
Titres cotés				
Titres non cotés				
Titres d'investissement	133 651		133 651	139 052
Titres cotés	49 718		49 718	48 512
Titres non cotés	83 933		83 933	90 540
Créances douteuses				
Créances rattachées	1 592		1 592	1 717
Participations et autres titres détenus à long terme	111 290	2 689	108 601	109 139
Titres cotés				
Titres non cotés	111 276	2 689	108 587	109 125
Certificats d'associés et d'association au FDG des dépôts	14		14	14
Parts dans les entreprises liées	3 121 963	53 824	3 068 139	3 331 112
Titres cotés				192 351
Titres non cotés	3 121 963	53 824	3 068 139	3 138 761
TOTAL	3 368 496	56 513	3 311 983	3 581 020

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics, ni de titres subordonnés.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2019. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 131 420 k€, hors créances rattachées.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 419 k€ au 31 décembre 2019 avant swaps contre 5 294 k€ au 31 décembre 2018.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 649 k€ au 31 décembre 2019 avant swaps contre 6 300 k€ au 31 décembre 2018.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

4.3.2 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(en k€)	31/12/2018	Reclassements	Augmentations	Diminutions	Autres variations *	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	111 848			- 518		111 330
Parts dans les entreprises liées	3 470 571		25 514	- 61 201	- 312 961	3 121 923
Valeurs brutes	3 582 419		25 514	- 61 720	- 312 961	3 233 253
Participations et autres titres détenus à long terme	- 2 709		- 891	911		- 2 689
Parts dans les entreprises liées	- 139 459		- 609	36 000	50 244	- 53 824
Dépréciations	- 142 168		- 1 499	36 911	50 244	- 56 513
TOTAL	3 440 251		24 015	- 24 809	- 262 717	3 176 740

* Les montants reportés en « Autres variations » correspondent à l'annulation des titres et dépréciations de la filiale de crédit-bail Locindus suite à la fusion de cette société dans les comptes du Crédit Foncier en 2019.

La valeur nette comptable des parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 490 k€ au 31 décembre 2019 sans changement depuis le 31 décembre 2018.



4.3.3 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en k€)	Brut 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Variation surcotes/ décotes	Autres variations	Brut 31/12/2019
Obligations	48 511					1 207		49 718
Autres titres à revenu fixe	90 541			- 7 299		691		83 933
Total	139 052			- 7 299		1 898		133 651
Créances rattachées	1 717						- 125	1 592
TOTAL	140 769			- 7 299		1 898	- 125	135 243

4.3.4 RECLASSEMENT D'ACTIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue en 2019.

4.4 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

PRINCIPES COMPTABLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit-bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier *i.e.* égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Crédit-bail immobilier *		
Encours clientèle	679 140	79 990
Biens temporairement non loués	25 518	518
Encours douteux	2 908	3 128
Amortissements	- 253 790	- 55 024
Dépréciations d'actifs	- 8 353	- 3 826
Créances rattachées	3 911	- 201
TOTAL	449 334	24 585

* L'augmentation des encours correspond à l'intégration des activités de la filiale de crédit-bail immobilier Locindus qui a été fusionnée dans les comptes du Crédit Foncier en 2019.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.



4.5.1 VARIATIONS AYANT AFFECTÉ LES POSTES D'IMMOBILISATIONS

(en k€)	Brut au 31/12/2018	Fusions 2019	Acquisitions 2019	Cessions 2019	Brut au 31/12/2019	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/2019
Immobilisations incorporelles	51 542	15 582	78	- 5 292	61 909	- 31 379	30 530
Droits au bail et fonds commerciaux	5 928			- 5 011	917	- 906	11
Logiciels	18 507	1 584	78	- 274	19 894	- 19 817	77
Autres	27 106	13 998		- 7	41 097	- 10 655	30 442
Immobilisations corporelles	117 244		7 164	- 51 761	72 647	- 63 720	8 928
Terrains	4 771		12	- 3 642	1 141		1 141
Exploitation	4 711		12	- 3 613	1 110		1 110
Hors exploitation	60			- 29	31		31
Constructions et agencements	73 137		2 532	- 38 059	37 611	- 33 985	3 625
Exploitation	72 825		2 532	- 38 013	37 344	- 33 733	3 611
Hors exploitation	313			- 46	266	- 253	14
Autres	39 336		4 619	- 10 060	33 895	- 29 734	4 161
Autres immobilisations corporelles	36 993		3 206	- 7 551	32 648	- 29 734	2 913
Immobilisations en cours	2 344		1 413	- 2 509	1 248		1 248
TOTAL	168 786		7 242	- 57 053	134 556	- 95 099	39 458

4.5.2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en k€)	Montants au 31/12/2018	Fusions	Dotations/ Amortissements	Dépréciations		Cessions/Mises au rebut	Montants au 31/12/2019
				Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	32 031	1 584	88		- 2 081	- 243	31 379
Immobilisations corporelles	101 421		5 025		- 13 675	- 29 051	63 720
TOTAL	133 452		5 113		- 15 756	- 29 294	95 099

4.6 AUTRES ACTIFS

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Primes sur instruments conditionnels achetés	46 114	57 913
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	5 257 800	4 118 480
Autres dépôts et cautionnements	73 471	65 707
Avances d'associés ou d'actionnaires	4 336	10 931
Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées	139 867	163 880
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	248 280	347 274
Créances d'intégration fiscale	32 064	187 274
Autres débiteurs divers	213 989	168 023
TOTAL	6 015 922	5 119 482

4.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe		
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	373	597
Moins-values de cession de créances *	447 472	458 351
Autres comptes de régularisation – actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	1 248 296	971 896
Charges constatées d'avance	225 336	223 411
Produits courus sur contrats de swaps	185 239	194 393
Autres produits à recevoir	46 285	78 442
Autres comptes de régularisation actif	357 104	729 511
TOTAL	2 510 104	2 656 602

* Les moins-values de cession constatées à l'occasion des cessions de créances à sa filiale la Compagnie de Financement Foncier et destinées à être amorties sur la durée de vie des crédits sont « nettes » des subventions correspondant au bénéfice des crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) figurant au passif – Cf note 4.12. Ces crédits d'impôt n'étant pas cessibles, la cession des PTZ génère une forte décote à peu près équivalente au produit du crédit d'impôt restant acquis au Crédit Foncier.

4.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes Hors Groupe	4 506 506	4 775 634
■ À vue	74 118	65 341
■ Comptes ordinaires créditeurs	73 759	65 110
■ Autres sommes dues	333	200
■ Dettes rattachées	26	31
■ À terme	4 432 388	4 710 293
■ Comptes et emprunts à terme	4 420 245	4 696 716
■ Titres donnés en pension livrée		
■ Autres valeurs données en pension à terme		
■ Dettes rattachées	12 143	13 577
Dettes Groupe	35 281 840	38 739 169
■ À vue	49 888	78 581
■ À terme	35 231 952	38 660 588
TOTAL	39 788 346	43 514 803



4.9 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes Hors Groupe	409 423	315 448
Comptes d'épargne à régime spécial	218	218
■ À vue	5	11
■ À terme	213	207
Autres dettes hors groupe	409 205	315 230
■ À vue	365 437	269 442
■ Comptes ordinaires créditeurs	54 243	49 138
■ Autres sommes dues à la clientèle	311 194	220 304
■ Dettes rattachées		
■ À terme	43 768	45 788
■ Comptes créditeurs à terme	43 768	45 786
■ Dettes rattachées		2
Dettes Groupe	15 920	5 000
■ À vue	15 920	5 000
■ À terme		
TOTAL	425 343	320 448

4.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2019.

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires	238 000	238 000
Dettes rattachées	4 680	4 682
TOTAL	242 680	242 682

4.11 AUTRES PASSIFS

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Primes sur instruments conditionnels vendus	1 242	1 495
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	568 886	581 413
Dettes sociales et fiscales	88 077	83 410
Autres créditeurs divers *	307 548	181 189
Fonds Publics Affectés	2 209	2 695
TOTAL	967 961	850 202

* Dans le poste « Autres créditeurs divers », le montant des factures fournisseurs reçues et non réglées à la date de clôture s'élève à 2 713 k€.

4.12 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance *	261 764	119 026
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	467 851	742 307
Gains différés sur instruments financiers	1 068 893	767 168
Autres produits constatés d'avance	19 239	14 987
Charges courues sur contrats de swaps	359 528	378 658
Autres charges à payer	34 072	33 269
Autres comptes de régularisation passif	217 275	747 876
TOTAL	2 428 621	2 803 291

* Les subventions correspondant au crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) sont étalées sur la durée de vie des crédits et restent acquises au Crédit Foncier même en cas de cession des PTZ. Compte tenu de la non-cessibilité des crédits d'impôt, les cessions de PTZ engendrent de fortes moins-values présentées à l'actif du bilan pour être amorties. Afin de donner une image plus fidèle des comptes et en raison de la corrélation entre les crédits d'impôt conservés et les moins-values générées, les subventions restant à étaler sur les PTZ cédés ont été « nettes » à l'actif du bilan sur le poste « Moins-values de cession » (Cf. note 4.7).



4.13 PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins

d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux et des provisions pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

(en k€)	31/12/2018	31/12/2019				Solde
		Solde	Reprises		Autres Mouvements	
	Dotations		utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques et charges d'exploitation	605 308	154 816	- 203 308	- 84 551	579	472 844
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et <i>caps</i>	18 705	3 781				22 485
Provision pour litiges	26 351	242	- 1 336	- 589		24 667
Provision pour pertes et charges sur engagement	54 257	51 049		- 54 257		51 049
Provision autres opérations bancaires diverses	121 373	31 756	- 3 347	- 12 040		137 742
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	8 788	5 426	- 1 026	- 3 825		9 362
Provision pour éventualités diverses		200				200
Provision autres charges	1 242					1 242
Prov. aménagt du temps de travail en fin de carrière *	11 861			- 6 536		5 325
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	4 527		- 1 382			3 146
Provision pour médailles du travail	2 759			- 1 836		924
Provision indemnités de fin de carrière	9 923			- 5 468		4 456
Provision pour restructuration informatique	17 419	626	- 6 730			11 315
Provision pour risques et charges services extérieurs	4 097	130	- 1 960		579	2 847
Provision pour restructuration	324 007	61 606	- 187 527			198 086
Provisions inscrites en coût du risque	121 273	74 829	- 2 277	- 80 833	1 217	114 210
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour pertes et charges sur engagements	83 996	71 656	- 51	- 79 407		76 194
Provision pour risques immobiliers divers	1 500					1 500
Provision pour risques de contrepartie clientèle non douteuse	35 418	- 3 795		- 657	1 217	32 183
Provision pour risques divers	359	6 968	- 2 226	- 768		4 332
Autres provisions	10 000	319	- 10 000			319
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités						
Provision pour opérations sur titres	10 000	319	- 10 000			319
TOTAL	736 581	229 964	- 215 585	- 165 384	1 796	587 372

* Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

4.13.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes Comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

I. RÉGIMES DE RETRAITES

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 431 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (975 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.



II. VARIATIONS DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en k€)	2019			2018		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	34 159	14 620	48 779	40 249	17 578	57 827
Coût des services rendus	1 069	535	1 604	1 827	843	2 670
Coût financier	243	92	334	395	146	541
Prestations versées	- 3 031	- 1 604	- 4 635	- 3 224	- 2 092	- 5 316
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	- 17 372	- 7 491	- 24 863	- 1 224	- 1 880	- 3 104
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	943	96	1 039	- 3 864	25	- 3 839
Dette actuarielle en fin de période *	16 010	6 248	22 258	34 159	14 620	48 779
Juste valeur des actifs en début de période	- 24 218		- 24 218	- 28 925		- 28 925
Rendement attendu des actifs	- 997		- 997	1 150		1 150
Cotisations reçues/versées	10 250		10 250			
Prestations versées	3 037		3 037	3 833		3 833
Écarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 277		- 277	- 276		- 276
Juste valeur des actifs en fin de période	- 12 205		- 12 205	- 24 218		- 24 218
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	3 805	6 248	10 053	9 941	14 620	24 561
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	650		650	- 19		- 19
SOLDE NET AU BILAN	4 455	6 248	10 703	9 922	14 620	24 542

* Le montant des dettes actuarielles au 31 décembre 2019 en sensible diminution par rapport à 2018 est la conséquence du plan de redéploiement des activités au sein du Groupe BPCE et du repositionnement des salariés dans les entités du Groupe ou des départs volontaires.

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier.

III. ANALYSE DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

(en k€)	31/12/2019			31/12/2018		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	1 069	535	1 604	1 827	843	2 670
Coût des services passés	- 17 372	- 7 332	- 24 704	- 1 224	- 551	- 1 775
Coût financier	243	92	334	395	146	541
Produit financier	- 277		- 277	- 276		- 276
Prestations versées	7	- 1 604	- 1 597	609	- 2 092	- 1 483
Cotisations reçues/versées	10 250		10 250			
Écarts actuariels		- 158	- 158		- 1 330	- 1 330
Autres	614	96	710	81	26	107
TOTAL	- 5 468	- 8 372	- 13 839	1 412	- 2 958	- 1 546

IV. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en pourcentage)	31/12/2019		31/12/2018	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	0,23 %	0,15 %	1,19 %	1,03 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	2,28 %	2,28 %	2,60 %	2,60 %
Duration	9	*	10	*

* Au 31 décembre 2019, la durée estimée des autres engagements sociaux a diminué entre 2019 et 2018. Pour les médailles du travail elle est de 7 ans (contre 8 ans fin 2018), tandis qu'elle est de 8 ans pour les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite (contre 9 ans fin 2018).

4.14 DETTES SUBORDONNÉES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à

caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

I. DONNÉES COMPTABLES

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts subordonnés à durée déterminée		
Titres subordonnés à durée déterminée	10 000	10 000
Titres supersubordonnés à durée indéterminée	550 000	550 000
Dettes rattachées	958	1 190
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	560 958	561 190

II. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

(en k€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2019
Obligations de 550 M€	21/12/2015	-	Euribor 3 mois + 6,6 %	-	550 000

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de six années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes supersubordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. DÉTAIL DES PRINCIPAUX TITRES SUBORDONNÉS

(en k€)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2019
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	in fine	10 000
TOTAL					10 000



4.15 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

(en k€)	31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	306 912				306 912
TOTAL	306 912				306 912

4.16 CAPITAUX PROPRES

4.16.1 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES HORS FRBG

(en k€)	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2017	1 331 401	400 195	133 140	21 619	475 248	403 521	2 765 123
Mouvements de l'exercice				- 4 838	403 521	- 655 633	- 256 950
Au 31 décembre 2018	1 331 401	400 195	133 140	16 781	878 769	- 252 112	2 508 173
Variation de capital							
Affectation réserves							
Distribution					- 252 112	252 112	
Changement de méthode							
Autres variations				- 3 917			- 3 917
Résultat au 31 décembre 2019						190 131	190 131
Acompte sur dividende					- 20 008		- 20 008
AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 331 401	400 195	133 140	12 864	606 648	190 131	2 674 379

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 €, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Au 31/12/2019, les provisions réglementées sont composées essentiellement de la neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier pour 12 841 k€.

4.16.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en k€)	31/12/2019
Origines	
Report à Nouveau	626 656
Résultat de l'exercice	190 131
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
Réserve légale	
Dividendes	20 008
Autres répartitions	
Report à nouveau	796 780
TOTAUX	816 788
	816 788

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN**5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS****PRINCIPES GÉNÉRAUX****Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements hors groupe	1 596 976	4 082 100
Établissements de crédit		
Clientèle	1 596 976	4 082 100
Engagements groupe	42 431	35 202
Établissements de crédit	41 231	34 352
Clientèle	1 200	850
TOTAL	1 639 407	4 117 302

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements hors groupe	128 052	145 954
Établissements de crédit		
Clientèle	123 228	144 251
Engagements douteux	4 824	1 702
Engagements groupe	66 659	1 019 105
Établissements de crédit		
Clientèle	66 659	1 019 105
TOTAL	194 711	1 165 059

5.1.3 ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
■ des instruments de dettes		
■ des prêts et avances	26 326 880	27 428 904
TOTAL	26 326 880	27 428 904

dont 962 233 k€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 996 522 k€ au 31 décembre 2018.



5.1.4 ENGAGEMENTS REÇUS

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement	2 979	3 137
Engagements hors groupe	2 979	3 137
Établissements de crédit	2 979	3 137
Engagements groupe		
Établissements de crédit		
Engagements de garantie	24 165 037	27 026 451
Engagements hors groupe	11 902 258	13 727 132
Établissements de crédit	3 807 134	4 450 792
Clientèle ⁽¹⁾	8 095 125	9 276 340
Engagements groupe	1 439 883	1 522 247
Établissements de crédit ⁽²⁾	929 864	874 164
Clientèle	510 019	648 083
Autres valeurs reçues en garantie	10 822 895	11 777 072
Garanties hypothécaires	8 799 410	9 577 059
Nantissement de valeurs mobilières	838 758	960 253
Autres valeurs reçues en garantie	1 184 727	1 239 760
Engagements sur titres	3 170	4 670
Titres à recevoir	3 170	4 670
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	24 171 186	27 034 258

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élevaient à 3 799 315 k€ au 31 décembre 2019 contre 4 901 145 k€ au 31 décembre 2018.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 229 131 k€ au 31 décembre 2019 contre 234 700 k€ au 31 décembre 2018.

5.1.5 ENGAGEMENTS SUR TITRES

(en k€)	31/12/2019	31/12/2018
Titres à livrer	3 170	4 670
Engagements groupe	3 170	4 670
Autres engagements		
TOTAL	3 170	4 670

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (Cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro-couvert, la soulte de résiliation du *swap* associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.



(en k€)	31/12/2019		31/12/2018	
	Euros	Devises ⁽¹⁾	Euros	Devises ⁽¹⁾
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles (montants notionnels)	4 542 440		4 968 456	
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
■ Achats	2 859 276		2 982 065	
■ Ventes	237 591		237 720	
Instruments de change				
■ Achats				
■ Ventes				
Autres instruments				
■ Achats	274 000		364 000	
■ Ventes				
Autres opérations conditionnelles				
■ Achats				
■ Ventes	1 171 573		1 384 671	
Opérations conditionnelles (juste valeur)	- 226		3 141	
Opérations fermes (montants notionnels)	118 119 339	2 551 630	128 255 555	1 454 196
Opérations de couverture				
Instruments de taux	115 958 622		126 874 284	
■ Micro-couverture	9 173 609		9 295 632	
■ Macro-couverture	106 785 013		117 578 652	
Instruments de change ⁽²⁾	2 147 593	2 551 630	1 368 146	1 454 196
■ Micro-couverture	2 147 593	2 551 630	1 368 146	1 454 196
■ Macro-couverture				
Autres instruments				
Autres opérations	13 125		13 125	
Opérations fermes (juste valeur)	- 3 501 252		- 3 339 457	
Total opérations fermes et conditionnelles	122 661 779	2 551 630	133 224 011	1 454 196
TOTAL (MONTANTS NOTIONNELS)	125 213 409		134 678 207	
TOTAL (JUSTE VALEUR)	- 3 501 478		- 3 336 316	

(1) Contrevaleur euros des notionnels en date d'arrêt.

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (Cf. note 6.3).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2018 et en 2019.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ⁽¹⁾

(en k€)	Établissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2019	31/12/2018
Créances	5 606 889	40 485	5 647 374	8 348 608
■ dont comptes et prêts	4 300 675		4 300 675	6 717 781
■ dont titres et valeurs reçus en pension	914 343		914 343	1 549 272
■ dont créances subordonnées	30 000		30 000	30 000
Dettes	35 281 840	15 920	35 297 760	38 744 169
■ dont subordonnées				
Opérations sur titres				
■ Obligations et autres titres à revenu fixe				
■ dont subordonnées				
■ Dettes représentées par un titre	550 958		550 958	551 057
■ dont subordonnées	550 958		550 958	551 057
Engagements donnés				
■ Engagements de financement	41 231	1 200	42 431	35 202
■ Engagements de garantie		66 659	66 659	1 019 105
■ Autres engagements donnés	3 170		3 170	4 670
Engagements reçus				
■ Engagements de financement				
■ Engagements de garantie	929 864	510 019	1 439 883	1 522 247

(1) Les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

6.1.1 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n° 2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2019 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- Le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 4 297 k€ pour l'exercice 2019.
- La refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier auprès de BPCE en 2019 s'est élevée à 84 k€.

6.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

PRINCIPES COMPTABLES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».



6.3 ÉTAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31/12/2019

(en k€)	Dollar US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	23	25 871	79 653	7 313	137	112 997
Passifs financiers		25 831	3 179	7 277	16	36 303
Différentiel bilan	23	40	76 474	36	121	76 694
Hors-bilan						
Engagements reçus		355 394	197 835	684 619		1 237 848
Engagements donnés		355 394	273 769	684 619		1 313 782
Différentiel hors-bilan			- 75 934	0		- 75 934
DIFFÉRENTIEL GLOBAL	23	40	540	36	121	760

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.4 ÉTAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITÉ

(en k€)	Durée résiduelle					Non déterminé	Total *
	< 1 mois	1M<D<3M	3M<D<1A	1A<D<5A	>5 ans		
Bilan							
Actifs financiers	1 387 362	681 596	2 141 150	7 063 965	21 220 759	2 000 000	34 494 832
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	1 199 166	319 539	870 048	287 701	962 881	2 000 000	5 639 335
Opérations avec la clientèle	187 634	297 354	1 254 601	6 770 070	20 212 187		28 721 846
Obligations et autres titres à revenu fixe	562	64 703	16 501	6 194	45 691		133 651
Passifs financiers	2 187 949	4 500 113	10 426 610	7 981 074	15 541 400		40 637 146
Dettes envers les établissements de crédit							
Opérations avec la clientèle	2 187 732	4 500 113	10 288 114	7 935 806	14 883 400		39 795 165
Dettes représentées par un titre	217		8 496	35 268			43 981
Dettes subordonnées			130 000		108 000		238 000
				10 000	550 000		560 000
Différentiel bilan (I)	- 800 587	- 3 818 517	- 8 285 460	- 917 109	5 679 359	2 000 000	- 6 142 314
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	2 979						2 979
Engagements de financement donnés	135 123	80 008	316 042	510 704	597 530		1 639 407
Différentiel hors-bilan (II)	- 132 144	- 80 008	- 316 042	- 510 704	- 597 530		- 1 636 428
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 932 731	- 3 898 525	- 8 601 502	- 1 427 813	5 081 829	2 000 000	- 7 778 742
Positions conditionnelles	285 608	84 278	654 910	1 240 005	2 277 639		4 542 440
Positions fermes	1 333	5 299 655	9 991 635	19 989 504	85 388 842		120 670 969

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses, les créances rattachées et avant dépréciations.

6.5 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature Des Indications (montants exprimés en €)	2015	2016	2017	2018	2019
I) Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 706 094 717	2 541 778 268	1 834 275 050	1 471 000 547	1 478 650 854
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	91 620 670	236 337 194	- 92 017 775	- 156 010 467	- 72 643 762
c) Impôt sur les bénéfices	145 746 639	- 20 657 864	400 821 103	217 222 855	24 452 227
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	- 4 597 292	- 3 204 720	- 5 855 508	- 6 033 000	- 6 498 479
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	257 483 143	220 412 530	403 520 746	- 252 112 332	190 131 339
f) Montant des bénéfices distribués					20 007 994
III) Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,65	0,59	0,85	0,60	- 0,11
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,70	0,60	1,09	- 0,68	0,51
c) Dividende versé à chaque action					0,05
IV) Personnel :					
a) Nombre de salariés (ETP)	2 598	2 490	2 328	2 149	1 103
■ catégorie Cadres	1 494	1 444	1 369	1 307	758
■ catégorie Employés et Maîtrise	1 104	1 046	959	842	345
b) Montant de la masse salariale	149 862 804	149 133 530	140 788 876	133 028 809	107 408 043
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	77 960 945	73 865 474	79 571 553	62 880 267	51 588 541



6.6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par le Crédit Foncier
					Brute	Nette					
		k€	k€	%	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital (soit 13 314 007 €)											
1 – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Crédit Foncier)											
Établissements de crédit											
Compagnie de Financement Foncier	19, rue des Capucines 75001 PARIS	2 537 460	549 470	100	2 875 050	2 875 050	5 143 491		2 022 987	111 278	89 783
Banco Primus	Quinta da Fonte, Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	2 273	100	129 106	101 000	370 733		34 265	12 215	-
Autres sociétés détenues											
Cofimab	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	41 010	100	41 649	41 649	4 988		20 834	1 127	-
Crédit Foncier Immobilier	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 500	- 9 967	100	25 706	-	8 629		26 809	- 10 264	-
Gramat Balard		6 161	6 921	100	22 015	22 015	-	-	1 007	765	-
2 – Participations (10 à 50 %)											
-											
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1 – Filiales non reprises au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)					31 300	30 278			-	-	6 965
b) Filiales étrangères (ensemble)									-	-	
2 – Participations non reprises au paragraphe A											
a) Participations françaises											
Crédit Logement	50, bd de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	-	87 649	87 649			-	-	17 235
Autres entités		-	-	-	20 762	19 084			-	-	3 914
b) Participations étrangères (ensemble)											
-											
C) Renseignements concernant les sociétés dont l'établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe a) selon les dispositions retenues à l'annexe IV du règlement 91-01 du comité de la réglementation bancaire)											
Sociétés en nom collectif											
SNC Sofipar Logement	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Sofoneg	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SNC Domaine du Grand Duc	19, rue des Capucines 75001 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés civiles											
CAD (Sci du)	6, place Abel-Gance 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Noyelles (SCI de) (440 154 953)	11, rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

6.7 INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en k€)	KPMG				PwC				Total			
	2019		2018		2019		2018		2019		2018	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Mission de certification des comptes	698	88 %	715	98 %	700	87 %	645	92 %	1 398	87 %	1 359	95 %
Services autres que la certification des comptes *	95	12 %	18	2 %	106	13 %	54	8 %	201	13 %	72	5 %
TOTAL	793	100 %	733	100 %	806	100 %	699	100 %	1 599	100 %	1 431	100 %

* Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des diligences réalisées dans le cadre de la distribution de l'acompte sur dividendes intervenue en décembre 2019 et la réalisation d'un rapport sur la fonction dépositaire.

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

Pour rappel, les montants figurant au titre de 2018, concernant les deux cabinets PwC & KPMG, intégraient les honoraires des travaux relatifs à la communication financière dans le cadre de la première application d'IFRS 9 ainsi que diverses missions (travaux approfondis sur la provision pour restructuration, missions fiscales...).

6.8 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2019, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



5.2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Crédit Foncier de France
19 rue des Capucines
75001 Paris

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 5 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans le contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit : dépréciation des crédits aux particuliers

Risque identifié

Le Crédit Foncier constitue des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces dépréciations sont enregistrées pour couvrir les pertes attendues sur les encours en défaut (encours douteux) ainsi que sur les encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés.

Depuis le 31 décembre 2018, les modalités d'estimation des dépréciations pour ces deux catégories d'encours convergent avec les calculs de pertes attendues réalisés selon la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés du groupe.

L'évaluation des dépréciations requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (encours non douteux, sensibles ou dégradés, ou douteux) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations d'une part, et de la complexité des estimations réalisées conformément aux dispositifs de la norme IFRS 9 d'autre part, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers, constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2019, les encours de crédits auprès de la clientèle s'élèvent à 30 014 M€, dont 1 637 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations et provisions constituées en couverture des risques de crédit s'élèvent à 521 M€, dont 41 M€ de dépréciations au titre des augmentations significatives du risque de crédit sur les créances dégradées.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3.5, 3.9 et 4.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteuses, sensibles ou dégradées, ou douteuses) et évaluer le montant des pertes attendues sur ces créances.

Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours sensibles ou dégradés ou douteux, l'évaluation des probabilités de défaut ou pertes en cas de défaut et des espoirs de recouvrement et dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.

S'agissant des dépréciations sur encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés :

- nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- nous avons revu les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- nous avons pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés ;
- nous avons testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues, les rapprochements entre les bases servant à ces calculs et la comptabilité ainsi que les contrôles généraux des applicatifs dédiés ;
- nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon.

Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE.

S'agissant des encours douteux, nous avons :

- examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers provisionnés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes,
- vérifié les calculs de provisions sur la base d'un échantillon.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, arrêté le 5 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France par votre assemblée générale du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A dans la 16^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les

anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Anik Chaumartin

KPMG S.A.

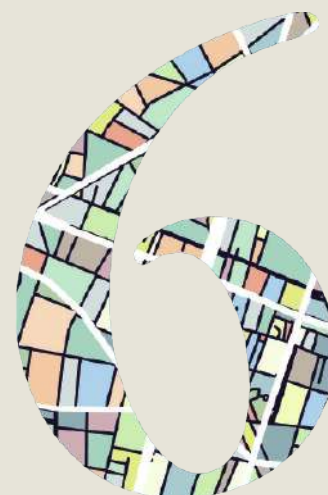
Xavier De Coninck

Marie-Christine Jolys



ÉLÉMENTS FINANCIERS

ÉLÉMENTS JURIDIQUES



INFORMATIONS GÉNÉRALES	270	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	279
Identité de la Société	270		
Capital	270		
Politique de dividendes	271		
Statuts	271	RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	283
Assemblées d'actionnaires	274		
Documents accessibles au public	274	TABLE DE CONCORDANCE	284
Contrats importants	275	Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/2020 de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil	284
Perspectives du Crédit Foncier	275	Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion	286
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020	276		
Rapport du Conseil d'administration	276		
Projet de résolutions	276		



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Identité de la Société

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un commissaire du Gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie et dont les missions sont définies par les articles D. 615-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS – Code APE 6419Z.

LEI (Legal Entity Identifier) : 969500EYGU339D3TI84.

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris.

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy – 94220 Charenton-le-Pont – Tél. : 01 57 44 80 00.

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

Capital

CARACTÉRISTIQUES

Au 31 décembre 2019, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre dans son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

BPCE SA détient 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

ÉVOLUTION DU CAPITAL ET DE SA STRUCTURE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nombre d'actions	Détenteur	Total
31 décembre 2015		369 833 533
31 décembre 2016		369 833 533
31 décembre 2017	BPCE	369 833 533
31 décembre 2018		369 833 533
31 décembre 2019		369 833 533

À la connaissance de la Société, aucune personne non-membre d'un organe d'administration ou, de direction ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci.

CONTRÔLE ABUSIF

La Société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe « Répartition du capital et des droits de vote », toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA RÉALISATION D'AUGMENTATIONS DU CAPITAL

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le cadre des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

LE TITRE CRÉDIT FONCIER

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Les statuts n'attribuent pas de droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Politique de dividendes

2019

L'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2019 a décidé de distribuer un dividende de 20 007 994,14 € au titre de l'exercice 2018.

2018

L'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2017.

2017

L'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2017 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016.

Statuts

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

ART. 2 – I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code Monétaire et Financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

ART. 2 – II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du Secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

ART. 2 – III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier ;
- céder des créances à tout fonds commun de créance ou à tout organisme équivalent ;
- plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

ART. 2 – IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ : CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 18 DES STATUTS)

ART. 18

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.



Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

En outre, sans que la présente disposition soit opposable aux tiers à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration :

- (i) arrêter le plan d'entreprise à cinq ans ;
- (ii) arrêter le budget annuel de la Société ;
- (iii) autoriser les acquisitions, constitutions, participations à toute société utile au développement des activités du groupe Crédit Foncier de France et impliquant une mise de fonds supérieure à trente millions (30 000 000) d'euros dès lors que ces opérations n'auront pas été prévues dans le budget annuel ou le plan d'entreprise ;
- (iv) autoriser les cessions de participations ou de droits de vote dans toute société dans laquelle le Crédit Foncier de France et/ou ses filiales détiennent au moins 10 % du capital ou des droits de vote, dès lors que ces opérations sont réalisées pour un prix supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros, ou qu'elles ont pour effet de faire perdre au Crédit Foncier de France et/ou à une de ses filiales la majorité des droits de vote en Assemblée générale extraordinaire ou en Assemblée générale ordinaire ou la minorité lui permettant de s'opposer aux décisions prises en Assemblée générale extraordinaire ou encore lorsqu'elles ont pour effet de mettre fin à toute participation du Crédit Foncier de France et/ou à une de ses filiales dans la société en cause ;
- (v) définir les orientations stratégiques du groupe Crédit Foncier de France ;
- (vi) tout projet de restructuration de la Société, d'une de ses filiales ou succursales (y compris de fusion, scission ou apport partiel d'actif) à l'exception des projets de restructuration interne au groupe Crédit Foncier de France ;
- (vii) tout projet d'opérations sur fonds de commerce de la Société ou de ses filiales (cession, mise en location-gérance, etc.), d'acquisition ou de prise en location-gérance d'une nouvelle activité ou d'un fonds de commerce à l'exception des projets de restructuration interne au groupe Crédit Foncier de France ;
- (viii) toute décision d'investissement ou de dépenses d'un montant supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ;
- (ix) l'octroi de gages, nantissements ou autres garanties sur les actifs de la Société en dehors des opérations bancaires ;
- (x) l'octroi de crédits à tout tiers au groupe Crédit Foncier de France ou au Groupe BPCE d'un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- (xi) autoriser toute proposition relative à l'émission de titres financiers (obligations, autres titres de créance et titres hybrides) autres que celles approuvées dans le cadre du budget ou du programme d'émission de la Société ;
- (xii) approuver la stratégie et la politique relative à la prise de risques, au suivi, à la gestion et à la réduction des risques ;

(xiii) prendre connaissance des résultats de la revue de la politique, des procédures et des limites définies en matière de risque de liquidité non inclus dans la déclaration d'appétit pour le risque ;

(xiv) contrôler de façon régulière les activités externalisées ainsi que les risques associés ;

(xv) procéder annuellement à l'examen de l'efficacité et de l'efficacités de la fonction de gestion des risques en termes de positionnement, de ressources et d'indépendance.

Le Conseil d'administration peut donner à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, et peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

DES CENSEURS (ARTICLES 22 ET 23 DES STATUTS)

ART. 22

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de censeur est fixée à 72 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ART. 23

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts.

Ils assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des rémunérations allouées par l'Assemblée générale à ses membres.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ARTICLES 26 A 35 DES STATUTS)

ART. 26

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Tout actionnaire peut participer aux délibérations de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Les Assemblées spéciales réunissent, dans les mêmes conditions, les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

ART. 27

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire sur les registres de la Société, pour les propriétaires d'actions nominatives, 3 (trois) jours ouvrés avant l'assemblée générale.

ART. 28

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit toutes les fois qu'une délibération du Conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

ART. 29

L'Assemblée générale est convoquée et réunie dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

La Société décide, si elle l'estime opportun, de la mise en œuvre de dispositions permettant aux actionnaires de participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

A compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, la Société est tenue d'envoyer, à ses frais, les documents prévus par la loi à tout actionnaire ayant droit de participer à l'Assemblée et en ayant fait la demande.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter à l'Assemblée générale par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Il est tenu une feuille de présence conforme aux prescriptions légales.

ART. 30

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-président du Conseil d'administration. En l'absence de l'un et de l'autre, l'Assemblée est présidée par le membre du Conseil d'administration le plus âgé. A défaut, l'Assemblée élit elle-même un Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire.

ART. 31

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis et signés dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire en justice sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué ou par le secrétaire de l'Assemblée.

ART. 32

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance, à condition qu'ils aient été reçus par la Société au plus tard le troisième jour précédant la date de réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément à l'article 29.

Si le quorum n'est pas atteint sur première convocation, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau et aucun quorum n'est alors requis, mais ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés, ou votant par correspondance. Les bulletins exprimant une abstention ou sans indication de vote sont considérés comme des votes de rejet.

ART. 33

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration et prend connaissance des comptes annuels, sociaux et consolidés.

Elle statue sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, décide l'affectation des résultats et fixe le dividende.

Elle détermine le montant des rémunérations allouées accordées aux membres du Conseil d'administration.

Elle statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Elle nomme, remplace, réélit ou révoque les membres du Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

ART. 34

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts, dans toutes leurs dispositions, les modifications qui sont autorisées par la loi.

Elle peut notamment décider la modification de l'objet social, l'augmentation du capital social, la prorogation ou la dissolution de la Société.



ART. 35

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut, sur première convocation, délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau et délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote, mais ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus ; l'Assemblée prorogée délibère dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Il est tenu compte, pour le calcul des quorums fixés aux alinéas précédents, des formulaires de vote par correspondance, à condition qu'ils aient été reçus par la Société au plus tard le troisième jour précédant la date de réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents, pour le calcul des quorums fixés aux alinéas précédent et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, conformément à l'article 29.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance. Les bulletins exprimant une abstention ou sans indication de vote sont considérés comme des votes de rejet.

L'Assemblée générale statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, délibère dans les conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 33 ci-dessus.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 40 DES STATUTS)

ART. 40

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- 1°) il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- 2°) le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Assemblées d'actionnaires

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

Les modalités, le mode de fonctionnement et les pouvoirs de l'Assemblée générale sont décrits dans les articles 26 à 35 des Statuts (Cf. pages 273 à 274 du Document d'enregistrement universel 2019).

Documents accessibles au public

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence/documents d'enregistrement universels, pour l'exercice en cours et les exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton-le-Pont.

Contrats importants

À la date de publication des informations financières, outre les conventions visées au chapitre 6 (conventions réglementées), le Crédit Foncier n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

Perspectives du Crédit Foncier

ÉVÉNEMENT RÉCENT

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2019 du Crédit Foncier ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 5 février 2020. À l'exception des éléments mentionnés au paragraphe « Événement post-clôture » au sein du rapport de gestion, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Crédit Foncier de France SA et du groupe Crédit Foncier.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Rapport du Conseil d'administration

Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2020

Chers Actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les **première et deuxième résolutions** ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

La **troisième résolution** est relative à l'affectation du résultat, la fixation du dividende et sa mise en paiement.

La **quatrième résolution** est relative à l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Les **cinquième à dixième résolutions** sont relatives aux mandats d'administrateurs (ratification du mandat d'un administrateur, renouvellement du mandat de cinq administrateurs).

Les **onzième à quatorzième résolutions** sont relatives à la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les **quinzième et seizième résolutions** sont relatives à l'approbation des principes, critères de détermination, de répartition et d'attribution composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du Conseil et Directeur général en raison de leur mandat, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce pour l'exercice 2020.

La **dix-septième résolution** est relative à la consultation, en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

La **dix-huitième résolution** est relative aux pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes individuels se soldant par un bénéfice de 190 131 338,79 €. L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 41 647 000,00 €.

TROISIÈME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée générale, constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2019 s'élève à 190 131 338,79 € et constate l'existence d'un report à nouveau créditeur de 626 656 291,18 €. Le bénéfice distribuable ressort à 816 787 629,97 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 816 787 629,97 € de la manière suivante :

- distribution de dividende de 20 007 994,14 € ;
- report à nouveau de 796 779 635,83 €.

Le montant du dividende est fixé à 0,0541 € par action, pour chacune des 369 833 533 actions. Un acompte sur dividende de 0,0541 € par action a été mis en paiement le 23 décembre 2019, ce qui constitue la totalité du dividende.

En conséquence, il n'y a pas de solde à distribuer.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Distribution (en €)	Dividende par action (en €)
2016	369 833 533	-	-
2017	369 833 533	-	-
2018	369 833 533	-	-

QUATRIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION : RATIFICATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de M. Nicolas NAMIAS, par le Conseil d'administration du 31 juillet 2019 en qualité d'Administrateur, à compter du 1^{er} août 2019, en remplacement de M. Laurent MIGNON, Administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

SIXIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de M. Bruno DUCHESNE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

HUITIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Mme Catherine HALBERSTADT est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de Mme Bénédicte SOLANET est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DIXIÈME RÉOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, prenant acte de ce que le mandat de BPCE SA est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

ONZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. LAURENT MIGNON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 31 JUILLET 2019, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Laurent MIGNON, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.

DOUZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. NICOLAS NAMIAS À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2019, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Nicolas NAMIAS, Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.

TREIZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. BENOÎT CATEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL JUSQU'AU 6 NOVEMBRE 2019 AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Benoît CATEL, Directeur général, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.



QUATORZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DE M. ÉRIC FILLIAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL À COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2019 AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric FILLIAT, Directeur général, dirigeant mandataire social, telle que présentée dans la partie 2 du Document d'enregistrement universel 2019, chapitre Rémunérations.

QUINZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À M. NICOLAS NAMIAS, EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR L'EXERCICE 2020

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Nicolas NAMIAS, Président du Conseil d'administration, prévue au titre de l'exercice 2020.

SEIZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DES PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLE À M. ÉRIC FILLIAT, EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE 2020

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur la rémunération, de M. Éric FILLIAT, Directeur général, prévue au titre de l'exercice 2020.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION : CONSULTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, d'un montant de 11 722 342,48 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier soit 62,836 personnes en équivalent temps plein.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes résolutions pour effectuer les formalités légales de publicité.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019**

À l'Assemblée générale de la société Crédit Foncier de France
19 rue des Capucines
75001 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

NOUVELLE CONVENTION CONCLUE AVEC MONSIEUR ÉRIC FILLIAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE RELATIVE AU DISPOSITIF D'INDEMNISATION LOI TEPA DU 21 AOÛT 2007

Personne concernée : M. Eric Filliat, Directeur général du Crédit Foncier de France.

Dans sa séance du 6 novembre 2019, le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a approuvé la convention relative au dispositif d'indemnisation de M. Eric Filliat, entrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »). Cette convention a été signée le 7 novembre 2019 et prend effet à cette date.

NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DES PRESTATIONS ESSENTIELLES EXTERNALISÉES AVEC GIE BPCE SOLUTIONS CRÉDIT

Personne concernée : Mme Anne Cornet, Directrice exécutive du Crédit Foncier de France, administrateur de GIE BPCE Solutions Crédit.

Dans sa séance du 11 février 2019, le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France a approuvé la convention portant sur l'élargissement des activités confiées par le Crédit Foncier de France à GIE BPCE Solutions Crédit. Cette convention signée le 10 décembre 2019 et prenant effet le 1^{er} avril 2019, a été conclue jusqu'au 31 mars 2022.

Au terme de cette convention, votre société confie la gestion et le recouvrement d'un portefeuille élargi de créances à compter du 1^{er} avril 2019.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

A) DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec BPCE

■ Convention de refacturation

Cette convention, signée le 29 mars 2012, prévoit le paiement par votre société d'une cotisation annuelle sur la base du coût réel hors taxes pour rémunérer les missions à caractère régalien exercées par BPCE pour son compte, et notamment :

- la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,
- l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires,
- la mise à disposition de personnel détaché.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2019 une charge de 4,3 millions d'euros. Par ailleurs, la refacturation du personnel détaché par le Crédit Foncier de France au titre de 2019 s'élevait à 0,08 million d'euros.



2. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier

■ Conventions de gestion

En application des articles L.513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiés ou non, qu'elle détient et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à sa gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires à son fonctionnement.

L'ensemble de ces prestations est régi au sein d'une convention cadre conclue entre votre société et sa filiale.

Les conventions qui lui sont directement rattachées sont les suivantes :

- convention cadre,
- convention de cession,
- convention de gestion et de recouvrement des prêts,
- convention de prestations financières,
- convention de gestion administrative et comptable,
- convention relative aux prestations en matière de contrôle et de conformité,
- convention de gestion actif-passif (ALM),
- convention de prestations informatiques,
- convention relative au personnel détaché et à la gestion des ressources humaines,
- convention de « banque de règlement ».

La rémunération reçue par votre société au titre de ces prestations est incluse dans la rémunération des prestations financières définie au sein d'une convention spécifique détaillée ci-après.

En application de la convention de gestion et de recouvrement des prêts, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier le montant des échéances impayées sur les prêts réglementés du secteur concurrentiel pour sa quote-part financée. À ce titre, votre société a consenti à sa filiale des avances de trésorerie pour un montant total de 64,5 millions d'euros sur l'exercice 2019. En rémunération de ces avances de trésorerie, votre société conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 13,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2019.

■ Convention d'agent payeur

Votre société a conclu une convention d'agent payeur avec la Compagnie de Financement Foncier, au terme de laquelle votre société s'est engagée à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission obligataire.

La rémunération due par votre filiale au titre de ce service financier est incluse dans la rémunération des prestations financières.

■ Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État

Cette convention définit le rôle de votre société dans la gestion et le recouvrement des prêts du secteur aidé émis par l'État.

La conclusion de cette convention, relative aux conditions d'application aux prêts aidés gérés par Entenial des principes définis par la Convention entre le Crédit Foncier et l'État du 19 mai 1999, est intervenue postérieurement à la fusion absorption d'Entenial par le Crédit Foncier ; en conséquence, il a été signé un avenant à la convention du 19 mai 1999 entre l'État, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération due à votre société au titre de la convention avec l'État relative à la gestion et au recouvrement par le Crédit Foncier de France des prêts aidés par l'État est incluse dans la rémunération des prestations.

■ Convention de rémunération des prestations

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, de gestion et de recouvrement des prêts, de prestations financières, de gestion administrative et comptable, de contrôle interne et de conformité, de gestion d'actif-passif, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations. Ce produit est facturé par votre société en fonction d'indicateurs de gestion propres à l'activité de la Compagnie de Financement Foncier.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 62 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

■ Convention de garantie sur prêts à taux révisibles

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 0,4 million d'euros en 2019.

■ Convention de cession de rang hypothécaire/antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1^{er} rang partagé.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments juridiques sur les garanties liées aux prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier par votre société.

■ Convention d'avance en compte courant d'associé

À la date de signature de la convention (le 15 septembre 2015), les fonds générés par le remboursement des TSR ont été déposés sur le compte courant d'associé nouvellement ouvert. Celui-ci est rémunéré, conformément à la convention, au taux Euribor 3 mois + 2,50 % et remboursable à tout moment par la SCF sous un préavis de 15 jours.

La rémunération de ce compte courant a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 45,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

3. Convention conclue avec le Crédit Foncier Immobilier

■ Convention de prestations de services

Cette convention précise la nature des prestations de services réalisées par votre société pour le compte de CFI au titre de prestations générales et de prestations spécifiques concernant les études et les expertises en matière immobilière. Ces prestations sont facturées par votre société, en fonction d'indicateurs de gestion propre à l'activité de CFI.

Celle-ci a généré au cours de l'exercice 2019 un produit pour le Crédit Foncier de 2,5 millions d'euros.

4. Convention conclue avec la Compagnie Foncière de Construction

■ Abandon de créances

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 millions d'euros au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit prévisionnel de 1,8 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

5. Conventions conclues avec le Comptoir Financier de Garantie (CFG)

■ Convention de gestion

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le produit comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 0,3 million d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

■ Convention cadre garantie

Aux termes de cette convention, CFG assure le cautionnement d'emprunteurs de votre société pour le remboursement des prêts consentis.

Au 31 décembre 2019, le montant des garanties accordées par CFG à votre société s'élève à 631,2 millions d'euros. La commission versée à CFG et comptabilisée par votre société au titre de ces garanties s'élève à 5,7 millions d'euros pour l'exercice 2019.

6. Conventions conclues avec la SOCFIM

■ Convention relative aux prestations en matière de contrôle périodique

À travers cette convention, la SOCFIM confie son contrôle périodique à l'Inspection Générale de votre société, conformément à l'article 20 de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en 2019 un produit de 0,08 million d'euros.

B) SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec GCE Covered Bonds et BPCE

■ Convention de garantie financière

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et votre société.

2. Convention conclue avec Natixis et BPCE

■ Convention de transfert de l'activité « secteur public territorial » et convention de mise à disposition

La convention de transfert de l'activité « Secteur public territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

3. Conventions conclues avec Locindus

■ Convention de gestion

La convention porte sur les prestations d'assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement, les prestations de gestion financière, comptable, administrative et informatique, les prestations de contrôle interne et des prestations de marketing et communication réalisées par le CFF pour le compte de LOCINDUS.

Cette convention a pris fin avec la fusion absorption de Locindus par le Crédit Foncier de France à la date du 28 juin 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2019.

4. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier

■ Conventions de garantie et d'indemnisation

Dans le cadre de cette convention de transfert de son actif et de son passif à la Compagnie De Financement Foncier, votre société :

- s'engage à immuniser la SCF de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel,
- garantit une rentabilité minimale des encours transférés,
- s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.



ÉLÉMENTS JURIDIQUES

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

5. Convention conclue avec la Société des Immeubles de France

■ Garantie de passif

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion – absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.).

Cette garantie a été comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2012 et a été prorogée jusqu'en 2028.

6. Convention conclue avec les dirigeants de votre société - Monsieur Benoît Catel

■ Convention d'indemnisation

Cette convention définit les règles d'indemnisation en faveur de Monsieur Benoît Catel, en tant que Directeur général. Il s'agit de dispositifs d'indemnisation entrant dans le champ d'application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (« loi TEPA »).

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

KPMG S.A.

Xavier De Coninck

Marie-Christine Jolys

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. **Éric FILLIAT**, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 286, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Paris, le 27 mars 2020

Le Directeur général,
Éric FILLIAT

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. **Grégory ROUSSEAU**, Directeur des relations institutionnelles

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG AUDIT SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Représenté par Xavier de CONINCK et par Marie-Christine JOLYS

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 2 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2018

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FSI

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense

Date de début du mandat : 2 mai 2016

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021



TABLE DE CONCORDANCE

Annexe I et II du règlement délégué (UE) 2019/2020 de la Commission Européenne complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil

Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		Page du Document d'enregistrement
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	246
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes	246
Section 3	Facteurs de risque	80-85
Section 4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	270
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	270
4.3	Date de constitution et durée de vie	270
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel il est constitué, l'adresse, numéro de téléphone et site web	270 ; 4 ^e de couverture
Section 5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	3 ; 10-13 ; 16-24
5.2	Principaux marchés	14-17 ; 22
5.3	Événements importants dans le développement des activités	10 ; 150 ; 229
5.4	Stratégie et objectifs	10 ; 93 ; 275
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	135
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-7
5.7	Investissements	92
Section 6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du groupe	3 ; 10-13
6.2	Liste des filiales importantes	11-13 ; 219
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	76-80 ; 142-220 ; 225-263
7.2	Résultat d'exploitation	76-77 ; 142 ; 225 ; 261
Section 8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	105-108 ; 176 ; 254
8.2	Source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur	148
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	22-24 ; 130
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	na
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements des investissements importants (qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris)	na
Section 9	Environnement réglementaire	15 ; 138-139
Section 10	Informations sur les tendances	10 ; 93 ; 275
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice	na
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1	Organes d'administration	26-51
12.2	Conflits d'intérêts	72
Section 13	Rémunération et avantages	
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature	61-71
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	64 ; 215 ; 234

Rubriques de l'Annexe I « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		Page du Document d'enregistrement
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Date d'expiration du mandat actuel de cette personne	38
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	72
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	5 ; 32 ; 38 ; 53-55
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernance d'entreprise	26-30
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	
Section 15	Salariés	
15.1	Nombre de salariés	7
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des directeurs	270
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	270
Section 16	Principaux actionnaires	
16.1	Actionnaires détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote	270
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires	270
16.3	Contrôle de l'émetteur	270
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	275
Section 17	Transactions avec des parties liées	215
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	142-220 ; 225-263
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	na
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	221-224 ; 264-267
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	na
18.5	Politique en matière de dividendes	80 ; 261 ; 271
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	134-135
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	275
Section 19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	270
19.2	Acte constitutif et statuts	56-60 ; 271-274
Section 20	Contrats importants	135 ; 275
Section 21	Documents disponibles	274



Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent Document d'enregistrement comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

	Informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier	Page du Document d'enregistrement
Rapport financier annuel		
	Comptes consolidés	142-220
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	221-224
	Comptes individuels	225-263
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	264-267
Rapport de gestion		
1	Compte rendu d'activité (article L. 225-100, article. R. 225-102 et article L. 233-6 du Code de Commerce)	
1.1	Situation et activité au cours de l'exercice	16-24 ; 74-80
1.2	Résultats du groupe, de ses filiales et des sociétés qu'il contrôle	7 ; 74-80 ; 142-220 ; 225-263
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature financière et non financière	6-7
1.4	Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière	76-80
1.5	Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2019	93 ; 151 ; 230 ; 275
1.6	Perspectives	10 ; 93 ; 275
1.7	Recherche et développement	92
1.8	Principaux risques et incertitudes	80-85 ; 93
1.9	Prises de participation significative ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	75 ; 215 ; 262
2	Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, al. 2, du Code de Commerce)	n.a
3	Informations sociales, environnementales et sociétales (article L. 225-102-1 du Code de Commerce)	93
4	Informations sur les implantations et les activités (article 511-45 du Code Monétaire et Financier)	218
5	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	86-91
6	Plan de vigilance (article L. 225-102-4 du Code de Commerce)	137-139
Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Informations relatives à la gouvernance	31-60
	Informations relatives aux rémunérations	61-71
	Structure du capital	270
	Informations requises par l'article L. 225-37-5 du Code de Commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	270-275
	Informations relatives aux conventions conclues entre une filiale et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote (article L. 225-37-4 2° du Code de Commerce)	279-282
	Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017	270
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, le Document d'enregistrement contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée		
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	279-282
	Honoraires des Commissaires aux comptes	69 ; 218 ; 263
	Attestation du responsable du document	283

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

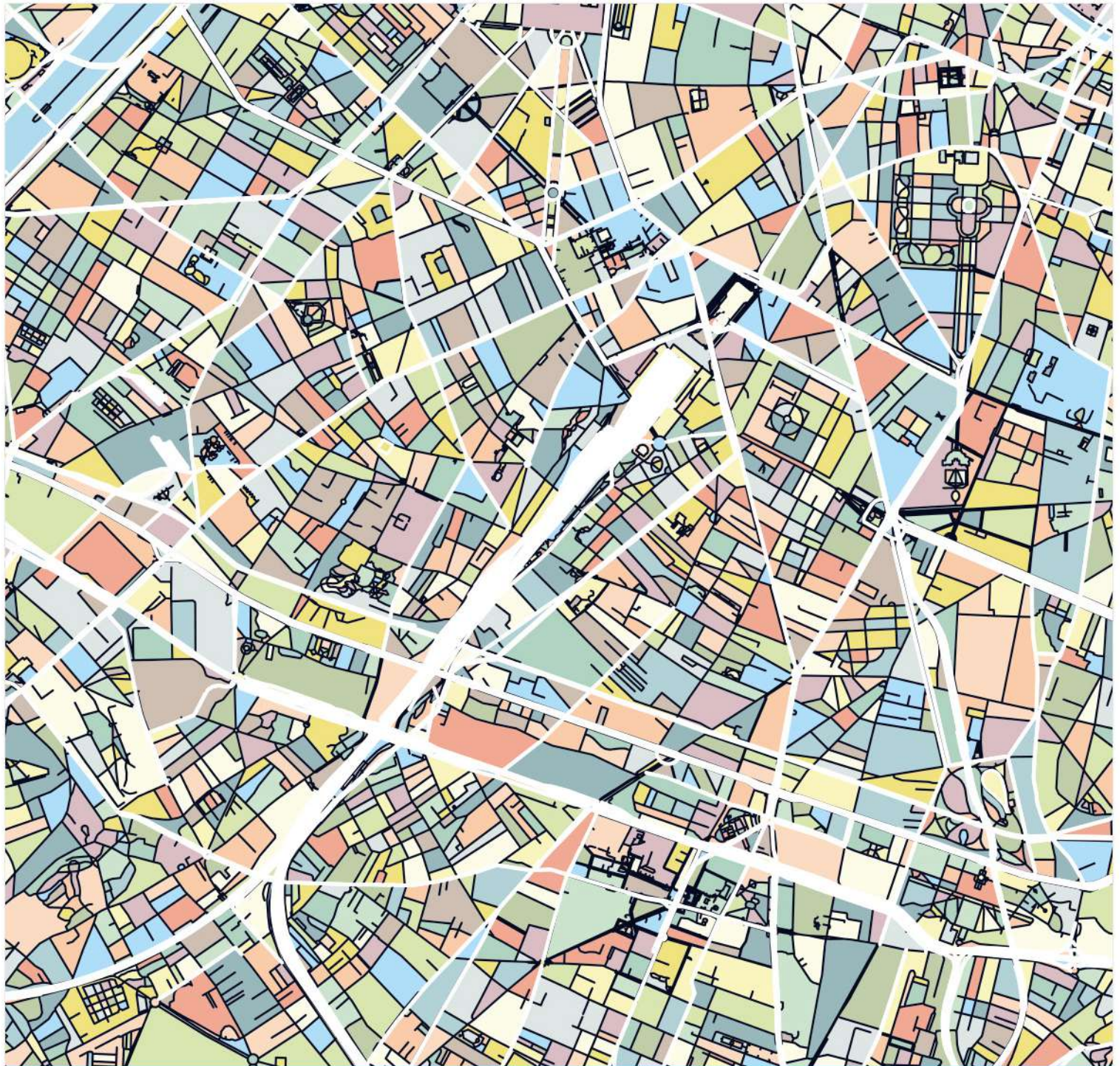
■ les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 122 à 198 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2019 sous le numéro D. 19-0189 ;

■ les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 199 à 236 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2019 sous le numéro D. 19-0189 ;

■ les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 174 à 246 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206 ;

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 247 à 289 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D.18-0206 ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 présenté aux pages 67 à 84 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2019 sous le numéro D. 19-0189 ;
- le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présenté aux pages 79 à 99 du Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018 sous le numéro D. 18-0206.





Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com

